

L'AGRICULTURE AU XX^e SIÈCLE

ENCYCLOPÉDIE PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE
H.-L.-A. BLANCHON & J. FRITSCH

Le

Cheval de Trait

Races françaises

PAR

Alfred GALLIER

MÉDECIN-VÉTÉRINAIRE

INSPECTEUR SANITAIRE DE LA VILLE DE CAEN

CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE DE FRANCE

LAURÉAT DE L'INSTITUT

OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DU MÉRITE AGRICOLE



PARIS

LUCIEN LAVEUR, ÉDITEUR

13, RUE DES SAINTS-PÈRES, VI^e

L'AGRICULTURE AU XX^e SIÈCLE

ENCYCLOPÉDIE PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

H. - L. - A. BLANCHON & J. FRITSCH

Le
Cheval de Trait
Races françaises

PAR

ALFRED GALLIER

MÉDECIN-VÉTÉRINAIRE

INSPECTEUR SANITAIRE DE LA VILLE DE CAEN

CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE DE FRANCE

LAURÉAT DE L'INSTITUT

OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DU MÉRITE AGRICOLE



PARIS

LUCIEN LAVEUR, ÉDITEUR

13, RUE DES SAINTS-PÈRES — VI^e

EN VENTE DANS CETTE COLLECTION

- Vente et débouchés des Produits de la Ferme**, par Henri BLIN. Un volume.
- Utilisation à la Ferme des Déchets et Résidus industriels**, par J. FRITSCH. Un volume.
- Les Tourteaux oléagineux**, Tourteaux alimentaires, Tourteaux-Engrais, par J. FRITSCH. Un volume.
- Les Associations agricoles**, professionnelles et mutuelles, par A. LECOMTE. Un volume.
- La Femme à la Ferme et aux Champs**, par M^{me} BORREL DE LA PRÉVOSTIÈRE. Un volume.
- Les Plantes aromatiques de distillerie**, par G. FALIÈS. Un volume.
- Les Raisins de table**, Production, Conservation, Commerce, par H. LATIÈRE. Un volume.
- Fruits et Primeurs du Midi de la France**, Production et Commerce, par H. LATIÈRE. Un volume.
- Arboriculture générale, les Pépinières**, par A. GRAVIER. Un volume.
- Culture du Fraisier et des arbustes fruitiers**, par G. FALIÈS. Un volume.
- Le Lait Hygiénique**, Production et Vente, par Antonin ROLET. Un volume.
- Notions élémentaires d'Agriculture**, par Eugène MOREL et H.-L.-A. BLANCHON. Un volume.
- Culture des Plantes oléagineuses et textiles**, par J. FRITSCH. Un volume.
- Le Porc**, Races, Elevage, Maladies, par H.-L.-A. BLANCHON. Un volume.
- Le Cheval de Demi-sang**, par ALFRED GALLIER. Un volume.
- Constructions rurales**, par P. et P. BLANCARNOUX. Un volume.
- Les Engrais**, par J. FRITSCH. Deux volumes.
- Les Bovidés**, par S. GUÉRAUD-DE-LAHARPE. Un volume.
- L'Industrie du Beurre**, par Antonin ROLET. 2 volumes.
- Les Ovidés**, par S. GUÉRAUD-DE-LAHARPE. Un volume.
- Le Cheval de Trait**, par ALFRED GALLIER. Un volume.
- Choix des animaux de la Ferme**, par PIERRE MANCHON. Un volume.

Pour paraître prochainement :

- L'Aviculture**, par le Cte MAURICE DELAMARRE. Un volume.
- Les Prairies**, par A. LECOMTE. Un volume.

Chaque volume comprend 200-300 pages. Prix : Broché, 2 fr.

AVANT-PROPOS

L'accueil fait au Cheval de demi-sang par tous ceux qui s'intéressent à la production chevaline m'a engagé à suivre la même méthode d'exposition en ce qui concerne le Cheval de trait.

On m'a su gré d'avoir quitté les sentiers battus et donné, — ce qui n'avait pas encore été fait jusqu'ici — non pas seulement une compilation plus ou moins savante, mais une description complète de nos diverses races françaises de demi-sang.

C'est ainsi que j'ai passé successivement en revue la topographie et la géologie des aires géographiques de chacune de ces races, les caractères typiques, l'élevage, les encouragements et les débouchés, donnant ainsi, sous une forme aussi condensée que possible, des renseignements souvent inédits, toujours exacts et puisés aux sources officielles.

Dans le nouvel ouvrage que je livre aujourd'hui à la critique, je me suis inspiré du même esprit, rendant à chacun ce qui lui était dû et ne négligeant jamais d'indiquer mes sources.

Je dois tout spécialement exprimer ma vive gratitude à plusieurs de mes confrères qui ont bien voulu faciliter ma tâche et donner à mon travail un intérêt tout particulier en me communiquant des notes d'un haut intérêt, résultat de leurs observations personnelles et journalières.

MM. Beauclair à la Ferté-Bernard, Husson à Sedan, Dieudonné à Einville, Desjacques à Hennebont, ont, à cet égard, droit à toute ma reconnaissance et je suis heureux de les remercier publiquement.

Je ne saurais oublier MM. Viseur, Lavalard, Martin, Furnes, comte Henry de Robien, Gast, aux ouvrages ou communications de qui j'ai fait de nombreux emprunts.

Sans idée préconçue, j'ai rendu justice aussi bien au postier breton qu'au percheron, qu'à l'ardennais ou qu'au boulonnais et, en félicitant les éleveurs des résultats par eux obtenus, je ne saurais trop les engager à

redoubler d'efforts pour maintenir à l'étranger le bon renom de nos belles races de trait.

Alfred GALLIER.

Caen, le 15 septembre 1909.

RACES POSTIÈRES

Il existait, il y a une quarantaine d'années, un cheval de trait léger absolument remarquable, trotant allègrement sous les plus lourdes charges, qui, à la veille de l'année terrible, remontait les postes de la cour impériale et que l'on admirait aux chasses de Compiègne.

C'était le petit percheron, tout à la fois rustique et robuste, et répondant à des besoins nombreux.

Ce petit percheron, ce postier d'antan, a aujourd'hui presque complètement disparu. Il a fait place à un animal beaucoup plus volumineux, que lui préfère le commerce d'exportation et que les étrangers enlèvent à prix d'or, et il a été remplacé par ce que l'on désigne actuellement sous le nom de postier breton, de Norfolk-Breton.

Les animaux de race postière, devant avoir au moins un ancêtre de demi-sang à la première génération, sont donc en réalité des demi-sang et il peut sembler singulier d'en retracer l'histoire dans un ouvrage consacré aux chevaux de trait.

Ce faisant, et c'est là notre excuse, nous avons pensé que, possédant de nombreuses affinités avec les deux races, ils serviraient entre elles d'une véritable transition.

CHAPITRE PREMIER

LE NORFOLK-BRETON

Les animaux de race postière, s'ils ont entre eux des caractères de famille qui permettent de les classer à part, sont cependant loin d'avoir toujours la même origine.

Il est toutefois indispensable, pour qu'ils puissent mériter ce nom, qu'ils possèdent un courant de sang Norfolk, que ce courant soit apporté directement par un Norfolk anglais, ou indirectement par un de ses dérivés, le Norfolk-Breton.

Etalon de croisement, le trotteur du Norfolk, le hackney, comme on l'appelle aujourd'hui, est, suivant les pays où il est employé comme reproducteur, allié avec des juments de trait, de demi-sang breton, de demi-sang Norfolk-Breton, de demi-sang normand, de pur-sang anglais et de pur-sang arabe.

Si, Gomme nous le verrons en étudiant les centres de production, on réclame l'infusion du sang Norfolk dans la Seine-Inférieure, le Berry, le Gers, ainsi d'ailleurs que dans quelques départements du Sud-Est, ce ne sont là que des exceptions.

Les véritables berceaux du postier sont les départements bretons desservis par les dépôts d'étalons de Lamballe et de Hennebont, et, parmi eux, les Côtes-du-Nord et le Finistère tiennent à coup sûr une pince prépondérante.

TOPOGRAPHIE, GÉOGRAPHIE, GÉOLOGIE, CLIMAT.

Par sa constitution géologique, le voisinage de la mer qui baigne ses côtes sur une étendue considérable, son climat tempéré et humide, la péninsule armoricaine, qui forme l'extrémité occidentale de la France, est exceptionnellement favorable à l'agriculture et à l'élevage, tant des chevaux que des bêtes à cornes.

Divisée en deux parties, l'une nord, l'autre sud, par les montagnes ou plutôt les hautes et arides collines qui la sillonnent de l'Est à l'Ouest : les

monts du Menez, les Montagnes Noires et les montagnes d'Arrée, pour venir se terminer aux falaises abruptes que battent sans relâche les vagues de l'Océan, la Bretagne appartient, quant au régime des eaux, au bassin de la Manche et à celui de l'Atlantique.

Roches, éruptives, terrains primitifs et primaires constituent l'ossature de cette région pittoresque entre toutes. C'est dire que partout l'on rencontre le granit, les schistes, de vastes plateaux plus ou moins arides émaillés de menhirs, des chaînons de coteaux toujours mouvementés, entrecoupés de vallons profonds où serpentent d'innombrables rivières ou rivièrettes.

Au point de vue agricole, la Bretagne forme deux régions bien distinctes : celle du littoral et celle de l'intérieur.

La région du littoral qui, comme son nom l'indique, avoisine la mer, est la mieux partagée sous le rapport de la richesse du sol. Elle est habitée par une population dense, active, industrielle, qui cultive admirablement les terres et qui trouve un appoint considérable dans le varech et la tange, c'est-à-dire dans les engrais de mer.

La région de l'intérieur, au contraire, où l'on rencontre les monts du Menez, de l'Arrée ou les Montagnes Noires, n'est qu'une succession ininterrompue de massifs granitiques ou de grès, de plateaux incultes, de landes stériles, de champs de bruyères, que le paysan défriche à la sueur de son front et dont le sol, formé d'argile et de fragments de schistes, constitue une terre froide dans laquelle les apports de chaux et d'acide phosphorique sont indispensables.

Alors que, dans l'intérieur, le cultivateur végète et peine, sur le littoral tout chez lui respire l'aisance, la prospérité et la richesse et l'on cite des terres, où l'on pratique la culture maraîchère, dont le revenu s'élève jusqu'à 4 et 600 francs par hectare.

Dans le Finistère, sur une superficie totale de 672.112 hectares, on trouve 316.393 hectares de terres labourables ; 52.534 hectares de prés et herbages.

Dans les Côtes-du-Nord, dont la superficie totale est quelque peu supérieure : 688.562 hectares, les terres labourables l'emportent de beaucoup. On en trouve en effet 455.689 hectares et 60.767 hectares de pâturages.

Ces deux départements tiennent les premiers rangs quant à leur population chevaline.

On estime, en effet, d'après les derniers recensements, que le Finistère arrive en tête avec 104.070 chevaux, suivi de près par les Côtes-du-Nord,

qui en comptent 96.000 ¹.

Le nombre des juments saillies est d'ailleurs considérable. D'après le rapport de l'Administration des Haras, les étalons nationaux approuvés et autorisés ont, en 1906, couvert 35.490 juments, 20.988 en Finistère, 14.502 dans les Côtes-du-Nord ; mais si l'on songe qu'en regard de ces 469 étalons 1.074 reproducteurs admis par les Commissions d'examen saillaient en moyenne de 70 à 80 poulinières, on arrive à un chiffre total qui, pour les deux départements qui nous occupent, n'est pas inférieur à 116.000.

Origines de la race.

L'introduction en France des trotteurs du Norfolk date de 1834, époque à laquelle fut importé en Normandie le demi-sang anglais Fire-Away, mais ce n'est toutefois qu'à partir de 1844 que, dans le but d'améliorer, de régénérer notre race de demi-sang normand, l'Administration des Haras se décida à faire en Angleterre des achats réguliers d'étalons de Norfolk.

Obtenue par le croisement d'étalons de pur sang avec des juments du Norfolk possédant à un très haut degré des qualités de vitesse et d'énergie, unies à la beauté et à la régularité des allures, cette race présentait un ensemble de caractères qui, après les essais malheureux tentés à l'instigation du Jockey-Club, devaient rendre son importation toute rationnelle.

Après Fire-Away qui, de 1834 à 1844, fait la monte au Pin et à Saint-Lô, on introduit en Normandie Performer, par Performer et une fille d'Old Président. Au Pin, de 1844 à 1855 ; au haras de Serquigny, chez le marquis de Croix, après cette époque, Performer a donné naissance à des produits remarquables, entre autres à Eclipse (1846) issu de Léda, par Tigris.

Parmi les Norfolks importés en 1851 et 1852 citons : Gainsborough, Corsair ² (Saint-Lô), Telegraph ³, The Black Norfolk Phenomenon (Le Pin), Wildfire, etc.

The Black Norfolk Phenomenon a produit Y (1858), qui se dispute avec Crocus (1864) la paternité de Lavater. Il a donné également Ipsilanly et Niger.

Les trotteurs de Norfolk, importés en Normandie, peuvent donc être considérés comme les véritables fondateurs de notre race de demi-sang actuelle qu'ils ont complètement transformée.

En Bretagne, le terrain d'action des Norfolks devait être beaucoup plus étendu qu'en Normandie et comprendre tout à la fois le Littoral, la Montagne et l'Intérieur.

L'agent améliorateur devait agir non seulement sur les races de selle de la Montagne, de la Cornouaille, sur le bidet de Briec, mais encore et surtout sur les races de trait léger ou de gros trait indigènes, auxquelles il allait donner plus d'épaule, plus de vigueur et plus d'allures.

C'est en 1844 que le premier étalon Norfolk, Sir Henry Dimsdale, fut introduit en Bretagne.

Nous avons en effet sous les yeux les noms des étalons composant l'effectif du dépôt de Lamballe, lors de son rétablissement, en 1843 ; ceux du dépôt de Langonnet à la même époque. On y trouve des chevaux de pur sang et de demi-sang, des arabes du Nejd, voire même un cheval persan, mais pas de Norfolks.

En 1852, la station de Saint-Pol-de-Léon, sur 12 étalons, ne comprend qu'un Norfolk, Grey Shales, cheval gris, importé en 1851, que l'on retrouve — dit M. Gast dans son Essai sur la Bretagne hippique — dans le pedigree d'un assez grand nombre d'étalons postiers.

En 1854, le dépôt d'Hennebont reçoit The Norfolk Héro qui, comme Grey Shales, figure dans plusieurs pedigrees, puis, à partir de cette époque, l'introduction des Norfolks anglais en Bretagne est à peu près constante et régulière.

En somme, de 1844 à 1906, soit en 62 ans, il a été importé en France 133 Norfolks anglais qui, pour la plupart, ont été mis en station en Bretagne.

Parmi les Norfolks anglais ayant le plus contribué à la création du postier breton, du Norfolk-Breton, on doit citer, The General, Old Times, Good by, Lord Randy, Pretender, étalons d'un parfait modèle, membrés, près de terre, joignant à une musculature très développée, du sang, de l'énergie et des allures.

Il faut citer Flying-Cloud, introduit à Lamballe en 1864, qui, avec une jument ayant trois croisements de pur sang, Thérésine, donna le jour à Corlay dont la production, en Cornouailles, a été remarquable.

C'est en effet à Corlay que l'on doit les trotteurs Martial et Glazard, issus d'une Krestoffski, poulinière russe, et le fameux Voltaire, père lui-même de Kerbescoud, de Korrigan, de Léopard.

On peut dire de Corlay qu'il est le premier Norfolk-Breton qui, après avoir brillé sur le turf, a merveilleusement tracé pendant près de vingt ans et

laissé dans son pays d'inoubliables souvenirs.

PRODUCTION

CENTRES DE PRODUCTION.

De tous les départements bretons, le Finistère est sans contredit celui qui possède les meilleures poulinières et qui en possède le plus. Encore faut-il établir une distinction entre le Finistère-Nord, qui comprend les arrondissements de Brest et de Morlaix, et le Finistère-Sud, qui réunit les arrondissements de Châteaulin, Quimper et Quimperlé.

C'est principalement vers le littoral du Nord où l'on trouve les deux berceaux principaux du Norfolk-Breton : Saint-Pol-de-Léon, et Lesneven, que l'on rencontre les juments poulinières. Le Finistère-Sud produit moins, mais, cependant, dans l'arrondissement de Quimper ; dans la région comprise entre cette ville et Scaer et comprenant Elliant, Pont-l'Abbé, Melgven, existent des centres de production importants.

Dans les Côtes-du-Nord, c'est encore sur le littoral qu'on entretient de très bonnes et de très fortes poulinières, en vue de la production du postier breton, tout particulièrement dans les arrondissements de Lannion, de Guingamp, de Saint-Brieuc.

L'arrondissement de Dinan, ainsi d'ailleurs que le département d'Ille-et-Vilaine, se livre presque exclusivement à la production du cheval de trait.

Quoique le Morbihan fasse peu naître, les environs de Vannes, ceux du dépôt d'étalons de Hennebont, possèdent cependant un certain nombre de poulinières. La Montagne bretonne fait naître un nombre assez considérable de poulains postiers qui, achetés à 6 mois, vont achever leur éducation dans le Léon.

En somme, le postier breton est surtout produit dans les arrondissements de Morlaix et de Brest et dans les communes suivantes : Plouenan, Mespaul, Plougoulon, Saint-Thonan, Guiclan, Plouédern, Ploudaniel, Saint-Vougay, Plourgourvest, Le Drennec, Saint-Pol-de-Léon, le Plougar, Bodilis, Trégarantec, Plouescat, Saint-Méen, Loperhet, Fulgoët, Tréflaouéan, Taulé, Kernoues, Cléder, c'est-à-dire dans ce qu'on appelle le Léon ; à Bannalec, Plomeur, Elliant, Perguet, Rosporden, Scaër (Sud-Finistère) ; à

Meslin, Plésidu, Bourbriac, Kerbournet, Sainte-Tréphine, Canihuel (Côtes-du-Nord) ; à Belz, Auray, Elven, Surzur, Sarzeau (Morbihan).

Le Haras de Blandureau, à Voinsles, par Hozoy-en-Brie (Seine-et-Marne), appartenant à M. Léon Thome, est un centre de production important pour le postier.

Il en est de même du Haras du Tilloy, par Cambrai (Nord), dirigé par son propriétaire, M. Prosper Leleu.

Dans la Seine-Inférieure, comme nous le verrons plus loin, presque toutes les stations de monte possèdent des Norfolks. On trouve des naisseurs à Doudeville, Hattenville, Saint-Maclou-la-Bruyère, Cany, Trouville-Alliqueville, Contremoulins, Sassetot, Cramenil, Blosseville, etc.

Dans le Cher, spécialement dans l'arrondissement de Saint-Amand, certains Norfolks ont fait merveille et, pour cette raison, sont très recherchés des propriétaires des environs de Nérondes, de Lignières, de Charenton et de Sancoins, à Laverdines, Herry, La Guerche, Brécly, etc.

Dans le Midi, le dépôt de Tarbes ne possède plus que deux étalons Norfolks anglais qui font la saillie dans le Gers, à la station de Mirande et de Auch ⁴.

ÉTALONS

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DU NORFOLK-ANGLAIS

« Le Norfolk est l'idéal de la force unie à l'activité. Ce cheval est, dans son ensemble, compact, gros, épais, trapu, corpulent et membru ; sans être distingué il n'est pourtant pas commun ; il respire l'énergie ; il est doué d'une grande résistance au travail. C'est un excellent serviteur, un ouvrier capable, toujours prêt et dur à la fatigue, sans trop d'exigences, ni sous le rapport des soins, ni sous celui de la nourriture. »

Tel est le portrait flatteur qu'en tracé Eugène Gayot, en 1861, dans la Connaissance générale du cheval.

Dans le Norfolk-Breton devant l'opinion, M. le comte Henry de Robien rappelle de la façon suivante les caractéristiques du hackney-type :

« Un cheval de taille au-dessous de la moyenne, près de terre, alliant à beaucoup de substance, du sang, de la ligne, une structure, un tempérament

irréprochables, enfin des allures éblouissantes comme élévation et propulsion, tel est le schéma fondamental. Joignez à cela beaucoup de rondeur de corsage, là poitrine large, les musculatures de l'épaule et de la cuisse très développées, les pieds de bonne nature et bien épanouis, les paturons longs — à cause des réactions aux alluresvives, — les aplombs parfaitement réguliers, une tête plutôt forte que trop petite, un tempérament rustique, un bon caractère, et vous avez l'ensemble des principales qualités du parfait hackney. »

M. le comte de Robien ajoute toutefois avec beaucoup de raison que si les actions vives et éblouissantes existent toujours, elles sont parfois quelque peu artificielles, qu'avec l'abus de l'enrênement les dos se sont creusés, et que la rectitude des dessus, tend de plus en plus à disparaître chez les reproducteurs dont les garrots sont le plus souvent noyés.

Il n'est que trop certain que le type des étalons Old Times, The General n'existe plus ou bien rarement et que le vieux Norfolk, près de terre, compact, résistant et charpenté, qui plaisait tant à Eug. Gayot, a fait place au hackney moderne, affiné, enlevé, mal suivi, décousu, fait en deux morceaux, n'ayant plus la substance, la netteté des membres, le tempérament qui avaient assuré la réputation de son devancier,

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DU NORFOLK-BRETON.

Dérivé immédiat du Norfolk anglais d'antan, qui lui a transmis sa bonne et solide structure, le Norfolk-Breton est un postier plus étoffé, plus puissant, mais aussi plus commun.

Il est généralement trapu, court de lignes, à encolure épaisse, à croupe large, à culotte très développée, à poitrine bien descendue, à épaule longue et oblique, et à allures très relevées.

Un certain nombre de postiers ressemblent à s'y méprendre à des étalons de trait. Il en est d'autres, au contraire, qui sont plus distingués, ont une bonne encolure, des hanches suffisamment longues.

Le plus grand reproche que l'on soit autorisé à leur faire c'est que, trop souvent, ils laissent à désirer dans leur ligne de dessus et pèchent dans leurs membres, devenus trop légers pour l'ensemble.

Bénéficiant des avantages de l'indigénat, unissant à une conformation étoffée et puissante beaucoup de trempe, de rusticité et d'endurance,

auxquelles viennent encore s'ajouter aujourd'hui, en plus d'un certain degré de sang, l'élégance et la rapidité des allures, le Norfolk-Breton bien sélectionné est en Bretagne, le reproducteur de l'avenir.

ÉTALONS NATIONAUX

REMONTE DES HARAS. — ÉPREUVES. — ACHATS.

Les achats d'étalons postiers qui, tous les ans, ont lieu à Landerneau dans les premiers jours d'octobre, sont toujours précédés d'épreuves spéciales : épreuves sur l'hippodrome ; épreuves attelées sur les terrains des concours de Brest ⁵ ou de Morlaix, d'où sont exclues les voitures de course et où l'on est très surpris de rencontrer des tilburys, des carrioles, des chars-à-bancs ou autres véhicules du même genre.

D'après les listes officielles des étalons à présenter aux achats de Landerneau, les épreuves d'hippodrome ont donné les résultats suivants ⁶.

« En 1903, 70 ont couvert 3.000 mètres en un temps variant entre 7'28" et 10'30".

« Dont 17 en moins de 8' ; 31 en moins de 9' et 17 en moins de 10' (65) ;

« En 1904, 50 ont couvert la même distance en un temps variant entre 7'23" et 10'09".

« Dont 9 en moins de 8' ; 15 en moins de 9' et 17 en moins de 10' (41) ;

« En 1905, 54 ont couvert la même distance en un temps variant entre 7'12" et 10'30" ;

« Dont 11 en moins de 8' ; 17 en moins de 9", et 15 en moins de 10' (43) ;

« Enfin, en 1906, 45 poulains ont fait leur épreuve sur l'hippodrome dont :

« 24 sur 4.000 mètres en un temps variant entre 11'42" à 14', dont 11 en moins de 13' ;

« 15 sur 3.200 mètres, en un temps variant entre 7'51" à 10'40", dont 2 en moins de 8' ; 2 en moins de 9' et 10 en moins de 10' (14) ;

« 6 sur 3.000 mètres en un temps variant entre 7'12" à 9'55", dont 2 en moins de 8' et 3 en moins de 9' (5). »

En 1907, le concours-épreuves de Morlaix réunissait 91 concurrents, dont quelques-uns très vites.

Au concours central de Paris, en 1907, M. Sévère (Yves), le propriétaire d'Erèbe, par Denmark-Vigorous et Roscoff, 1^{er} prix des étalons postiers de 3 ans et au-dessus, nous a affirmé qu'Erèbe avait couru en 2' le 20 mai précédent à Morlaix.

Ce sont-là, on l'avouera, des résultats appréciables pour des postiers si l'on songe surtout que ces étalons, engraisés à l'écurie, avec du trèfle et des panais, n'ont, le plus souvent, subi qu'un entraînement de quelques jours.

Les épreuves attelées, étant donnés les véhicules dont on se sert, la nature du terrain généralement lourd, la régularité absolue des allures et le train exigés, la durée de l'épreuve, sont toujours des plus sévères.

Institué en 1903, le concours-épreuves de Brest comptait 16 chevaux dès la 1^{re} année ; 22 en 1904 ; 36 en 1905 ; 57 en 1906 et 41 en 1907 malgré son organisation tardive et la proximité du concours de Paris.

Les achats de Landerneau sont presque exclusivement réservés aux demi-sang postiers et aux étalons de trait de race bretonne.

Sur 145 étalons de demi-sang achetés à Landerneau par l'Administration des Haras de 1900 à 1906 inclus, soit pendant 7 ans ⁷ :

63 sont issus du Norfolk, soit 43,45 0/0
63 — du Norfolk-Breton, soit 43,45 0/0
13 — du Carrossier, soit 8,96 0/0
6 — de divers étalons de trait et filles de Norfolk, soit 4,44 0/0.

Et il avait été présenté dans cette période de 7 années :

213 fils de Norfolks ;
215 fils de Norfolks-Bretons ;

97 fils de Carrossiers ;
27 fils de divers.

proportion d'autant plus frappante qu'il y a dans les dépôts de Lamballe et de Hennebont 135 étalons normands ou vendéens, contre 46 Norfolks anglais et 145 postiers bretons ⁸.

Pour répondre aux désirs exprimés, tant par les sociétés d'agriculture que par les Conseils généraux et les représentants — députés et sénateurs — des départements bretons, l'Administration des Haras remplace d'ailleurs progressivement dans les dépôts de Lamballe et de Hennebont les reproducteurs anglo-normands par des étalons postiers.

En 1917, il a été acheté à Landerneau 35 demi-sang postiers pour une somme globale de 135.600 fr. En 1908, 47 pour 183.000 francs.

Les prix varient de 3.400 à 5.600 francs, prix qui n'avait jamais été atteint avant 1908.

RÉPARTITION DES ÉTALONS POSTIERS DANS LES STATIONS.

Dépôt de Lamballe Côtes-du-Nord.

Bégard, 3 post.
Bourbriac, 2 post.
Callac, 1 post.
Châtelaudren, 2 post.
Chemin-Chaussée, 1 post.
Collinée, 2 post.
Corlay, 4 post. ; 1 n. a.
Guingamp, 1 post.
Hillion, 1 post,
Lamballe, 1 post.
Lannion, 1 post.
Lanvollin, 2 post.
Loudéac, 1 n. a.
Matignon, 1 post. 1 n. a.
Merdrignac, 3 post.

Moncontour, 2 post.
Mûr de Bretagne, 4 post.
Paimpol, 1 post.
Plancoët, 1 post.
Planguenoual, 1 post.
Plélan-le-Petit, 2 post.
Plénée-Jugon, 2 post.
Plestin, 1 post.
Plouguenast, 2 post.
Pontrieux, 2 post.
Plumieux, 4 post.
Quintin, 1 post.
Rostrenen, 2 post.
Saint-Brieuc, 2 post.
Tréguier, 1 post.
Uzel, 1 post.

Finistère.

Guipaoas, 1 post. ; 1 n. a.
Lambezellec, 1 post.
Landerneau, 4 post. ; 2 n. a.
Lanmeur, 4 post, ; 2 n. a.
Lannilis, 4 post. ; 1 n. a.
Lesneven, 5 post. ; 4 n. a.
Morlaix, 4 post.
Ploudalmézeau, 1 n. a.
Plouescat, 5 post. ; 2 n. a.
Plounéventer, 3 post. ; 4 n. a.
Saint-Pol-de-Léon, 6 post ;
8 n. a.
Saint-Renan, 1 post.
Taulé, 15 post. n. a.

Dépôt d'Hennebont
Finistère.

Beuzec-Conq, 2 n. br.
Briec, 1 n. br.
Carhaix, 4 n. br.
Châteaulin, 4 n. br.

Châteauneuf, 2 n. br.
Coray, 2 n. br. ; 4 n. a.
Elliant, 2 n. a.
Le Faou, 4 n. br. ; 3 n. a.
Melgven, 1 n. br. ; 1 n. a.
Pleyben, 2 n. br. ; 1 n. a.
Pont-l'Abbé, 3 n. br. ; 1
n. a.
Quimper, 2 n. br. ; 3 n. a.
Quimperlé, 2 n. br. ; 3 n. a.
Scaër, 5 n. br. ; 6 n. a.

Morbihan.

Auray, 3 n. br.
Baud, 2 n. br.
Guidel, 1 n. br.
Hennebont, 3 n. br. ; 3 n. a.
La Roche-Bernard, 1 n. br. ;
1 n. a.
Le Faouët, 2 n. br.
Muzillac, 1 n. br.
Ploërmel, 1 n. br. ; 2 n. a.
Pontivy, 1 n.
Rochefort-en-Terre, 2 n. br.
Vannes, 1 n. br. ; 2 n. a.
Malestroit, 1 n. a.

Ille-et-Vilaine.

Antrain, 1 n. br.
Bain, 2 n. br.
Dol, 2 n. br.
Fougères, 2 n. br.
Janzé, 1 n. br.
La Guerche, 1 n. br.
Lohéac, 1 n. br.
Pleine-Fougères, 1 n. br.

Pleurduit, 1 n. br.
Redon, 1 n. br.
Rennes, 1 n. br.
Saint-Aubin d'Aubigné, 1
n. br.
Sixt, 1 n. br.
Vitré, 3 n. br.

Dépôt du Pin
Seine-Inférieure.

Montivilliers, 1 n. a.
Yvetot, 1 n. a.
Valmont, 1 n. a.
Cany, 1 n. a.
Bacqueville, 1 n. a.
Envermeu, 1 n. a.
Neufchâtel, 1 n. a.
Gournay, 2 n. a.
Blangy, 1 n. a.
Saiant-Saëns, 1 n. a.
Aumale, 1 n. a.

Dépôt de Blois
Cher.

Nérondes, 1 n. a.
La Guerche, 1 n. a.
Sancoins, 1 n. a.
Lignières, 4 n. a.
Charenton, 2 n. a.
Dun-sur-Auron, 1 n. a.

Dépôt de Tarbes
Gers.

Mirande, 1 n. a.
Auch, 1 n. a.

Il résulte des tableaux qui précèdent que, en Bretagne, le Finistère est singulièrement favorisé sous le rapport du nombre des Norfolks anglais mis en monte dans ses stations.

Parmi les Norfolks anglais ou Norfolks-Bretons qui se reproduisent le mieux et donnent toute satisfaction aux éleveurs, nous citerons Rosquelfen, Denmark-Vigorous, Cornfactor, Althorp-Wonder, Banknote, Rugged-Dane, Lord Dash, Revival, Jacob, Vicomte Raindy, Uguen, Bury-Squire, Red-hot-Shot, All'Fairs III, Cup Bearer, Golden-Duke, May King, Walden-Duke-of-Connaught, Duke-of-Portland, Norfolk-Héro II, Majestic, King Arthur, Original, Gaston-Denmarck, Joë Lowel, Rufus-of-Reedness, Unann, Partisan, Marot, Hercule, Bohémien, Unique, Canao, Loprédén, Quidam, Viseur, etc.

ÉTALONS APPROUVÉS, AUTORISÉS ET ADMIS.

Indépendamment des étalons qu'elle introduit dans ses établissements, l'Administration des Haras en approuve un certain nombre possédant de réelles qualités, que les éleveurs ont préféré conserver plutôt que de les livrer au commerce.

C'est ainsi que, dans les quatre départements bretons, on compte 88 étalons de demi-sang approuvés recevant en moyenne une pension de 400 francs. Ces demi-sang sont en majeure partie des postiers qui, eux aussi, concourent à l'amélioration générale.

Enfin, 1.066 demi-sang, reconnus exempts de cornage et de fluxion périodique par la commission spéciale d'examen, sont admis à la reproduction.

POULINIÈRES

Les juments poulinières varient beaucoup, comme origine et comme conformation, suivant les centres de production que l'on considère.

Si, dans le Léon, l'introduction, de 1840 à 1900, d'étalons anglo-normands n'a pas toujours donné les produits sur lesquels comptait l'Administration des Haras, ces croisements, parfois inconsiderés, ont eu

surtout pour résultat d'affiner la race, de lui donner plus de distinction, mais, en revanche, d'en diminuer le volume.

Dans le Léon, chaque naisseur possède de trois à cinq juments, rarement plus, qu'il envoie pour la plupart à l'étalon. Si l'on consulte les pedigrees de ces juments on constate dans presque tous un ou plusieurs courants de sang anglo-normand et l'on retrouve, entre autres, les noms des étalons Sénégal, Ferret, Quillier, Champion, Rochambeau, Amasis, Bataille, Hamac, Montmirail, Marot, Muscadin, Laban, Kamors, Marcheur, etc.

L'alliance de ces juments, de formule plutôt longiligne, souvent primées dans les concours, avec les Norfolks anglais ou les Norfolks-Bretons, produit nécessairement des poulains distingués, ayant plus de taille, mais trop souvent enlevés, décousus, légers dans leur dessous, que l'Administration des Haras — cela peut sembler paradoxal — semble délaissier dans ses achats.

Du côté de Lesneven, l'étalon anglo-normand, employé de tout temps avec modération, a laissé moins de traces chez les mères, qui sont restées communes, râblées, près de terre. Aussi peut-on dire, sans crainte d'être démenti, que c'est dans l'arrondissement de Brest que se trouve le postier dans toute l'expression de sa force.

Dans la Montagne bretonne, les juments de trait léger, déjà améliorées par l'intrusion de sang trotteur, grâce aux étalons Corlay, Alcala, Gengis-Khan, Voltaire, Martial, Saint-Julien, pour ne citer que les principaux, donnent avec les Norfolks des produits unissant le sang à la charpente et au volume, qui, achetés de 6 mois à 1 an et transportés dans le Léon, y prennent, sous l'influence d'une alimentation très substantielle, de l'ampleur et de la taille, tout en conservant leurs qualités natives.

Si la Montagne bretonne est le berceau des races légères, en revanche la jument postière se retrouve plus à l'Est dans les environs de Uzel, Plouguenast, Loudéac, Merdrignac et la jument de gros trait au voisinage de la mer, près de Lamballe, Saint-Brieuc, Guingamp et Lannion.

La Basse-Bretagne, desservie par le dépôt de Hennebont, et particulièrement le Sud-Finistère (arrondissements de Châteaulin, de Quimper et de Quimperlé), possède un assez grand nombre de juments, parfois assez rapprochées du sang, qui, quelle que soit leur origine, doivent au mode d'élevage qui se fait au grand air, au climat doux et humide, à la qualité des eaux, à l'excellence des fourrages, leur trempe, leur rusticité toute particulière.

CHOIX DES REPRODUCTEURS

Pour obtenir des postiers il faut, de toute nécessité, recourir au métissage, c'est-à-dire à cette opération zootechnique qui consiste à accoupler ensemble des animaux de race différente, dont l'un d'eux, au moins, le mâle, est un métis.

L'étalon anglo-normand n'a fait bonne souche en Bretagne qu'à la condition d'être d'origine Norfolk, soit par Niger, soit par Lavater, et d'être en même temps puissant et étoffé, doté d'allures énergiques et relevées.

Le reproducteur qui semble aujourd'hui avoir toutes les préférences est le Norfolk anglais de taille moyenne, près de terre, puissant dans l'avant-main et dans l'arrière-main, ayant une bonne ligne de dessus, de bons membres et des actions.

Avec les bonnes juments de trait du littoral, ou les juments se rapprochant du sang, ce Norfolk anglais donnera des postiers, c'est-à-dire des chevaux de trait léger, plus distingués que l'ancêtre breton, assez étoffés pour pouvoir traîner du poids, dotés d'assez de sang, d'assez d'énergie pour avoir des allures vives, puissantes, brillantes ⁹.

C'est encore le dérivé immédiat du Norfolk anglais, le Norfolk-Breton, postier plus étoffé, plus puissant, plus commun, bien charpenté, bien soudé, avec un bon dessus et du membre qui, né et élevé sur le sol breton, doit bénéficier des avantages de l'indigénat.

L'influence du Norfolk anglais dans la formation de la race postière bretonne doit d'ailleurs être modérée et, sous peine d'arriver trop vite à un degré de sang avancé, sous peine d'affiner les formes trop rapidement, il faut surtout avoir recours au Norfolk-Breton.

« Il faut admettre que la vieille race bretonne avec ses siècles d'existence, avec sa puissance d'hérédité, avec sa fixité de caractères, de trempe, de rusticité, d'endurance, avec sa conformation étoffée et puissante, bien appropriée aux exigences et aux ressources du sol, mérite d'être maintenue et que, s'il faut la corriger, l'améliorer, la modifier, l'accentuer un peu plus dans le modèle du vrai cheval, à traction rapide, c'est simplement en voulant lui donner un peu plus de nervosité, de distinction, de mobilité, d'élégance et d'activité dans les allures ¹⁰. »

Mais il ne suffit pas au naisseur d'avoir à sa disposition de très bons étalons, bien râblés, bien équilibrés, il faut encore qu'on puisse les allier à des juments dignes d'eux. L'étalon ne peut tout faire et, particulièrement,

rectifier, dans le produit, les imperfections de la jument. C'est donc aux propriétaires de bien choisir leurs poulinières, de conserver les bonnes et de se débarrasser des mauvaises, de n'amener aux stations de monte que des juments de taille moyenne, étoffées, près de terre, bien d'aplomb, sans tares, sans vices rédhibitoires, aussi jeunes que possible.

Et, si ces conditions sont remplies, il est permis d'espérer que l'emploi des étalons postiers « dotera la Bretagne d'un cheval de trait léger rapide, distingué, aux allures énergiques, relevées, assez puissant pour la traction, assez nerveux pour le service de la guerre, assez élégant pour les exigences du luxe, en tout cas assez étoffé pour trouver facilement un preneur en foire avec les marchands et être utilisé aux travaux de la culture, du commerce et de l'industrie ¹¹. »

M. le comte de Robien préconise avec insistance l'alliance des Norfolks avec des juments de pur sang ou des filles de pur sang et, à l'appui de sa thèse, il montre la différence existant au point de vue améliorateur entre deux étalons, fils d'un Norfolk anglais, mais issus, l'un d'une fille de pur sang, l'autre d'une jument commune.

Et au reproche que cette union est une cause d'affinement exagéré du squelette et de la musculature, d'inaptitude à la traction et à porter du poids, il cite plusieurs exemples, entre autres celui de l'étalon Bonheur par « The General » et une fille de Kirsch (p. s.), véritable type du postier, et celui de Sans-Peur, par Denmark-Vigorous et également une fille de Kirsch (2^e prix des étalons postiers en 1907 au concours central de Paris) ¹².

M. de Robien est d'ailleurs partisan de la création de deux classes de postiers : postiers de sang, devant être jugés tant sur leur modèle que par leur origine et leurs performances ; postiers lourds, devant être jugés sérieusement sur leur modèle, leur charpente et leur musculature, ainsi que sur des épreuves ayant pour but d'écarter les animaux à excès de lymphe.

SAILLIE — GESTATION — SOINS AUX MÈRES ET AUX POULAINS — ÉLEVAGE.

Il existe très peu d'établissements en Bretagne où l'élève du cheval se fasse véritablement en grand. Chaque cultivateur, suivant l'étendue de son domaine, les ressources de la localité qu'il habite, se constitue un élevage

toujours très restreint, plus ou moins bien sélectionné, se composant de 2 à 5 juments au plus.

Sur le littoral, spécialement dans le Léon, là où le terrain a une très grande valeur (g à 10.000 fr. l'hectare) et se loue de 2 à 300 francs, la culture maraîchère, celle des primeurs, est éminemment prospère. Les pièces de terre, d'une contenance très réduite, ayant rarement plus de 50 ares, sont entourées de talus élevés sur lesquels croissent des ajoncs, des pruniers sauvages, formant tout à la fois de véritables clôtures et des abris contre les vents du large.

Partout on pratique la culture intensive, encore favorisée par l'abondance des engrais marins, et l'on conçoit que, dans ces conditions, les prairies doivent être rares. L'élevage se fait pour ainsi dire d'une façon continue à l'écurie.

Dans l'intérieur, au contraire, voire même dans le Sud-Finistère, les fermes ont une bien plus grande étendue, et leur accès est le plus souvent difficile, à travers des chemins creux souvent transformés en marécages. Le sol y est moins bon, accidenté, montagneux, couvert de landes. A proximité des habitations on trouve de vastes pâtures, où les juments nourrices, suivies de leurs poulains, peuvent prendre un exercice favorable à leur santé.

Autrefois conduites à l'étalon dès l'âge de deux ans, les juments ne sont plus aujourd'hui saillies qu'à trois. La gestation n'arrête plus leur croissance et elles peuvent, dès la première année, donner un produit viable et vigoureux.

Suivant qu'elles sont couvertes par les étalons de l'Administration ou par ceux de l'industrie privée, les juments sont conduites aux stations de monte ou servies par le mâle à domicile.

Pendant la gestation elles ne reçoivent pas de soins spéciaux, travaillent comme à l'habitude aux charrois, aux travaux des champs, soit seules, comme dans le Léon ou le littoral des Côtes-du-Nord, soit devant les bœufs, comme dans la Montagne bretonne.

L'hiver, on leur distribue, en Léon, une nourriture très substantielle : de la paille, des carottes, des panais, des pommes de terre, du trèfle, des ajoncs pilés qui, crus ou cuits, parfois additionnés de farineux, les poussent au gros et les rendent grasses et luisantes. Il en est à peu près de même dans les environs de Lannion, Tréguier, Paimpol, Pontrieux, ainsi que sur le reste du littoral nord.

Si la nourriture est abondante, l'hygiène laisse fortement à désirer. Encore aujourd'hui, dans la plupart des exploitations, les écuries sont basses, sombres, mal aérées. D'ailleurs, pas de plafond. Un mauvais grenier à fourrage, d'où la poussière tombe dans les yeux des animaux, en tient lieu.

Quant au fumier il séjourne des mois entiers dans les écuries et arrive à avoir une hauteur considérable. C'est dans toute l'acception du mot l'emploi de la litière permanente.

A partir de la mise-bas jusqu'au sevrage, qui a généralement lieu vers 4 à 5 mois, le poulain accompagne sa mère soit à la pâture, soit au travail et ne reçoit que son lait si elle est bonne nourrice. Si la mère est mauvaise laitière, on substitue en partie, à l'alimentation normale, du thé de foin additionné de farineux. Souvent, quand la mère travaille, le poulain reste à l'écurie. Il ne tète alors qu'à des heures déterminées et il s'en trouve d'ailleurs parfaitement.

Sur tout le littoral nord, le poulain, habitué dès les premiers jours au contact de l'homme, devient rapidement très sociable.

Presque jamais abandonné à lui-même, sorti et rentré au moins deux fois par jour, il n'est laissé libre que dans les petits parcours dont nous avons parlé, bien clos par des talus de terre ou de pierre recouverts d'ajoncs, qu'il ne peut franchir, pas plus que les barrières qui ferment les brèches.

Dans la plupart des fermes, où vit une famille souvent nombreuse, c'est presque toujours le maître ou l'un de ses enfants qui soigne les chevaux, petits et grands, qui leur fait prendre de l'exercice dans les cours ou sur les routes, les conduit à la longue pâture autour des champs de blé.

Aussi les jeunes chevaux de cette contrée sont-ils généralement doux, familiers et très faciles à dresser.

Dans la montagne, le cultivateur, généralement plus pauvre, nourrit juments et poulains avec parcimonie pendant la période hivernale. L'été, ils trouvent dans les prairies, dans les landes ou sur les routes, une herbe courte et fine assez nourrissante, à laquelle vient se joindre l'ajonc cultivé, dont les jeunes pousses, hachées menu ou concassées, donnent aux chevaux muscles, santé et vigueur.

Le département des Côtes-du-Nord, où l'on fait naître surtout, exporte annuellement 25.000 poulains de 6 mois à 1 an qui, pour la plupart, sont transportés dans le Léon où, sous l'influence d'un régime spécial, ils acquièrent un développement considérable.

Constitué par des terres médiocres, des landes, des bois de pins et des marécages, le Morbihan ne fait naître que dans les régions avoisinant l'Océan. Encore, un grand nombre de poulains émigrent-ils vers le Léon, où ils se transforment sous le rapport de la taille et de l'ampleur.

C'est à 18 mois que l'on commence à les atteler, pour les travaux de la ferme, les premières fois pendant une heure ou deux seulement et chacun d'eux avec des chevaux faits, en la compagnie desquels ils sont habitués à vivre. Au début on n'exige pas d'efforts. C'est, en somme, un véritable exercice qui favorise le dressage. Ce n'est guère que vers 2 ans ou 2 ans 1/2 qu'ils gagnent complètement leur nourriture.

Les éleveurs du Léon qui se livrent principalement au commerce de l'étalon postier, d'ailleurs très prospère aujourd'hui et qui l'ont pour ainsi dire monopolisé, ont un talent tout spécial pour rendre leurs produits gros, gras, brillants, luisants, en les soignant comme de véritables animaux d'engraissement.

M. le comte de Robien, avec beaucoup de raison, critique cette façon d'opérer, qui plaît cependant au commerce. « Dans le Nord du Finistère, vulgo « Léon » — écrit-il — l'élevage se fait à l'écurie, j'allais dire à l'étable. C'est en opposition avec l'élevage sportif au grand air, mais d'alimentation quelque peu parcimonieuse, de la Montagne Bretonne, l'engrais en vase clos, à l'étuve, où le suif remplace le muscle sous le poil luisant et trompeur. »

Nous ne saurions mieux dire. C'est d'ailleurs cet engraissement exagéré qui rend les postiers bretons absolument inaptes à un travail immédiat et favorise chez eux le développement des maladies d'acclimatement.

CARACTÈRES DU POSTIER.

Le postier breton, qu'il soit postier de sang ou postier lourd, doit présenter les caractères suivants : cheval de demi-sang, de trait léger, près de terre, de robe alezane, rouanne ou fleur de pêcher, de taille variant entre 1m. 55 et 1m. 60, se rapprochant du bréviligne de format moyen, à tête généralement fine et expressive, parfois chargée de ganaches, à chanfrein à peu près rectiligne, à encolure épaisse, bien sortie, à garrot noyé, prolongé par un dos court et droit, à poitrail haut et large, à épaule longue, à poitrine descendue, à côtes bien arrondies, à croupe, large, modérément inclinée, à

cuisses puissamment musclées, à membres épais, larges, munis d'articulations sèches, bien accusées et de bons sabots, à allures brillantes et relevées.

Le postier de sang sera moins ample, moins gros, plus nerveux et plus agile ; le postier lourd plus puissant, plus commun, mais l'ensemble de ce dernier sera néanmoins harmonieux.

Stud-Book Norfolk-Breton.

Dès 1847, dit M. Lava lard, dans son très intéressant rapport au CONGRÈS HIPPIQUE de 1905 sur les livres généalogiques, alors qu'on cherchait à introduire le Norfolk en Bretagne pour créer un postier Norfolk-Breton ayant plus de cachet et plus d'allures que le postier breton, on a, dans le Finistère, institué un Stud-book Norfolk-Breton, qui n'a pas eu de suites. On ne trouve aujourd'hui que le Stud-book français publié par ordre du ministère de l'Agriculture et qui ne comprend que les chevaux de demi-sang nés et importés en France (section bretonne), tome I, 1849-1890 ; tome II, 1891-1898.

ENCOURAGEMENTS

Les postiers bretons étant considérés, d'ailleurs à juste titre, comme des demi-sang ou des animaux de trait léger, participent aux concours de pouliches et de poulinières organisés par l'Administration des Haras.

Concours de pouliches et de poulinières.

CONCOURS DE POULICHES.

Les subventions affectées aux concours de pouliches consistent, suivant les cas, en primes d'encouragement, de reproduction et de conservation.

En ILLE-ET-VILAINE, les concours de pouliches de 3 ans sont tenus à Fougères (les 6 cantons de l'arrondissement de Fougères) ; à Combourg (les 9 cantons de l'arrondissement de Saint-Malo, les cantons de Hédé et de

Saint-Aubin-d'Aubigné) ; à Janzé (Rennes, cantons de Rennes, de Mordelles, de Châteaugiron et de Janzé ; Vitré — cantons de Rétiers et de la Guerche) ; Vitré (Rennes — canton de Liffré ; Vitré — cantons de Vitré, Argentré et Châteaubourg) ; à Messac (les 12 cantons des arrondissements de Redon et Montfort).

Il est distribué aux pouliches de trait léger :

A Fougères.....	7 primes pour 675 francs.
A Combourg.....	2 primes pour 85 —
A Janzé.....	3 primes pour 175 —
A Vitré.....	3 primes pour 175 —
A Messac, il n'est accordé aucune prime aux pouliches de trait léger.	

Soit, au total, 1.110 francs offerts par le département.

Dans les CÔTES-DU-NORD, les pouliches de demi-sang concourent avec les pouliches de trait léger : en mars à Corlay (Corlay et Saint-Nicolas-du-Pélem), à Rostrenen (Rostrenen, Gouarec et Maël-Carhaix), à Loudéac (Loudéac, Uzel, Mûr, Plouguenast, La Chèze).

A Corlay et Rostrenen, où sont présentées des pouliches de 3 ans, il est distribué 2.410 francs divisés en 20 primes et flots de rubans.

Au concours de Loudéac, où est appliqué le programme spécial de la Société hippique de Loudéac, sont admises des pouliches de 1 an, de 2 ans et de 3 ans.

Le chiffre total des primes à décerner est de 2.700 fr. dont 1.190 francs sur les fonds offerts par le Gouvernement, affectés en primes de reproduction aux pouliches de 3 ans ; 860 francs sur les fonds du département et 650 fr. sur ceux de la société attribués aux pouliches de 1 et 2 ans.

D'autres concours de pouliches de 3 ans ont lieu en août et septembre à Saint-Brieuc, Merdrignac, Plancoët, Paimpol, Guingamp, Lannion, Callac, Lamballe, en même temps que les concours de poulinières.

Les fonds de l'Etat sont attribués indifféremment à des pouliches de demi-sang ou de trait léger. Il en est de même de ceux du département, sauf à Saint-Brieuc, où ces fonds sont affectés exclusivement aux animaux de trait léger.

Il est distribué dans ces concours 4.130 francs ainsi répartis :

Saint-Brieuc.....	12	primes	450	francs.
Merdrignac.....	8	—	290	—
Plancoët.....	26	—	820	—
Paimpol.....	10	—	300	—
Guingamp.....	12	—	410	—
Lannion.....	16	—	690	—
Callac.....	10	—	380	—
Lamballe.....	18	—	790	—

Dans le FINISTÈRE, les primes d'encouragement, de reproduction et de conservation accordées aux pouliches de demi-sang et de trait léger, de 2 ans et de 3 ans, sont distribuées : pour l'arrondissement de Brest, à Gouesnou ou à Lesneven par les soins de la Société hippique de Lesneven ; pour l'arrondissement de Morlaix : à Saint-Pol-de-Léon et à Morlaix par les soins des Sociétés hippiques de ces localités ; pour l'arrondissement de Châteaulin, à Carhaix et à Châteaulin ; pour l'arrondissement de Quimper, à Quimper ; et pour l'arrondissement de Quimperlé, à Bannalec.

Il est accordé : par l'Etat 10.475 francs, par le département 5.895 francs, par la société hippique de Morlaix 400 francs, soit au total 16.776 francs ainsi répartis :

A Lesneven ou	{	pouliches de 2 ans 1.700 fr.	}	6.950 fr.
à Gouesnou.	{	pouliches de 3 ans 5.250 fr.		
A St Pol de Léon		pouliches de 3 ans.....		4.000 —
A Morlaix ..	{	pouliches de 2 ans 800 fr.	}	2.150 —
	{	pouliches de 3 ans 1.350 fr.		
A Carhaix..		pouliches de 3 ans.....		500 —
A Châteaulin		pouliches de 3 ans.....		1.100 —
A Quimper..		pouliches de 3 ans.....		1.100 —
A Bannalec .		pouliches de 3 ans.....		970 —
		Total.....		16.770 —

En MORBIHAN, les concours de pouliches organisés par l'Administration des Haras se tiennent en même temps que ceux des poulinières : à Hennebont pour l'arrondissement de Lorient ; à Vannes, à Guéméné-sur-Scorff pour l'arrondissement de Pontivy et à Ploërmel.

Il est alloué par l'Etat à chacun des concours de pouliches une somme de 225 francs. De son côté, le département inscrit à son budget, pour les concours de poulinières et de pouliches, une somme globale de 4.300 francs, qui est distribuée par les soins des sociétés d'agriculture et les syndicats agricoles.

Avec ce système les concours sont plus nombreux, mais leur intérêt est beaucoup moins grand.

Au Concours central d'animaux reproducteurs les pouliches postières de 3 ans sont dotées d'une somme de 1.800 francs divisée en 4 primes ; d'une médaille d'or, d'argent et deux de bronze.

CONCOURS DE POULINIÈRES.

En ILLE-ET-VILAINE, les concours de poulinières ont lieu en même temps que les concours de pouliches, en septembre, à Fougères, Combourg, Janzé, Vitré et Messac.

A Messac, il n'est alloué de primes, et ce sur les fonds de l'Etat, qu'aux poulinières de demi-sang.

Dans les autres concours, il est affecté, sur les fonds du département, aux poulinières suitées

A Fougères...	9	primes	pour	650	francs.
A Combourg..	2	—	—	175	—
A Janzé.....	2	—	—	175	—
A Vitré.....	2	—	—	175	—
	—			—	
au total...	15	—	—	1.175	francs.

Dans les CÔTES- DU-NORD, les poulinières suitées peuvent prendre part aux concours organisés par l'Administration des Haras, à la seule condition d'être de demi-sang ou de trait léger. C'est dire que le jury doit souvent avoir une certaine difficulté pour juger et classer équitablement des sujets parfois très dissemblables.

Sauf à Saint-Brieuc, où les fonds donnés par le département sont exclusivement affectés aux animaux de trait léger, et à Lamballe, où les fonds du département sont réservés aux poulinières suitées d'un poulain de

trait, les allocations, tant de l'Etat que du département, sont attribuées à des juments de toute espèce suitées d'un produit de demi-sang.

Les concours de poulinières se tiennent à Saint-Brieuc, Merdrignac, Loudéac, Plancoët, Paimpol, Guingamp, Lannion, Callac, Rostrenen, Corlay et Lamballe.

Il y est distribué : à Saint-Brieuc, 1.305 francs ; à Merdrignac, 1.235 fr. ; à Loudéac, 2.585 fr. ; à Plancoët, 1.565 fr. ; à Paimpol, 1.010 fr. ; à Guingamp, 1.310 fr. ; à Lannion, 2.115 fr. ; à Callac, 775 fr. ; à Rostrenen, 3.290 fr. ; à Corlay, 3.290 fr. ; à Lamballe, 2.010 fr.

En outre, à Corlay et à Rostrenen, il est accordé des primes de conservation à des juments de 4 et 5 ans, primées ou mentionnées à 3 ans, présentées suitées et pourvues de leur carte de saillie de l'année. A Corlay, ces primes ont une valeur de 2.000 fr. ; à Rostrenen, de 2.100 fr.

Dans le FINISTÈRE, des concours de poulinières suitées ont lieu en septembre à Carhaix et à Châteaulin pour l'arrondissement de Châteaulin ; à Quimper, pour l'arrondissement de Quimper et à Bannalec, pour l'arrondissement de Quimperlé.

Il est distribué :

A Carhaix...	13	primes d'une valeur de	785 fr.
A Châteaulin..	27	—	— 2.930 —
A Quimper...	27	—	— 2.930 —
A Bannalec...	24	—	— 2.935 —

Un concours spécial pour poulinières suitées et non suitées de demi-sang et de trait léger a également lieu à Saint-Pol-de-Léon, sous les auspices de la société hip-. pique de cette localité, comprenant dans sa circonscription les trois cantons de St-Pol-de-Léon, Plouescat et Plouzévédé.

Les primes sont ainsi réparties : 5 primes de conservation de 200 fr. chacune, aux juments de 5 ans primées à 3 ans.

42 primes, d'une valeur totale de 5.475 fr., aux juments suitées de 4 à 15 ans inclus.

7 primes d'une valeur totale de 850 fr. aux poulinières non suitées. En plus des médailles de vermeil, d'argent et de bronze.

Soit au total 7.325 fr., dont 6.000 offerts par le Gouvernement ; 875 par la société hippique de St-Pol-de-Léon et 450 par le président de ladite société.

En MORBIHAN, il est distribué aux poulinières : à Hennebont, 1.000 fr. en 11 primes ; à Vannes, 900 fr. en 9 primes, à Guéméné-sur-Scorff, 750 fr. en 9 primes ; à Ploërmel, 950 fr. en 10 primes.

Au Concours central d'animaux reproducteurs, il est affecté aux juments de race postière, âgées de 4 ans et au-dessus, 10 primes d'une valeur totale de 4.900 fr., plus une médaille d'or, deux d'argent et sept de bronze.

CONCOURS DE POULAINS POSTIERS.

Le Conseil général du Finistère inscrit tous les ans au budget du département une somme de 4.000 francs pour subventionner le concours de poulains entiers de 18 mois et de 30 mois qui est organisé à Landerneau.

La Société hippique de Saint-Thégonnec tient également tous les ans, au bourg de Saint-Thégonnec, un concours destiné à encourager l'élevage et l'amélioration des poulains destinés à devenir étalons.

Les postiers concourent avec les demi-sang et les carrossiers et se disputent les 2.600 affectés à cette catégorie.

CONCOURS-ÉPREUVES D'ÉTALONS POSTIERS.

Des concours-épreuves pour chevaux entiers de 3 ans, d'espèce dite postiers bretons ; nés et élevés dans les circonscriptions des dépôts d'étalons de Lamballe et d'Hennebont et destinés à être présentés dans l'année à la commission d'achat des Inspecteurs généraux des Haras, à Landerneau, ont lieu à Morlaix et à Brest.

Les chevaux sont d'abord présentés en main, puis attelés seuls à une voiture à deux roues contenant deux personnes. Toute voiture de course est interdite.

Les exercices, d'une durée de 15 minutes au moins, consistent en un ou plusieurs 8, au pas et au trot, et en plusieurs tours de piste au trot. La régularité des allures est de rigueur.

Les étalons ayant accompli d'une façon régulière le parcours du concours-épreuves sont dispensés des épreuves prévues par l'arrêté du 15 janvier 1900.

A Morlaix, une allocation de 2.760 francs donnée par le Gouvernement est répartie en 14 prix.

A Brest, il est distribué 15 prix d'une valeur totale de 3.000 francs, dont 2.000 fr. accordés par le Gouvernement et 1.000 offerts par la Société hippique de Brest.

CONCOURS DE DRESSAGE. — CONCOURS HIPPIQUES.

Les postiers bretons peuvent prendre part à de nombreux concours de dressage ou concours hippiques.

En Ille-et-Vilaine, le Conseil général accorde des subventions de 800 francs, 1.500 francs et 400 francs à la Société hippique d'Ille-et-Vilaine, au Concours hippique départemental qui se tient à Rennes et à la Société hippique de Fougères.

Dans les Côtes-du-Nord, les diverses réunions hippiques constituent un puissant stimulant à la production du demi-sang postier et les subventions qu'accorde le département aux sociétés locales s'élèvent à la somme rondelette de 5.100 francs.

Il faut citer la Société hippique de Loudéac, la Société hippique des Côtes-du-Nord, la Société de dressage de Corlay, la Société de dressage de Loudéac, la Société hippique de Corlay. Le Conseil général des Côtes-du-Nord offre même une somme de 500 francs, à la Société hippique Brestoise.

Au concours de dressage de Corlay (en mai), où sont présentés des chevaux d'attelage et de selle, il est distribué 1.300 francs et des médailles d'or, d'argent et de bronze.

Le concours de dressage de Loudéac (en mai) comprend : 1° une présentation en mains ; 2° une présentation aux trois allures des animaux montés ; 3° une présentation des animaux attelés seuls ; 4° des sauts d'obstacles.

Il y est affecté 1.420 francs, plus des médailles.

C'est la Société hippique des Côtes-du-Nord qui, au mois de juin, organise l'important concours de Saint-Brieuc.

Dans un certain nombre de classes d'attelage, les classes II, III, V, VI, VII, VIII, XI, XII, les chevaux hongres, les pouliches et les juments de demi-sang et de race postière concourent ensemble. Ne sont admis dans les épreuves départementales que les animaux nés et élevés dans le département des Côtes-du-Nord.

Sont au contraire admis dans les prix régionaux les chevaux de demi-sang et postiers nés et élevés dans l'un des cinq départements de la

Bretagne.

Une somme de 5.800 francs est distribuée dans ces différents concours, où les animaux sont attelés seuls ou à deux.

Le concours de chevaux de selle de Corlay, qui se tient en juillet, est organisé par l'Administration des Haras et doté exclusivement par l'Etat et la Société sportive d'encouragement.

Il est présenté à ce concours un certain nombre d'animaux postiers et il en est qui, près du sang par leurs mères, obtiennent les plus hautes récompenses.

Dans le Finistère, sept sociétés hippiques reçoivent une subvention globale de 8. 900 francs de La part du département.

Ce crédit se répartit de la façon suivante :

<i>Société hippique brestoise</i>		2.000	francs
—	— <i>de Saint-Thégonnec.</i>	1.800	—
—	— <i>de Morlaix.....</i>	1.500	—
—	— <i>de Quimper.....</i>	1.500	—

<i>Société hippique de Saint-Pol-de-Léon</i>		800	francs
—	— <i>de Lesneven.....</i>	800	—
—	— <i>des Côtes-du-Nord..</i>	500	—

Ces sociétés organisent des concours d'élevage, de dressage et d'animaux reproducteurs.

C'est ainsi qu'au concours de Morlaix (mai) il est distribué en prix départementaux et en prix régionaux aux chevaux hongres et juments présentés attelés seuls, attelés en paire, ou montés, une somme de 5.925 fr. offerte tant par le Gouvernement que par le département du Finistère, le département des Côtes-du-Nord et la Société hippique française.

C'est ainsi qu'à Brest (mai) il est distribué dans les mêmes conditions 6.080 francs accordés par le Gouvernement, le Conseil général du Finistère, et la Chambre de commerce de Brest.

Au concours de Quimper, qui se tient en juin, des prix d'une égale importance sont affectés aux épreuves d'attelage et de selle.

Dans le Morbihan, il est organisé à Vannes, au mois d'août, un concours hippique très suivi par les amateurs et les éleveurs.

Jusqu'en 1908, les postiers bretons prenaient part au Concours hippique de Nantes, organisé par la Société hippique française, dans les mêmes conditions que tous les autres demi-sang.

Le Conseil général du Finistère ayant bien voulu voter une importante subvention pour la création, à ce concours, d'une classe réservée aux postiers bretons, la Société hippique française, heureuse de coopérer à la mise en valeur d'une race dont les qualités sont de plus en plus appréciées, a inscrit au programme du Concours hippique, qui a lieu à Nantes, en mars, et ce, à partir de 1909, une classe réservée aux postiers bretons, et a affecté à ce concours spécial une somme de 2.000 francs divisée en 16 primes ou prix.

Au Concours central hippique de Paris, les postiers bretons, les hackneys, viennent encore rivaliser avec les demi-sang normands, vendéens, ou charollais et s'attribuent parfois la part du lion.

En 1907, Créole, une fille de Denmark-Vigorous, obtient le prix extraordinaire dans la 3e classe (attelage), et, dans la 5e classe (selle), une fille de Sélim et d'Althorp-Wonder remporte le 2^e prix, cependant que Diaoul, par Revival et Old Times (primé en 1906 à Brest, Morlaix et Quimper, 1^{re} prime à Nantes et à Morlaix en 1907) se place 4e dans la 5^e classe (selle), 2^e dans le prix des écoles (obstacles) et 2^e dans le prix de l'élevage (obstacles).

En 1908, de nombreux hackneys : Porto, par Windsor ; Aiglon, également par Windsor ; Espion, par Birdstall-Connaught ; Eudoxie, par Denmark-Vigorous (etc.), enlèvent, avec le prix extraordinaire, un 1^{er}, un 2^e et un 3^e prix.

DÉBOUCHÉS

REMONTE DES HARAS.

Les achats d'étalons postiers, qui se font tant à Paris, au Concours central de reproducteurs, qu'à Landerneau, constituent un débouché très important

pour l'élevage breton et sont, principalement pour le Léon, une source de richesse.

Le chiffre des étalons postiers achetés par l'Administration des Haras est d'ailleurs en augmentation très sensible puisque, de 20 en 1903, de 22 en 1904, de 25 en 1905, de 30 en 1906, de 35 en 1907, il a été de 47 en 1908.

Si la moyenne du prix d'achat est à peu de chose près la même en 1908 qu'en 1907 : 3.893 francs au lieu de 3.874, par contre les prix maxima 5.000, 4.900, n'avaient encore jamais été atteints. 16 étalons dépassent 4.000. Les prix inférieurs sont de 3.400, sauf pour un seul, acheté 2.800 francs.

En plus de l'Administration des Haras, des Commissions suisses, norvégiennes, espagnoles, procèdent à des achats importants pour leurs gouvernements respectifs et, tous les ans, il n'est pas exporté moins de 40 à 50 hackneys bretons, vendus à des prix très rémunérateurs, atteignant 10.000 et même 15.000 francs.

REMONTES MILITAIRES.

C'est le dépôt de remonte de Guingamp qui explore les départements bretons.

Sa commande, relativement peu importante — elle n'est que de 669 chevaux, — se compose principalement de chevaux de trait léger, aptes au service de l'artillerie et du train des équipages (550 en 1907), mais il est à présumer que l'augmentation de notre matériel de guerre, en batteries attelées, nécessitera l'achat d'un plus grand nombre de postiers bretons qui, par leur rusticité, leur poids, leur force et leur volume paraissent répondre aux services qu'on attend d'eux.

COMMERCE.

Animaux très séduisants, qui plaisent à l'amateur par leurs actions généralement très relevées, par l'ampleur de leurs formes, les hackneys qui brillent dans les concours trouvent facilement preneurs à de gros prix.

Tous les ans, au Concours hippique, MM. Léon Thome, Prosper Leleu, Auguste Roy présentent des hackneys qui sont très goûtés du commerce de luxe.

Des courtiers parcourent d'ailleurs tout le pays breton, achetant les postiers dans les fermes ou sur les foires, pour ensuite les envoyer dans le Midi de la France, l'Espagne, la Suisse, l'Allemagne, l'Italie.

Il existe en Bretagne de nombreux marchands et, d'une façon générale, ils déclarent que leur clientèle est surtout satisfaite du postier breton issu du Norfolk.

Au Congrès hippique de 1906, M. Armand Gast, l'auteur d'un Essai sur la Bretagne hippique, a donné connaissance d'une lettre émanant d'un marchand de chevaux de Landerneau, M. H. Chanvril, de laquelle il résulte que, sur 1.600 chevaux vendus annuellement par lui, 3/4 sont des produits norfolksf

1.000 à 1.200 sont destinés à ses maisons de Bordeaux et de Toulouse, 500 vont remonter l'armée espagnole et italienne. Pour M. Chanvril, les propriétaires préfèrent aujourd'hui aux carrossiers que l'on vendait de 4 à 5.000 francs la paire, un attelage de Norfolks-Bretons dans les prix de 2.500 à 3.500 fr., qui sont employés à tous les usages et qui plaisent à la voiture par leur jolie prestance.

D'après un des plus gros courtiers de l'Ouest, M. M. Mathé, malgré la crise qui existe sur le cheval, la Bretagne est le seul pays dont les produits soient recherchés et vendus à des prix relativement élevés et cela parce qu'elle se sert, d'une façon méthodique, de l'étalon Norfolk.

Les poulains postiers se vendent, à 6 mois, de 150 à 300 francs, à un an ou 18 mois 400 à 500 fr.

Ceux qui sont, plus tard, susceptibles de faire des reproducteurs, atteignent jusqu'à 7 et 800 francs.

A l'âge de 4 ans, les postiers hongres plus ou moins étoffés, plus ou moins près du sang, dont la taille varie entre 1 m. 55 et 1 m. 65, se vendent isolément de 9 à 1.800 francs. Il en est qui atteignent 2.000, 2.500 et même 3.000 francs.

Les paires, suivant qualités, trouvent acquéreurs de 2.500 à 6.000 francs.

FOIRES

Les foires bretonnes peuvent être divisées en deux catégories : 1° les foires ordinaires ou mensuelles, qui ont lieu régulièrement tous les mois ou tous les deux mois dans une localité ; 2° les grandes foires qui ne se

tiennent qu'une ou deux fois par an dans un point plus ou moins central d'un arrondissement ou d'un canton.

Finistère. — Le Folgoët, 5 mars, 29 août, 9 septembre. Gouesnou, veille de l'Ascension, 25 octobre. Landivisiau, 2^e mercredi de chaque mois, 15 et 22 septembre. Lesneven, dernier lundi, 25 juillet. La Martyre, 2^e lundi de juillet (8 jours). Landerneau, 3^e samedi de chaque mois, samedi précédant la Pentecôte, samedi précédant la Saint Michel, 24 et 25 novembre, 3, 4 et 5 octobre (achats d'étalons). Morlaix, 2^e samedi, moins octobre et novembre, 15 et 16 octobre, 25 novembre. Scaër, 15 janvier, 15 février, 12 mars, 10 avril, 3 mai, 1^{er} juillet, 24 août, 7 septembre, 1^{er} octobre, 23 novembre, 16 décembre. Saint-Thégonnec, premier mardi de chaque mois, 1^{er} jeudi d'octobre. Quimper, 15 avril, 2 mai, 3^e samedi des autres mois. Quimperlé, lundi de la Passion, Jeudi Saint, 24 juillet, 10 août, 29 septembre, 17 et 28 octobre. Rosporden, 7 janvier, 6 décembre et 3^e jeudi. Saint-Renan, 1^{er} samedi. Châteaulin, 1^{er} jeudi. Plonescat, 1^{er} samedi saut en août, 10 août, 18 et 19 octobre. Saint-Pol-de-Léon, 4^e mardi.

Morbihan. — Auray, 2^e lundi de Carême, 1^{er} juin, 25 juin, 22 juillet, 14 août, 16 octobre, 1^{er} décembre. Erdeven, 18 avril. Daud, 4^e samedi de janvier, 19 mai, 24 août, 28 octobre. Le Faollet, 22 janvier, 2^e mardi de Carême, 3^e mardi après Pâques, jeudi après, la Pentecôte, 20 juin, 6 juillet, mardi après la Saint Mathieu, 18 octobre, 13 et 31 décembre. Guéméné, 11 juillet, 9 octobre. Pontivy, 8 mai, 19 juin, 8 septembre, 21 octobre, 21 novembre. Ploërmel, 1^{er} et 2^e lundi de chaque mois. Josselin, dernier samedi de chaque mois. Vannes, tous les mercredis depuis les quatre-temps de Noël jusqu'au Carnaval, 21 mai, 22 août, lundi après le 18 octobre, 25 novembre. Lorient, dimanche des Rameaux, 1^{er} lundi d'octobre. Hennebont, 17 janvier, jeudi de la Passion, 13 juin, jeudi après la Toussaint. Languidic, 2 janvier, 1^{er} mars. 4^e lundi de Carême, 28 mai, 31 juillet, 1^{er} septembre. Pont-Scorff, 7 janvier, 19 mai, 25 juin, 22 juillet, 25 août, 9 décembre.

Côtes-du-Nord. — Dinan, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e jeudis de Carême, dernier jeudi du mois. Plancoët, 1^{er} samedi de Carême, 4 mai, 4 août, 29 août, 25 novembre. Guingamp, 1^{er} samedi de janvier, samedi de la Mi-Carême, des Rameaux, 1^{er} samedi de mai, 23 juin, 2^e samedi de septembre et octobre, 4^e

samedi de novembre, 24 décembre. Menez-Bré, 17 juin. Rostrenen, 1^{er} mardi de janvier, de février, mardi après le 25 mai, 2^e et 4^o mardis de juin. 1^{er}, 3^e et 4^e mardis de juillet, 16 août, mardi après la Toussaint, 1^{er} mardi de décembre, mardi après Noël. Saint-Nicolas-du-Pelem, 2^e lundi de mai, 3^e lundi de septembre. Lannion, jeudi avant le dimanche gras, jeudi de la Mi-Carême, Jeudi Saint, 1^{er} jeudi de mai, 23 juin, 1^{er} août, 29 et 30 septembre, 31 octobre, 24 décembre. Lamballe, dernier jeudi de janvier, 1^{er} mardi de Carême, jeudi avant le 25 avril, après l'Ascension, 25 juin, dernier jeudi de juillet, 24 août, 9 octobre, 28 octobre, dernier jeudi de novembre, jeudi avant Noël. Plaintel, 1^{er} lundi de Carême, dernier lundi de juin, 1^{er} d'octobre. Loudéac, tous les premiers samedi du mois. Merdrignac, 1^{er} mercredi de janvier, de mars et d'avril, 2^e de mai, dernier lundi de juin, 4^e mercredi de juillet, 1^{er} mercredi d'août et de septembre, 2^e mercredi d'octobre, le 2 novembre. Corlay, 3^e jeudi de janvier, 1^{er} jeudi de février, jeudi avant la Passion, 2^e jeudi après Pâques, lendemain de l'Ascension, 2^e jeudi de juin, 22 juillet, 3^e jeudi de septembre, 3^e jeudi d'octobre. Uzel, 3^e mercredi de chaque mois.

Ille-et-Vilaine. — Antrain-sur-Couesnon, 2^e mardi d'octobre, mardi de Pâques, 2^e mardi d'août et de décembre. Cesson, lundi après la Saint-Martin. Coesmes, jeudi avant le Carnaval, jeudi qui suit Pâques, 2^e jeudi de juillet et d'octobre. Combourg, 1^{er} lundi de septembre. Janzé, 2^e mercredi d'avril, mai, juin, juillet et d'octobre, 11 novembre. Fougères, samedi le plus près de la Chandeleur, samedi après la Mi-Carême ; veille du dimanche des Rameaux ; samedi après la Saint-Jean, 3 août, mardi qui suit le 1^{er} septembre. Argentré-du-Plessis, 3^e jeudi de Carême et de juillet. Redon, 2^e et 4^e lundis de chaque mois, lundi des Rameaux, 24 octobre. Bain, mardi de Pâques, lundi de Pentecôte, 1^{er} et 3^e lundis après le 14 novembre. Pipriac, 3^e mardi, 2 mai, 26 octobre. Château neuf, 11 mai, 11 juin, 1^{er} août, 9 octobre. Dol, dernier samedi. Vitré, 2^e lundi de chaque mois. La Guerche, 1^{er} mardi de février, d'avril, de juillet, mardi qui suit le 8 septembre et le 11 novembre. Rennes, le 1^{er} de chaque mois.

RACES DE TRAIT

Ce qui caractérise nos races de trait, c'est tout à la fois l'ampleur des formes et la légèreté : l'ampleur des formes, signe de force et de vigueur ; la légèreté, qui leur permet de traîner allègrement de lourdes charges à des allures rapides.

A ce point de vue, nos races de trait sont les premières du monde et laissent loin derrière elles les Flamands et les Clydesdales.

Cette opinion, que nous avons exprimée il y a bien longtemps déjà, c'est celle de M. Lavalard, le distingué directeur de la cavalerie à la Compagnie des omnibus de Paris.

« Nous devons reconnaître, dit-il, dans une communication à la Société nationale d'agriculture de France, que ces magnifiques animaux sont en France ce qu'ils ne sont nulle part ailleurs ; aussi nous sont-ils enviés par les étrangers. Partout le cheval de trait se maintient à sa hauteur et s'améliore lui-même. »

C'est également celle de notre excellent ministre de l'Agriculture, M. Ruau.

« Nos races de trait, a-t-il affirmé dans un remarquable discours prononcé au banquet du Congrès hippique en 1908, traversent une période de prospérité qui soulève bien des sentiments d'envie. Il est facile de comprendre à quoi tient cette situation si favorable.

« Le cheval de trait s'élève sans frais, car il gagne sa vie à la ferme dès la seconde année ; sa rusticité, son tempérament font qu'il se contente des déchets de l'exploitation agricole sur laquelle il est élevé. La tranquillité de son caractère lui permet de s'accommoder, sans révolte, des traitements les plus durs. Les tares qu'il peut prendre au travail ne diminuent guère sa valeur marchande ; toutes ces conditions en rendent l'emploi facile ; dès que le moment de la vente est arrivé, son débouché est toujours assuré. Sa réputation, quelle que soit sa provenance, qu'il vienne du Bourbonnais, du Perche, du Nivernais ou des Ardennes, a passé les mers et son exportation se fait par quantités importantes ; depuis de longues années, le percheron

s'en va en longs convois aux Etats-Unis et voilà que, depuis l'an dernier, l'Amérique du Sud apprécie nos boulonnais. »

Si nos chevaux de trait sont élevés, disons fabriqués, d'une façon si brillante qu'ils ont une réputation mondiale et font l'objet de nombreux achats de la part des étrangers ; si ces demandes incessantes, tant du commerce et de l'industrie que de l'étalonnage privé, sont un sûr garant de l'avenir pour nos races de trait françaises, il ne faut pas toutefois abandonner les bonnes méthodes zootechniques qui, entre les mains d'habiles agriculteurs, ont donné de si beaux résultats.

Et il faudra toujours se rappeler que l'amélioration est due, non seulement à la sélection patiemment continuée des étalons et des poulinières, mais encore aux bons soins des éleveurs.

Quoique nos races de trait ne soient pas toujours conservées dans toute leur pureté ; quoique des croisements inconsidérés tendent trop souvent à uniformiser leurs caractères, on peut cependant, en France, en distinguer un certain nombre que nous étudierons dans l'ordre suivant : race ardennaise, race boulonnaise, race bretonne, race nivernaise, race percheronne et race mulassière.

CHAPITRE II

RACE ARDENNAISE

L'ancienne seigneurie de Bouillon, répartie inégalement entre la Belgique et la France, contourt, avec une partie de la Champagne et une autre des Trois-Evêchés, Metz, Toul et Verdun, à former le département actuel des Ardennes.

Mais, ce que l'on désigne tout particulièrement sous le nom d'Ardenne, c'est cette contrée située au nord de Charleville ; qui s'étend, à l'ouest jusque dans l'Aisne, entre Vervins et Roerui, à l'est jusqu'à Aix-la-Chapelle, entre les provinces belges de Namur et de Luxembourg.

Contrée triste, noire, aride et pauvre, ayant pour base les schistes, marécageuse et tourbeuse dans de nombreux points, l'Ardenne est recouverte en grande partie par une vaste forêt, déchirée par des vallées profondes, où les murailles de schistes sont si proches de la Meuse ou de ses affluents qu'il n'y a point place pour des prairies naturelles.

L'Ardenne, qu'elle soit française ou belge, est d'ailleurs un pays bien à part, différent sous le rapport du sol, des mœurs et des habitants, du département des Ardennes, dont il ne concourt à former qu'une faible portion, et c'est dans cette contrée, dont la plus grande partie appartient à la Belgique, que se trouve le cheval ardennais dans toute sa pureté.

La région où l'on produit aujourd'hui le cheval ardennais est toutefois beaucoup plus vaste et, depuis quelques années, il s'est formé, dans le Nord-Est de la France, une union de syndicats qui a pris le nom d'Union du Nord-Est des syndicats d'élevage du cheval de trait, dans le but d'étudier et discuter toutes les questions relatives à l'élevage du cheval de trait, l'encourager par des exhibitions et des concours, émettre des vœux et présenter aux pouvoirs publics les mesures capables de donner un essor à cet élevage.

La circonscription de cette Union s'étendant aux départements suivants : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges, nous allons l'étudier dans son ensemble.

TOPOGRAPHIE, GÉOGRAPHIE, GÉOLOGIE, CLIMAT.

Si, d'une façon générale, la région du Nord-Est est assez accidentée, surtout dans le voisinage des Vosges, on n'y trouve pas, à proprement parler, de hautes montagnes.

C'est, en réalité, une succession de plateaux, de terrasses, s'élevant en pente douce de Paris vers les Vosges et dont l'altitude s'élève progressivement pour atteindre 420 et même 500 mètres.

Dans la partie occidentale ce sont d'abord les plateaux tertiaires de la Brie champenoise et du Tardenois, terrains très riches, très bien cultivés, qu'arrosent la Seine et la Marne, séparés brusquement de la Champagne pouilleuse par de véritables contreforts.

Large zone de craie supérieure (crétacé sénonien) et de marne, la Champagne pouilleuse forme un vaste plateau uniformément plat, déshérité, sur lequel végètent misérablement des pins et des bouleaux ; entrecoupé de vallées comme celles de la Seine, de l'Aube, de la Marne, de l'Aisne, de la Suippe, où l'on rencontre quelques prairies verdoyantes.

Ce plateau crayeux, s'étendant de Rethel à Sens, et englobant Reims, Châlons-sur-Marne, Troyes, est bordé, à l'est, par une bande étroite de craie inférieure (gaize, gault, grès verts) qu'on appelle Champagne humide.

La partie orientale des plaines de la Champagne, qui comprend les départements de la Meuse et de la Haute-Marne, appartient aux formations secondaires de l'époque jurassique et de la période crétacée.

On y trouve l'oolithe moyenne, l'oolithe supérieure, de la craie, et, le long de la vallée de la Meuse, des alluvions quaternaires.

C'est une région très accidentée, que la Meuse et la Marne traversent du sud au nord, qui s'étend des premiers contreforts des monts Faucilles et du plateau de Langres, au sud, jusqu'à Mézières, au nord, et qui embrasse le Bassigny, le Barrois, la Woëvre, les côtes de la Meuse, l'Argonne, pour se terminer à l'Ardenne.

D'une façon générale, les terres sont fortes et argileuses, difficiles à travailler, mais assez fertiles ; les vallées, recouvertes d'alluvions modernes, sont encaissées entre des collines assez élevées, dont la plupart sont couronnées de forêts importantes.

Entre les plaines alluviales de l'Aube et de la Marne, dont Brienne et Vitry-le-François occupent le centre, s'épanouit une série de plateaux

argileux recouverts d'alluvions, formant le canton de Montieren-Der, siège d'un dépôt d'étalons, où les prairies sont assez fertiles.

Le climat est rude et froid, les hivers longs et rigoureux, et les changements de température brusques et fréquents.

Au nord de la Marne et de la Meuse, confinant à la Belgique, le département des Ardennes se compose d'une succession de plateaux, présentant parfois de brusques ondulations partagées par les vallées de la

Meuse, de l'Aisne et de leurs affluents, s'élevant progressivement du sud-ouest au nord-est et d'une constitution géologique variable.

Au sud-ouest, le plateau méridional se confond avec la Champagne pouilleuse. Au sud-est, se rencontrent les massifs boisés de l'Argonne. Plus au nord on trouve le grès vert, les terrains jurassiques, qui séparent les bassins de l'Aisne et de la Meuse et s'étendent vers l'est, laissant au sud Charleville, Sedan et Carignan.

Au nord de Charleville, commencent les schistes qui forment la base du plateau des Ardennes dont nous avons déjà parlé, où les collines, sans mériter le nom de montagne, atteignent cependant une altitude de 504 mètres (la Croix-Scaille), et où le climat est généralement froid et rigoureux.

Le département de Meurthe-et-Moselle qui, comme celui des Ardennes, peut être considéré comme le berceau de la race ardennaise française, occupe à peu près le centre du plateau de Lorraine.

Considéré dans son ensemble, il peut être divisé en trois tranches d'inégale largeur. C'est d'abord à l'ouest une bande de terrain secondaire qu'enveloppe, en arcs concentriques, une mince zone de lias, puis les étages du trias, bordé lui-même à l'est d'une région très accidentée de grès vosgien.

Arrosés par la Moselle et par la Meurthe, l'arrondissement de Lunéville et une partie de l'arrondissement de Nancy appartiennent au système triasique.

Le grès des Vosges et le grès bigarré forment la plus orientale des terrasses du trias. On trouve dans cette région, voisine de la frontière allemande, des terres maigres qu'ont néanmoins améliorées les amendements, terres généralement humides, par conséquent favorables aux prairies.

Dans les deux grandes vallées de la Moselle et de la Meurthe, dans celle de la Vezouze, les prairies sont effectivement très étendues. Sur les versants

se rencontrent des terres arables excellentes, de très bons vignobles et des bois assez épais.

Le calcaire coquiller, les marnes irisées forment les autres terrasses du trias et, dans leur ensemble, constituent un sol propre à l'exploitation agricole.

A gauche de la Moselle, dans la vallée de la Seille, et les environs de Vézelize, le terrain se prête merveilleusement à l'élevage des chevaux, qui sont presque exclusivement employés aux travaux de la ferme.

Là, on trouve le lias, qui forme une bande étroite allant du Luxembourg à Langres, en passant par Nancy.

Le sol végétal, qui forme les meilleures terres de la Lorraine, est constitué par des bancs de marnes argileuses entrecoupés de bandes calcaires. Ici, se rencontrent de riantes vallées, particulièrement fertiles et fécondes, grâce au lit épais d'alluvions caillouteuses, au riche diluvium descendu des Vosges.

C'est encore au lias qu'appartient le pays boisé et humide, le plateau calcaire auquel on a donné le nom de la Haye et que traverse la Moselle.

Au nord de la Haye, l'arrondissement de Briey, marneux dans sa partie méridionale, calcaire dans sa partie septentrionale, est un pays fissuré de profondes et étroites vallées dans des coteaux à altitudes atteignant jusqu'à 545 mètres, où coulent des rivières assez importantes se partageant entre le Rhin et la Meuse.

Le plateau de Briey, recouvert d'une épaisse couche végétale de terre rouge mélangée d'argile, de terre forte, est très fertile. Là, domine la race ardennaise.

Plus à l'Ouest, entre les côtes de la Moselle et celles de la Meuse, se trouve la Woëvre, plaine monotone, à sol compact, généralement constitué par de l'argile bleuâtre, recouverte d'une mince couche de calcaire ou d'alluvion sableuse.

Nécessairement humide à cause de son sous-sol, la Woëvre est un pays agricole, où la culture des céréales est très développée. Elle est limitée à l'ouest par les côtes de la Meuse, à sol calcaire, pierreux, fissuré, de culture ingrate, qui ne convient guère qu'à la végétation arborescente.

En Meurthe-et-Moselle, le climat est froid et humide et si les étés sont très chauds, les hivers, en revanche, sont longs et rigoureux.

Tout à fait au sud de l'arrondissement de Lunéville, à l'est du plateau de Langres, le département des Vosges présente deux divisions naturelles : à

l'ouest et au nord, la Plaine, à l'est, la Montagne.

Dans la Montagne, dont l'altitude atteint jusqu'à 1.300 mètres, on trouve des granits, du gneiss, du grès vosgien, du grès rouge (arrondissements de Saint-Dié, de Remiremont, partie d'Epinal). La Plaine est la région des calcaires, des marnes irisées, de l'oolithe, du grès bigarré. Son altitude ne dépasse guère 500 mètres.

Les prairies, assez étendues, sont fertiles, largement irriguées par de nombreuses rivières : la Moselle, la Meurthe, la Meuse, la Saône, le Mouzon, etc., qui se partagent entre les 4 bassins de la Seine, de la Meuse, de la Muselle et de la Saône.

Le climat est tout à fait variable, les hivers longs et rigoureux, les étés courts, les pluies fréquentes et abondantes.

Les 6 départements qui forment la région du Nord-Est ont une superficie totale d'environ 4 millions d'hectares, dont un peu plus de 2 millions sont en terres labourables.

On compte 319.000 hectares de prés et herbages et 22.000 hectares de prairies artificielles.

La population chevaline est importante. D'après la statistique agricole de 1906, les existences au 31 décembre 1904 étaient les suivantes :

Ardennes.....	51.088
Marne.....	50.026
Meuse.....	47.041
Haute-Marne.....	42.198
Meurthe-et-Moselle.....	52.858
Vosges.....	32.799

Origines de la race

HISTORIQUE.

Si l'on en croit les chroniqueurs, une certaine noblesse se rattacherait à la race ardennaise, qui aurait pour origine l'étalon oriental.

C'est ainsi que Jules César, dans ses Commentaires, fait les plus grands éloges d'un cheval rustique, dur et infatigable, qu'il avait rencontré dans la

deuxième Belgique dont faisaient partie l'Ardenne et le département des Ardennes d'aujourd'hui.

C'est ainsi, également, qu'au temps des croisades des moines de l'Ardenne auraient reçu de Godefroy de Bouillon, souverain du pays et en même temps roi de Jérusalem, des chevaux arabes ou syriens qu'on aurait croisés avec la race locale.

Et la preuve que l'Ardenne fournissait au XVII^e siècle des chevaux de selle c'est que Turenne, campé dans le pays de Trêves, envoyait dans cette région pour la remonte de sa cavalerie. »

Le cheval lorrain, lui aussi, se rapprochait beaucoup, par ses caractères, du cheval ardennais. La raison qu'on en trouve c'est que les ducs de Lorraine, qui commandaient les troupes impériales et guerroyaient fréquemment avec les Turcs, ramenèrent à différentes reprises, dans leurs états, des reproducteurs orientaux.

A une époque plus rapprochée de nous, le roi Stanislas, en venant se fixer à Nancy, porta son attention sur l'élevage du cheval de cavalerie et encouragea le croisement du cheval lorrain avec des étalons de race pure, soit des arabes ramenés directement d'Orient, soit de la race des Haras de Deux-Ponts, créée elle-même au moyen du pur sang arabe.

Vers la fin du XVIII^e siècle, on pouvait assigner au cheval ardennais les caractères suivants : petite taille — 1m. 42 à 1m. 50 — tête carrée, chargé de ganaches, oreilles courtes et bien plantées, encolure grêle et droite, garrot bas, croupe avalée, queue basse, côte plate, hanches saillantes, extrémités des membres saines et sèches, plutôt grêles, jarrets clos, pieds souvent panards. Ce n'était pas à coup sûr un beau cheval mais il était sobre, patient, dur, énergique, infatigable et possédait une grande liberté de membres.

Eminemment propre au service de la selle et du trait léger, d'une endurance à toute épreuve, il supporta parfaitement les épreuves de la campagne de Russie. Le fait est non seulement rapporté par Vallon, dans son hippologie, mais encore par un de ceux qui vécurent cette terrible retraite. Le général Marbot, dans ses Mémoires, cite en effet les chevaux ardennais comme des chevaux de troupe incomparables qui, pendant la retraite de Russie, supportèrent seuls la rigueur du climat et purent ramener en France l'artillerie impériale.

Les réquisitions de l'Empire, sans cesse renouvelées, ne tardèrent pas toutefois à porter un coup fatal à l'élevage du cheval ardennais et il ne resta

bientôt plus dans les fermes que des chevaux chétifs, sans valeur, bien déchus de la noble origine que d'aucuns voulaient leur assigner.

C'est alors que commencèrent les essais de régénération de la race au moyen de croisements, avec les étalons arabes introduits par Napoléon I^{er}.

Ces étalons, alliés aux juments du pays, donnèrent d'assez bons produits de cavalerie légère, énergiques et endurants, mais de trop petite taille pour répondre aux besoins de l'époque. Il fallait, de toute nécessité, grandir et grossir la race de façon à l'adapter autant que possible au service du trait léger.

Après 1830, deux systèmes de régénération furent mis en présence et discutés. Le premier consistait à s'adresser à ce qui restait du vrai type ardennais et à procéder en quelque sorte au moyen de ce que les Anglais appellent in and in. Or, il fallait, pour cela, recourir à l'ardennais belge et le type régénérateur était, paraît-il, devenu si rare qu'on ne pouvait songer à s'en servir dans une proportion utile aux intérêts généraux.

Le second système était basé sur l'affinité qui paraissait devoir exister entre l'espèce ardennaise et l'espèce percheronne et l'on pensait que celle-ci, introduite dans le pays, y donnerait, par croisement, d'excellents produits.

En 1831, 1832 et 1833, et dans le but de créer d'abord de bonnes et fortes poulinières, le département des Ardennes acheta 52 étalons percherons qui furent revendus à des éleveurs à des prix moins élevés que ceux d'acquisition. 20.000 francs furent ainsi employés annuellement jusqu'au jour où, remarquant que les produits étaient exclusivement propres au service du trait, alors qu'on recherchait des chevaux de selle pour les besoins de l'armée, une réaction se produisit.

A partir de 1834, mais surtout de 1836, le département renonça à introduire des étalons percherons et son choix se porta sur des anglo-normands plus ou moins près du sang, à côté desquels le gouvernement envoya, en station, des étalons de pur sang anglais.

Les deux systèmes eurent d'ardents défenseurs. Les percherons furent regrettés par nombre de cultivateurs à cause du service plus immédiat qu'ils tiraient de leurs produits, à cause de leur forme, de leur apparence de vigueur.

Ceux dont les goûts se portaient sur le cheval de selle ou qui faisaient valoir des raisons patriotiques, donnaient, au contraire, la préférence aux

étalons anglo-normands, qui pouvaient assurer, dans une certaine mesure, la remonte de notre cavalerie.

On ne manquait pas toutefois de faire remarquer, comme on l'a fait âprement dans ces dernières années, que l'alliance des étalons anglo-normands avec les juments du pays, trop éloignées comme modèle et conformation des géniteurs mâles, donnait trop fréquemment des produits déçus, c'est-à-dire des résultats déplorables.

Quoi qu'il en soit, de 1836 à 1842, le Conseil général des Ardennes consacra tous les ans 20.000 francs à acheter en Normandie des étalons anglo-normands, d'abord revendus à des prix plus ou moins réduits, puis enfin placés gratuitement.

Si le conseil général était favorable à l'étalon de demi-sang, la société d'agriculture du département était très partagée, ainsi que les conseils d'arrondissement.

En 1843, le conseil général, cédant aux plaintes qui lui arrivaient de tous les côtés, parut disposé à modifier ses idées sur l'emploi des anglo-normands. Il décida de les remplacer par des chevaux de chasse anglais plus étoffés que les pur sang, par des fox. huniers, achetés en Angleterre même.

Et, en 1844, stimulé de plus en plus par les doléances de plusieurs conseils d'arrondissement, pensant que le moyen le plus judicieux et le plus prompt d'améliorer était de prendre le sang arabe à sa source, il eut le projet d'acheter un étalon de la race la plus pure du Nedje, Saoud, et un étalon oriental également renommé, Turcoman.

Ces projets, qui n'avaient pas reçu d'exécution, tout en décourageant les partisans du système anglo-normand, donnèrent une nouvelle ardeur à leurs adversaires et la société d'agriculture, qui jusque-là avait refusé de se prononcer nettement, décida, le 19 décembre 1844, après un vif débat, et à une grosse majorité, d'émettre un vœu tendant à ce que,

« à l'avenir, les sommes destinées à l'amélioration
« chevaline soient divisées en deux parts égales : la
« première pour l'acquisition d'étalons du plus pur
« sang possible, destinés aux juments distinguées ;
« la seconde pour l'acquisition d'étalons percherons
« ou bretons destinés aux juments les plus
« communes ».

Le conseil général se prononça, de son côté, en 1845, et, revenant sur ses décisions antérieures, préconisa à nouveau le système d'étalons

départementaux demi-sang et trois quarts de sang adopté jusqu'alors.

Il résolut, toutefois, de substituer successivement les anglo-ardennais, c'est-à-dire les étalons nés dans le pays des juments ardennaises et d'étalons anglais pur sang, aux anglo-normands, sans toutefois renoncer à ceux-ci quand il s'en présenterait qui réuniraient les qualités que l'on doit attendre d'un bon reproducteur.

Ainsi donc, vers la moitié du siècle dernier, deux opinions bien tranchées sur la question chevaline se partageaient le département des Ardennes.

D'un côté, le conseil général soutenait le système ayant pour base l'amélioration au moyen de l'anglo-normand et appuyait son opinion, non seulement sur les avis de l'Administration des Haras, mais encore sur les achats nombreux opérés chaque année par les remontes militaires ¹³ qui tenaient les chevaux pour bons et louaient l'emploi du cheval de demi-sang comme reproducteur.

D'un autre côté, la société d'agriculture, sans méconnaître les résultats obtenus au point de vue de la production du cheval de guerre, soutenait que les cultivateurs, à ne considérer que leurs intérêts, avaient plus de profit à s'en tenir à la production du cheval commun, du cheval de trait, qu'à se livrer à l'élevage du cheval amélioré et demandait, en conséquence, l'achat d'étalons corsés, soit dans l'Ardenne belge, soit dans le Perche.

De 1850 à 1900, la lutte continua entre les partisans et les adversaires du cheval de demi-sang, chacun d'eux se plaçant à un point de vue différent, chacun d'eux prétendant soutenir les véritables intérêts de la région.

Si, des Ardennes, nous descendons en Lorraine, nous constatons, pendant toute la durée du XIX^e siècle, à peu près la même scission.

Organisé en 1806 par un décret de Napoléon I^{er}, le haras de Rosières fut d'abord composé d'étalons de diverses provenances mais destinés, tous, à produire le cheval de cavalerie dont l'Empire faisait une grande consommation.

Sous la Restauration, ces étalons furent remplacés par ceux du Haras de Deux-Ponts, d'origine orientale, qui, avec les juments du pays, donnèrent des produits sans grande distinction, mais cependant propres à la cavalerie légère.

Vers 1852, la race de Deux-Ponts disparut et l'étalon anglo-normand, employé comme améliorateur, donna d'abord de si bons résultats qu'un inspecteur général de cavalerie ne craignait pas d'écrire, en parlant de ce géniteur : « Je crois qu'on ne saurait

« trop en multiplier le nombre ; on parviendrait
« peut-être, par ce moyen, à arrêter la concurrence
« fâcheuse des étalons belges dont les produits sont
« loin de valoir les premiers. »

L'emploi de l'étalon anglo-normand se généralisant outre mesure devait nécessairement amener une réaction.

Alors qu'on n'aurait dû l'accoupler qu'avec de bonnes juments, bien conformées, on l'allia avec la plèbe du pays, attendant tout de lui. Et la conséquence, c'est que les produits, mal venus, faits en deux pièces, décousus, présentant généralement un assez beau dessus, avec des dessous très critiquables, refusés par les remontes militaires, trouvèrent difficilement emploi dans le commerce.

En présence de cette crise de l'élevage, il ne tarda pas à s'établir un courant d'opinion en faveur du cheval de trait et l'on demanda l'introduction au haras de Rosières d'un certain nombre d'étalons de trait,

C'est alors que l'Administration des Haras — dit M, Dieudonné, vétérinaire à Einville, secrétaire du Comice agricole de Lunéville — pour calmer les impatients envoya dans ce dépôt quelques chevaux désignés sous le nom de bretons, demi-sang un peu étoffés, manquant de membres, qui ne produisirent rien de bon.

Partout ailleurs où l'on envoyait des étalons de trait du type demandé, dans la Meuse, à Briey, ils étaient accueillis avec joie et les éleveurs n'en voulaient plus d'autres, mais leur nombre était notoirement insuffisant.

C'est dans ces conditions que le Comice agricole de Lunéville se mit à la tête d'un mouvement ayant pour objectif la production du cheval de trait, et que, après quelques essais heureux tentés dans l'arrondissement, par un éleveur distingué, M. Choné, de Valhey, il fut décidé que le cheval ardennais serait choisi comme type des importations qu'on se proposait de faire.

De leur côté, les syndicats pour l'élevage du cheval de trait de Toul, de Nancy, la Société hippique des Ardennes ne restaient pas inactifs ; les tribunes du Palais-Bourbon et du Luxembourg retentissaient des discours chaleureux prononcés en faveur de l'ardennais par d'éloquents défenseurs et, au Congrès tenu à Nancy, le 20 juin 1908, une assemblée nombreuse, émanation des sociétés agricoles de presque tous les départements du Nord-Est, émettait des vœux d'une importance capitale quant à la direction à imprimer à l'élevage.

PRODUCTION

CENTRES DE PRODUCTION.

L'aire géographique de la race ardennaise est considérable puisqu'elle comprend huit ou dix départements de l'Est et du Nord-Est de la France ; mais, c'est principalement dans les Ardennes et la Meurthe-et-Moselle que se trouvent ses véritables centres de production : ici, dans les environs de Sedan ; là, dans l'arrondissement de Lunéville. Il serait injuste de ne pas signaler le Nord et l'Aisne qui, à l'ouest, sont intimement liés au département des Ardennes, et où la production et l'élevage de l'Ardennais sont également en honneur.

Nous ne pouvons, d'ailleurs, mieux faire que de citer les noms des principaux naisseurs et éleveurs.

Ce sont : Dans les Ardennes : MM. Bosquet, à Marby ; Drulle, à Carignan ; Darcq, à Givry ; Géhénot, à Marguigny-au-Bois ; Haudhel, à Mouzon ; Humbert, à Baucourt ; Heurion, à Mouzon ; Fortier, à Villemonttry ; Lefèvre, à Autricourt ; Leheutre-Clinin, à Remilly-les-Pothees ; Massiault à Tournes ; Namur-Daire, à Coucy ; Mouvet, à La Cerleau ; Pierson, à Novion-sur-Meuse ; Tamine, à Châtel-Chéhéry ; Tayot, à Raucourt.

En Meurthe-et-Moselle ; MM. Bazin à Magnères ; Bergé-Drappier, à Chantcheux ; Bertrand, à Betaigne-Laroux ; Choné, à Valhey ; Choné, à Haussonville ; Collet, à Flin ; Colin, à Loromontzey ; Colin, à Réchicourt ; Gazin à Raville ; Collet, à Mervaville ; Gazin, à Raville ; Gérard, à Ormes-et-Ville ; Genay, à Bellevue ; Jean-Marie, à Lunéville ; Lhuillier, à Einville ; Husson, à Haussonville ; Marchai, à Einville ; Springer, aux Abouts-Hériménil ; Suisse, à Moncel ; Rotaher, à Gerbéviller.

Dans la Meuse : MM. Balou, à Milly ; Broyart, à Beaufort ; Thomas, à Brabant-le-Roi.

Dans la Haute-Marnes MM. Bréger, à Genrupt ; Fleury-Massia, à Bourbonne-les-Bains.

Dans l'Aisne : MM. Bevière, à la Fère-en-Tardenois ; Caille, à Guise ; Deheut, à Etaves ; Godet, à Guise ; Prévot, à Aisonville ; Tordeur à Juvigny.

Dans l'Yonne M. Flament, à Avallon.

Dans le Nord : MM. Bruncel, à Rexpoëde ; Des-tombe-Lutun, au Chastel, commune de Frelinghien ; Duchâteau, à Colleret ; Dumont, à Gognies-Chaussée ; Ergot, à Beaufort ; Bruniaux, à Maubeuge ; Langrand, à Beaurain ; Macarez, à Haulchin ; Mochez, à Onnaing ; Mairesse-Dehaussy, au Cateau ; Michaux, à Dimont ; Prévôt, à Taisnières-sur-Hon ; Pâture, à Taisnières-sur-Hon, etc.

Dans ces différents centres, les chevaux ardennais présentent des caractères communs, mais, bien entendu, se différencient sous le rapport de l'ampleur, de la taille, selon les ressources économiques, la constitution géologique, l'état de la culture de la région que l'on envisage.

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES PRODUITS.

L'Ardennais, que l'on distingue généralement en gros et petit ardennais, suivant qu'il a une taille inférieure ou supérieure à 1 m. 60, est le type des brévilignes.

Enorme dans les départements du Nord et de l'Aisne ¹⁴ et même dans les arrondissements de Rocroi et de Sedan, il est de taille beaucoup plus restreinte dans la Meurthe-et-Moselle, où les éleveurs cherchent surtout à fabriquer l'artilleur tel qu'il semble qu'on le réclame aujourd'hui.

Mais, quel que soit son pays d'origine, le département où il est né, il doit, pour mériter le nom d'ardennais, présenter, non seulement un ensemble de caractères que l'on peut rencontrer en partie sur des sujets de race croisée ou sur des sujets d'autres races de trait, mais encore certaines aptitudes fonctionnelles qui sont l'expression du tempérament spécial que la race doit acquérir sous l'influence du climat et du sol.

C'est l'opinion qu'exprime avec beaucoup de bonheur d'expression, dans un rapport présenté à la Société hippique des Ardennes, sur les conditions d'admission des reproducteurs à l'inscription du Stud-book ardennais, M. A. Husson, vétérinaire à Sedan.

Ce distingué praticien revendique pour le département des Ardennes, seul, la faculté de donner, à la race ardennaise ses qualités spécifiques et il pose comme un axiome « que des reproducteurs nés ailleurs, alors même qu'ils les posséderaient individuellement et à titre exceptionnel, ne peuvent, après avoir été importés dans les Ardennes, les transmettre d'une façon fixe et assurée à leur descendance ».

Comme le dit très justement notre savant confrère, nombre de sujets portent simplement le nom d'Ardennais ou n'en présentent que les apparences sans en posséder les qualités essentielles. Et nous avons vu, au Concours central d'animaux reproducteurs de Paris, des animaux primés comme ardennais, qui auraient pu être exposés comme percherons.

Il est donc du plus haut intérêt, pour faire cesser une confusion regrettable, lésant ceux qui s'attachent à obtenir la race dans toute sa pureté, de bien déterminer les caractères particuliers qu'elle doit avoir.

C'est ce qu'a fait M. Husson, dans un remarquable travail, destiné à servir de guide aux membres des commissions chargés d'inscrire des reproducteurs au Stud-book ardennais nouvellement créé.

M. Husson insiste tout particulièrement sur les caractères du rein, qui doit être court, épais et large, déterminant ainsi un écartement considérable des hanches, et sur la forme de la tête dont les traits sont déliés, les lignes sèches, et dont le bout se montre bien effilé. Il relève, en passant, cette erreur que continuent à faire ceux qui ne fréquentent pas les concours, et qui consiste à écrire que l'Ardennais a une tête de rhinocéros, alors que, chez la généralité des sujets, le chanfrein est droit.

Un autre caractère important, c'est la proximité de la dernière côte avec l'angle de la hanche, c'est-à-dire un flanc court, et la grande convexité des côtes déterminant une rotondité complète de la cage thoracique, qui présente un aspect bien régulièrement tronconique.

Il faut également noter une grande largeur de poitrail, une encolure qui, quoique épaisse, est suffisamment longue et inclinée et un garrot généralement bien sorti.

On peut, au surplus, admettre comme sujets ardennais, quelles que soient la taille et la couleur de la robe — généralement baie, noire, alezane, aubère, rouanne, plus rarement grise — ceux qui présentent les caractères suivants :

Tête effilée par le bas — presque à boire dans un verre — carrée par le haut, à front large et plat, à chanfrein généralement droit, quelquefois un peu convexe, dont l'axe, perpendiculaire à celui de l'encolure, est incliné d'environ 45 degrés sur l'horizon ; en outre bien détachée, par un sillon, de l'encolure et facilement mobile en tous sens autour d'elle. Joues écartées, à bords secs et presque linéaires, jamais empâtés. Œil grand, proéminent, aussi bien de profil que de face, vif et alerte ; oreille droite ou inclinée en avant seulement, jamais tombante sur le côté, se déplaçant au moindre bruit.

Encolure plus ou moins chargée, mais permettant toujours à l'animal de déplacer facilement son centre de gravité ;

Corps court et près de terre, large et épais, surtout dans la région du rein et des hanches ; poitrine descendue, longue, arrondie latéralement et se montrant tron conique vue de dessus ; garrot bien sorti et saillant, poitrail bas, large et proéminent entre les pointes des épaules ;

Epaule longue, remontant vers le haut du garrot, suffisamment inclinée pour se trouver en état de perpendicularité à peu près complète avec le levier coxal ; genou bas et, conséquemment, canon court ; tendons larges, secs, détachés, notamment dans le pli du genou ;

Levier coxal suffisamment long, plus ou moins incliné sur l'horizon ; croupe souvent double ; culotte épaisse, arrondie, descendue vers la corde du jarret et aussi tangentielle que possible avec une verticale passant par le bord postérieur du canon et du jarret et la pointe de la fesse ou ischiale.

Membres trapus, fortement musclés, avec saillies articulaires prononcées ; articulations nettes, tendons détachés, secs et fermes, bons sabots, aplombs réguliers.

Allures souples, élastiques, dégagées et énergiques ; arrière-main chassant bien ; épaule bien mobile sur les côtes ; tête et queue suffisamment hautes.

Il va sans dire que cette conformation typique ne se rencontre pas toujours, même chez les animaux primés dans les concours, que l'on trouve encore trop souvent des dos plongés, ensellés, des aplombs défectueux, des pieds cagneux ou panards, et que les membres sont encore chargés de crins chez la plupart des animaux nés et élevés en forêt ou sur un sol argileux, c'est-à-dire là où la culture n'est pas assez avancée.

Au surplus, ces caractères n'ont rien d'absolument définitif et d'immuable dans la race.

Chaque naisseur ¹⁵, et même après lui l'éleveur encore, peut les modifier, au moins en partie, selon les ressources économiques de son milieu. Au moyen d'un croisement approprié de reproducteurs, mieux encore par un sélectionnement suivi et par une amélioration suffisante de sa production agricole et par une bonne hygiène de ses jeunes sujets, il lui sera possible de satisfaire au goût, aux besoins et exigences de sa clientèle d'acheteurs.

ÉTALONS.

Les étalons ardennais n'ont pas tous — avons-nous dit — la conformation typique de la race.

Si nous consultons, en effet, nos notes prises depuis 1905 au concours central d'animaux reproducteurs, nous trouvons que, d'une façon générale, l'Ardennais a une tête un peu forte et longue, une encolure courte, un garrot bas, un dos très creux, court, ensellé, un rein mal attaché, une croupe courte, épaisse, des membres larges, de bons pieds ; qu'il manque d'allure et que, malgré son énergie, il convient plutôt pour le gros trait que pour le trait léger.

El voici le portrait que vous avons pu esquisser de quelques étalons primés au Concours central de 1908.

Rêve-d'or, à M. Pâtur, de Taisnières-sur-Hon (Nord), 1^{er} prix des trois ans, 1 m. 60 et au-dessous, acheté 5.000 francs par les Haras :

« Alezan, 1 m. 60, près de terre, poitrine profonde, encolure épaisse, dos soutenu, bien culotté, de bons membres, de bons sabots. »

Major-de-Bachant, à M. Leleu Prosper, à Tilloy (Nord), 2^e prix des trois ans, « bai, 1 m. 59, très court, large de cuisses, jarrets empâtés ».

Gentil, à M. Mouvet, à La Cerleau (Ardennes), 1^{er} prix des quatre ans et au-dessus, acheté 4.000 francs par les Haras :

« Aubère, 1 m. 60, tête fine et expressive, poitrail large, dos un peu plongé, croupe large et arrondie, très musclée. »

Passe-Partout, à M. Bréger, à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), 2^e prix des quatre ans et au-dessus. Acheté également 4.000 francs par l'Administration :

« Robe baie, tête forte, encolure épaisse, poitrine bien descendue, croupe avalée, dos plongé, trotte lourdement. »

Dans la 2^e section (1 m. 60 et au-dessus, la 1^{re} prime des trois ans, Flâneur, à M. Leleu, est noté « très musclé, très membre, court, fortement culotté » et la deuxième, Nicollot, « dos très mou, jarrets coudés ».

La 1^{re} prime des 4 ans et au-dessus, Boër, à M. Leleu, est un bai-brun qui serait parfait s'il n'avait les membres un peu grêles, et la 2^e, Garçon, à M. Tordeur, a « l'encolure épaisse, chargée, le poitrail large, la poitrine profonde, les fesses énormes. Il est lourd et quelque peu cagneux, mais c'est un solide étalon de trait ».

ÉTALONS NATIONAUX.

Les étalons ardennais offerts par l'Etat pour le service de la monte étaient, au 31 décembre 1907 ¹⁶, au nombre de 161, ainsi répartis :

34 à Rosières-aux-Salines.
48 à Montiérender.
45 à Compiègne.
17 à Annecy.
9 à Besançon.
6 à Lamballe.
2 à Hennebont.

C'est donc dans la région qui nous occupe spécialement, dépendant des dépôts de Rosières, de Montiérender et de Compiègne, 127 géniteurs ardennais nationaux, livrés à la reproduction ¹⁷.

REMONTE DES HARAS. — ACHATS.

Les opérations d'achat des étalons ardennais sont, comme les autres, effectuées par une commission d'inspecteurs généraux nommée par le ministre et présidée par le directeur de l'Administration.

Elles ont lieu à Amiens où, en même temps, sont achetés des étalons de race boulonnaise et des étalons de demi-sang, et à Paris, au concours central d'animaux reproducteurs.

Des missions sont, de plus, envoyées en Belgique et, en 1907, ont acheté 21 ardennais de race pure.

RÉPARTITION DES ÉTALONS DANS LES STATIONS.

Les 40 étalons ardennais provenant du dépôt de Rosières-aux-Salines sont répartis dans la Meurthe-et-Moselle (16), les Vosges (10), la Meuse (14), au nombre de 1 ou de 2 dans les stations suivantes :

Meurthe-et-Moselle : Briey, Colombey-les-Belles, Domèvre, Lunéville, Nancy, Nomeny, Rosières, Toul, Vézelize.

Vosges : Châtel-sur-Moselle, Coussey, Haillanville, Mirecourt, Rambervillers, Vittel.

Meuse : Bar-le-Duc, Beauzée, Gondrecourt, Saint-Mihiel, Stenay, Verdun, Void.

Les 62 ardennais de Montiérender sont envoyés en station, avec 17 perchérons et 3 boulonnais, dans la Haute-Marne (29), l'Aube (3), la Marne (3), les Ardennes (27).

Haute-Marne : Andelot, Bourbonne, Château-Villain, Chaumont, Clefmont, Doulevant, Fayl-Billot, Longeau, Montigny-le-Roy, Montiérender, Neuilly-l'Evêque, Rolampont, Saint-Dizier.

Aube : Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Brienne, Chavanges, Vendœuvre.

Marne : Heiltz-le-Maurupt, Larzicourt, Sézanne, Vitry-le-François.

Ardennes : Auvillers-les-Forges, Hannapes, Mouzon, Renwez, Rethel, Sedan, Vouziers.

Les 52 ardennais de Compiègne, qui se trouvent dans ce dépôt avec un nombre un peu inférieur de boulonnais, sont répartis dans l'Aisne (30), le Nord (15), l'Oise (3), la Seine-et-Marne (1), la Somme (3).

Aisne : Bohain, Guise, La Capelle, le Nouvion, Hirson, Rozoy-sur-Serre, Saint-Quentin, Vervins, Wassigny.

Nord : Avesnes, Bergues, Berlaimont, Bourbourg, Le Cateau, Maubeuge, Saint-Amand.

ÉTALONS APPROUVÉS ET AUTORISÉS.

Les étalons approuvés au dépôt de Rosières sont tous, à quelques exceptions près, de race ardennaise.

La prime varie de 3 à 400 francs.

On en compte, en 1907, 41 en Meurthe-et-Moselle primés par l'Etat pour une somme de 15.200 francs ; 24 dans la Meuse, 20 dans les Vosges.

C'est ainsi que le Syndicat du cheval de trait de l'Arrondissement de Lunéville recommande d'une façon spéciale les étalons ardennais subventionnés suivants :

Aiglon, à M. Parel, de Mississipi ; Alfa, à M. Collet, de Mervaville ; Arlon, à M. Colin, de Loromontzey ; Barnum, à M. François, de Méhon ; Beall-Lys 11, à M. Blanchin, d'Emberménil ; Capet, à M. Springer, aux Abouts ; Clairon, à M. Gazin, de Raville ; Coquet, à M. Bazin, de Magnières ; Corton, à M. Choné, de Haussonville ; Décembre, à M. Colin, de Réchicourt ; Député, à M. Marchal, à Haute-Seille ; Jupiter, à M. Marchai, à Saint-Pancrace ; Léon d'Ancerviller, en station chez M. Dieudonné, d'Ancerviller ; Loro, à M. Genay, de Bellevue ; Louis de Valhey, à M. Choné, de Valhey ; Maroc de Xousse, en station chez M. Hannezo, de Xousse ; Roi-d'Atout, à M. Bertrand, de Betaigne ; Tambour, à M^{me} Veuve Mourot, à Haute-Foulcrey ; Lorrain, à M. Colin, de Loromontzey.

Voici, d'ailleurs, le chiffre des étalons de trait approuvés en 1907, dans les départements du Nord-Est dépendant des dépôts de Montiérender et de Compiègne.

Haute-Marne, 58 ; Aube, 7 ; Marne, 12 ; Ardennes, 48 ; Yonne, 7 ; Aisne, 31 ; Nord, 45 ; étalons pour la plus grande partie de race ardennaise.

Il faut y ajouter 15 étalons autorisés dans l'Aisne, 4 dans les Ardennes, 5 en Meurthe-et-Moselle, 6 dans la Meuse, 2 dans les Vosges, 1 dans la Marne, 5 dans la Haute-Marne, soit au total : 331 étalons approuvés et autorisés.

ÉTALONS ADMIS.

Le nombre des étalons admis à faire la saillie après avoir subi l'examen des commissions sanitaires prévues par la loi du 14 août 1885 est considérable et atteint le chiffre de 1.429 ainsi réparti : Aisne, 131 ; Ardennes, 248 ; Aube, 17 ; Marne, 31 ; Haute-Marne, 126 ; Meurthe-et-Moselle, 299 ; Meuse, 159 ; Nord, 223 ; Vosges, 132 ; Yonne, 63.

De l'avis des Directeurs du dépôt de Rosières-aux-Salines, la plupart sont trop grands, trop massifs, ont une conformation défectueuse et portent de

nombreuses tares.

POULINIÈRES.

D'une façon générale les juments ardennaises, au moins celles qui sont présentées dans les concours, sont plus plaisantes à l'œil que les étalons, ont l'encolure moins chargée, le dos mieux soutenu et, au concours central de 1908 et de 1909, nous avons tout particulièrement remarqué Emotion, une poulinière rouanne, par Thyn, ex-Rêve d'Or, le champion du monde à l'exposition universelle de 1900. Emotion, qui appartient à M. Bruniaux, de Maubeuge (Nord), a une tête et une encolure, légères, un dos presque droit, une culotte épaisse, du membre et de belles allures.

Si l'on en excepte un certain nombre de juments de race pure ou de race croisée présentant bien, en tout ou en partie, les caractères de race, on est obligé de reconnaître qu'à l'heure actuelle les bonnes juments ardennaises sont encore assez rares et que l'état de variation désordonnée dans lequel se trouvent les animaux de la région du Nord-Est rend la sélection très difficile.

Et si, momentanément, la sollicitude des syndicats est surtout réservée aux géniteurs mâles, il faut en voir la raison dans ce fait que l'étalon rend des services nombreux et multiples, en quelque sorte généraux, puisqu'il saillit une centaine de juments, tandis que la femelle, qui occasionne des frais beaucoup moindres, ne donne au contraire qu'un seul produit dont le propriétaire bénéficie tout personnellement.

CHOIX DES REPRODUCTEURS. MÉTHODES D'AMÉLIORATION.

Des considérations dans lesquelles nous sommes entrés il résulte que le croisement de la race locale, soit avec l'anglo-normand, soit même avec le boulonnais, le percheron et le breton, doit être absolument rejeté, et qu'il faut recourir à la sélection pour obtenir chez les descendants, et ce d'une façon fixe et assurée, les qualités, les aptitudes fonctionnelles particulières aux générateurs.

Il faut donc recourir, comme améliorateur, à l'ardennais français ou belge, c'est-à-dire à l'ardennais dont l'aire de dispersion, peu étendue, est

limitée à la formation géologique de l'Ardenne et n'embrasse en Belgique que la province du Luxembourg et une petite partie des provinces de Liège et de Namur.

Il importe, en effet, de ne pas confondre l'ardennais avec le cheval belge du Brabant, son principal concurrent sur tous les marchés.

Pour M. Husson ¹⁸, l'ardennais a du sang, une tête vive, intelligente, paraît toujours en puissance d'avoine, alors même qu'il n'en mange pas, tandis que le belge est mou, a une grosse tête, plaquée, les jeux petits, les oreilles tombantes et demande toujours un commandement préparatoire avant l'exécution.

Aussi M. Husson, et avec raison, préconise-t-il avant tout l'origine. Il demande ensuite que les étalons ne puissent être revêtus de l'estampille officielle qu'à la condition d'être exempts de défauts, défauts qui sont de deux ordres : vices de conformation et tares ou maladies héréditaires.

Il faut d'ailleurs tenir également compte des conditions et ressources de la culture, de la situation du milieu, qui sont parfois si différentes dans le même département.

C'est ainsi que dans les arrondissements de Rethel et de Vouziers, où le terrain est naturellement phosphaté, où fleurit la grande culture, on ne produit que peu ; mais que, en revanche, on élève considérablement des produits achetés dans les trois autres arrondissements.

L'arrondissement de Rocroi, schisteux dans les 2/3 de son étendue, produit et élève grand et fort, même gros, dans le sud, petit et mince dans le nord et l'est. Dans l'arrondissement de Sedan, la production est considérable. Elle est moindre dans celui de Mézières.

En Meurthe-et-Moselle, l'amélioration est due à l'introduction lente, mais continue, de l'ardennais belge ; mais, dans ce département, on cherche plutôt à fabriquer le petit ardennais, l'ardennais léger que le grand ardennais.

Il en est différemment dans l'Aisne, où l'emploi du gros ardennais belge, avec la race locale, devait, a priori, étant donné la similitude d'origine, d'entretien et d'utilisation, produire de si heureux résultats.

Dans l'Aisne, en effet, l'action de l'ardennais belge, provenant de la contrée d'élevage qui longeant la frontière française, s'étend de Namur à Arlon, est déjà très appréciable et les produits, généralement bien suivis, ont de la taille, de l'ampleur et du membre.

Si l'on en croit le rapport du Directeur du dépôt de Compiègne, la plupart des étalons particuliers sont mal conformés et tarés. De plus, beaucoup de cultivateurs, mal inspirés en la circonstance, ont maintenant chez eux un cheval entier auquel ils livrent toutes leurs juments. Ils peuvent ainsi faire une économie en ne conduisant pas leurs poulinières aux stations de l'Etat ou chez des éleveurs sérieux se remontant parmi les lauréats des grands concours de Belgique, mais leur calcul est mauvais et regrettable.

Si le choix des étalons est tout à fait primordial, celui des poulinières mérite d'attirer l'attention.

On ne saurait trop recommander aux propriétaires de sélectionner avec soin leurs juments, de ne faire saillir que celles dont la conformation est, sinon irréprochable, du moins bonne, et de proscrire de la reproduction celles qui sont affectées de tares ou de maladies transmissibles : fluxion périodique, pousse, cornage, crapaud, etc.

A cet égard, les concours de poulinières suivies sont une leçon de choses très profitable, puisqu'ils permettent de juger tout à la fois la mère et son produit.

Nous ajouterons que les questions d'hygiène et d'alimentation sont étroitement liées aux méthodes de reproduction et qu'il est de l'intérêt bien entendu des propriétaires de bien soigner et de bien nourrir les juments en état de gestation, non seulement jusqu'à la mise-bas, mais encore jusqu'au moment du sevrage.

La Société vétérinaire des Ardennes qui, depuis de longues années, s'occupe de cette question si importante, estime d'ailleurs que les meilleures méthodes d'amélioration sont :

- 1° La sélection ou choix des reproducteurs indigènes ;
- 2° L'emploi de l'ardennais belge ;
- 3° La conservation des meilleures poulinières et poulaches ;
- 4° La nourriture plus abondante en avoine ;
- 5° Le sevrage moins hâtif, ainsi que la mise en service ;
- 6° Le pâturage en bonne saison (gymnastique fonctionnelle) ;
- 7° La culture intensive de façon à développer le squelette.

Et si ces conditions sont remplies, il sera facile, avec les bonnes juments du pays, d'obtenir presque d'emblée des produits donnant aux éleveurs une entière satisfaction.

SAILLIE.

Les étalons de l'Administration des Haras font la saillie aux stations que nous avons indiquées. Le prix de la saillie, sauf pour quelques étalons de tête, est fixé uniformément à six francs.

Pour les étalons particuliers, au moins ceux qui sont pensionnés, soit de l'Etat, soit des syndicats d'élevage, le coût de la saillie est un peu plus élevé : 12 francs au maximum dans les Ardennes ; 15 francs, en Meurthe-et-Moselle, mais il est loin d'être rémunérateur comme de l'autre côté de la frontière où, n'existant pas la concurrence des Haras, le minimum est de 25 francs.

Dans certains cas il y a forfait à 18 ou 20 francs, qui ne sont versés que lorsque la gestation est certaine.

La conséquence, c'est que les étalonniers privés, ayant des étalons dignes d'être approuvés, font, malgré la prime qui leur est allouée, une opération désastreuse et qu'ils succombent dans la lutte contre les Haras. De là la quantité « d'étalons rouleurs » quoique admis, exempts de cornage et de fluxion périodique, mais dépourvus de toute qualité et, très souvent, atteints de tares et de défauts héréditaires.

La saison de la monte commence, en général, vers le 15 février pour se terminer en juillet.

Quelques étalons approuvés, c'est encore l'exception, opèrent au domicile de l'étalonnier ; les autres vont de ferme en ferme, sous la conduite d'un homme spécial, et y sont logés et nourris. La pension de l'étalon et de son conducteur est compensée par une ou plusieurs saillies gratuites ¹⁹.

Rentrés chez leurs propriétaires, ils travaillent, font les charrois, les labours et compensent en partie leurs frais de nourriture ; mais, quand on fait la balance des recettes et des dépenses, on s'aperçoit bien vite que l'étalonnier est loin de faire des bénéfices et que la prime est indispensable pour lui permettre d'équilibrer son budget.

D'après M. V. Guillouard ²⁰ le bilan d'entretien d'un étalon peut s'établir ainsi :

1° Nourriture, 200 jours à 2 francs ci... 400 fr.

Les 160 autres jours, l'étalon est nourri chez les propriétaires de juments.....

2° Gages du conducteur pour la monte...	350 fr.
3° Gages d'un homme pendant 6 mois à la ferme à raison de 70 fr. par mois pour deux chevaux, soit à 35 fr. par cheval (35 × 6).....	210 —
4° Assurances (homme et cheval).....	120 —
5° Soins vétérinaires	20 —
6° Ferrure.....	40 —
7° Harnachement.....	20 —
8° Amortissement.....	300 —
Total.....	1.460 fr.

Si de ce chiffre on déduit le travail effectué pendant 140 à 150 jours, soit environ 200 francs, et la prime 300 fr., il reste donc un prix d'entretien et de conduite d'environ 1.000 francs.

Il faut donc que, au prix moyen de 8 francs la saillie, l'étalon couvre plus de 125 juments pour que le propriétaire n'y soit pas de retour. Or, ce chiffre paraît être un maximum pour ne pas entraîner l'usure prématurée des sujets et surtout l'infécondité des mères.

Il est donc de toute nécessité, si l'on veut obtenir l'amélioration de la race ardennaise, d'avoir comme étalons privés des sujets d'élite, d'augmenter le prix des saillies et de rendre ainsi l'industrie de l'étalonnage, sinon lucrative, du moins moins onéreuse.

Les géniteurs ardennais nationaux et approuvés saillissent environ 30.000 juments.

ÉLEVAGE

Dans toute la région du Nord-Est les juments travaillent aux champs jusqu'à la mise bas qui, en raison du climat, a toujours lieu à l'écurie. On

leur donne en général de huit jours à trois semaines de repos, après quoi elles reprennent le harnais, ou sont mises à la pâture en liberté dans des herbages attenants à la ferme, le plus souvent clos avec des fils de fer ou des ronces artificielles.

En Meurthe-et-Moselle, là où les hivers sont longs et rigoureux, les animaux restent à l'écurie pendant sept mois de l'année et, pendant les autres mois, l'élevage mixte est fréquemment mis en usage.

Dans la Meuse, sauf dans les vallées où les prairies sont assez étendues et de bonne qualité, les poulains sont élevés en boxe ou attachés dès leur naissance.

Il en est de même dans les Vosges, où la nature du sol, nous l'avons vu, est loin d'être homogène et où la rigueur de la température ne permet l'élevage en liberté que pendant très peu de temps.

Dans les Ardennes, l'élevage est généralement mixte.

Suivant les arrondissements, les exploitations sont grandes, moyennes ou petites, mais, presque partout, les prairies naturelles ou les herbages pâturés ont pris une assez grande extension et sont d'assez bonne qualité.

Parfois les juments et leurs produits sont en troupeau communal, conduits 2 fois par jour, avant et après les mouches, sur les vastes prairies riveraines de la Meuse ou des autres cours d'eau.

Dans le nord des Ardennes les herbages sont accidentés et les jeunes animaux y prennent un exercice très salubre. Ils y restent nuit et jour pendant la belle saison. Dans la Haute-Marne, la Marne-l'Aisne, l'Aube et l'Yonne, le mode mixte est le plus souvent en vigueur, mais, d'une façon générale, ce que l'on peut reprocher aux éleveurs, c'est de garder trop longtemps leurs animaux à l'écurie.

Jusqu'à l'époque du sevrage, qui a lieu vers le 5^e ou 6^e mois, les juments travaillent aux champs ou sont mises à l'herbage avec leurs produits. On ne les rentre le soir que quand le temps est trop mauvais. A partir de 6 mois jusqu'à un an, dans les bonnes exploitations, les poulains reçoivent en moyenne 4 litres d'avoine par jour.

Vers novembre ou décembre, on sépare les pouliches des mâles. On châtré les poulains médiocres, dans la crainte de leur turbulence, et l'on conserve entiers ceux dont on espère faire des reproducteurs.

Toutefois, les petits exploitants, qui ne sont pas outillés pour pouvoir conserver entiers leurs bons poulains, les font castrer de bonne heure. Sinon ils les vendent entiers : le 1^{er} choix aux éleveurs de l'intérieur de la

Champagne ; le 2^e choix pour la Belgique et enfin le « tout venant » aux Allemands.

A 18 mois, les animaux sont rentrés à l'écurie, y reçoivent un supplément d'avoine, mais, en revanche, commencent à fournir du travail. A 2 ans, ils rendent presque autant de services que de vieux chevaux.

A l'âge de 30 mois ou de 3 ans les chevaux hongres et parfois les juments sont vendus aux Champenois qui, après les avoir fait travailler, les revendent à 5 ans pour Paris. Il est des cultivateurs qui les gardent jusqu'à 4 ans, mais c'est là l'exception.

STUD-BOOK ARDENNAIS

C'est le comice agricole de l'arrondissement de Sedan qui, le premier, dans sa séance du 14 septembre 1887, décida d'instituer un Stud-book ou Etat civil du cheval ardennais, mais ce n'est que le 17 février 1908 que fut définitivement fondée dans le département des Ardennes, sous le titre de Société hippique des Ardennes, une association ayant pour but unique l'amélioration chevaline de la région.

La première section de cette Société, celle du Stud-book du cheval de trait, composée des délégations élues des Sociétés agricoles et vétérinaires de la région, doit contribuer à l'amélioration de la race, encourager la production du cheval de trait ardennais, favoriser son élevage et étendre son action non seulement sur le département des Ardennes, mais encore sur les départements voisins, si les Syndicats ou Sociétés de production et d'élevage du cheval ardennais de ces départements demandent à être rattachés au Stud-book Ardennais.

L'inscription des reproducteurs au Stud-book Ardennais est subordonnée à un certain nombre de conditions qui ont été adoptées par la Société Hippique des Ardennes, dans sa séance du 9 mars 1908, sur le rapport de M. A. Husson, vétérinaire à Sedan.

Mais les étalons nationaux, après examen par une commission spéciale, peuvent, eux aussi, être inscrits au Stud-book Ardennais.

La Société hippique a même décidé qu'un tableau d'honneur serait établi pour les étalons nationaux ardennais disparus qui, en raison de leurs qualités et aptitudes, ont contribué à l'amélioration de la race et ont fait trace dans le département.

En Meurthe-et-Moselle, comme nous le verrons plus loin, les Sociétés agricoles ne sont pas non plus restées inactives, et le Comice agricole de Lunéville, notamment depuis 1902, a sinon créé un Stud-book, du moins organisé des Concours-marchés, où étaient exposés des reproducteurs ardennais de race pure ou croisés dont on publiait la liste.

C'est ainsi que, en juin 1906, le Comice a fait distribuer une petite brochure donnant, en plus de l'historique de la race ardennaise en Meurthe-et-Moselle, la nomenclature des principales écuries de l'arrondissement de Lunéville qui appartiennent au Syndicat d'élevage du cheval de trait ardennais et la liste des animaux qui seraient exposés à Nancy, du 15 au 17 juin, pendant le Concours national agricole.

Le Stud-book Ardennais, surtout si les syndicats des départements voisins n'hésitent pas à s'y affilier, paraît destiné à avoir un grand succès en maintenant la pureté d'origine et en donnant ainsi une plus grande sécurité aux acquéreurs.

D'ailleurs, aux termes des statuts, la section du Stud-book Ardennais statue : sur le mode de constitution et la forme à donner à ce Stud-book ; sur le genre d'animaux pour lesquels l'inscription est demandée et détermine le lieu, la date, la nature et les conditions des épreuves auxquelles devront satisfaire les sujets.

Ce sont là des garanties pour l'avenir, si, comme cela semble certain, les éleveurs ardennais apportent une grande rigueur dans la tenue de leur livre généalogique.

Voici, à titre documentaire, un modèle d'inscription au Stud-Book Ardennais :

INSCRIPTION N°

Le.....19...., la Commission, réunie à
.....a admis, pour être inscrit au STUD-
BOOK DU CHEVAL DE TRAIT ARDENNAIS :

Désignation :

Nom :; sexe :

Né en; taille :

Ro'e :

Particularités :

Appartenant à M.

demeurant à

Périmètrespoitrine.....genou.....canon.....

Généalogie :

Par , étalon d'origine

sous poil

à M.

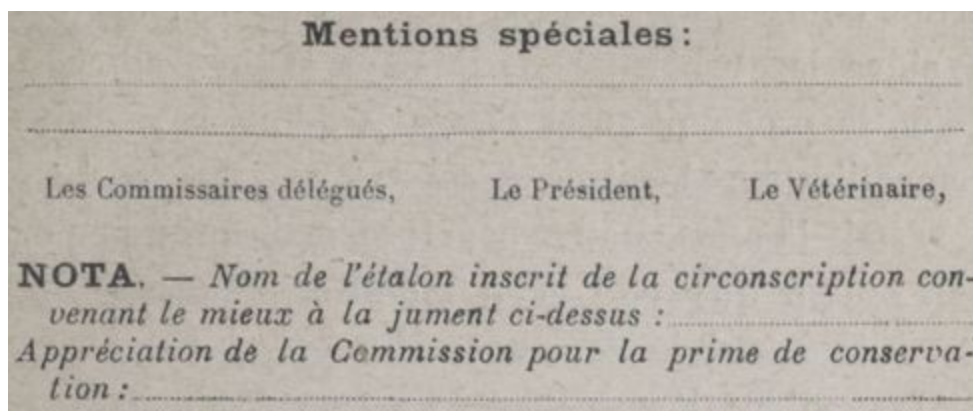
et par , jument d'origine

sous poil

à M.

Ascendance paternelle :

— maternelle :



ENCOURAGEMENTS

CONCOURS D'ÉTALONS.

Les étalons de trait sont importés dans nos départements de l'Est à des conditions spéciales que nous trouvons indiquées, tant dans une brochure éditée en juin 1906 par le Comice agricole de Lunéville, que dans les comptes-rendus des séances des Conseils généraux des départements intéressés ²¹.

C'est ainsi que, en 1900, le Comice de Lunéville décida que tout éleveur qui, par l'intermédiaire d'une commission désignée par lui, se rendrait acquéreur d'un étalon ardennais-belge, recevrait une prime d'importation de 400 francs, et qu'il s'engagea à aider les acheteurs de juments et de pouliches qu'on se proposait aussi d'importer, dans la mesure compatible avec l'état de sa caisse.

C'était là une tentative heureuse, mais qui ne pouvait réussir qu'avec l'appui moral et pécuniaire du Conseil général de Meurthe-et-Moselle.

L'assemblée départementale, vivement sollicitée par plusieurs conseillers généraux, entre autres M. Bichat, décida, en 1901, qu'un essai du cheval de trait serait fait dans l'arrondissement de Lunéville, sous le patronage du Comice, que cet essai durerait six années et serait subventionné d'une somme annuelle de 3.080 francs ²², distraite des concours spéciaux de poulinières et de pouliches de demi-sang de Lunéville et de Domèvre-sur-Vezouze.

Pour répondre à la confiance du Conseil général, le Comice et le Syndicat agricoles de Lunéville s'engagèrent à affecter annuellement une somme égale à la subvention départementale, soit au total 6.160 fr., à la diffusion de l'élevage du cheval ardennais.

Une Commission spéciale, désignée pour s'occuper des voies et moyens pratiques pour arriver au but que l'on poursuivait, fit faire en Belgique l'acquisition d'un certain nombre d'étalons, de juments, de pouliches de un an et de trois ans.

Elle décida que les étalons importés, non approuvés par les Haras, recevraient une prime annuelle de 250 francs et que les propriétaires seraient tenus de remplir avec soin les carnets de saillie qui leur seraient fournis, en indiquant les poulains obtenus par chacun de leurs étalons.

Une caisse d'assurance mutuelle contre la mortalité des étalons fut établie entre les propriétaires et alimentée par une cotisation de 50 francs par tête.

L'indemnité, en cas de perte d'un étalon, fut fixée à 1.500 francs pour un cheval de 3 ans ; 1.300 fr. pour un de 4 ans ; 1.200 fr. pour un de 5 ans ; 900 fr. pour un de 6 ans ; 700 fr. pour un de 7 ans ; 500 fr. au-dessus de cet âge.

Pour mettre le Conseil général et les intéressés en mesure de juger des progrès qui pourraient être réalisés pendant la période sexennale de l'essai entrepris par le Comice, il fut entendu que chaque année, à partir de 1902, on ferait à Lunéville un concours des animaux ardennais purs ou croisés de l'arrondissement et que des primes y seraient distribuées dans la limite des fonds affectés à cet objet, tant par le Conseil général que par le Comice et le Syndicat agricoles.

Ces concours eurent lieu le 17 août. 1902, le 30 juillet 1903, le 18 août 1904, le 17 août 1905, le 31 mai 1906, le 3 mai 1907 et le 26 mai 1908.

Ils furent des plus satisfaisants, fournirent la preuve que l'étalon ardennais donnerait satisfaction aux éleveurs et qu'il y avait une progression continue du nombre des animaux ardennais de race pure ou croisée existant dans l'arrondissement de Lunéville.

		Race pure	Race croisée
Concours de	1902.....	33.....	25
—	1903.....	46.....	41
—	1904.....	53.....	54
—	1905.....	56.....	65
—	1906 (1).....	49.....	58
—	1907.....	37.....	44
—	1908.....	25.....	64

Les résultats obtenus parurent, d'ailleurs, si concluants au Conseil général de la Meurthe-et-Moselle que, dans la séance du 9 avril 1907, il décida de répartir entièrement le crédit de 7.150 francs destiné aux concours de poulinières et de pouliches entre les quatre syndicats d'arrondissement pour l'élevage du cheval de trait, de telle sorte que les concours de juments ne seraient plus alimentés qu'à l'aide de la subvention ministérielle de 9.900 francs.

Toutefois, afin de donner la preuve qu'il ne faisait pas d'hostilité de parti pris contre l'élevage du cheval de demi-sang, il vota en sa faveur une subvention de 1.000 francs.

Le concours qui s'est tenu le 26 mai 1908 à Lunéville et auquel était affectée la subvention de 3.080 fr. du Conseil général et 250 francs offerts par M. Méquillet, député, était exclusivement réservé aux juments, pouliches et poulains de race ardennaise pure et aux animaux de race ardennaise croisée, c'est-à-dire aux juments suitées du produit d'un étalon ardennais de l'Etat, subventionné par le Conseil général, ou approuvé par l'Etat, mais ces derniers ayant été reconnus par le comité hippique, ou aux pouliches saillies par ces mêmes étalons.

Le Comice et le Syndicat agricoles de Lunéville inscrivent d'ailleurs respectivement à leur budget la somme importante de 5.837 francs, comme subvention au Syndicat d'élevage des chevaux de trait, syndicat qui, en cinq ans, a dépensé 40.000 francs en faveur de son élevage ²⁴.

La ville de Lunéville accorde 500 fr. ; M. Méquillet, député, 250 fr.

Il en est de même des autres comices agricoles de Nancy, Toul et Briey.

Non seulement les syndicats pour l'élevage du cheval de trait subventionnent les étalons privés, les concours de poulinières et de pouliches, mais ils achètent parfois des étalons de race pure, qu'ils mettent ensuite aux enchères sur le prix de revient, en faisant bénéficier l'acquéreur d'une prime plus ou moins élevée, mais qui ne dépasse pas 400 francs.

En janvier 1908, le Syndicat de Lunéville a fait un essai assez intéressant. Il a emprunté à la Caisse du Crédit agricole la somme nécessaire à l'achat de deux étalons. Ces deux chevaux ont été placés dans deux villages, chez deux cultivateurs, qui les entretiennent, les font travailler, et qui, sur chaque saillie, retiennent 5 fr. et en remettent 10 au syndicat. On connaîtra, plus tard, le résultat de cette opération qui, a priori, semble très séduisante.

En Meurthe-et-Moselle, le Conseil général inscrit aujourd'hui à son budget une somme de 7.160 fr. pour être affectée à titre d'encouragement à l'élevage du cheval de trait. Ce qui, avec les fonds des comices, forme un total de 10.500 fr. : Briey (3.000), Lunéville (3.000), Nancy (3.000), Toul (1.500).

Les primes accordées aux reproducteurs ardennais étant prélevées sur cette allocation, le surplus sert à subventionner, comme nous le verrons plus loin, des concours de juments poulinières et de pouliches de trait.

Dans l'Aisne, l'Assemblée départementale consacre une somme importante pour l'amélioration de la race chevaline, d'abord en primes de monte (4.800 fr. pour les espèces chevaline et bovine), puis comme primes aux étalons, aux juments et aux pouliches (16.800 fr.), décernés dans les concours hippiques de Saint-Quentin, Guise et Vervins.

Sur cette importante subvention, il n'est attribué que 2.150 francs aux étalons de trait, divisés en 9 primes.

Pour avoir droit à la prime, les étalons sont tenus de saillir au moins 40 juments et le prix de la saillie ne peut être supérieur à 15 francs.

Dans les Ardennes, le département accorde au Comice agricole de Sedan une subvention de 500 fr. pour l'amélioration de l'espèce chevaline et une autre subvention de 1.000 francs sans affectation spéciale.

Ce comice organise des Concours-marchés dans lesquels il répartit entre les étalons de 3 ans et au-dessus une somme de 1.000 francs- ; entre les étalons de 2 ans une somme de 300 francs. Une prime d'honneur, consistant en un objet d'art, peut être décernée à l'exposant ayant présenté le plus beau groupe d'animaux.

Dans le département du Nord, un crédit de 11.000 francs est inscrit au budget pour primes aux étalons de gros trait.

Le concours a lieu à Lille. 4.050 francs sont distribués aux jeunes étalons de 30 mois à 4 ans en primes d'encouragement. 6.950 servent à constituer des primes d'entretien.

Les étalons primés ne peuvent être éloignés du département du Nord, sous aucun prétexte, pendant la saison de la monte, c'est-à-dire du 1^{er} février au 31 juillet.

CONCOURS DE POULICHES ET DE POULINIÈRES.

Il y a, dans les départements du Nord-Est, deux espèces de concours de pouliches et de poulinières.

Les uns sont organisés par les Comices agricoles ; les autres par l'Administration des Haras.

D'après une note qui nous est communiquée par M. Husson, les concours relevant des comices agricoles sont seuls intéressants pour la région.

Les bonnes juments poulinières amenées des différents points d'un arrondissement sont exposées comme spécimen au public ; leur réputation est faite, leurs produits sont jugés. Il n'est guère présenté à ces concours que des sujets de race locale et la tendance générale est d'ajouter à l'obligation de les conserver pour la reproduction, celle qu'ils soient nés dans le département, ou du moins de parents qui y soient nés eux-mêmes.

Il n'est fait aucune différence entre le « trait léger » qui domine en forte proportion et le « gros trait », fardiens, halage de bateaux, etc.

En Meurthe-et-Moselle, les juments et les pouliches doivent être suitées ou saillies par un étalon ardennais de l'Etat, subventionné par le Conseil général ou approuvé par l'Etat, mais ces derniers ayant été reconnus par le Comité hippique.

Les concours du mois d'août ou de septembre, qui se tiennent presque toujours au chef-lieu des arrondissements, dirigés par les Haras, comprennent bien, en plus d'une section spéciale aux demi-sang, une autre section réservée aux races de trait, mais, comme ne peuvent concourir que les juments accompagnées de papiers, c'est-à-dire suitées de leur produit de l'année issu d'un étalon appartenant soit à l'Etat, soit approuvé ou autorisé par l'Administration des Haras, comme, en outre, elles doivent avoir été

saillies dans cette même année par un étalon de l'une de ces catégories, il en résulte que 90 0/0 des juments du pays ne peuvent figurer dans ces exhibitions.

C'est ce qui fait écrire par le Ministre, dit M. Husson, sur la foi des rapports des officiers de Haras, que le Nord-Est « manque absolument de juments de trait ²⁵ ».

En MEURTHE-ET-MOSELLE, le crédit de 7.150 francs, jusque-là destiné aux concours de poulinières et de pouliches organisé par les Haras, a été réparti à partir de 1908 entre les quatre syndicats d'arrondissement pour l'élevage du cheval de trait.

Des concours-marchés, tenus sous les auspices des comices agricoles, ont lieu à Lunéville, Nancy, Toul, Briey, et des prix modestes, mais nombreux, sont distribués aux animaux de race ardennaise pure et de race ardennaise croisée.

Les rapports de l'Administration des Haras sont muets sur ces concours, le directeur du dépôt de Rosières « n'ayant pu, jusqu'à présent, assister à des

« concours réservés uniquement à la catégorie de la

« race de trait ²⁶ », mais, d'après des notes communiquées, les bonnes juments deviendraient de plus en plus nombreuses.

Dans les ARDENNES, les concours de poulinières et de pouliches ont lieu à Rethel, Carignan, Auvillers-ès-Forges, Mézières et Vouziers et la subvention du département, s'élevant à 5.000 francs, est attribuée entièrement aux propriétaires de juments poulinières et de pouliches de trait ainsi qu'il suit :

	Poulinières.		Pouliches.
	—		—
<i>Rethel</i>	550 fr. 6 primes.		450 fr. 4 primes.
<i>Carignan</i>	550 — 5 —		450 — 4 —
<i>Auvillers-ès-Forges</i> ..	550 — 5 —		450 — 4 —
<i>Mézières</i>	550 — 5 —		450 — 4 —
<i>Vouziers</i>	550 — 5 —		450 — 4 —

Le comice agricole de SEDAN distribue, en outre, au Concours-marché de cette ville, 350 francs aux pouliches saillies avant le concours et 400 francs aux juments suitées ou près de mettre bas.

Dans la MEUSE, jusqu'en 1906, le Conseil général mettait tous les ans à la disposition des Haras, pour être distribué en 43 primes, dans les concours de pouliches et de poulinières, une somme de 2.500 francs.

Il était attribué 1.675 francs aux poulinières ; 825 francs aux pouliches, dans les concours de Stenay, Verdun, Bar-le-Duc, Vaucouleurs (ou Void, ou Gondrecourt), Saint-Mihiel.

La catégorie de trait réunissait, en 1905, 19 sujets dont 13 seulement étaient classés ; en 1906, 41 dont 28 étaient récompensés, et, d'après le Directeur du dépôt de Rosières, le jury devait se montrer très indulgent pour classer autant d'animaux.

Toutefois, comme toutes les juments de trait n'étaient pas admises à ces concours, le Conseil général de la Meuse, par sa délibération du 23 août 1906, prenant en considération le vœu du Comité d'agriculture des cantons de Saint-Mihiel, Vigneulles et Pierrefitte, décida que le crédit de 2.500 francs serait dorénavant réparti entre les Sociétés d'agriculture du département pour être affecté à leurs concours de juments de trait.

C'est donc aujourd'hui les onze Comices du département qui distribueront dans leurs concours annuels cantonaux, des primes aux poulinières et aux pouliches de trait.

Dans les VOSGES, les concours de poulinières et de pouliches se tiennent à Neufchâteau, Mirecourt, Epinal et Rambervilliers, et il leur est accordé 5.000 francs par l'Etat et 2.660 francs par le département.

Dans les Vosges, les juments de demi-sang et de trait léger concourent ensemble, mais l'Administration des Haras réserve toutes ses faveurs pour le cheval de demi-sang et ne s'occupe que très peu du cheval de trait.

Dans l'AISNE, il est inscrit au budget départemental une somme importante (17.800 francs) pour primes aux étalons, aux juments poulinières et aux pouliches, cependant que l'Etat accorde, pour les pouliches de 3 ans, 4.600 francs, et pour les poulinières, 9.500 francs.

Les concours de pouliches de 2 et 3 ans ont lieu, en mai, à Saint-Quentin, Guise et Vervins.

Il est alloué à la catégorie des pouliches de trait de deux ans, sur les fonds du département, 5 primes de 100 francs.

Il est distribué, sous forme de primes d'encouragement, de primes de reproduction et de primes de conservation, aux pouliches de trait de trois ans, sur les fonds du département, la somme de 1.500 francs.

Toutes ces pouliches doivent être issues d'un étalon, soit appartenant à l'Etat, soit approuvé, soit autorisé.

La répartition des primes peut être modifiée par le jury au mieux des intérêts de l'élevage.

Les concours de poulinières se tiennent également à Saint-Quentin, Guise et Vervins dans la fin de juillet.

Il est distribué aux juments de trait :

A Saint-Quentin.	7 primes d'une valeur totale de 800 fr.
A Guise.	8 primes d'une valeur — de 750 —
A Vervins.	9 primes d'une valeur — de 2.150 —

Dans son rapport de 1907 au Préfet de l'Aisne, le Directeur du dépôt de Compiègne fait observer que le Verviriois se prête moins que les autres régions du département à l'élevage du cheval de trait qui y dégénère assez rapidement, alors que l'élevage du demi-sang y est prospère. Ce n'est pas là toutefois l'avis de personnes très compétentes qui estiment que si la jument normande donne dans l'arrondissement de Vervins, — véritable petite Normandie — des produits parfois remarquables, la jument picarde ne réussit réellement bien qu'avec l'Ardennais.

Dans le département du Nord, des concours de juments poulinières de gros trait et de pouliches de gros trait âgées de 3 ans se tiennent à Douai, Solesmes et Cassel. Les pouliches doivent être saillies par un étalon de gros trait appartenant à l'Etat, ou approuvé, ou autorisé, ou inscrit au Stud-Book du cheval de trait du Nord. Il en est de même pour les poulinières qui, de plus, doivent être suitées d'un produit issu d'un étalon d'une des catégories ci-dessus.

Il est distribué 2.550 francs aux pouliches ; 7.850 francs aux poulinières, soit au total 10.400 francs.

CONCOURS HIPPIQUES.

Au concours hippique de Nancy, organisé par la Société Hippique Française, il est distribué un certain nombre de prix aux chevaux de trait attelés à toutes espèces de voitures propres à ce genre de service., sans distinction d'âge, d'origine et de taille

6 prix aux attelages à trois chevaux et au-dessus. A l'écurie, 30 fr. — 180 fr.

10 prix aux attelages à deux chevaux. A l'écurie, 25 fr. — 250 francs.

10 prix aux attelages à un cheval. A l'écurie, 20 fr. — 200 francs.

Il est également décerné aux juments et pouliches de culture, attelées à des voitures propres à ce genre de service :

Pour les attelages à trois et au-dessus, 500 francs en 5 prix.

Pour les attelages à deux, 250 francs en 4 prix.

A Contréxeville et à Vittel, ont lieu des concours hippiques. Il est réservé un certain nombre de prix d'une valeur de 5 à 600 francs à des chevaux du pays.

CONCOURS CENTRAL D'ANIMAUX REPRODUCTEURS.

Les chevaux ardennais qui, au Concours central d'animaux reproducteurs de Paris, sont divisés en 2 groupes, reçoivent 22 prix d'une valeur de 10,600 francs, 1 plaquette, comme prix d'honneur, 10 médailles d'or, 10 médailles en argent et 2 médailles de bronze.

DÉBOUCHÉS

REMONTE DES HARAS.

L'emploi de l'étalon ardennais dans l'Est, nous l'avons vu, s'est beaucoup répandu depuis quelques années et, cédant à la pression des éleveurs, l'Administration des Haras, à partir de 1900, a progressivement remplacé, dans ses dépôts de Rosières, de Montiérender, de Besançon, de Compiègne et d'Annecy ²⁷, les reproducteurs de demi-sang et même les boulonnais et les percherons par des ardennais, de sorte que l'effectif de ces derniers est passé de 43 à 137 au 31 décembre 1906, et à 163 au 31 décembre 1907.

Les Haras vont tous les ans acheter en Belgique un certain nombre d'étalons ardennais de race pure, mais il n'en est pas moins vrai qu'il y aura là, dans un avenir prochain, un débouché très important pour les éleveurs des Ardennes, de l'Aisne et de Meurthe-et-Moselle principalement.

Les étalons ardennais, achetés au Concours central hippique par l'Administration des Haras, ont été payés 4.000 francs.

REMONTE DE L'ARMÉE.

La transformation de l'artillerie moderne, rendue plus lourde par l'adoption du canon de 75, en nécessitant l'emploi de chevaux de trait léger plus compacts que ceux employés jusqu'ici, doublés, près de terre, très membres ; la création de nouveaux régiments d'artillerie, en augmentant considérablement les effectifs, obligera les Comités de remonte à faire des achats dans la région de l'Est, alors que, jusqu'à aujourd'hui, ces achats sont à peu près nuls.

Les petits ardennais améliorés, bien choisis, pourront en effet remonter l'artillerie et le train des équipages, et, si l'on en croit M. le général Langlois ou M. Méquillet, feront merveille dans les terres labourées.

Le dépôt de Cuperly, qui explore les départements de l'Aisne, du Nord, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, de la Haute-Marne et de la Haute-Saône, n'y fait que des achats insignifiants, à peine 150 à 200 chevaux, dont les 2/3 de trait léger et de trait.

COMMERCE.

Les poulains ardennais se vendent peu au sevrage. Toutefois, cela commence, et, fin novembre ou courant de décembre, il se fait quelques transactions. Les laiterons mâles, surtout s'ils sont issus de mères importées, c'est-à-dire de race pure, se vendent de 500 à 625 francs, livrables à 4, 5 ou 6 mois. Le prix des femelles de même origine ne dépasse guère 350 francs.

Le prix moyen est de 250 francs.

Castrés à un an, les poulains sont enlevés par le commerce allemand, malgré un droit de douane de 75 marks (100 francs), entre 15 mois et deux ans, aux prix de 500, 600 et même 650 francs.

Les 30 mois sont surtout recherchés à l'occasion des foires de janvier et de février à Carignan, Maabert-Fontaine, Auvillers-ès-Forges, Longuyon, où les acheteurs, très nombreux, fouillent les villages et jusqu'aux plus petites écuries. Les marchands d'Arlon et de Trèves, qui explorent la contrée, exportent les animaux en Belgique et en Allemagne.

Le prix des 30 mois est proche de celui du cheval fait et oscille entre 800 et 1.000 francs.

Ces poulains revendus par le commerce en Alsace ou dans le duché de Bade, où ils travaillent seuls dans des terres sablonneuses, sont bien nourris et bien soignés. A 4, 5 ou 6 ans ils atteignent des prix excessifs.

Dans les arrondissements de Rethel et de Vouziers, où il y a de grandes exploitations, où l'on produit peu, mais où l'on élève considérablement, il n'est pas rare d'acheter vers 30 mois, dans les autres arrondissements, des poulains entiers valant de 9 à 1.300 fr.

Un certain nombre de chevaux hongres de 2 à 3 ans émigrent en Champagne, sont employés aux travaux des champs, puis revendus pour Paris de 1.000 à 1.200 francs. Les juments, arrivées à l'âge, trouvent assez facilement preneurs à 1.000 francs. Les bonnes poulinières atteignent 12 et même 1.300 francs.

FOIRES

Ardennes. — Carignan, 30 janvier ; lundi de la Mi-Carême ; 11 mai, 1^{er} jeudi de juillet, 16 août, 10 octobre, 7 décembre. — Maubert-Fontaine, 1^{ers} samedis de février, avril, juin, août, octobre et décembre, 13 mars, 13 avril, 16 septembre, 16 octobre. — Auvillers-les-Forges, 1^{ers} lundis de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre. — Mézières, 4 avril, 2^e mardi de novembre. — Charleville, dernier lundi de janvier, lundi de Quasimodo, lundi après la Madeleine, lundi après le 1^{er} octobre, 4^e lundi de novembre. — Renwez, 1^{ers} jeudis de février, mars, avril, octobre et décembre. — Rethel, 1^{er} lundi de Carême, lundi après l'Ascension. — Vouziers, la veille du dimanche gras, des Rameaux, de la Pentecôte, samedi avant le 25 août, 3 septembre. — Attigny, jeudi avant le mardi-gras, 2^e jeudi après Pâques, 25 juin, 14 septembre, 8 décembre. — Rocroi, dernier mardi de chaque mois.

Aisne. — Chauny, 1^{er} vendredi de mars, 29 août. — Laon, lundi suivant la Fête-Dieu. — La Fère, 25 septembre (8 jours). — Saint-Quentin, le 9 de chaque mois. — Le Câtelet, 1^{er} lundi de chaque mois. — Vervins, 1^{er} mars, 1^{er} mai, 1^{er} septembre, 1^{er} décembre. — La Capelle, 1^{er} vendredi de chaque mois, — Guise, le 7 de chaque mois.

Marne. — Reims, 7 janvier, mardi de Pâques, 23 juillet, 30 septembre. — Vitry-en-Perthois, 25 juin.

Haute-Marne. — Chaumont, 1^{er} samedi de chaque mois. — Langres, 7 janvier, 15 février, 22 mars, 11 avril, 1^{er} mai, vendredi de la Fête-Dieu, 15 juillet, 18 août, 25 octobre, 25 novembre, 15 décembre. — Bourbonne-les-Bains, 17 janvier, 2^e jeudi de février, d'avril et d'août, 15 mars, 24 mai, 13 juillet, 12 septembre, 16 novembre. — Wassy-sur-Blaise, 15 mars, lundi de la Pentecôte, 1^{er} septembre, 25 octobre, 7 décembre. — Joinville, 3^e samedi après Pâques, 21 mars, 19 juin, 17 septembre, 21 décembre. — Montiérender, Mercredi-Saint, 1^{er} vendredi de juin, 17 août, 14 octobre, jeudi d'avant Noël, vendredi d'avant la Chandeleur. — Montigny, 5 janvier, 24 février, 27 mars, 25 avril, 10 mai, 7 juin, 23 juillet, 17 août, 10 septembre, 9 octobre, 12 novembre, 10 décembre.

Meuse. — Bar-le-Duc, 22 janvier, jeudi après l'Ascension, 3 novembre. — Ligny-en-Barrois, 7 janvier, 22 avril, 8 juin, 27 octobre, et 1^{er} jeudi de chaque mois. — Commercy, 10 mars, 2 mai, 27 juillet, 12 septembre, 8 décembre. — Gondrecourt, 1^{er} février, 28 mars, 28 mai, 17 juillet, 20 septembre, 16 octobre, 20 novembre, 20 décembre. — Vaucouleurs, 16 janvier, 1^{er} mars, 15 mai, 1^{er} septembre, 4 novembre. — Void, 18 février, 15 avril, 15 juillet, 29 octobre — Montmédy, 15 janvier, 15 avril, juillet, août, septembre, octobre. — Damvillers, 25 février, 13 avril, 22 mai, 19 septembre, 10 novembre. — Dun-sur-Meuse, 1^{ers} mercredis de janvier, de mai, de septembre, 4 mars, 17 juillet, 22 novembre. — Stenay, 22 février, 1^{er} mardi de mai, 18 juin, 22 septembre, 15 novembre. — Verdun, 1^{er} lundi de Carême, 25 mai, 22 juillet. 12 novembre.

Meurthe-et-Moselle. — Nancy, 20 mai. — Pont-à-Mousson. — 3^e jeudi d'avril, 2^e jeudi de septembre. — Vézelize, 22 janvier, 1^{er} mercredi de Carême, 1^{er} mai, 20 juillet, 1^{er} octobre, 30 novembre. — Briey, dernier lundi de chaque mois, la Pentecôte. — Longwy, 1^{er} mercredi de janvier, mercredi des Cendres, lundi de Pâques. — Lunéville, lundi gras, 23 avril, 4 juin, 1^{er}

octobre. — Toul. 2^e vendredi de février, vendredi après Quasimodo, 2^e vendredi de juillet, 3^e septembre, 2^e vendredi de novembre. — Thiaucourt, dernier mardi de février, lundi de la Pentecôte, 1^{er} lundi de septembre, 29 octobre. — Longuyon, dernier lundi de janvier, 2^e mercredi de mars, 30 avril, 2^e mercredi de juin, 13 juillet, 2^e mercredi de septembre, 20 octobre, 2^e mercredi de décembre.

Nord. — Bailleul, dimanche de la Trinité. — Bourbourg, 25 juin, 3^e dimanche et 3^e mardi de septembre. — Cambrai, tous les 24 de chaque mois. — Cassel, jeudi après la Trinité. — Le Cateau-Cambrésis, 25 janvier, 22 décembre, tous les 22 de chaque mois. — Douai, 22 janvier, 22 décembre, tous les 22 de chaque mois. — Herzéele, 14 août. — Valenciennes, 20 janvier, 20 novembre, 20 décembre, tous les 22 des autres mois. — Wormhout, mercredi avant la Pentecôte ; mercredi qui suit la Saint-Jean.

CHAPITRE III

RACE BOULONNAISE

Type incomparable des chevaux de trait, le cheval boulonnais a une aire géographique très étendue, comprenant non seulement les départements faisant partie de la circonscription du dépôt d'étalons de Compiègne : le Pas-de-Calais, l'Oise, la Somme, l'Aisne, la Seine-et-Marne, mais encore une grande partie du Nord et de la Seine-Inférieure et une petite partie de l'Eure.

TOPOGRAPHIE, GÉOGRAPHIE, GÉOLOGIE, CLIMAT.

Département du Pas-de-Calais. — Le Boulonnais, proprement dit, qui constitue le berceau de la race, n'est en réalité qu'une petite partie du département du Pas-de-Calais, borné, à l'ouest, par la mer de la Manche ; au nord, à l'est et au sud par les terrains crétacés du Nord de la France qui constituent presque en entier le territoire départemental.

Le Boulonnais jurassique, qu'on a appelé Bas-Boulonnais, et qui a pour centre Boulogne, a la forme d'un triangle ayant pour base, sur une étendue d'environ 30 kilomètres, la côte qui s'étend de Wissant, entre le cap Blanc-nez et le cap Gris-nez, jusqu'à Camiers et Etaples, à l'embouchure de la Canche. Il s'étend à l'intérieur jusqu'à 25 ou 30 kilomètres de Boulogne, près des sources de la Liane. Entrecoupé de plusieurs cours d'eau qui se jettent dans la mer : le Stack, le Wimereux, la Liane, arrosé par de nombreuses rivièrettes qui serpentent de mille façons, le Bas-Boulonnais a une configuration assez confuse.

Du côté de la mer, des dunes, tapissées d'oyats, sorte de graminées qui retiennent les sables, bordent des herbages clos de haies et d'arbres, herbages verdoyants, où paissent des chevaux et quelques bêtes à cornes. Ça et là on trouve des forêts d'une certaine étendue, on rencontre quelques accidents de terrain, quelques collines à altitude d'ailleurs peu élevée.

Le sol est riche en phosphates, en minerai de fer, en grès, en marnes cénomaniennes à ciment et, de place en place, apparaissent quelques

terrains primaires : marbres gris, schistes rouges, grès micacés.

Les collines crayeuses qui entourent le Bas-Boulonnais établissent une démarcation assez nette avec le Haut-Boulonnais, d'une superficie beaucoup plus grande, mesurant environ 2.480 kilomètres carrés.

Limité, à l'ouest, par le Bas-Boulonnais, le Haut-Boulonnais est borné, au nord, par le détroit du Pas-de-Calais et une ligne qui s'étendant de Sangatte à Saint-Omer le sépare du Calaisis ; à l'est, par une autre ligne qui, de Saint-Omer, passerait par Heuchin, Saint-Pol et Auxi-le-Château, au sud, par la rivière l'Authie et le département de la Somme.

Sous la couche de craie se trouve le banc du gault formé à sa partie supérieure d'argile plastique noire ou grise très compacte, à sa partie inférieure de sable vert glauconieux, souvent aquifère, de quelques centimètres d'épaisseur seulement. Entre l'argile et le sable vert on rencontre le banc de nodules phosphatés, formé de débris fossiles où dominant les ammonites dont le test est bien conservé. La craie glauconieuse vient au-dessus du banc du gault. Elle est argileuse, grise ou bleuâtre.

Au nord, la plaine du Calaisis, encore appelé plaine des Wateringues, comprend les cantons de Calais Nord et Sud, d'Ardres, de Guines, d'Audruick, de Saint-Omer et une partie de l'arrondissement de Dunkerque.

Le sol est constitué par un mélange d'argile, de sable, de tourbe, de coquillages, d'alluvions modernes, reposant sur un banc d'argile blanche sableuse.

Les prairies sont rares et, d'ailleurs, de qualité médiocre. Si l'on en excepte le Calaisis, le département du Pas-de-Calais, dans son ensemble, se compose de plateaux fertiles et bien cultivés et de petites vallées où les prairies, très verdoyantes, sont arrosées par des ruisseaux d'eau vive et de jolies rivières. Et si l'aspect du pays est d'autant plus agréable que l'on s'approche de la mer, dans le voisinage de la plaine flamande, la culture est beaucoup plus riche et plus avancée.

Le climat du Pas-de-Calais est un climat maritime, par conséquent tempéré et humide. En hiver, celui du Bas-Boulonnais est plutôt pénible et M. Viseur, dans son beau livre ayant pour titre Histoire du cheval boulonnais, en fait une peinture saisissante.

« On n'y entend plus en effet d'autre bruit, — dit-il, — auprès des côtes, que la voix berceuse de l'Océan qui s'enfle, se fait plus aiguë sur les brisants, ou que les sinistres grondements des flots en furie ; et plus loin,

dans les terres, que le vent s'engouffrant dans les gorges étroites pour s'y renforcer et mugir comme en de grandes amphores : rude pays et dur climat, moins par les écarts et abaissements subits de la température que par la violence des vents et leur glaciale humidité ; il est inhospitalier aux faibles qu'il rejette ou supprime, dans toutes les espèces, pour ne retenir que les forts et les soumettre aussi à une continuelle et inexorable sélection. »

Le Pas-de-Calais occupe une étendue de 660.563 hectares. On y trouve 498.036 hectares de terres labourables ; 41.863 hectares de prés et herbages et 50.445 hectares de prairies artificielles.

On y comptait, au 31 décembre 1904, 83.184 chevaux et juments, 2.360 mulets et 5.469 ânes.

Département du Nord. — Formé de deux parties très inégales, séparées l'une de l'autre par un étranglement, le département du Nord occupe dans sa longueur une direction N.-O.-S.-E. Il est borné, au nord par la Belgique, au sud par le Pas-de-Calais, à l'Ouest par la Mer du Nord et à l'Est par les Ardennes.

La partie la plus petite du département, constituée par les arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck, est presque uniformément plate. La plus grande s'étend en pente douce des hauteurs boisées des derniers contreforts de l'Ardenne jusqu'à Armentières.

Les terres, dont le sous-sol est composé d'importantes couches houillères de la période dévonienne, sont tantôt argilo-calcaires, tantôt argilo-siliceuses, rarement sablonneuses. Elles reposent le plus souvent sur un sous-sol argilo-siliceux plus ou moins épais, superposé à la craie. Ce sont des terres perméables, douces, faciles à travailler et dont la fertilité est très grande.

Trois systèmes de culture se partagent le pays : la culture pastorale, la culture mixte et la culture industrielle.

Sur les terres schisteuses ou glaiseuses de l'arrondissement d'Avesnes, qui touche à l'Ardenne, les pâturages et les prairies naturelles ont été multipliés.

Là, le sol est très accidenté, les coteaux s'accroissent et se boisent, les vallées se creusent. On y trouve des centres importants d'élevage.

Dans la Flandre française, qui comprend les arrondissements de Cambrai, de Douai, de Valenciennes et de Lille, les terres argilo-calcaires favorisent la culture industrielle. Le pays est plat et monotone, sans collines importantes. Partout on rencontre le même aspect, les mêmes cultures,

l'immense plaine légèrement ondulée, sans eau courante, avec, de çà, de là, des maisons, des fermes, des usines.

Enfin, dans les arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck, la partie la plus basse du département, les prairies, d'ailleurs de qualité médiocre, alternent avec les terres arables propres à toutes les cultures.

Considéré dans son ensemble, le département du Nord couvre 5.680 kilomètres carrés. Alors que 383.925 hectares sont livrés à la culture industrielle, on ne rencontre que 95.106 hectares en' prés ou herbages et 34.771 hectares de prairies artificielles.

La population chevaline atteint le chiffre de 83.551 têtes. L'espèce mulassière compte 2.320 représentants ; l'espèce asine 2.427.

Département de l'Aisne. — Enclavé entre la Belgique et le Nord, les Ardennes, la Marne, la Seine-et-Marne, l'Oise et la Somme, le département de l'Aisne, quant à sa constitution géologique, peut être divisé en deux parties par une ligne oblique partant de Neufchâtel-sur-Aisne et passant par Laon et La Fère.

Au sud, se trouvent les terrains tertiaires où coulent la Marne, l'Aisne, l'Oise et leurs affluents. Au nord, les terrains secondaires dont la surface est moins tourmentée. Sous la terre végétale, on rencontre dans les vallées un dépôt alluvial, tourbeux.

Dans l'arrondissement de Laon, traversé par une chaîne de collines très sinueuses, le sol, composé de terres limoneuses, d'argiles graveleuses, de terres sablonneuses et crayeuses est peu fertile, comme celui de la Champagne, avec lequel il se confond.

Dans l'arrondissement de Saint-Quentin, la vallée de l'Oise, très riche, est caractérisée par un sol argi-. leux reposant sur de la craie.

Dans celui de Vervins, déchiré de vallées profondes, bordées de coteaux escarpés, on trouve quelques bonnes terres sur la partie calcaire et argilo-calcaire des cantons de Sains, de Guise, de Vervins et d'Hirson, où l'élevage est très prospère.

Le climat est froid et humide, les variations de température très brusques.

Les terres labourables occupent la plus grande partie du département : 522.336 hectares sur une superficie totale de 735.200 hectares. Il n'y a que 36.498 hectares de prés et herbages.

La population chevaline s'élève à 80. 348 animaux. On ne compte que 150 mulets et 2.111 ânes.

Département de la Somme. — C'est, dans son entier, un bloc de craie sénonienne, moucheté çà et là de quelques îlots tertiaires, spécialement dans l'Est, au voisinage plus immédiat du noyau parisien de l'Ile de France.

Ce bloc crayeux est découpé en longs rectangles par les vallées de la Somme, de l'Authie, de la Bresle, qui y creusent des rainures profondes où abondent les dépôts alluviaux, cependant que les limons gris ou rouges de l'époque quaternaire occupent de vastes surfaces et recouvrent la craie.

Dans sa plus grande partie, le département est constitué par des plateaux plus ou moins ondulés, coupés par quelques vallées assez larges et peu profondes, que surmontent plusieurs chaînes de collines d'une altitude peu considérable.

Ces plateaux se terminent, au sud de la Somme, par les falaises escarpées qui, de Mers, rejoignent Saint-Valéry ; au nord de ce fleuve, par un plan qui s'incline insensiblement jusqu'au voisinage de la mer.

Le Vermandois, le Santerre, l'Amiénois, le Marquenterre, le Ponthieu, le Vimeu sont autant de pays différents, mais tous très bien cultivés, très fertiles, avec des vallées constituées par de vastes prairies ou des tourbières, souvent très pittoresques.

Les plaines du Vimeu, entre autres, celles du Santerre, les environs de Péronne sont remarquables de richesse agricole et industrielle. La moins bien partagée est celle de l'Amiénois.

Tempéré et humide à l'ouest, le climat est beaucoup plus froid à l'est.

La superficie totale est de 619.519 hectares. 487.865 hectares sont en labours ; 15.210 en prés ou herbages. Il y a 60.299 hectares de prairies artificielles.

On compte 75.982 animaux de l'espèce chevaline et 3.691 de l'espèce asine.

Département de l'Oise. — Formé, dans sa partie septentrionale, de plaines coupées par des collines ondulées, à peu près plat dans le reste de son étendue, le département de l'Oise est traversé du nord-est au sud-ouest par l'Oise, qui constitue une superbe vallée alluviale atteignant sa plus grande expansion entre Creil et Compiègne et qui sépare des collines appartenant à la formation tertiaire portant des massifs forestiers importants.

Par leur origine géologique, la plupart des terres appartiennent à l'époque secondaire et tertiaire ; à l'ouest et au nord, aux terrains secondaires ; pour le reste à la formation tertiaire. D'un côté, la région des herbages à sous-sol

imperméable ; de l'autre, celle des terres arables à sous-sol facilement perméable et celle du sol forestier. A l'ouest du département, se confondant avec la partie correspondante de la Somme et de la Seine-Inférieure, se trouve le Pays de Bray. Cette région, enclavée au milieu des formations crétacées sénoniennes qui constituent le pays de Thelle, la Haute-Normandie, la Picardie, est un losange de jurassique supérieur encaissé entre des talus très raides où se succèdent tous les étages crétacés intermédiaires entre le jurassique et le sénonien. C'est une succession de mamelons et de vallons verdoyants où les pâturages, arrosés par d'innombrables rivièrettes, font du Pays de Bray une oasis riante, à côté des monotones plateaux à céréales qui l'encadrent.. Le sol est éminemment favorable à la création d'excellents herbages, que de grandes haies séparent les uns des autres.

Entre le Pays de Bray, Beauvais, Compiègne et le Noyonnais, tout le nord du département est formé de plateaux crétacés où les vallées sont rares, où l'on rencontre seulement quelques bois et où la plaine picarde, uniformément plate et nue, est d'une monotonie perpétuelle.

Au sud, le Vexin est constitué par des formations tertiaires isolées avec des bas-fonds d'alluvions et des tourbières.

Le climat est tempéré. Le département occupe une superficie de 5.855 kilomètres carrés, dont 398.446 hectares en terres labourables ; 27.438 en prés et herbages et 67-365 en prairies artificielles.

On compte 50.622 chevaux, 626 mulets et 2.397 ânes. Du côté de Noyon et Compiègne, les pur sang et les demi-sang dominant. Dans le Vimeu, au contraire, prospèrent les chevaux de trait.

Département de la Seine-Inférieure. — Le Vexin et le Pays de Bray se confondent avec les mêmes régions des départements voisins. — Quant au Pays de Caux, il est formé par une couche de craie que recouvre l'argile à silex et une épaisseur parfois considérable de limon ²⁸.

Origines de la race Boulonnaise.

Alors que Piètlement, que Sanson, que Charles, que Lavalard expriment cette opinion que la race boulonnaise descend d'une race britannique (*Equus caballus britannicus*) qui aurait occupé, avant la disjonction de la Grande-Bretagne d'avec la Gaule, l'espace représenté aujourd'hui par la Manche et le détroit du Pas-de-Calais, M. Viseur soutient que cette théorie

est contraire à la vérité historique, aux données de la pathologie et à la réalité des choses.

Si l'on en croit M. Viseur, qui a écrit sur le cheval boulonnais un bel et bon livre, où la documentation et l'érudition ne le cèdent qu'à la beauté et à l'élégance du style ²⁹, « l'ancienne Morinie, l'aire initiale de la race boulonnaise, ne représentait qu'une continuité de forêts et de marécages ³⁰, et Jules César, qui décrit si exactement la vie et les productions des peuples qu'il soumettait, n'y signale sur aucun point la présence du cheval. Mais il note qu'il s'était fait suivre d'une nombreuse cavalerie, recrutée dans les provinces romaines d'Asie, d'Afrique, en Algérie et dans la Gaule méridionale — les premiers ascendants du cheval morin ou boulonnais ; — qu'à sa seconde incursion en Grande-Bretagne, il embarqua deux mille chevaux avec lui et en laissa deux mille à son lieutenant, Labiénus, pour surveiller la côte et protéger au besoin son retour. »

Aucun fait, aucun document, n'appuie d'ailleurs la manière de voir de Sanson et aucune des innombrables fouilles faites pour l'exploitation des carrières de grès, de sables, d'argiles, de houilles, de calcaires ou pour agrandissement de ports, constructions de voies ferrées et autres, n'a fait découvrir, de l'embouchure de l'Authie à celle de l'Aa, un seul squelette ou des ossements d'équidés, appartenant authentiquement à une race autochtone ou dont l'enfouissement remontât seulement à deux mille ans.

Au surplus, les trois têtes d'équidés figurant dans les riches galeries du musée de Boulogne-sur-mer, retrouvées mêlées à des fragments de vases mérovingiens et de poteries romaines, dans les travaux du bassin à flot et dans les profondes excavations pratiquées dans l'ancien estuaire de la Liane pour le coulage des piles de maçonnerie supportant la nouvelle voie ferrée, appartiennent à des types divers d'immigrants et n'ont aucune origine préhistorique.

Enfin, l'étude des races chevalines de l'Angleterre, faite dans les comtés de Kent, d'York, de Durham et de Shropshire, permet de constater qu'il n'y a entre elles et le boulonnais aucun lien de parenté ou de filiation.

Pour M. Viseur, il paraît donc bien établi que les chevaux amenés en Morinie par Jules César, acclimatés sous les règnes de Caligula et de Claude, sont devenus les ascendants de nos boulonnais actuels et, il faut bien le reconnaître, il semble que les renseignements de l'histoire sont, à cet égard, bien d'accord avec les données de la science expérimentale.

Il importe fort peu, en définitive, sauf au point de vue scientifique, que le cheval boulonnais ait eu pour ascendant un cheval oriental ou un cheval du Nord, mais, ce qu'il importe de retenir, c'est l'action puissante qu'exercent sur les animaux la configuration du sol, sa dépression ou son altitude, sa constitution physique et chimique, son climat, de sorte que Viseur a pu très justement inscrire au frontispice d'un des chapitres de son excellent livre cette formule cependant si complète dans son style lapidaire : « Tout ce qui vit est expression géologique et climatérique, se modèle sur le milieu et change avec lui. »

Il y a d'ailleurs un rapport intime entre la fertilité du sol, qu'il est toujours possible d'améliorer, et la perfection des races quant à la taille et au poids, et l'on sait qu'à mesure qu'on s'éloigne des terres jurassiques pour se rapprocher des terrains primaires ou de transition, les animaux diminuent de taille et de développement.

L'influence favorable du terrain jurassique du Pas-de-Calais sur la production et le développement des chevaux boulonnais est si peu niable, l'effet est si étroitement lié à la cause, que, partout ailleurs où on a essayé de les transplanter, ils n'ont pu faire souche invariable, n'ayant pas rencontré les conditions adéquates à celles du pays qu'ils avaient quitté.

C'est que, dans ce département, nous l'avons vu, tout est réuni, en quantité et qualité, pour aider à une rapide croissance et, dit Viseur, il n'est pas en effet de race de gros trait chez laquelle l'ossature, et par suite l'organisme tout entier, soit plus vite et plus solidement achevée que chez le cheval boulonnais, que l'on attelle pour les travaux agricoles dès l'âge de dix-huit mois, souvent plus tôt, et qui conserve l'intégrité de ses membres, de ses aplombs, et presque de ses allures jusqu'à l'extrême vieillesse.

Sans doute le boulonnais n'est pas seulement produit par la contrée essentiellement jurassique du Pas-de-Calais, mais aussi par quelques localités des départements voisins ; mais, si ces localités ont pu faire des chevaux de forte taille, c'est qu'elles ont eu soin d'améliorer leurs terres. Et c'est cette amélioration qui leur a permis de faire parvenir les élèves à la perfection à laquelle étaient arrivés ceux du Boulonnais, par l'action seule des influences naturelles du pays.

Que la race boulonnaise remonte à Jules César ou à Charlemagne ; qu'elle ait, pendant plusieurs siècles, été croisée avec l'andalou, le navarrais, le cheval des Flandres, du Mecklembourg ou du Cotentin, il n'en

est pas moins vrai que, dès le milieu du XVII^e siècle, elle existait avec, suivant les pays d'élevage, ses deux types de petit et de gros boulonnais.

Et l'on se rappelle l'époque, qui n'est pas encore très éloignée, où les juments boulonnaises, dites maréeuses ou maréyeuses, transportaient le poisson — la marée — de Boulogne à Paris, à la vitesse réglementaire de quatre lieues à l'heure et en doublant souvent les étapes.

Il faut arriver au XIX^e siècle pour, sous l'influence de croisements mal appropriés, voir la race perdre ses qualités natives.

Alors que, comme nous l'avons toujours soutenu, les races locales bien caractérisées doivent se perfectionner par sélection, l'Administration des Haras voulut, à toute force, infuser du sang anglo-normand à la race boulonnaise.

Aussi, en 1870, entretenait-elle dans chacune de ses stations, à côté d'un seul étalon de trait, la plupart du temps quelconque, deux étalons anglo-normands.

Saris doute et fort heureusement, les juments du pays gardaient les caractères inhérents à la race, mais les éleveurs, trop pauvres pour pouvoir acquérir des étalons de prix, ne pouvaient donner aux poulinières que des étalons médiocres.

Grâce à M. Viseur, dont la persévérance fut inlassable ; grâce à son intelligente et raisonnée initiative, la race boulonnaise devait bientôt retrouver sa pureté originelle.

Conseiller général, il sut faire comprendre à l'assemblée départementale du Pas-de-Calais l'intérêt qu'il y avait pour l'élevage à se procurer des étalons de race pure, à les payer leur valeur, pour ensuite les revendre un prix modéré à l'industrie privée.

A partir de 1885, six étalons boulonnais furent achetés tous les ans dans le Vimeu, pays d'élevage par excellence, puis répartis dans les divers centres de production.

L'Administration des Haras, voyant ses étalons délaissés pour ceux de l'industrie privée, modifia sa façon d'opérer et remplaça, dans ses stations, ses anglo-normands par des étalons boulonnais de la race pure.

Le résultat ne se fit pas attendre et, avec les juments boulonnaises qui existaient encore en grand nombre dans le pays, les progrès furent considérables.

De sorte que, aujourd'hui, la race boulonnaise forme une race bien à part, ayant ses caractères typiques, que, comme nous le verrons plus loin, on

améliore par sélection.

PRODUCTION

CENTRES DE PRODUCTION.

Les pays qui font naître le boulonnais sont :

Dans le département du Pas-de-Calais, les arrondissements de Boulogne, de Saint-Omer, de Montreuil, et une partie des arrondissements d'Arras et de Saint-Pol ³¹.

Dans le département du Nord, les arrondissements de Dunkerque, de Valenciennes et une partie des arrondissements d'Hazebrouck, de Lille et de Cambrai.

Dans le département de la Somme, une partie des arrondissements d'Amiens, d'Abbeville, de Doullens, de Péronne et de Montdidier.

Dans l'Aisne, dans les arrondissements de Saint-Quentin, de Laon, de Soissons de Vervins et de Château-Thierry.

Dans la Seine-Inférieure, une grande partie des arrondissements de Dieppe, d'Yvetot, de Neufchâtel et de Rouen.

Dans l'Oise, une petite partie des arrondissements de Beauvais et de Compiègne.

En Seine-et-Marne, l'arrondissement de Coulommiers.

Nous citerons parmi les principaux naisseurs : Dans le Pas-de-Calais : MM. Calais frères, à Niellesles-Calais ; Duchâteau-Parenty, au Charlieu, commune de Marck ; Baron d'Herlincourt à Eterpigny ; E. Le Gentil, à Estruval, commune de Viel-Hesdin ; Lemaître (Henry), à Vierre-Effroy ; Pottiez (Adolphe), à Robecq ; Desmons, à Rhumenville, commune de Wamin ; Harduin (Georges), à Bonnières ; Lefort, à Wittes ; Béhin-Châtelain, à Gonnehem ; Delattre Félicien, à Selles, par Desvres ; Limousin (Elie), à Guemps ; Vve Bentin-Petit, à Wimille ; Rivenet, à Guemps.

Dans la Somme ; MM. Petit (Gaston), à Abbeville ; Pifre (Abel), à Aveluy ; Manier, au Crotoy ; Pruvot, à Inval-Boiron ; Paillart (Stanislas), à Quesnoy-le-Montant ; Lebel (Louis) à Cahon ; Barbier-Poultier, à Vismes-au-Val ; Maillet-Durand, à Vismes.

Dans le Nord : M. Flahaut, à Lieu-Saint-Amand. En Seine-Inférieure, M. Blondel (Henri), à Saint-Mards.

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES PRODUITS.

On distingue deux types de boulonnais, le petit et le gros, qui, d'après Viseur, sont réversibles l'un dans l'autre, suivant que l'on envoie leur descendance vivre alternativement sur les plateaux, les collines fertiles et dans la vallée, ou sur des versants plus ou moins arides.

« Gros, trapu, taillé en hercule dans les cantons de Boulogne, de Marquise, de Desvres, de Samer et d'une partie de Montreuil, dit-il, il sera un peu moins étoffé et plus soulevé dans les cantons de Calais et de Guines, d'Ardres, d'Autrick et de Saint-Omer. Il sera également moins volumineux, plus svelte, et d'une appropriation plus immédiate au service d'artillerie dans les cantons de Lumbres, de Fauquemberges, de Fruges, d'Hucqueliers, de Saint-Pol et d'Hesdin, dont les pâturages sont plus maigres et non aussi directement sous le climat océanique. »

Le petit boulonnais est le type naturel du pays. De taille variant entre 1 m. 55 et 1 m. 60 il est généralement gris foncé avec des taches vineuses ou charbonnées dans la première jeunesse, cendré ou pommelé dans l'âge adulte, et passe au gris clair, truité ou moucheté aux approches de la vieillesse. On en trouve de rouannés, de noirs, de bais, mais c'est encore l'exception quoiqu'on cherche aujourd'hui à foncer la robe.

La tête est courte et relativement forte, le front large et plat, les branches des maxillaire bien écartées ; les oreilles bien placées, de longueur moyenne, dénotant l'énergie.

L'œil est vif, la bouche petite, les naseaux bien ouverts, le toupet fourni, la crinière soyeuse, l'encolure épaisse, assez souvent rouée.

L'épaule est bien sortie, le garrot un peu noyé.

Le bras et l'avant-bras présentent des saillies musculaires très développées, les canons sont courts. On observe fréquemment que les boulonnais sont sous eux du devant. La poitrine est vaste dans toutes ses dimensions ; le dos droit, parfois un peu infléchi, la côte longue, bien arrondie ; les reins larges et courts, les hanches parfois un peu saillantes ; la croupe charnue, le plus souvent double, modérément oblique, la queue bien attachée.

Les muscles de la cuisse sont volumineux, le jarret sec et large, les articulations nettes, les tendons fermes, bien détachés, dépourvus le plus souvent de crins ³².

Les sabots sont généralement bons. Les allures sont souples, vives et peuvent être longtemps soutenues si l'animal a été bien nourri et suffisamment entraîné.

« C'est, — dit Viseur, — la forme boulonnaise la plus naturelle et la plus condensée ; tout y est l'image du parfait équilibre de l'âme et du corps, de la taille et du poids, de la force et de la rapidité. » Et, de fait, le boulonnais pur a des qualités indéniables de trempe, d'énergie et de longue vitalité.

Le gros boulonnais, qui touche souvent de près au flamand et au belge, est également de robe grise plus ou moins foncée, le noir et le bai dénotant souvent l'alliance avec le cheval du Brabant.

De taille plus élevée — 1 m. 62 à 1 m. 72 — il a la tête plus commune, plus longue, les ganaches fortes, l'encolure épaisse et courte, la poitrine rarement en rapport comme ampleur avec la taille. L'ensemble est le plus souvent peu harmonieux et si les allures au trot sont néanmoins souples et belles, elles manquent de feu et ne peuvent être prolongées. L'ossature, plus spongieuse, expose le gros boulonnais à des tares précoces ; mais, comme il représente une énorme somme de poids et de force, il est recherché pour les lourds charrois à l'allure du pas.

A côté des chevaux boulonnais, nés dans le Pas-de-Calais, on trouve, dans l'Aisne, le cheval Picard, dans la Seine-Inférieure le cheval Cauchois.

Dans l'Aisne, l'ancien cheval picard, grêle et haut monté, à la tête longue et étroite, à l'épaule plate, au dos ensellé, à la croupe courte et avalée, à la queue mal attachée, aux hanches pointues, aux membres épais et chargés de crins, aux genoux creux et aux jarrets coudés, a disparu, grâce aux progrès culturels, à une meilleure hygiène, et une meilleure nourriture, grâce aussi à des croisements avec les fortes races de trait qui lui ont donné l'ampleur et la résistance qui lui manquaient. De sorte qu'aujourd'hui la race picarde a perdu progressivement ses caractères propres, et s'est heureusement modifiée par l'infiltration constante de la race ardennaise au nord et à l'est, dans l'arrondissement de Vervins, une partie de ceux de Laon et de Saint-Quentin, de la race boulonnaise à l'ouest et de la race percheronne au sud.

Dans la Seine-Inférieure, tout particulièrement dans les arrondissements du Havre, de Dieppe, de Neufchâtel et d'Yvetot et, d'une façon générale, dans tout le Pays de Caux, c'est-à-dire la région qui s'étend entre les

embouchures de la Somme et de la Seine, on trouve une population chevaline très mélangée, composée de chevaux de demi-sang et surtout de chevaux de trait, les uns nés dans le département, résultant du croisement des juments de la race indigène avec des étalons boulonnais, plus rarement avec des percherons ; les autres importés directement du Pas-de-Calais, du Vimeu, du Perche, voire même de la Bretagne.

Dans toute la partie du département comprise entre la Seine et la mer, le boulonnais est en grand honneur et le Conseil général, ainsi d'ailleurs que la Société Centrale d'agriculture et les Comices agricoles, émettent tous les ans des vœux pour demander aux Haras des chevaux de trait de cette race. Un vœu tendant à la création, à Rouen, d'un dépôt d'étalons a même été transmis, en 1908, à la Chambre des Députés.

Les chevaux cauchois sont surtout propres à l'artillerie et au trait léger et leur résistance à la fatigue les fait rechercher pour les services d'omnibus.

ÉTALONS.

Les étalons de race boulonnaise que nous avons pu voir dans les différents concours d'animaux reproducteurs auxquels il nous a été donné d'assister nous ont présenté comme caractéristique une très grande force, une musculature considérable, unie à une souplesse d'allures véritablement étonnante.

Voici d'ailleurs les caractères typiques qui sont indiqués dans les programmes du concours départemental et inter-départemental de Boulogne-sur-mer :

Face courte, chanfrein droit, front large et plat, arcade orbitaire peu saillante, ganaches fortes, arrondies, relevées à angle droit, bien écartées.

Œil ouvert et vif, oreille petite et dressée, naseaux ouverts, bouche petite.

Ensemble de la tête court et large, avec un peu trop d'empâtement dans l'attache à l'encolure.

Encolure épaisse, souvent rouée, à crinière touffue de longueur variable.

Garrot suffisamment sorti ; dos droit et large chez les sujets bien conformés ; reins larges et courts ; croupe volumineuse, arrondie, bien musclée, queue touffue, dont l'attache doit être assez haute.

Poitrail large, côte ronde, flancs courts, sans excès du volume du ventre.

Membres forts, aux saillies musculaires très accusées dans l'épaule et l'avant-bras, dans la cuisse et la jambe ; canons courts et épais, articulations larges et solides, bons pieds.

Contours généraux arrondis ou elliptiques, d'où résulte un ensemble harmonieux et élégant.

Taille variant de 1m. 58 à 1m. 70. Les écarts en plus ou en moins ne sont pas à rechercher.

Robe claire dans la grande majorité des sujets. C'est le ton gris dans toutes ses nuances, depuis le blanc jusqu'au pommelé foncé, pommelé bleu et pommelé rouanné, gris de fer et gris étourneau. Quelques sujets sont sous poil bai, alezan, rouan ou noir.

Caractère doux et maniable. Allure leste et agile au pas et au trot.

Aptitudes : travaux agricoles et transports. La grande industrie, le commerce, la grande culture, recherchent de préférence les sujets d'un fort développement pour le service du camionnage et les lourds travaux ; la petite industrie, la moyenne et la petite culture emploient le cheval d'un volume moyen.

NOTA. — Dans le choix des reproducteurs, tenir compte des tares osseuses, des défauts des pieds et des membres, du dos creux, défauts qui sont susceptibles de paraître chez les produits.

Le cheval méchant doit être écarté de la reproduction.

ÉTALONS NATIONAUX.

63 étalons de race boulonnaise sont répartis dans les sept dépôts de l'Administration des Haras ainsi qu'il suit :

Compiègne, 40 ; Besançon, 2 ; Le Pin, 9 ; Lamballe, 8 ; Hennebont, 2 ; Montiérender, 3 ; Rosières, 1.

REMONTE DES HARAS. ACHATS.

C'est à Amiens que l'Administration des Haras procède à l'achat des étalons de race boulonnaise, par les soins de la commission spéciale

d'Inspecteurs généraux, en même temps qu'à ceux des reproducteurs ardennais.

Les prix varient de 3 à 4.000 francs. Ils atteignent rarement 5.000 ³³.

RÉPARTITION DES ÉTALONS DANS LES STATIONS.

Les 40 étalons boulonnais du dépôt de Compiègne sont répartis ainsi qu'il suit :

Oise : 6, à Compiègne ; Grandvilliers ; Notre-Dame-du-Thil ; Noyon.

Somme : 15, à Abbeville, Amiens, Bray, Doullens, Moreuil, Poix.

Pas-de-Calais : 17, à Couchil-le-Temple, Desvres, Hesdin ; Marquise, Montreuil, Saint-Omer.

Nord : 2, à Bourbourg.

Il n'est point envoyé de boulonnais dans l'Aisne et en Seine-et-Marne.

Les étalons boulonnais du dépôt du Pin sont envoyés en station en Seine-Inférieure : à Rouen, Yvetot, Valmont, Cany, Bacqueville, Énvermeu, Tôtes, les Grandes-Ventes, Neufchâtel, Blangy, Saint-Saëns, Aumale ;

Montiérender met en station 2 boulonnais en Haute-Marne, 1 dans l'Aube.

D'après le Directeur du dépôt de Compiègne, le nombre des saillies des étalons nationaux augmente tous les ans, la clientèle des stations de l'Etat étant composée d'éleveurs sérieux, soucieux, avant tout, de donner à leurs juments des étalons de bons types et de belle origine, qui ne trouvent que rarement, dans l'étalonnage particulier, les éléments d'amélioration qu'ils recherchent.

ÉTALONS APPROUVÉS ET AUTORISÉS.

167 étalons de trait, presque tous de race boulonnaise, sont approuvés dans la circonscription de Compiègne et reçoivent des primes qui, d'après une récente décision du Ministre de l'Agriculture, peuvent être portées à 600 francs au lieu de 500. -

On en trouve : 31, dans l'Aisne ; 2, dans l'Oise ; 45, dans le Nord ; 56, dans le Pas-de-Calais ; 33, dans la Somme ; 17, dans la Seine-Inférieure.

Les étalons autorisés, au nombre de 79, sont ainsi répartis :

Dans l'Aisne, 15 ; dans l'Oise, 1 ; dans le Nord, 20 ; dans le Pas-de-Calais, 26 ; dans la Somme, 16 ; dans la Seine-Inférieure, 5.

ÉTALONS ADMIS.

Les étalons autorisés à faire la saillie comme étant exempts de cornage et de fluxion périodique sont très nombreux. On en compte 131, dans l'Aisne ; 15, dans l'Oise ; 223, dans le Nord ; 204, dans le Pas-de-Calais ; 157, dans la Somme ; 88, dans la Seine-Inférieure, soit au total : 818 ³⁴.

POULINIÈRES.

D'après Viseur, il est certain qu'au point de vue de la transmission des caractères extérieurs, de la forme, la jument boulonnaise l'emporte sur l'étalon et semble avoir plus profondément, plus impérieusement subi les influences du milieu, comme pour y préparer et acclimater sa descendance dès la vie utérine ³⁵.

Les expositions annuelles de poulains et de pouliches, d'étalons et de juments permettent en effet de constater que les femelles accusent plus que les mâles l'unité d'origine, de physionomie et d'ensemble, une plus invariable ressemblance familiale.

Tant il est vrai que le milieu imprime à tous les êtres, quels qu'ils soient, malgré les efforts de l'homme, des caractères imprescriptibles et que, tôt ou tard, les descendants, par loi de réversion atavique, retournent au type maternel, plus exempt de mélange.

Les caractères généraux des juments sont à peu de chose près ceux des mâles. Toutefois, l'encolure est moins puissante et l'attache de la tête a beaucoup plus de distinction que chez l'étalon.

La tête paraît un peu plus longue et est de moindre volume.

Le dos est le plus souvent ensellé. Viseur attribue l'incurvation du dos à ce que le ventre, ordinairement assez fort, parce que la boulonnaise a grand appétit et mange plus de foin que d'avoine, le devient davantage au cours de la gestation, mais cette modification, d'ordre physiologique, n'est pas spéciale à la jument boulonnaise et il faut voir là un défaut inhérent à la race que l'on doit atténuer et même faire progressivement disparaître par l'emploi de bons reproducteurs.

D'une façon générale, les juments préparées en vue des concours, les juments de tête sont, dès Le jeune âge, nourries très fortement et l'on cite des écuries où les pouliches de 18 mois à 3 ans mangent pendant leur hiver une moyenne de 15 litres d'avoine, 8 litres de son, 12 kilos de foin, sans compter les aliments divers supplémentaires ³⁶.

Les poulinières sont presque toujours uniformément grises, d'un gris qui va du blanc au gris fer ou au gris rouanné. On en trouve quelques-unes d'alezanes.

Les juments de choix, ouvertes dans leur poitrine, dans leur sangle et dans leur hanche, ont l'air distingué et ont des allures brillantes malgré leur masse. La plupart ont des crins soyeux et, à la présentation, défilent d'un bon pas rapide ou à un trot léger et cadencé.

Comme les étalons, les juments n'ont pas la même ampleur dans le haut pays que dans le pays de plaine. Elles y sont plus légères, moins membrées, mais elles y sont en même temps plus ardentes, plus résistantes et plus rustiques.

On trouve encore beaucoup trop de juments présentant des pieds plats, des vices d'aplomb, des formes, et d'autres, vieilles, usées, fortement tarées qui devraient être écartées de la reproduction.

CHOIX DES REPRODUCTEURS. MÉTHODES D'AMÉLIORATION

La production du cheval boulonnais doit reposer uniquement sur la sélection, le régime, la gymnastique fonctionnelle.

Si les croisements pratiqués dans certaines conditions donnent d'excellents résultats, c'est que les races qu'on croise ont des affinités, non seulement de figure, mais de format, de dimensions, c'est qu'elles sont rapprochées de conformation et d'origine.

L'anglo-normand prouve que le croisement longtemps continué entre deux races similaires permet, à la fin, d'en créer une véritablement confirmée, mais ce croisement comporte des règles et des modes auxquels on ne peut se soustraire sans risques pour les races croisées et sans mécomptes économiques.

C'est ce qui est arrivé dans le Boulonnais, où des croisements inconsidérés avec l'anglo-normand ont, il y a quelque vingt-cinq ans, affaibli considérablement la production.

Nous avons indiqué les efforts tentés par M. Viseur pour régénérer la race boulonnaise et nous avons montré que l'Administration des Haras, entendant à la fin raison, avait successivement remplacé dans ses dépôts, au moins dans le Pas-de-Calais, les chevaux de demi-sang- par des chevaux de trait ³⁷.

Mais si, dans le Pas-de-Calais, l'Administration n'entretient que 8 étalons nationaux de demi-sang-auxquels viennent s'ajouter une dizaine d'étalons approuvés, il n'en est pas moins vrai que, tous les ans, ces étalons saillissent 8 à 900 juments, donnant environ 500 produits, dont les canons sont grêles que la remonte rejette et que le commerce n'accepte qu'à très bas prix.

Le résultat de beaucoup le plus regrettable c'est que les juments restant pour compte à leurs propriétaires, ces derniers, ne sachant quel profit en tirer, les livrent à la reproduction et leur font jeter insensiblement leurs membres amincis dans la race ³⁸.

Pour M. Viseur, l'anglo-normand ne constituant pas une race définitivement fixée ³⁹, le croisement du boulonnais avec lui est un véritable mariage à trois qui ne réussit pas.

Le Directeur du dépôt de Compiègne, dans son rapport de 1907, proteste contre le reproche adressé à son administration d'altérer la race boulonnaise au moyen des étalons de demi-sang qu'elle place dans ses stations et il affirme que ces étalons ne saillissent que des bidettes de demi-sang ou d'espèce croisée qu'on attelle à la carriole pour aller au marché ou pour faire le service des bouchers, charcutiers et laitiers.

Le croisement de la petite jument boulonnaise ou de la jument de volume moyen avec le pur sang arabe, large de poitrine et de croupe, aux membres solides, a donné des résultats satisfaisants et Viseur cite ceux obtenus, il y a quelques années, avec l'étalon arabe Abou-Arabi.

Il n'est point toutefois à recommander, sauf à titre exceptionnel, dans le cas où l'on chercherait à fabriquer des chevaux légers propres au service de l'armée. Encore faudrait-il, qu'il soit de robe foncée, noir ou bai et non gris clair, comme l'était Abou-Arabi.

Au point de vue économique, alors que le commerce réclame à cor et à cri des animaux de gros trait ou de forts postiers aux vives allures, il faut améliorer la race boulonnaise par sélection, Soumettre les animaux à un meilleur régime en même temps qu'à un travail modéré, mais régulier, qui développe la musculature et la rend d'acier.

Le commerce ayant une tendance marquée à préférer les robes foncées aux robes claires, la sélection doit s'opérer en tenant compte de ces desiderata. Il convient toutefois de ne pas aller trop vite dans cette voie et de se garder, autant que possible, pour foncer la robe, de mélanger du sang flamand au sang boulonnais. Et à ce propos, il faut regretter la tendance de beaucoup d'étalonniers de se procurer des étalons de toutes les robes et de toutes les races. Ce sont généralement des étalons de race belge — qui ont déjà envahi les deux arrondissements de Saint-Pol et d'Arras, — sujets médiocres, choisis à bas prix dans le rebut de la Belgique et qui n'apportent que leurs imperfections. Mais leur poil plus foncé leur assure une clientèle nombreuse, et certains saillissent jusqu'à 200 juments.

Des essais pour foncer la robe, sans avoir recours au sang étranger, ont été tentés, notamment par un des grands éleveurs de boulonnais, M. Le Gentil, et, en 1904, à un concours tenu à Desvres (Pas-de-Calais), on n'admettait que des sujets de robe foncée.

SAILLIE.

Dans les différentes localités qui font naître, les propriétaires se trouvent dans des conditions à peu près semblables. Les pâturages ont peu d'étendue et sont toujours clos par des murs en terre, des talus, ou entourés de haies.

Le travail des champs se fait avec des juments et, comme elles sont ordinairement en plus grand nombre que les besoins de la ferme ne l'exigent, le cultivateur peut les ménager pendant la gestation.

Les juments sont livrées à la reproduction dès la troisième année et reçoivent généralement le mâle tous les ans.

Ce que nous avons dit concernant la saillie des ardennais s'applique également aux boulonnais.

Les étalons de l'Administration, ainsi que quelques étalons approuvés, font la monte à la station ou au domicile de l'étalonnier, mais, la plupart du temps, les reproducteurs vont de village en village, de ferme en ferme, soit pour essayer les juments, soit pour les saillir. Dans ce cas, outre la rétribution du saut, les naisseurs sont obligés de nourrir l'étalon et le conducteur.

Beaucoup de ces étalons couvrent jusqu'à deux ou trois fois 120 à 130 juments dans la saison. Aussi ne constate-t-on qu'une moyenne de 30 à 40

résultats sur 100.

Le prix de la saillie des étalons nationaux est de 8 francs.

Celui des étalons particuliers s'élève de 8 francs jusqu'à 12 francs. Le service des saillies gratuites, c'est-à-dire aux frais du département, pour les juments inscrites au livre généalogique, par les étalons offrant les mêmes garanties de pureté d'origine, a été supprimé en 1900.

Cette mesure, qui aurait dû donner les résultats les plus satisfaisants si les inscriptions avaient été faites partout avec une égale conscience et si les pères avaient toujours été ceux que l'on portait sur la carte d'origine, ne constituait, à la vérité, qu'une faveur aux riches propriétaires, détenteurs ordinaires des plus belles poulinières.

Les juments travaillent jusqu'au jour de la mise bas, dont la date est généralement combinée pour que l'allaitement coïncide avec la pousse de l'herbe.

ÉLEVAGE

Après la naissance, les poulains sont mis au pâturage avec leurs mères auxquelles on accorde généralement un mois de repos, après quoi elles reviennent à leur travail ordinaire.

Le poulain s'habitue rapidement à paître avec sa mère et, dès que celle-ci est remise au travail, il n'a plus de rapports avec elle que lorsqu'elle rentre des champs, à midi, le soir et pendant la nuit.

Les poulains sont sevrés du troisième au quatrième mois et n'ont plus d'autre aliment que l'herbe des prairies jusqu'au moment où ils sont vendus ou bien rentrés à l'écurie ou sous des hangars.

- Le mode d'élevage varie d'ailleurs quelque peu suivant les régions.

Dans le Pas-de-Calais, l'élevage à la prairie est pour ainsi dire la règle. Dans certaines fermes, cependant, les poulains, parfois en liberté dans des enclos situés au voisinage des habitations, peuvent se mettre à l'abri sous des hangars.

Il en est de même dans l'Oise où, très souvent, l'on réserve aux poulains les prairies de qualité inférieure.

Dans le Nord, sauf dans les arrondissements de Dunkerque et d'Avesnes, situés aux extrémités du département, et où les pâturages, sont nombreux, l'élevage à l'écurie prédomine. En quelques points, les poulains sont mis en

pâture sur les terrains communaux ou dans les prairies artificielles et attachés au piquet, mode d'attache assez défectueux, consistant en une simple chaîne avec crochet, passée autour du pâtureon ou au-dessus du boulet et causant souvent des enchevêtrements graves laissant des traces durables et tarant les animaux.

Dans la Somme, l'élevage à l'écurie est le plus fréquent, spécialement dans l'arrondissement de Péronne. Partout ailleurs, il est mixte.

Dans l'Aisne, les jeunes élèves passent l'été à l'herbage, l'hiver à l'écurie. On ne les rentre qu'exceptionnellement pendant la belle saison.

En Seine-et-Marne, l'élevage est mixte.

En Seine-Inférieure, spécialement dans le pays de Bray, qui confine à la Somme, l'élevage se fait en liberté dans des herbages de qualités diverses, suivant qu'on les rencontre dans la vallée ou dans la plaine.

Les poulains nés de bonne heure, c'est-à-dire fin février, ou mars, ou avril, sont souvent vendus dans les foires d'août ou de septembre par les naisseurs du haut-pays qui, n'ayant pas assez de fourrages, ne peuvent les conserver jusqu'à dix-huit mois. Ces poulains de 4 à 6 mois sont achetés en grande partie par les éleveurs qui habitent les vallées, où les pâturages naturels et artificiels sont toujours très abondants, et surtout par ceux qui n'ont pas réussi dans la saillie de leurs juments. Ils complètent ainsi le nombre de jeunes animaux qui leur est nécessaire pour utiliser la masse de nourriture qu'ils produisent.

Les poulains de grande origine sont vendus, le plus souvent, derrière la mère, aux marchands et grands éleveurs qui se les font livrer à des époques plus ou moins éloignées, parfois au mois d'avril suivant.

Les poulains non vendus à l'arrière-saison, doivent nécessairement être rentrés. Ils passent l'hiver soit à l'écurie, soit sous des hangars attenants à de petits enclos, et y reçoivent des fourrages secs : foin, paille, avec, parfois, mais toujours avec parcimonie, quelque peu d'avoine.

Il est absolument indispensable qu'à l'âge de dix-huit mois au plus tard les mâles soient séparés des pouliches. Il faut donc que le naisseur s'en débarrasse sous peine d'encombrer son exploitation et de se créer un réel embarras.

Les femelles, pour le plus grand nombre, restent dans les fermes, et sont destinées à remplacer les mères.

Les poulains achetés à dix-huit mois dans le Boulonnais partent pour le Vimeu et pour une partie des arrondissements de Lille, Hazebrouck,

Béthune, Saint Pol, Arras, Montdidier, Péronne et le pays de Caux. Un assez grand nombre de pouliches sont dirigées-dans les arrondissements de Dieppe, Yvetot, Neufchâtel. Quelques-unes viennent même jusque dans le Pays-d'Auge.

Les éleveurs peuvent se grouper en deux catégories bien distinctes, suivant qu'ils réservent les sujets achetés pour leur propre usage ou qu'ils les destinent à la revente comme reproducteurs ou comme chevaux de service.

La première catégorie se compose des cultivateurs qui achetant à dix-huit mois et à deux ans, ne vendent ordinairement qu'entre quatre et cinq ans, rarement six ans.

Chez eux, l'élève du cheval n'est plus une des premières industries de l'agriculture et le commerce n'a qu'une activité relative. Les chevaux sont tout simplement des travailleurs indispensables à leur exploitation, des chevaux de service, qu'ils évitent autant que possible de tarer, qui paient amplement leur nourriture par leur travail et dont ils se défont dès qu'ils y voient quelque avantage.

Ces animaux, vendus à l'âge adulte, sont donc dans d'excellentes conditions pour réunir la force, l'énergie, l'endurance et la parfaite intégrité des membres.

La deuxième catégorie comprend les cultivateurs des pays de plaine, du Vimeu, entre autres, où l'élevage du cheval entier présente un si vif intérêt, parmi lesquels nous citerons MM. Barbier, Maillet-Durand, Thiébault, Devillepoix, Pruvost.

Une fois arrivé dans les fermes du Vimeu, le jeune cheval est pendant six mois complètement inoccupé, soit libre dans des enclos qui tiennent aux bâtiments et où il prend ses ébats en compagnie d'autres poulains du même âge, soit tenu à l'écurie dans des stalles et séparé de ses voisins par des bat-flancs.

Au printemps, on le soumet au travail pendant trois ou quatre heures tous les deux ou trois jours. A mesure qu'il grandit et se fortifie on l'attelle plus souvent et, sur les derniers temps, il n'est pas rare de le voir travailler pendant quatre et cinq heures tous les jours, avec quelques intervalles de repos. (Jet exercice gradué, joint à une nourriture très abondante et très riche, fait qu'à l'âge de trois ans le cheval est docile, maniable, habitué à la peine et que les muscles ont pris le développement et la force désirables.

Dans certaines circonstances, moins favorables pour le poulain, ce dernier, préparé seulement en vue de la vente, est soumis, en stabulation permanente, à un régime spécial, composé de farineux, de vesces, de lentilles, de son, ayant pour but, en peu de temps, de lui faire atteindre le maximum de sa croissance, et de le rendre rond de formes, et gras à lard.

Ce sont ces chevaux, engraisés comme des bêtes de boucherie, que les éleveurs achèteront, de 2 ans à 2 ans 1/2, de 2.000 à 4.000 francs l'un.

Dans les Flandres française et belge, dans une partie du Hainaut, c'est encore pis. Les animaux sont gorgés de maschs, de soupes faites avec des tourteaux, des pommes de terre, des betteraves, de la graine de lin, et ne présentent aucune résistance à la fatigue.

Les meilleurs sont à coup sûr ceux qui travaillent modérément dans les fermes du Vimeu, de la Somme ou du pays de Caux, excellemment préparés par une gymnastique fonctionnelle et un régime alimentaire convenable, aux dures exigences qu'ils, auront plus tard à satisfaire.

Stud-Book boulonnais.

Le Stud-book de la race boulonnaise, créé le 2 juin 1886, a pour objet :

1° L'inscription, après examen de la commission désignée à cet effet, des chevaux appartenant à la race boulonnaise ;

2° La publication du livre d'inscription avec la filiation des chevaux inscrits, conformément au règlement ;

3° La délivrance d'un certificat d'inscription qui accompagne le cheval inscrit dans toutes ses mutations ;

4° L'administration du Stud-Book apporte également ses soins à la production des chevaux de la race boulonnaise et à toute la publicité désirable, reçoit toutes les communications des intéressés et donne tous les renseignements qui lui sont demandés.

Voici d'ailleurs des extraits d'une note très intéressante de M. Furne, secrétaire général du Stud boulonnais communiquée, en 1905, par M. Lavalard, au Congrès Hippique, tenu sous les auspices de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture.

« Sous la présidence de M. de Cormette, la Société d'agriculture de Boulogne-sur-mer avait agité la question de l'établissement d'un livre généalogique spécial aux chevaux boulonnais.

« Après diverses tergiversations, ce projet ne put aboutir ; il fut repris en 1885. Une commission fut nommée, fit un rapport. Le principe fut accepté et l'exécution confiée à un syndicat spécial, pour ce motif qu'il était utile que l'organisation soit une personnalité propre et que ses pouvoirs ne fussent pas limités à la seule circonscription d'une Société d'agriculture d'arrondissement, mais pût comprendre la région entière où se produit, s'élève, où s'emploie la race boulonnaise.

« Cette région fut étendue à la circonscription du dépôt d'étalons de Compiègne à laquelle on adjoignit la Seine-Inférieure, où se rencontrent beaucoup d'éleveurs qui se montent dans le Boulonnais.

« Dès ce moment, un travail considérable fut entrepris pour faire connaître l'intérêt de l'institution, tant au point de vue de la sélection qu'elle assure par l'enregistrement des ascendances qu'au point de vue des garanties qu'elle donne aux transactions en donnant un titre d'origine qui accompagne l'animal dans toutes ses mutations de propriétaires.

« Des commissions d'inscription parcoururent successivement les divers centres d'élevage en même temps que de nombreuses brochures étaient imprimées, qu'une publicité étendue était faite dans les journaux spéciaux et notamment dans plusieurs organes des centres d'élevage des Etats-Unis.

« En 1888, un concours international ayant lieu à Bruxelles, plusieurs des membres du syndicat furent admis dans le jury, et la race boulonnaise enregistra un éclatant succès en remportant le championnat International des juments décerné à Bigotte, appartenant à M. Reptin. L'année suivante, le jury de l'Exposition universelle de 1889 étant élu pour moitié par les éleveurs, le syndicat groupa les éleveurs sur une liste unique et là encore on enregistra le prix d'ensemble des races de trait au profit de M. Auguste Calais.

« Entre temps, par suite de la dualité des livres généalogiques existant à la suite d'une création d'un Stud-Book général des chevaux de trait par la Société des agriculteurs de France, le syndicat vit un danger réel dans la confusion qui aurait pu accompagner cette création. De très longs pourparlers furent entrepris avec cette société et finirent par aboutir à une entente en vertu de laquelle cette société renonçait à publier un livre unique de tous les chevaux de trait, mais grouperait par races spéciales les différentes familles composant l'élevage français.

« En vertu de cet accord, les livres sont publiés par la Société des agriculteurs de France et les certificats délivrés en son nom ; cette Société

confie à une commission de trois membres le soin de diriger chaque section du Stud-Book. Cette commission, à son tour, désigne les sous-commissions locales chargées du contrôle des inscriptions.

« Un règlement sur les conditions d'admission a été arrêté par le Conseil 23 mai 1889.

« Actuellement trois fascicules ont paru, contenant 6.235 étalons, 4. 513 juments.

« Aux termes du règlement, les produits, issus de père et mère inscrits, sont inscrits à leur tour dès leur naissance, par la simple déclaration des propriétaires et sans examen. Chaque inscription donne lieu à la perception d'un droit de 6 francs.

« Les inscriptions sont malheureusement rares, dit M. Furne, le producteur attachant le plus souvent peu d'intérêt à la possession d'une pièce attestant l'inscription au livre généalogique.

« L'éleveur ordinaire trouve l'écoulement de ses produits sans certificat d'origine, quand il doit rester en France et il ne se met pas en peine de posséder un pedigree. Ceux-là seuls qui ont des écuries bien tenues et qui se guident dans la sélection prennent ce soin.

« Aussi arrive-t-il souvent que les demandes d'inscription se produisent quand l'animal est déjà entre les mains de l'exportateur et il est difficile de retrouver la filiation.

« C'est pourquoi le Conseil général de la Seine-Inférieure a émis le vœu que les dépôts d'étalons boulonnais comprennent un plus grand nombre d'étalons boulonnais et que ceux-ci soient inscrits au Stud-Book de la Société centrale de ce département : Il engage les acheteurs à se munir des papiers au moment de l'achat au pays d'origine.

« L'exportation la plus visée était celle des Etats-Unis... Les exigences de la douane américaine sont très méticuleuses ; le certificat doit donner l'ascendance du produit dans les deux lignes, père, mère, ainsi que grands-pères et grands'mères, c'est-à-dire six animaux antérieurement inscrits avec leurs numéros.

« Faute de certificat en règle, l'exemption du droit de douane n'est pas admise et le prix de 800 francs d'entrée par tête est exigible. Le Syndicat a dû correspondre avec notre Consul général à Washington et le Ministre des Affaires étrangères pour aplanir bon nombre de difficultés. »

Après avoir indiqué que le Syndicat boulonnais consacre la plus grande partie de ses ressources à faire de la publicité à l'étranger, à répandre des

études et des brochures illustrées sur les chevaux boulonnais et établi un parallèle entre ce Syndicat et la Société du cheval de trait belge qui reçoit des encouragements sous diverses formes, mais principalement dans les subventions pour ses concours, M. Furne conclut :

« Aux lieu et place de ces prix d'encouragement, l'inscription au Stud-Book, rendue obligatoire pour les chevaux au moins primés aux concours départementaux, serait utile.

« L'attribution aux juments, après examen au concours, de la somme nécessaire pour se faire inscrire en serait une autre. Nous pensons, en tout cas, qu'une enquête minutieusement faite, soit auprès de sociétés ou syndicats déjà existants, soit auprès des départements voisins tels la Somme (syndicat des éleveurs du Vimeu) et la Seine-Inférieure, serait très utile et tout à fait de nature à corroborer les présentes observations. »

Voici, à titre d'indication, les proportions du cheval boulonnais, d'après l'étalon Goliath in Major, n° 8 du Stud-Book boulonnais, appartenant à M. L. Calais, de Pittefaux, près de Boulogne-sur-Mer, établis par les soins de M. Leduc, vétérinaire :

Taille au garrot.....	1 m. 69
— au dos.....	1 m. 61
— à la croupe.....	1 m. 72
Hauteur de la hanche.....	1 m. 53
— du grasset.....	1 m. 43 1/2
— du jarret.....	0 m. 67
— de l'angle de l'épaule...	1 m. 25
— du genou (à l'os crochu).	0 m. 57
— du coude.....	1 m. 03
Distance verticale du sternum au sol derrière le coude.....	0 m. 87
Distance verticale du sternum au sol vers l'appendice xyphoïde...	0 m. 90
Longueur du tronc.....	1 m. 14
— de l'épaule.....	0 m. 83
— de l'angle dorsal de l'épaule à la hanche.	0 m. 71
— de la croupe.....	0 m. 70
— de la gorge.....	0 m. 60
Largeur du poitrail.....	0 m. 56
Longueur du thorax.....	0 m. 71
Largeur de la croupe.....	0 m. 72 1/2
Périmètre de la poitrine.....	2 m. 23
— du genou.....	0 m. 45
— du canon.....	0 m. 27
— du jarret.....	0 m. 45

Longueur de la tête.....	0 m. 68
Largeur aux orbites.....	0 m. 25
Angle de l'épaule à l'angle de la hanche.....	1 m. 12 1/2

ENCOURAGEMENTS

Les encouragements offerts à l'industrie du cheval de trait boulonnais sont très importants. Ils sont accordés, les uns par l'Etat, les autres par les

départements, les sociétés d'agriculture, les syndicats ou les comices agricoles, la Société Hippique Française, voire même par des particuliers, et distribués soit sous forme de prix dans des concours publics : concours d'étalons, concours de poulains, concours de pouliches et de poulinières, soit sous forme de primes d'entretien.

CONCOURS D'ÉTALONS

L'utilité des concours d'étalons n'est plus à démontrer puisqu'ils permettent aux éleveurs de faire leur éducation hippique et de comparer les reproducteurs entre eux. Par l'appât des primes qu'on y distribue, ils excitent les spécialistes à améliorer leur production pour le grand bien de la généralité.

Département du Pas-de-Calais. — Véritable berceau de la race boulonnaise, le département du Pas-de-Calais est celui de toute la région qui s'impose pour elle le plus de sacrifices, puisqu'il n'inscrit pas annuellement moins de 55.000 francs à son budget, pour doter les différents concours qui lui sont spéciaux, et que, à cette somme importante, l'Etat ajoute une allocation de 9.000 francs.

Les concours d'étalons sont de plusieurs sortes :

1° Concours départemental.

Il est affecté au concours départemental, qui a généralement lieu en juillet, pour les étalons de 2 ans, de 3 ans et de 4 ans et au-dessus, une somme globale de 8.200 francs, dont 2.000 francs accordés par l'Etat. Cette somme se partage ainsi :

Chevaux entiers de 2 ans.	2.600 fr., en 11 primes.
Chevaux entiers de 3 ans.	2.600 fr., en 11 —
Chevaux de 4 ans et au-dessus.....	3.000 fr., en 15 —

Les six premières primes, dans chaque catégorie, sont des primes de conservation et, si elles sont payées intégralement aux lauréats dans la quinzaine qui suit le concours, elles doivent être remboursées au département si, l'année suivante, le propriétaire ne peut présenter les

animaux primés au concours départemental. Il faut en excepter cependant le cas où l'étalon est mort ou réformé.

Un prix de raceur de 200 francs est, en outre, donné à l'étalon qui se présente au concours départemental avec le meilleur lot de descendants.

80 étalons environ sont présentés à ce concours.

2° Concours interdépartemental. Primes de conservation.

Ce concours, spécial aux étalons de 2 ans, est doté d'une somme de 15.000 francs accordée par le Conseil général et d'une somme de 1.500 fr. offerte par la ville de Boulogne et la Société agricole et horticole de l'arrondissement.

Les chevaux classés les six premiers sont, à l'issue du concours, mis en vente par la Commission départementale des encouragements à la production chevaline boulonnaise, et adjugés si les enchères atteignent le prix minimum fixé préalablement par cette commission. Dans le cas contraire, le vendeur peut retirer son cheval, à moins qu'il n'accepte le prix offert.

Les 15.000 francs inscrits au budget départemental doivent être attribués comme prime de conservation aux adjudicataires des étalons classés les six premiers ainsi qu'il suit :

4.000 francs	au 1 ^{er}
3.500 —	au 2 ^e
2.500 —	au 3 ^e
2.000 —	au 4 ^e
1.500 —	au 5 ^e
1.500 —	au 6 ^e

Les éleveurs du Pas-de-Calais ont seuls droit à l'adjudication, à raison de un par arrondissement. S'il n'est fait aucun achat par les éleveurs d'un arrondissement, le cheval resté disponible est mis aux enchères libres pour tout éleveur du département.

Ces adjudicataires doivent s'engager à livrer l'étalon à la monte, dans leur arrondissement respectif, pendant au moins trois années consécutives, à raison d'un minimum de 70 juments saillies annuellement.

La somme de 1.500 offerte par la ville de Boulogne et la Société agricole de l'arrondissement est répartie en 10 primes variant entre 225 et 50 francs.

30 Primes d'entretien.

Une somme de 13.600 francs est inscrite tous les ans au budget du département à l'effet d'accorder des primes annuelles d'entretien de 400 francs aux étalons de plus de deux ans, ne profitant pas de primes de conservation.

La liste de ces primes est établie par la Commission départementale qui examine les chevaux au moment de la marque faite chaque année par l'Administration des Haras.

L'étalon qui a obtenu une de ces primes doit être livré à la monte, dans le département, pendant l'année suivante, à raison de 30 juments saillies pour un cheval de 3 ans 1/2 ; 70 juments saillies pour un cheval de 4 ans 1/2 et au-dessus.

4° Concours spécial organisé à Boulogne-sur-Mer par la Société Hippique Française.

Au concours hippique de la circonscription du Nord, qui se tient à Boulogne-sur-Mer, il est affecté à la section boulonnaise une somme de 8.600 francs, dont 5.000 francs, accordés par la S. H. F. ; 100 francs offerts par la Société d'agriculture de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer ; 200 francs offerts par la Société d'Agriculture et des Beaux-Arts de Boulogne-sur-Mer et 200 fr. par le Syndicat agricole du Boulonnais. Chaque cheval engagé paie 10 francs d'entrée.

Il est attribué :

Aux étalons de 2 ans, 1.950 francs.....	10 primes.
id. de 3 ans, 1.850 fr.....	10 —
id. de 4 ans et au-dessus 2.000 fr..	10 —

5° Concours d'arrondissement.

Les sociétés d'agriculture du département organisent des concours d'arrondissement où, indépendamment des poulinières, sont admis les chevaux entiers.

C'est ainsi que, dans le concours de l'arrondissement de Boulogne, il est affecté aux étalons de 3 ans 340 francs (6 prix) et aux étalons de 4 ans et au-dessus 550 francs (6 prix) ;

Qu'au concours de l'arrondissement de Saint-Omer, les étalons de 3 ans et au-dessus reçoivent 300 francs (4 primes) offerts par la Société d'agriculture.

Département de l'Aisne. — Au concours de Vervins, il est attribué aux étalons de irait, sans distinction spéciale pour la race boulonnaise, 9 primes, d'une valeur totale de 2.150 francs.

Département de la Somme. — Depuis 1908, le concours départemental d'étalons de la Somme est spécial à la race boulonnaise pure, le Conseil général ayant, par sa décision du 21 août 1907, supprimé la section des étalons de trait léger et celle des étalons de demi-sang. L'allocation votée par le Conseil général est de 9.000 francs. Il est attribué 5.700 francs en 15 primes aux étalons de 4 ans et au-dessus ; 2.900 francs, en 9 primes, aux étalons de 3 à 4 ans. Les 400 francs restant servent à l'achat de médailles.

Ne sont admis à ce concours, qui se tient en juillet, et dont le siège varie tous les ans, que des étalons de race boulonnaise pure, appartenant depuis 6 mois au moins à des propriétaires ou éleveurs de la Somme, employés à la monte exclusivement dans le département pendant l'année du concours, et ayant justifié de 40 saillies au moins pour ladite année.

CONCOURS DE POULAINS.

Les concours de poulains d'un an, institués en 1891, ont eu pour but de faire réserver les meilleurs poulains au département du Pas-de-Calais puisque, en cas de vente, le montant de la prime doit être remboursé. Ce but n'a pas été atteint, il est vrai ; mais en permettant aux étrangers, aux éleveurs du Vimeu, en tre autres, de voir en un seul jour les poulains de tête, ils ont ajouté à la bonne renommée de la race boulonnaise, favorisé son expansion et facilité la vente de poulains, ayant parfois à peine un an, à des prix variant entre 1.000 et 1.700 francs.

Il est attribué aux chevaux entiers d'un an :

Au concours départemental :

3.950 francs divisés en 15 prix diminuant graduellement de 700 francs à 50 francs.

Le premier prix des poulains de un an peut concourir pour le championnat de 300 francs accordé au meilleur mâle de l'année.

CONCOURS DE POULICHES.

Pas-de-Calais. — Les pouliches sont admises au Concours départemental et il leur est accordé, comme primes de conservation :

Aux pouliches de deux ans : 2.200 francs (13 prix).
— de trois ans : 1.300 — (6 prix).

Au concours de la Société hippique française, il est attribué :

Aux pouliches de 2 ans : 500 francs (5 prix).
— de 3 ans : 550 — (5 prix).

Les pouliches de 2 ans prennent également part à plusieurs, concours d'arrondissement, entre autres à celui de Boulogne, et reçoivent des prix en argent et des médailles.

Aisne. — Des concours de pouliches de trait de 2 et 3 ans ont lieu à Saint-Quentin, à Guise et à Vervins. Les pouliches de trait de 2 ans reçoivent 5 primes de 100 francs accordées par le département ; les pouliches de trait de 3 ans, en primes d'encouragement, de reproduction et de conservation, une somme de 1.500 francs sur les fonds du département.

Seine-Inférieure. — En Seine-Inférieure, 2.200 francs sont distribués aux pouliches de trait par les soins de la Société centrale d'agriculture.

CONCOURS DE POULINIÈRES.

Pas-de-Calais. — Les concours d'arrondissement de juments poulinières sont organisés sous le patronage et avec la participation de l'Administration des Haras.

C'est dire que ne sont admises à ces concours que des juments suitées de leur produit de l'année, issu d'un étalon national, approuvé ou autorisé, et saillies de nouveau par un étalon d'une de ces trois catégories, et que des pouliches de trois ans saillies également par un de ces étalons.

La subvention de l'Etat est de 7.000 francs ; 1.350 fr. pour chacun des concours de Boulogne, de Saint-Omer, de Saint-Pol et de Montreuil ; 800 pour les concours d'Arras et de Béthune.

L'allocation du département est partagée également (1.074 fr.) entre les six concours.

Les concours ne se tiennent pas toujours dans la même localité.

La Société centrale d'agriculture demande que cette réunion ait lieu alternativement dans chaque canton de l'arrondissement d'Arras, en même temps que le concours agricole.

La Société agricole, horticole, d'agriculture et des sciences industrielles de Boulogne, que ledit concours soit maintenu, à tour de rôle, dans les chefs-lieux de canton de l'arrondissement.

La Société d'agriculture de Montreuil désire que le concours se tienne successivement à Montreuil, Campagne, Fruges et Hesdin.

Quant à celles de Béthune, Saint-Omer et Saint-Pol, elles ont décidé que le concours aurait toujours lieu, dans chacun de leurs arrondissements, à Lillers, Saint-Omer et Saint-Pol.

Au concours spécial de chevaux de race boulonnaise organisé parla S. H. F., les juments poulinières de 4 ans et au-dessus suitées reçoivent 1.950 francs en 15 primes.

Aisne. — Les concours de poulinières se tiennent à Vervins, Guise et Saint-Quentin.

Il est affecté aux juments de trait, à Vervins.....	710 fr. (8 primes).
Il est affecté aux juments de trait, à Guise.....	750 fr. (8 primes).
Il est affecté aux juments de trait, à Saint-Quentin...	800 fr. (7 primes).

Seine-Inférieure. — Les concours de poulinières qui ont lieu dans chacun des arrondissements du département, à Neufchâtel, Montivilliers, Rouen, Dieppe et Yvetot, sont réservés aux juments de demi-sang et de trait léger auxquelles le département et l'Etat accordent une subvention de 21.600 francs (Etat : 16.000 fr. ; départ. : 5.600 francs).

Les juments de trait reçoivent une allocation de 3.600 francs par l'intermédiaire de la Société centrale d'agriculture.

Oise. — Le Conseil général vote annuellement un crédit de 6.500 francs pour les concours de poulinières de Beauvais et de Noyon, somme à laquelle vient s'ajouter la subvention de l'Etat. Ces concours comprennent les juments de demi-sang et de trait.

Somme. — Un concours départemental de juments poulinières boulonnaises de trait a lieu tous les ans à Amiens, en même temps que celui des poulinières de demi-sang.

Ces poulinières doivent être suitées de leur produit de l'année, issu d'un étalon national, approuvé ou autorisé.

Il est accordé à ce concours 2.000 francs par le Ministre de l'Agriculture et 2.000 francs par le Conseil général.

22 primes, trois médailles d'argent et six médailles de bronze sont décernées aux lauréats.

CONCOURS CENTRAL D'ANIMAUX REPRODUCTEURS.

Au concours central de Paris, la race boulonnaise reçoit 1 plaquette, 5 médailles d'or, 9 d'argent, 23 de bronze et une somme globale de 14.800 francs, ainsi répartie : Poulains entiers de 2 ans : 3.400 fr. ; Etalons de 3 ans : 4.600 fr. ; Etalons de 4 ans et au-dessus : 3.000 fr. ; Pouliches de 3 ans : 1.300 fr. ; Juments de 4 ans et au-dessus : 2.500 francs.

DÉBOUCHÉS

ACHATS D'ÉTALONS.

Les achats de reproducteurs de race boulonnaise pure, tant par l'Etat que par les particuliers, constituent un débouché très important et sont une source de bénéfices pour les éleveurs du Vimeu et du pays de Caux qui, achetant de 6 à 18 mois les poulains de choix dans les pays de production, c'est-à-dire le boulonnais, les revendent ensuite à 3 ou 4 ans.

L'Administration des Haras achète, tous les ans, 8 à 10 étalons boulonnais, qu'elle paie de 3.500 à 4.000 francs.

Les étalonniers qui concourent pour obtenir les premières primes aux concours départementaux du Pas-de-Calais et de la Somme poussent les enchères jusqu'à 3.000 et 3.500 francs. Mais nombre de reproducteurs, plus médiocres, ne se vendent pas plus de 1.800 à 2.000 francs.

Certains étalons atteignent des prix exceptionnels qu'ils soient gris-blanc ou gris foncé.

Nickel, un gris-blanc, a été acheté 11.000 francs par la Roumanie, malgré ses jarrets peu nets. L'Amérique a offert 18.000 francs du bel étalon gris clair, Colbert, à M. d'Herlincourt, qui a préféré le vendre aux Haras.

Fanfaron, également à M. d'Herlincourt, classé premier au concours interdépartemental du Pas-de-Calais, adjugé à son propriétaire pour 11.000 francs, trouvait acquéreur à ce prix pour l'Amérique.

REMONTES MILITAIRES.

Les chevaux de race boulonnaise ne sont propres qu'au service de l'artillerie et du train. Viseur rappelle qu'en 1870 toute l'artillerie du corps d'armée du général Faidherbe était attelée en petits boulonnais qui supportèrent bien la fatigue de la campagne.

Le croisement de juments boulonnaises avec l'anglo-normand a donné des produits plus légers dont un certain nombre réussissent à entrer dans la cavalerie. Mais, d'une manière générale, ils sont lourds, peu maniables, et ne possèdent pas le degré de sang voulu pour faire un bon service dans cette arme.

Le Pas-de-Calais fournissait, il y a 20 ans, de 450 à 500 chevaux ; l'Aisne de 100 à 150 ; la Seine-Inférieure environ 400. Ces chiffres sont aujourd'hui presque insignifiants.

COMMERCE

Achetés de 6 à 18 mois dans les pays de production, par les éleveurs du Vimeu, du pays de Caux, et même du haut-pays, par ceux de Bergues, de Bourbourg et de Dunkerque, les poulains se vendent des prix très variables suivant leur origine et leurs qualités.

Le prix moyen des sujets mâles de 6 mois, des laiterons, qui est de 400 fr., atteint parfois, en raison de l'excellente origine, 1.000 et même 1.500 fr. Mais ces derniers prix sortent des prix commerciaux, les acheteurs ayant l'espoir d'obtenir plus tard de bons reproducteurs.

Les poulains de dix-huit mois valent de 700 à 1.000 francs.

Les chevaux faits de race boulonnaise ne se trouvent guère chez les producteurs, pour les raisons que nous avons déjà indiquées, et il faut les chercher chez les cultivateurs, acheteurs de poulains des années

précédentes, qui les ont soumis à des travaux agricoles pour les assouplir, les fortifier et leur faire payer leur nourriture.

Les très bons spécimens, de quatre à sept ans, appartenant à la catégorie du petit boulonnais, valent couramment de 1.000 à 1.200 fr. et les forts sujets propres aux très lourds charrois, au pas rapide, de 1.200 à 1.600 francs.

Dans le département de la Somme, sauf chez les éleveurs du Vimeu, où se fait le commerce spécial de l'étalon, dans l'Aisne, les prix, en chevaux faits, sont quelque peu inférieurs à ceux du Boulonnais proprement dit, oscillent entre 800 et 1.200 fr. D'une façon générale les petits chevaux de commerce se vendent de 8 à 900 francs ; les chevaux d'omnibus, de 900 à 1.200 francs.

Les pouliches et juments atteignent toujours des prix moindres que les mâles.

Sur foire, les sujets sont vendus à tous prix.

Le commerce est généralement prospère et les naissances ; quoique nombreuses, répondent cependant à peine aux énormes besoins que créent les industries houillère, métallurgique, maritime, ainsi que la sucrerie, la distillerie, la brasserie, etc.

Les principaux débouchés sont Paris, la Brie, la Beauce, la Champagne, la Suisse, l'Allemagne.

Les documents fournis par les douanes prouvent que l'industrie du boulonnais est actuellement en pleine prospérité. Alors que l'importation, par les seuls bureaux du Nord et du Pas-de-Calais, était, en 1903, supérieure de 1.392 têtes à l'exportation, elle lui est, en 1906, inférieure de 3.107 unités. Les animaux exportés sont pour la plupart dirigés sur l'Allemagne qui, pour ne plus être tributaire de la France, a créé dans les provinces rhénanes un important élevage de chevaux de trait.

L'Amérique, qui, jusque-là, avait préféré le percheron, commence à acheter quelques boulonnais et les efforts tentés dans ce but en Argentine par un grand éleveur du Pas-de-Calais, M. Le Gentil, ne sont pas restés infructueux.

FOIRES

Pas-de-Calais. — Aire, 23 novembre. Ambleteuse, 25 octobre. Arras, 2^e samedi de chaque mois, 10 avril. Bapaume, 1^{er} jeudi de chaque mois. Béthune, 3 février, Boulogne, 5 août et 12 novembre. Desvres, 3 et 19 octobre, très fréquentées par les éleveurs de Flandre et d'Artois, ceux du Vimeu et du Pays de Caux. Fiennes, 9 septembre. Guines, 1^{er} août, 3 novembre. Hardinghen, 14 juin. Lucques, 29 décembre. Marquise, 24 octobre. Pittefaux, 25 août. Pont-de-Briques, 3 novembre. Le Waast, 28 septembre. Wissant, 29 octobre. Montreuil, 2^e jeudi de novembre. Fruges, 26 avril, 25 octobre. Hesdin, 2^e mercredi de décembre. Hucqueliers, 1^{er} décembre. Saint-Omer, lundi avant le dimanche gras, 30 septembre. Arras, 10 août, 21 septembre. Théroutanne, 20 juillet. Saint-Martin-au-Laert, 21 juillet. Tournehem, 22 juillet, Saint-Pol, 15 mars, 1^{er} lundi d'août, 10 novembre.

Aisne. — Voir page 123.

Seine-Inférieure. — Bolbec, lundi de Pâques, 1^{er} octobre. Elbeuf, 18 juillet. Rouen, 20 février, 20 juin, 19 au 23 octobre. Yvetot, 15 janvier, 1^{er} mai, 18 octobre. Neufchâtel, 6 juillet, 13 novembre. Dieppe, 16 août, 1^{er} décembre. Fécamp, 25 mars, 26 septembre. Fauville, 26 mars, 25 juin, 7 août, 18 septembre, 22 décembre. Goderville, 15 janvier, Mi-Carême, 1^{er} mai, 22 juillet, 4 octobre. Criquetot l'Esneval, lendemain des Cendres, lundi des Rameaux, 15 mai, 1^{er} août, 2 novembre, 28 décembre. Saint-Romain de Colbosc, 23 janvier, samedi des Rameaux, 17 juin, 31 août, 23 octobre. Bacqueville, mercredi des Cendres, 2^e mercredi de mai, 2^e mardi de juillet, 12 novembre. Valmont, 7 octobre. Saint-Saëns, 24 novembre. Tôtes, 8 novembre.

Somme. — Abbeville, 22 juillet, les derniers mercredis de chaque mois. Albert, 24 février, 28 octobre. Domart 11 novembre. Doullens, 29 septembre. Gamaches, les premiers mercredis de chaque mois. Montdidier, le mercredi après le 8 septembre. Nampont, 9 octobre, 25 novembre. Oisemont, 18 janvier, 3^e jeudi de chaque mois. Roye, lundi de Quasimodo, Rue, 1^{er} octobre, 6 novembre.

Oise. — Breteuil, 25 novembre, Clermont, 10 août, 30 novembre. le Plessis-Belleville, lundi de Pâques, 24 juin, 26 décembre. Saint-Just, 18 octobre.

Nord. — Bailleul, dimanche de la Trinité. Bourbourg, 15 juin, 3^e dimanche et 3^e mardi de septembre. Cambrai, tous les 24 de chaque mois, 1^{er} novembre. Cassel, jeudi après la Trinité. Le Cateau-Cambrésis, 25 janvier, 22 décembre. Douai, 22 janvier, 22 décembre. Herzèlé, 14 août. Valenciennes, 20 janvier, 20 novembre, 20 décembre et tous les autres 20 de chaque mois, mais moins importantes. Wormhout, mercredi avant la Pentecôte, mercredi qui suit la Saint-Jean.

CHAPITRE IV

RACE PERCHERONNE

Quand on parle du Perche, « du Perche aux bons chevaux », l'esprit se reporte tout naturellement sur ces vallées de l'Huisne et de la Sarthe, si ravissantes en été et surtout au printemps, alors que la nature se réveille, que tout reverdit, et que les arbres fruitiers, pommiers et poiriers, plantés çà et là sur les coteaux, se recouvrent de fleurs aux pétales de neige teintées de rose.

TOPOGRAPHIE, GÉOGRAPHIE, GÉOLOGIE, CLIMAT.

Compris entre la Normandie, au nord et à l'ouest ; le Maine au sud-ouest ; le Vendômois et le Dunois, au sud ; la Beauce, ou pays Chartrain, à l'est ; le Thimerais, au nord-est, la région que l'on désigne sous le nom de Perche, et qui forme un territoire d'environ 8 000 kilomètres carrés, comprend tout ou partie des départements suivants : Sarthe, Eure-et-Loir, Loiret-Cher, Orne et Eure, mais, c'est principalement dans les arrondissements de Mortagne, de Domfront et d'Alençon (Orne) ; dans ceux de Mamers et de Saint-Calais (Sarthe) ; dans ceux de Nogent-le-Rotrou, Chartres, Dreux et Châteaudun (Eure-et-Loir) ; dans l'arrondissement de Vendôme (Loir-et-Cher) ; dans ceux de Bernay et d'Evreux (Eure), que l'on se livre aux diverses opérations de la production et de l'élevage du cheval percheron.

Le Perche, proprement dit, constitue donc une ellipse d'environ 100 kilomètres de longueur, sur 80 de largeur, dont Nogent-le-Rotrou, Bellême et la Ferté-Bernard forment le centre et qui se trouve limitée, sur la périphérie, par Argentan, Alençon, Beaumont-sur-Sarthe, le Mans, la Chartre-sur-le-Loir, Montoire, Vendôme, Châteaudun, Illiers, la Loupe, Verneuil et Vimoutiers.

Ce périmètre englobe les 49 cantons, formant une sorte de Perche agrandi, dans lequel s'élève le cheval percheron ayant droit à être inscrit au Stud-Book percheron.

Ces cantons sont les suivants :

Eure-et-Loir : Nogent-le-Rotrou, Authon, Thiron, la Loupe, la Ferté-Vidame, Cloyes, Brou.

Orne : Mortagne, Bellême, Nocé, le Theil, Regmalard, Longny, Tourouvre, Laigle, Moulins-la-Marche, Bazoches-sur-Hoesne, Pervençères, le Merlerault, Mortrée, la Ferté-Fresnel, Exmes, Vimoutiers, Gacé, Alençon, Courtemer, le Mesle-sur-Sarthe, Séez.

Sarthe : Mamers, la Fresnaye, Marolles-Brautts, Bonnétable, Tuffé, la Ferté-Bernard, Montmirail, Saint-Paterne, Beaumont-sur-Sarthe, Saint-Calais, Bouloire, le Grand-Lucé, Vibraye, la Chartre-sur-le-Loir, Montfort, Ballon.

Loir-et-Cher : Droué , Mondoubleau, Morée, Savigny-sur-Braye, Montoire.

Mais, comme nous le verrons, l'aire géographique du cheval percheron est beaucoup plus étendue et les reproducteurs de cette race sont en nombre considérable, non seulement dans les dépôts du Pin, mais encore dans les dépôts de Blois, d'Angers, de Lamballe et d'Hennebont.

Si l'on ne considère que le Perche proprement dit, l'on voit qu'il est caractérisé par le terrain crétacé cénomanien et fait partie de l'auréole secondaire qui circonscrit dans l'ouest les terrains tertiaires du bassin parisien.

Au milieu de ce terrain crétacé, on trouve parfois l'argile à silex (tertiaire éocène).

L'étape cénomanien se subdivise en sables du Perche, en craie de Rouen et en glauconie.

La craie de Rouen forme la vallée de l'Huisne et celle de la Sarthe, tandis que les alluvions en occupent le fond.

Les terrains jurassiques se rencontrent vers l'ouest, à partir de Mortagne et de Bellême : Kimméridgien près de Mortagne, Corallien à Bazoches, Oxfordien entre Bellême et Mamers, Callovien près de Mamers.

Le Perche constitue un relief relativement proéminent, dont les collines s'étendent dans l'arrondissement de Mortagne et un peu dans celui de Nogent. Avec des altitudes variant entre 200 et 300 mètres, elles se déploient en un vaste arc de cercle, de Moulins-la-Marche à Montmirail, enserrant Mortagne, Bellême et Nogent-le-Rotrou, cependant que la vallée de l'Huisne, née près de la bordure occidentale de la zone crétacée, reproduit concentriquement le contour.

Le long des pentes extérieures de cette enceinte naissent de nombreux ruisseaux : l'Avre, l'Eure descendent à la Seine ; le Loir, l'Oyanne, l'Yères à la Loire. La Sarthe y prend sa source au nord, dans les environs d'Alençon.

L'Huisne sert de collecteur à tous les ruisseaux de la concavité dont Bellême occupe le centre. Sa vallée, nous l'avons dit, est ravissante, et tandis que le fond est divisé en riches prairies, le long des flancs s'étendent de gras pâturages, des borderies, des champs plantés de pommiers ou de poiriers, entourés de haies vives, appelées plesses, composées d'aunes, de bouleaux et de saules entrelacés

Dans le Grand Perche, situé au centre, dominant les bois, les pâturages et les clôtures d'arbres autour des champs.

Le Petit Perche, à l'Est, sert de transition entre le Perche proprement dit et le Pays Chartrain. C'est une sorte de pays mixte, plateau de culture comme le Pays Chartrain, mais mieux arrosé que lui, par l'Yères, l'Ozanne, la Braye, etc. Au sortir des plaines immenses de la Beauce, quand on franchit le Loir à Illiers, la région se transforme peu à peu. Elle reste bien, il est vrai, toujours à peu près uniformément plate, mais, peu à peu, les pièces de terre se bordent de haies vives. Celles-ci deviennent de plus en plus nombreuses et, en approchant de Nogent-le-Rotrou, on ne rencontre plus que des pâturages qui donnent à la vallée de l'Huisne sa physionomie toute particulière.

A l'ouest et au sud, le Perche se confond insensiblement avec les régions voisines. C'est la même culture, les mêmes exploitations, composées de terres labourables et d'herbages, pour la plupart de moyenne étendue. Ici, comme autour de Cloyes, le paysage tient de la Beauce, les prairies artificielles dominant, fournissant une quantité considérable de fourrages, permettant de nourrir abondamment les jeunes élèves. Là, vers Morée, Montoire, Savigny, les prés s'étendent aux pieds de belles falaises crayeuses. Plus loin, enfin, vers la Chartre-sur-le-Loir les pâturages bordent le pied de vignobles réputés.

Origines du cheval percheron.

Qu'il s'agisse du boulonnais, du percheron, de l'ardennais ou du normand, l'on est certain que les chroniqueurs en font remonter l'origine au

cheval oriental.

Et, en ce qui concerne le cheval percheron, tous racontent qu'Abdérame, chef des Sarrazins écrasés par Charles-Martel, en 732, à la bataille de Poitiers, laissa entre les mains de ses vainqueurs une cavalerie nombreuse qui dut faire souche dans la contrée.

Tous racontent également que Rotrou, comte du Perche, ramena des chevaux d'Espagne quand il alla guerroyer en Castille et que, au retour de la première croisade, il importa un certain nombre d'étalons orientaux qu'il croisa avec les juments du pays.

Le comte de Rotrou aurait d'ailleurs été imité par Roger de Bellême et par Geoffroy IV, seigneur de Mondoubleau, qui, à l'envi, propagèrent ces croisements.

Il nous paraît difficile de tirer de ces faits, si véridiques qu'ils soient, des conclusions certaine quant à l'origine du cheval percheron.

Et s'il est établi que l'étalon oriental a souvent été employé comme reproducteur, il n'est rien moins prouvé que le percheron est un « arabe grossi par le

« climat et par la rusticité des services auxquels il
« est employé depuis des siècles ».

Ce qui est certain c'est que le cheval percheron n'existait ni au XVII^e ni au XVIII^e siècle et que, nulle part, dans les Haras, on ne trouve trace de reproducteurs de cette race.

Et la preuve c'est que les États et procès-verbaux de visite des Haras des diverses généralités de la région signalent la présence d'étalons normands, danois, allemands, anglais ou barbes et ne parlent pas d'étalons d'une race locale.

En 1706, il existait 70 étalons dans la généralité d'Alençon, appartenant tous, soit à la race normande, soit à la race danoise ou allemande.

En 1734, on en comptait 67, dont 9 de race étrangère, alors que, en 1751, il y en avait 102, dont 53 royaux et 49 approuvés.

Parmi ces derniers on notait 45 normands, 35 danois, 5 barbés, 2 anglais et 7 d'Espagne.

De son côté, le Haras du Pin, avait un effectif de 38 étalons de selle, dont 18 anglais et 20 barbes ; de 18 étalons de carrosse, dont 13 danois, 2 anglais, 2 italiens et 1 normand.

Or, à cette époque, les grands carrossiers noirs du Cotentin avaient la réputation d'être largés, épais et vigoureux ⁴⁰ et nous serions tentés de

croire, ce qui semble assez logique, que le percheron du commencement du XIX^e siècle tenait tout à la fois du normand, du Cotentin, et du cheval oriental.

D'ailleurs, il y a seulement cent cinquante ans, le cheval de trait n'existait pas, pour cette bonne raison qu'il n'aurait pas eu d'emploi et tandis que les voyages se faisaient à cheval, les transports s'effectuaient à dos.

Mais ce service de la selle n'excluait pas la force, et les éleveurs du Perche, n'estimant plus les chevaux barbes, dont les produits étaient trop légers, l'Administration des Haras, pour les satisfaire, les remplaçait par des anglais. C'est ainsi que, en 1769, sur 86 étalons, il y avait 26 anglais ⁴¹.

Ainsi tombe, et tout naturellement, quand on se reporte aux sources, cette affirmation de Charles du Hays, reproduite depuis par tous ceux qui ont écrit sur le cheval percheron, en particulier par M. Georges Trolet, que, « pour lutter contre l'élevage des gros chevaux, en 1760, M. de Brigges, gouverneur du Haras du Pin, mit à la disposition de M. de Mallard, pour sa jumenterie de Coësme, près de Bellême, ses étalons arabes afin de faire des croisements ». Ou bien il en faudrait conclure que M. de Mallard ne partageait pas l'avis de ses contemporains.

Le percheron est donc de création relativement récente et l'on peut dire, à juste titre, qu'il s'est modifié et se modifie encore tous les jours, suivant les besoins du moment.

Ce qui paraît confirmer notre manière de voir, c'est que le percheron du commencement du XIX^e siècle ne ressemblait presque en rien à celui d'aujourd'hui, qu'il était généralement bai, que sa taille était moins forte et qu'il avait une aptitude toute spéciale à la selle et au service de la guerre.

C'est l'opinion exprimée par Odolent Desnos, premier sous-préfet de Mortagne, en l'an IX (1801), qui affirmait que la race locale était précieuse par son courage, sa vigueur, sa longévité, ses hanches excellentes et ses beaux jarrets.

C'est également l'avis d'un historien, l'abbé Fret, écrivant en 1838, c'est-à-dire à une époque plus rapprochée de nous, qui ne craignait pas d'affirmer que les chevaux percherons étaient inappréciables pour la chasse et la selle, qu'ils étaient propres à toutes sortes de travaux, joignaient à leur constitution des jambes parfaites et des pieds inusables et que l'envoi au Haras du Pin des étalons stationnant à Nogent avait contribué insensiblement à l'amélioration et à la conservation des chevaux du Perche.

Toutefois, ces auteurs ne donnent aucune description du cheval percheron et l'on ne peut faire que des conjectures sur sa conformation.

Magne, dans un rapport adressé, en 1864, à la Société d'agriculture ⁴², établit un parallèle entre les percherons et les carrossiers normands et déclare que « les plus forts et les plus beaux des premiers — quoique plus légers que les grands carrossiers caennais — sont employés au gros trait ; que l'on trouve tous les degrés de force et de légèreté que l'on peut désirer depuis le plus puissant limonier de Lisieux, de Bernay, de Caen, jusqu'à la jument carrossière demi-percheron de Saint-Calais, de Mondoubleau, de Courtalain » qu'enfin « les chevaux de trait normands, quoique beaucoup plus forts, se rapprochent des percherons ».

Le percheron, autrefois plus léger que le normand de trait, est donc bien un dérivé du gros normand et, du cheval oriental et, si, sous l'influence de causes diverses, parmi lesquelles il faut citer, en première ligne, le climat, la nourriture abondante et riche, le travail soutenu dès le jeune âge, la sélection, il s'est absolument transformé, il ne faut voir là que l'application de principes de zootechnie que l'on peut ériger partout en dogmes.

Ce qui est certain, c'est que le percheron possède une énergie, une finesse, une physionomie, un cachet particulier qu'il doit tant à l'action du sol et des bons fourrages qu'à des soins hygiéniques bien entendus.

Si, aujourd'hui, la sélection est le meilleur moyen d'améliorer la race ou, tout au moins, de la conserver dans un état voisin de la perfection, il faut néanmoins reconnaître l'influence qu'ont pu, au début du XIX^e. siècle, exercer certains étalons.

On cite tout particulièrement deux étalons orientaux, introduits en Normandie de 1813 à 1820, Godolphin et Gallipoly, auxquels on attribue, bien gratuitement du reste, la couleur gris-pommelée du percheron de la première moitié du siècle dernier. On cite également Bayard, un fils d'Idalis (par Don-Quichotte, par Sylvio pur sang anglais et Moina pur Sang arabe) et d'une jument du pays ; Jean-le-Blanc, un fils de Gallipoly, originaire de Mauves, vendu, vers 1825, à M. Miard, de Villers-en-Ouche, près le Sap (Orne), et mort en 1856.

Jean-le-Blanc fit souche d'étalons célèbres : Mignon, Coco, Vieux-Chaslain, Coco II, dont les éleveurs ont conservé les meilleurs souvenirs.

Il faut encore inscrire au livre d'or des étalons percherons : Toulouse, Benvenuto, la Ferté, grand prix à Chicago en 1892, French-Monarch, et, dans ces dernières années ⁴³, « Brillant d'Amilly, à M. Louis Perriot ;

Bayard, à M. Ernest Perriot ; Supérieur, à M. Fardouet père ; Favori ; Pyrame d'Amilly ; Prosper, à M. Louis Perriot ; Jupiter, à M. Tacheau ; Briotant, à M. Ernest Perriot, et Brillant. à M. Ducœurjoly, de Bruxelles ». Nous y ajouterons Fusain, Athos, Nestor, Triomphant, Chartres, Douvreur, Campigny, Batot, Bollamelles, Vélard, Surprenant, Enoch, Valin, Cravant, Robert-le-Diable, Grigri, Facteur, Nautilus, Francœur, Bon-Garçon, qui ont le plus tracé et dont les produits sont récompensés tous les ans dans les concours de reproducteurs.

Les ennemis du percheron ont avancé que pour lui donner la couleur noire on avait croisé la race.

C'est là une affirmation purement gratuite. Si le fameux Coco II, dit aussi le Vieux-Blanc, né à Céton, chez M. Ducœurjoly, à la Percherie, en 1852, et appartenant à M. Vinault, puis à M. Tacheau père, qui l'acheta en 1872, était gris, il n'en a pas moins produit des étalons noirs dont quelques-uns remarquables.

Brillant 755, à M. Ernest Perriot, né en 1867, était l'un d'eux. Comme son père et dans les environs de la Ferté-Bernard, il fit la monte pendant une douzaine d'années.

Le fils de celui-ci, Brillant 755, né à La Poignère, chez M. Aveline (près la Ferté), en 1876, était également noir.

Ces étalons, auxquels on fait remonter dans le Stud-Book percheron l'origine de tous les étalons nés dans la contrée du Nogentais, ont bien dû produire pas mal de sujets de leur couleur. Et il a suffi de s'attacher davantage aux étalons noirs, de délaisser ceux qui étaient de robe grise, pour modifier complètement la couleur de la race.

PRODUCTION

CENTRES DE PRODUCTION

Dans le Perche, la production et l'élevage constituent deux industries bien distinctes et, fait assez curieux, pendant que l'on fait naître à la périphérie, l'on élève au centre.

C'est, en effet, aux extrémités de l'ellipse que forme le Perche, pays d'herbages par excellence, que l'on trouve une population très dense de

poulinières ayant encore heureusement conservé, pour la plupart, malgré les tendances actuelles, la couleur gris-pommelée, les formes un peu anguleuses, les proportions athlétiques des vraies percheronnes.

C'est ainsi que les centres de production, véritables berceaux du cheval du Perche, sont : dans l'Orne, les cantons de Moulins-la-Marche, Bazoches-sur-Hoesne, Pervençères, Bellême, Le Theil, Nocé ; dans la Sarthe, les cantons de Montmirail, Vibraye, Saint-Calais, la Chartre-sur-le-Loir, La Ferté-Bernard ; dans le Loir et Cher, ceux de Droué, de Mondoubleau, de Savigny-sur-Braye ; dans l'Eure-et-Loir, les cantons de Cloyes, de Brou, d'Authon, de Nogent-le-Rotrou.

Mais cette nomenclature est loin d'être limitative, et dans l'Eure, dans la Seine-Inférieure, dans la partie de l'Orne qui confine au Bocage, certaines fermes sont à peu près exclusivement peuplées de juments percheronnes.

Dans le Calvados même, dans le canton d'Orbec, la production du percheron est en honneur. Il en est de même sur les confins de l'Orne, entre Condé-sur-Noireau et Flers et, en 1908, c'est une jument née à Saint-Julien-sur-Sarthe, dans l'Orne, mais élevée à Proussy, canton de Condé-sur-Noireau (Calvados), qui a remporté le premier prix des poulinières percheronnes.

On s'accorde à reconnaître que c'est dans la partie sud du Perche, du côté de Saint-Calais, de Mondoubleau, que les poulinières ont conservé le vrai type de la race, mais, aujourd'hui, grâce à la création du Stud-Book percheron, l'habitat des juments est moins important à considérer. Leur inscription à ce stud-book est une garantie de la pureté de leur origine.

Dans le Perche, il naît dans chaque ferme un ou deux poulains, quelquefois trois ; quatre est plutôt l'exception. Il n'y a donc pas, comme en Normandie, ce qu'on appelle des naisseurs notoires.

Citer toutes les communes où l'on se livre à la production du percheron serait à coup sûr fastidieux. Nous nous contenterons d'indiquer les principaux naisseurs, ceux qui fréquentent assidûment les concours et y exposent.

Dans l'Orne : MM. Brindeau Eugène, à Sées ; Lecourt Louis, aux Ventes de Bourses ; Desprez Edouard, au Merlerault ; Sotteau Jules, à Dame-Marie ; Bignon Alphonse, à la Mesnière ; Bourse Henri, à Silly-en-Gouffern ; Basset Pierre, au Plossis ; Adrien Hamelin, à Bellavilliers ; Seguret Auguste, à la Morinière ; Hervé, à Saint-Germain-de-la-Coudre ; Brouard Albert, à la Mesnière ; Ganivet Isidore, à Laleu ; Roger Isidore, à

Saint-Aubin d'Appenay ; Brisbar Henri, à Pervençères ; Dignères Victor, à Loissail ; Rivière, à Pervençères ; Marchand Almire, à Bar-ville ; Leroux Jules, à Courgéoult ; Chantepie Philibert, à Bures ; Adam Clément, à Saint-Jouin-de-Blavou ; Hamelin Isidore, à Saint-Cyr-la-Rosière ; Chapelle Anatole, à Origny-le-Roux ; Aveline Louis, à Verrières ; Davigneaux Oscar, à Saint-Langis ; Simon Louis, à Dame-Marie ; Vve Peltier, à Laleu ; Dujarrie Louis, à La Mesnière ; Bignon Alexis, à La Mesnière ; Bouvier Edmond, au Merlerault ; Hyaumet, à Saint-Julien-sur-Sarthe ; Perrin André, à Lignères Demange Jules, à Buré ; Brouard Albert, à La Mesnière ; Chouanard, Emile à Masles ; Aveline Joseph, à Dorceau ; Guinet Frédéric, à Bazoches-sur-Hoesme.

Dans la Sarthe : Lallouet Abel, à Ballon ; Quinet Hippolyte, à Asse-le-Riboul ; Médard, à Beillé ; Letiel, à Sceaux-sur-Huisne ; Maurice Arsène, à Saint-Rémy-des-Monts ; Bouton Casimir, à Monhoudon ; Fossé Joseph, à Courcival ; Tacheau Auguste, à la Pellois, commune de Saint-Martin-des-Monts ;

Veuve Tacheau, à Saint-Martin-des-Monts ; Linais Henri, à Saint-Hilaire-le-Lierru ; Touret Constant, à Coutilly ; Lefeuvre Armand, à Daugeul ; Fossey Joseph, à Courcival ; Tafforeau Victor, à Souvigné-sur-Même ; Crétois Louis, à Montmirail ; Manguin, à Avézé ;

En Loir-et-Cher : MM. Jouanneau Désiré, Peschard, Hubert, Boulay, Callu, Leroy, Lucas, Tuignier récompensés tous les ans aux concours -de poulinières et de pouliches de Mondoubleau et de la Ville-aux-Clers ⁴⁴.

En Eure-et-Loir : M. Perriot Edmond, à Margon.

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES PRODUITS.

Le postier de la première moitié du siècle dernier, caractérisé par une tête carrée, un œil saillant, une encolure rouée, un corps un peu court de côtes, mais bien cerclé, des hanches fortes, des membres nets, des jarrets d'acier, a aujourd'hui presque complètement disparu.

Pour satisfaire à des besoins nouveaux, besoins exigeant la réunion de deux qualités qui semblent au premier abord les plus opposées, le gros et l'énergie, on a modifié la race sans lui enlever ses qualités d'antan, et l'on est arrivé à créer deux types de percherons, ayant la même conformation, ne

différant, en réalité, que par leur format, leur taillé et leur poids : le petit et le gros percheron.

Tandis que le petit percheron est du poids moyen de 500 kilogrammes avec une taille de 1 m. 55 à 1 m. 60, le gros percheron mesure de 1 m. 65 à 1 m. 70 et pèse jusqu'à 800 et même 900 kilog.

La tête est forte, osseuse, longue et sèche, les yeux larges, saillants, les oreilles bien plantées, les ganaches souvent un peu empâtées. L'encolure est généralement rouée, un peu courte, le garrot bien sorti quoique gros ; le poitrail est bien ouvert, la poitrine haute et profonde, le dos et le rein un peu longs, le corps cylindrique, la côte ronde, les hanches fortes et saillantes, la croupe charnue, peu inclinée, rarement double, la queue bien attachée. Les membres sont forts, avec des articulations solides. Les sabots sont larges, sans excès, parfois un peu plats et à talons bas.

Chez les percherons croisés avec des demi-sang, les tendons sont généralement faibles.

Les poils sont fins, les crins abondants à la crinière et à la queue. Par contre, les membres en sont peu chargés chez les percherons de race pure.

Le robe type est le gris pommelé quoique, autrefois, le poil était bai.

Plus ou moins foncée dans la jeunesse, cette robe s'éclaircit avec l'âge et devient d'un gris très clair, presque blanc. Mais cette couleur n'a rien d'immuable. On en trouve de gris fer, de gris rouanné, de gris truités, d'aubères, de bais, d'alezans, de noirs et, dans ces dernières années, pour satisfaire les acheteurs américains, on a sélectionné la robe en vue de la rendre foncée.

Au concours central de Paris de 1908, sur 171 percherons exposés, il y en avait 81 de noirs, 2 bais, 1 alezan, 87 gris, la plupart gris fer ou gris foncé ⁴⁵.

A la Compagnie générale des omnibus de Paris, le gris de toutes nuances domine. Il constitue la robe des 2/3 de l'effectif. Les balzanes sont relativement rares. Les animaux qui en portent sont, dans le Perche, appelés Margot.

D'un excellent tempérament, d'un très bon caractère, très franc de collier, le percheron a des allures et de l'énergie. Et, qualité qui le fait estimer du monde entier, qui explique la faveur dont il jouit aussi bien en France qu'à l'étranger, il sait trotter tout en tirant de lourdes charges.

ÉTALONS.

On peut assigner aux bons étalons de race percheronne les caractères typiques suivants :

Tête assez forte, un peu longue mais intelligente ; chanfrein droit ou légèrement convexe, front plat et large ; naseaux ouverts et dilatés ; oreilles petites et pointues, bien plantées, formant assez souvent à leur extrémité une petite courbe interne assez prononcée ; œil grand et expressif.

Encolure forte et courte, bien portée, généralement rouée, à attache bien dégagée, à crinière abondante et soyeuse.

Garrot épais et bien sorti ; dos bien soutenu, pas trop long ; rein large et court ; croupe charnue, large, épaisse et peu inclinée, quelquefois avec un sillon assez prononcé au milieu ; queue attachée haut, sans que l'attache soit proéminente, et fournie de crins ; hanches arrondies, sans être trop saillantes, et bien espacées ; poitrail large, sans excès, ce qui contrarie les allures ; poitrine profonde, côte bien arrondie, flanc court ;

Membres bien plantés, bien musclés, aux articulations larges et saillantes ; épaule longue et oblique ; cuisses et avant-bras volumineux ; jarret large et bien en place ⁴⁶ ; canons courts et épais, présentant au minimum, sous le genou, une grosseur minima de 0 m. 24. Peu de crins à ces canons ; couronne bien effacée, avec de bons sabots coniques, mais larges à la base.

Corps cylindrique bien proportionné ; ensemble élégant et coquet.

Taille, à trois ans, de 1 m. 63 à 1 m. 70. La taille ne doit guère dépasser 1 m. 70 ou 1 m. 72, sinon les sujets-manquent de proportions, ont le tour de sangle insuffisant, la côte trop courte et les dessous trop faibles pour leur masse.

Robe gris pommelée, gris fer ou gris foncé, souvent noire ou baie, rarement alezane.

Tempérament robuste ; caractère doux et patient, franchise du collier. Allures relevées.

Aptitudes : Sobre, énergique et courageux, le percheron est construit tant pour le trait que pour les allures vives.

Voici, au surplus, quelques notes relevées au concours central de Paris :

En 1905, Ravissant, 1^{re} prime des étalons de quatre ans et au-dessus : gris pommelée, 4 ans, très étoffé, avec des membres gros comme des piliers, des cuisses charnues, une encolure pas trop épaisse, des oreilles petites, bien

pointues, une tête fine et intelligente, une épaule longue et oblique, des sabots excellents.

En 1908 : Avocat, superbe cheval noir, avec une forte encolure, de la poitrine, des cuisses, une croupe énorme, des membres épais et très nets.

Etadiant, mastodonte noir, épais et puissant, d'une conformation très harmonieuse.

ÉTALONS NATIONAUX.

Au 31 décembre 1907, 304 étalons de race percheronne, appartenant à l'Administration des Haras, étaient répartis dans 11 établissements : Angers, 43 ; Annecy, 10 ; Besançon, 23 ; Blois, 36 ; Cluny, 1 ; Compiègne, 1 ; Hennebont, 15 ; Lamballe, 73 ; Montiérender, 17 ; Le Pin, 82 ; Rosières, 1.

Le nombre des juments saillies par les étalons nationaux percherons s'est élevé, en 1907, au chiffre de 21.439, sensiblement égal à celui de l'année précédente, mais inférieur à celui de l'année 1899 (22.131), malgré l'augmentation du nombre des étalons (20).

REMONTE DES HARAS. — ACHATS.

Les achats d'étalons percherons, pour le compte de l'Etat, au nombre d'une trentaine environ annuellement, se font en septembre à Mortagne.

L'Administration, loin de rechercher le type qui plaît aux Américains, choisit au contraire les étalons de moyenne taille, avec une conformation harmonieuse et des allures légères.

Elle paie les reproducteurs de 3 à 4.000 francs. A titré exceptionnel, cependant, elle élève ses prix jusqu'à 6.000 et même 7.000 francs.

RÉPARTITION DES ÉTALONS DANS LES STATIONS.

Les étalons percherons du dépôt du Pin sont envoyés dans les stations suivantes :

Orne : Le Sap, 2 ; Carrouges, 7 ; Saint-Denis-sur-Sarthon, 3 ; Flers, 2 ; Tinchebray, 4 ; Domfront, 5 ; Laigle, 3 ; Pervençères, 3.

Calvados : Orbec, 3.

Eure : Pont-Audemer, 2 ; Corneilles, 3 ; Beuzeville, 3 ; Etrépagney, 2 ; Evreux, 1 ; Bernay, 2 ; Gaillon, 1.

Seine-Inférieure : Rouen, 2 ; Duclair, Montivilliers, 2 ; Lillebonne, 3 ; Goderville, 2 ; Bolbec, 2 ; Yvetot, 3 ; Valmont, 1 ; Saint-Nicolas-de-Bliquetuit, 2 ; Doudeville, 3 ; Cany, 2 ; Bacqueville, 2 ; Envermeu, 2 ; Tôtes, 4 ; Les Grandes Ventes, 2 ; Neufchâtel, 1 ; Gournay, 2 ; Blangy, 1 ; Saint-Saëns, 1 ; Aumale, 1.

Seine-et-Oise : Dourdan, 1 ; Septeuil, 1.

Les 43 percherons du dépôt d'Angers sont mis en station dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne.

Sarthe : Beaumont, 4 ; Brûlon, 3 ; Château-du-Loir, 2 ; Conlie, 4 ; Le Mans, 4 ; Sablé, 3 ; Sillé-le-Guillaume, 4.

Mayenne : Château-Gontier, 4 ; Craon, 5 ; Laval, 4 ; Mayenne, 2 ; Meslay, 2.

Les 36 percherons du dépôt de Blois sont envoyés 14 dans le Loir-et-Cher, 8 dans le Loiret, 13 dans le Cher et 1 dans l'Indre.

Loir-et-Cher : Blois, 1 ; Droué, 2 ; Mondoubleau, 2 ; Pierrefitte, 3 ; Romorantin, 2 ; Saint-Viâtre, 2 ; Savigny, 2.

Loiret ; Çerdon, 2 ; Châteauneuf-sur-Loire, 1 ; Châtillon-sur-Loire, 2 ; Gien, 2 ; Orléans, 1.

ÉTALONS APPROUVÉS ET AUTORISÉS.

Dans les départements dont nous venons d'indiquer les stations qui comprennent des étalons percherons, sauf dans le Calvados et le Loiret, il est approuvé un certain nombre de reproducteurs de trait : 64, dans l'Orne ; 4, dans l'Eure ; 17, dans la Seine-Inférieure ; 2, en Seine-et-Oise ; 73, dans la Sarthe ; 83, dans la Mayenne ; 3, dans le Loir-et-Cher.

Les primes d'approbation varient de 300 à 500 fr.

Il est autorisé 4 percherons dans l'Orne ; 2 dans l'Eure ; 5 dans la Seine-Inférieure ; 1 en Seine-et-Oise ; 5 dans la Mayenne.

Il est sailli annuellement, par ces étalons approuvés et autorisés, 18.410 juments environ.

ÉTALONS ADMIS.

Une très grande quantité de percherons, qu'on ne peut d'ailleurs que regretter de voir livrer à la reproduction, sont examinés par la commission spéciale et reconnus exempts de cornage et de fluxion périodique. On en trouve 420, dans l'Orne ; 69, dans l'Eure ; 88, dans la Seine-Inférieure ; 4, en Seine-et-Oise ; 244, dans la Sarthe ; 433, dans la Mayenne ; 18, dans le Loir-et-Cher, au total 1.276, qui ne saillissent pas moins de 75.000 à 80.000 juments.

POULINIÈRES.

Les juments, d'une façon générale, malgré les modifications imprimées au cheval percheron en vue de satisfaire les étrangers, ont gardé les caractères typiques de la race, le gris pommelé plus ou moins foncé, les proportions athlétiques, n'excluant pas cependant une certaine distinction et la légèreté dans les allures. Beaucoup de poulinières percheronnes sont cependant communes dans leur ensemble.

La taille oscille entre 1 m. 60 et 1 m. 70. La tête est le plus souvent expressive, avec un œil bien ouvert ; l'encolure est plus légère, plus longue que chez l'étalon et son attache plus fine ; les hanches bien écartées, souvent saillantes, la croupe large un peu basse, souvent près de terre. A allures brillantes malgré leur masse, elles ont un air distingué et coquet qui frappe à première vue.

Le dos est quelquefois trop plongé, même en tenant compte des suites de la maternité, les pieds plats. Les formes cartilagineuses sont encore trop fréquentes. Les tendons sont parfois amincis par des croisements malencontreux avec des chevaux de demi-sang. Et l'on recherche, de préférence, celles qui ont le plus de membre sous le genou, les meilleurs sabots. Ces membres sont toutefois moins développés au point de vue musculaire et osseux que chez l'étalon, mais cependant bien proportionnés à la taille.

CHOIX DES REPRODUCTEURS. MÉTHODES D'AMÉLIORATION.

Comme pour le cheval boulonnais et, d'ailleurs, pour toutes les races de trait bien caractérisées, nous ne pouvons recommander que la sélection en vue d'améliorer la production.

Et tous les croisements, quels qu'ils soient, aussi bien avec l'arabe, le pur sang anglais, ou le demi-sang normand, n'ont pour résultat que de donner des produits décousus, ayant peut-être de belles lignes, mais des membres grêles et peu résistants, étant donnée la masse qu'ils ont à supporter.

On choisira donc, à l'exclusion de tous autres, des étalons de robe grise ou de robe foncée, de conformation irréprochable, pourvus de bons pieds et de bons aplombs, avec la taille, l'énergie et les allures qui font de la race percheronne une race unique au monde.

On écartera absolument de la reproduction, non seulement les étalons atteints de cornage et de fluxion périodique, mais encore ceux affectés de tares osseuses : éparvins, formes, à bon droit, considérées comme héréditaires.

La sélection des juments devrait également s'imposer. Mais, malheureusement, on les livre toutes à la reproduction, ne cherchant qu'à en retirer tous les ans un poulain, sans s'inquiéter du résultat final.

Aussi les éleveurs, dans le but d'éviter des déboires, au lieu d'acheter des poulains de bande, feraient-ils mieux de les voir derrière la mère, dont ils pourraient ainsi juger la conformation.

D'une façon générale, on comprend facilement pourquoi les étalons, sauf les admis, ne sont pas trop à critiquer ; mais il est absolument nécessaire de choisir les meilleurs poulinières et d'exclure de la reproduction celles qui sont tarées, ou trop vieilles, ou trop usées.

SAILLIE.

Dans les pays de production les juments sont, tous les ans, livrées avec soin à l'étalon. Comme l'a écrit avec beaucoup d'à propos un officier des Haras, L. Flotte, « c'est une terre féconde que l'on s'attache, « autant que possible, à soustraire au système de la jachère ». C'est dire que la poulinière stérile est promptement réformée et qu'elle est rapidement

vendue, dès que sa viduité est confirmée, pour l'un ou l'autre des services publics.

Le prix de la monte pour les étalons nationaux qui, avant 1905, était de cinq francs, a été porté dans certains départements, à huit francs, et même, pour certains étalons de choix, à dix francs. Il est encore de six francs dans le Loiret et dans le Loiret-Cher. Malgré le prix modéré de la saillie, la clientèle fait défaut.

Dans le Perche, point de stations comme dans le Calvados ou dans la Manche, au moins en ce qui concerne l'industrie privée, et les essais tentés dans ce sens n'ont point réussi.

L'étalon, quelle que soit sa valeur, approuvé ou simplement admis, va de ferme en ferme, sous la conduite d'un homme de confiance. C'est en somme un étalon rouleur qui est nourri aux frais des naisseurs et qui, le plus souvent, saillit ses juments sans aucune garantie.

Sur le prix du saut qui, pour les étalons approuvés, varie entre 15 et 25 francs, le conducteur perçoit généralement 5 francs.

Parmi les étalonniers ayant des étalons faisant la monte, nous pouvons citer MM. Perriot, de Nogent-le-Rotrou ; Tacheau, de la Ferté ; Aveline, de Nogent ; Sagaud, de Coudret-en-Perche ; Odeau, Gourmault, de Savigny-sur-Braye ; Petit, de Monchamp, commune de Saint-Calais.

Les étalons privés saillissent rarement moins de 100 à 130 juments, alors que ceux de l'Administration des Haras n'en couvrent pas plus de 60 en moyenne et, cependant, ils sont tellement prolifiques qu'il est rare que les juments restent vides. Ils sont d'ailleurs nourris abondamment et ne reçoivent pas moins de 12 kilogr. d'avoine, 6 à 8 kilogr. de son et 5 kilogr. de foin.

La saison de la monte commence en février pour se terminer en juillet.

Pour avoir droit à leur prime, les étalons approuvés doivent saillir au moins 35 juments.

Le roulage est très préjudiciable au jeune cheval qui, le plus souvent, n'a pas 3 ans accomplis. Certains de ces étalons font de 20 à 25 kilomètres par jour et voient fréquemment jusqu'à 3 juments.

S'ils sont bien nourris, ils sont mal logés, passent parfois la nuit dans un toit à porcs et les changements de régime et d'habitat, joints aux excitations de la monte, doivent avoir une certaine influence sur la fréquence du cornage.

Les poulinières ne sont pas, comme beaucoup de juments de demi-sang, livrées exclusivement à la reproduction. Elles accomplissent, pendant la gestation, tous les travaux de la ferme, labours, charrois, et c'est à peine si, quelques jours avant la mise-bas, on leur accorde un peu de repos.

De sorte que ces poulinières paient largement, en travail et en fumier, la nourriture qu'elles consomment et l'intérêt du capital qu'elles représentent.

ÉLEVAGE

Les poulains naissent depuis le mois de février jusqu'au mois de juin, mais les meilleurs, les plus vigoureux, ceux qui, par conséquent, aux foires d'automne, sont d'une vente plus facile, voient le jour dans les premiers mois de l'année.

La mise-bas se fait à l'écurie ; mais, dès que la température le permet, la poulinière est mise à l'herbage avec son poulain, ce qui favorise la lactation. Elle ne reste d'ailleurs pas inactive, concourt à tous les travaux de la ferme et ne retrouve son produit qu'au moment des repas et pendant la nuit.

Quand les herbages font défaut, on donne à la mère, à l'écurie, du trèfle commun ou du trèfle incarnat (trèfle d'Espagne).

Du cinquième au sixième mois, les poulains sont sevrés et vendus. Leur prix de vente constitue ainsi un bénéfice net, parfois très important.

Après le sevrage, qui s'est effectué d'ailleurs insensiblement, et qui n'apporte aucun trouble dans l'état général des jeunes sujets, ceux-ci, principalement les mâles, sont conduits dans les fermes du centre du Perche, vers Mauves, Longny, le Pin, Regmalard, etc., dans celles de l'Eure, de la plaine de Caen et du Bocage et y sont alimentés pendant un an environ, d'un façon encore trop parcimonieuse, sauf pour les poulains de choix susceptibles de faire des étalons.

Ils passent généralement l'hiver avec plusieurs camarades, sous des hangars ouverts à tous les vents, attendant souvent à des herbages ou de vastes paddocks, où ils peuvent se livrer à des ébats joyeux, à un exercice salubre.

Du foin, de la paille, du trèfle, quelque peu d'avoine constituent la nourriture qu'on leur distribue avec ménagement, ce qui ne les empêche point néanmoins de grandir et de se développer hâtivement.

Les poulains d'avenir, mieux nourris, sinon mieux soignés, reçoivent de 5 à 6 litres d'avoine par jour, du foin et de la paille à discrétion.

Quant aux pouliches elles sont généralement conservées par les naisseurs ou vendues dans le voisinage.

C'est généralement à l'âge de dix-huit mois, alors qu'il n'est encore qu'antenais ⁴⁷, que le poulain percheron commence à être livré au travail. Chez lui, d'ailleurs, la taille et la force physique extérieure ont devancé l'âge, et le travail modéré auquel on va le soumettre, loin d'arrêter son développement normal, le favorise au contraire et donne aux tissus une trempe toute spéciale.

D'une nature facile, d'un caractère souple, qui pourrait cependant devenir vindicatif et méchant, le percheron entier demande à être traité avec douceur. Et, en compagnie de trois, quatre et même cinq autres poulains de son âge, il concourt à tous les travaux de la ferme, labours et charrois, accomplissant ensemble la tâche de deux chevaux faits.

A partir du moment où l'on utilise ses forces, le jeune cheval est convenablement alimenté et soigné. Et il en est ainsi, notamment dans le Calvados, où l'on donne aux élèves du sainfoin d'excellente qualité et où l'on ne leur ménage pas l'avoine.

Tout en travaillant, le poulain grandit, s'épaissit et se fortifie et il arrive à l'âge de trente mois, présentant souvent l'ampleur d'un cheval fait.

A cette époque, le percheron passe en d'autres mains. Ou bien, s'il est de choix, il revient chez les grands marchands du Perche : les Aveline, les Perriot, les Chouanard, les Tacheau, et y est préparé en vue des concours ; ou bien il est dirigé dans les fermes de la Beauce où, en échange d'une nourriture beaucoup plus abondante, il va fournir une somme de travail plus considérable.

Dans d'autres circonstances il reste dans les exploitations où il a été élevé jusqu'à trois ans et demi ou quatre ans, époque à laquelle il est vendu aux courtiers ou mis en foire.

En Beauce, le percheron est soumis à un rude labeur : charrois de fumiers, labours, semailles, moisson, tout cela doit se faire dans un laps de temps assez réduit. Et, cependant, il est de l'intérêt de l'éleveur, tout en faisant exécuter à ses chevaux tous les travaux de son exploitation, de pouvoir les revendre, non seulement sans qu'ils aient perdu de leur valeur, mais encore avec bénéfice.

Le fermier du Pays Chartrain possède donc un grand nombre de chevaux, il les nourrit abondamment, ne leur ménage pas l'avoine et il arrive ainsi à produire force, santé, travail et fumier, ce qui, en définitive, augmente ses bénéfices.

A trois ans et demi, à quatre ans, rarement à cinq, les percherons sont vendus pour les divers services du gros trait ou du trait léger : camionnage ou omnibus, ou artillerie-trait.

Indépendamment des poulains nés dans le Perche, d'étalons percherons et de juments percheronnes, il est élevé dans la région de nombreux poulains venant de la Bretagne, du Nivernais. Une fois perchisés, comme on dit, ces chevaux sont ensuite vendus comme chevaux percherons. Ils s'en distinguent, le plus souvent, par des fanons très développés.

Les femelles, après avoir rapporté une ou deux fois, sont ordinairement vendues à 5 ou 6 ans. Les naisseurs qui fréquentent les concours ne conservent que les bonnes poulinières ayant une production régulière et donnant des poulains de qualité.

Stud-Book Percheron.

Projeté depuis de longues années, le Stud-Book Percheron ne date guère que de 1883, époque à laquelle a été créée la Société hippique percheronne.

Fondée le 23 juin 1883 par un certain nombre d'éleveurs de Nogent-le-Rotrou et de la région, la Société hippique percheronne eut ses statuts approuvés le 22 octobre de la même année. Elle s'empressa alors de publier le Stud-Book Percheron Français, qui eut deux volumes jusqu'en 1885.

M. Lavalard, à qui nous empruntons ces détails, indique, dans son rapport au Congrès hippique de 1905, qu'il se produisit de nombreuses difficultés entre les deux stud-books : le percheron français, émanant de la Société hippique percheronne ; le percheron américain, publié sous la direction de la Société des Agriculteurs de France ; que ces deux stud-books finirent par s'entendre et donnèrent à la S. H. P. un certain succès jusqu'en 1894, époque à laquelle un ralentissement se produisit, provenant des commandes américaines, beaucoup moins nombreuses.

On peut dire que c'est à partir de 1898 que la Société hippique percheronne dont le siège est à Nogent-le-Rotrou, s'est véritablement affirmée et qu'elle a pu donner aux acheteurs toute garantie en empêchant

l'introduction concurrente d'autres produits et en maintenant la pureté d'origine de la race.

Dirigée par une commission composée de 28 membres : 10 pour l'Orne, 8 pour l'Eure-et-Loir, 7 pour la Sarthe, 2 pour le Loir-et-Cher et un trésorier, la Société hippique percheronne a un nombre illimité de membres.

Il suffit, pour en faire partie, d'adhérer aux statuts et de payer un droit d'entrée de cinq francs.

Les inscriptions des chevaux, juments, poulains et pouliches se font par les propriétaires, sur des bulletins détachés d'un livre à souche. Chaque bulletin contient le signalement d'un animal, sa généalogie, de façon à prouver qu'il est bien perchera. Après avoir été visé par le Maire de la commune qui atteste que la déclaration est sincère et véritable et y appose son cachet et sa signature, ce bulletin est renvoyé au secrétaire de la Société, qui le transcrit sur la souche à son numéro d'ordre. Réexpédié à son propriétaire, il sert à ce dernier de quittance et d'inscription.

Aucun animal n'est inscrit au Stud-book percheron si le père et la mère n'y sont inscrits eux-mêmes.

Une inscription de cinq francs est exigée par tête d'animal inscrit et nul ne peut faire d'inscription s'il n'a acquitté sa cotisation annuelle de sociétaire.

Tous les poulains et pouliches inscrits au Stud-Book Percheron doivent être marqués dans l'année de leur naissance, avant leur départ de chez le producteur, à une époque déterminée par le bureau de la Société.

La marque est faite au fer rouge, sous la crinière de l'animal, par des vétérinaires désignés à cet effet dans chaque circonscription. Cette marque représente les lettres S : P. (Société Percheronne) enlacées.

Le vétérinaire prend en même temps le signalement exact de l'animal sur le croquis qui figure sur chaque feuille, signe et appose son cachet.

On n'inscrit au Stud-Book Percheron que les produits nés dans l'un des 49 cantons formant la circonscription percheronne.

Cette façon de procéder, on le comprend, donne toute sécurité aux acheteurs étrangers, qui viennent dans le Perche acheter des reproducteurs.

Et la faveur dont jouit le Stud-Book Percheron est si grande, que les reproducteurs munis d'une carte d'origine authentique — la carte verte de la Société hippique percheronne, — n'acquittent pas de droits de douane aux Etats-Unis d'Amérique.

La Société hippique percheronne compte aujourd'hui plus de 3.000 sociétaires et le Stud-Book Percheron près de 75.000 inscriptions.

ENCOURAGEMENTS

De nombreux encouragements sont accordés à la race percheronne, tant par les départements de la région, qui inscrivent à leur budget des sommes relativement importantes, que par l'Etat et la Société hippique percheronne.

Cette dernière société, entre autres, a fondé des concours hippiques qui se tiennent chaque année, au mois de juin, à tour de rôle, dans chacune des villes suivantes : Nogent-le-Rotrou, Mortagne, La Ferté-Bernard, Mamers.

On décerne dans ces concours plus de 21.000 francs de primes, 8 ou 10 médailles d'or, un nombre égal de médailles de vermeil et 50 médailles d'argent ⁴⁸.

Ces concours sont réservés aux chevaux entiers et aux juments inscrits au Stud-Book Percheron.

Les animaux exposés doivent être en la possession de leurs propriétaires, pour la collection seulement, depuis au moins six mois.

Dans le cas où le jury reconnaîtrait l'insuffisance du mérite des animaux présentés dans certaines catégories, il peut supprimer le premier ou les premiers prix et n'attribuer que les derniers ; il peut même n'en pas délivrer dans une catégorie et reporter sur une autre les prix qu'il n'aurait pas attribués.

Tout exposant convaincu d'avoir, dans une intention de fraude, contrevenu aux conditions du programme doit être exclu de tout concours hippique de la Société pendant un temps plus ou moins long et l'exclusion est prononcée par le Comité de la Société devant l'Assemblée générale.

CONCOURS D'ÉTALONS.

Société hippique percheronne. — Dans chacun de ses concours, la Société hippique percheronne distribue 11.250 francs aux chevaux entiers :

5.400 francs aux chevaux de 2 ans et 11 médailles.

3.850 francs aux chevaux de 3 ans et 7 médailles.

2.000 francs aux chevaux de 4 ans et au-dessus et 4 médailles plus deux prix d'ensemble : 1 médaille d'or et 1 de vermeil.

Département de l'Orne. — Il est inscrit annuellement au budget départemental, un crédit de 5.600 francs pour encouragement à l'élevage du cheval percheron.

Sur cette somme, 3.100 francs sont affectés aux concours d'étalons ainsi qu'il suit :

1° Au concours qui se tient à Domfront, dans les premiers jours de mars et qui est réservé aux étalons percherons, âgés de 3 ans au moins, appartenant ou non à des propriétaires de l'Orne, il est décerné :

1 prime de 400 francs. ; 1 de 300 francs ; 2 de 200 francs ; 5 de 100 francs. Au total 1.600 francs.

S'il n'est pas présenté de chevaux réunissant les qualités nécessaires pour l'obtention des primes de 400 francs, 300 francs et 200 francs, le jury a la faculté de les répartir en primes de 100 francs.

Les étalons privés doivent faire la monte, soit isolément, soit en station, dans l'arrondissement de Domfront, du 9 mars au 1^{er} juillet, et y couvrir au moins 40 juments.

2° Au concours organisé à Mortagne par la Société des Courses de Mortagne et qui se tient en septembre, il est distribué ; 3.900 francs de primes, dont 2.000 francs offerts pour poulains de 30 mois par le gouvernement de la République, 1.500 francs par le Conseil général de l'Orne et 400 fr. par la Société des courses de Mortagne.

Sont admis à ce concours les chevaux entiers de race percheronne issus d'étalons inscrits au Stud-Book Percheron et appartenant à l'Etat ou approuvés ou autorisés, nés et élevés dans le département de l'Orne ou appartenant depuis 6 mois à des propriétaires y résidant.

11 primes d'une valeur de 2.250 francs, plus des médailles d'or, d'argent et de bronze, sont attribuées aux chevaux de 2 ans et demi ; 8 primes d'une valeur de 1.650 francs, plus des médailles d'or, d'argent et de bronze, aux chevaux de 3 ans et demi.

Une médaille d'or, offerte par la Société des Agriculteurs de France, est accordée à la plus belle collection de chevaux âgés de 2 ans et demi à 7 ans inclusivement, comprenant au moins 3 chevaux et au maximum 8 chevaux.

Département de la Sarthe. — Il n'est organisé aucun concours spécial par le département, qui accorde seulement une subvention de 200 francs à la

Société hippique percheronne.

Département de l'Eure. — La plupart des encouragements du département vont au demi-sang. Il est seulement accordé 300 francs à la Société hippique pour l'amélioration du cheval de trait de l'arrondissement des Andelys.

Presque tous les comices agricoles du département de l'Eure organisent des concours et donnent des prix aux chevaux de trait.

Département de Loir-et-Cher. — Il est distribué au concours de Vendôme, dans les premiers jours de février, trois primes de 250 fr., 150 fr. et 100 fr. aux étalons de 3 ans, et trois primes de même valeur aux étalons de 4 ans et au-dessus, soit au total 1.000 francs.

Ne sont admis à concourir que les chevaux entiers percherons nés et élevés dans les départements de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir, et dans les arrondissements de Mortagne (Orne) et Saint-Calais (Sarthe), ou qui, sans y être nés, appartiendraient à des propriétaires domiciliés dans le département de Loir-et-Cher.

Les étalons primés doivent faire la monte dans le département et saillir : ceux de 3 ans, au moins 40 juments ; ceux de 4 ans et au-dessus, au moins 50.

Département d'Eure-et-Loir. — Le département accorde 100 francs à la Société hippique percheronne. Il ne subventionne aucun concours de chevaux de trait.

Département de la Mayenne. — Dans le but d'encourager la production du cheval de trait, de volume moyen, propre au service de la culture, des voyages et de l'artillerie, le département de la Mayenne affecte une somme de 11.000 francs, sous forme de primes, variant de 300 à 800 francs, qui doivent être réparties par arrondissement proportionnellement à la population chevaline et ensuite par canton dans chaque arrondissement.

Le jury doit exclure tout étalon ayant des éparvins, jardons, vessigons, formes, pieds mal conformés, pousse, etc.

Les étalons primés doivent rester en station, en permanence, du 1^{er} mars au 1^{er} juillet, dans une des communes du canton dans lequel il a concouru et couvrir au moins 50 juments du département.

La Commission d'examen se réunit à Château-Gontier, à Laval et à Mayenne.

Le département inscrit également à son budget une somme de 15.000 francs destinée à l'achat d'étalons percherons qui sont ensuite revendus aux

enchères, à des particuliers, évidemment toujours à perte.

CONCOURS DE POULICHES ET DE POULINIÈRES.

Société hippique percheronne. — A ses concours annuels, la Société affecte une somme globale de 9.950 francs aux juments : 3.100 francs aux juments uitées ; 1.350 francs aux juments non suitées de 4 à 12 ans ; 2.050 francs aux pouliches de 3 ans, et 3.450 francs aux pouliches de 2 ans.

A cette somme sont jointes des médailles d'or, de vermeil et d'argent.

Comme aux étalons il est attribué deux prix d'ensemble.

Département de l'Orne. — Un concours exclusivement affecté aux juments poulinières et pouliches percheronnes de l'arrondissement de Mortagne a lieu dans cette localité au mois de septembre.

Une somme de 6.400 francs, dont 4.000 francs donnés par l'Etat et 2.400 francs par le département de l'Orne, est attribuée à ce concours et ainsi répartie :

1° 3.800 francs en 15 primes, aux juments de 4 à 15 ans, suitées d'un produit issu d'un étalon de trait de l'Etat ou approuvé ou autorisé et saillies à nouveau par un étalon de même race d'une de ces trois catégories ;

2° 1.000 francs en 6 primes, aux juments non suitées, saillies par un étalon de trait ;

3° 1.600 francs en 8 primes, aux pouliches de trois ans, saillies par un étalon de trait.

Département de la Sarthe. — Aucun concours spécial n'est organisé dans la Sarthe.

Département de l'Eure. — Les concours de pouliches et de poulinières concernent exclusivement les animaux de demi-sang ou de trait léger.

Toutefois, sur la somme de 2.500 francs affectée au concours de poulinières d'Etrépagny, il est distrait 500 francs que le syndicat de l'arrondissement des Andelys distribue aux meilleures poulinières de gros trait.

Département de Loir-et-Cher. — Si le concours de Salbris est réservé aux pouliches et aux poulinières de demi-sang et de trait léger, celui de Mondoubleau est spécial aux pouliches de 2 et de 3 ans et aux poulinières de trait, de race percheronne, ou présentant par leur conformation une analogie avec cette race.

Il est distribué à Mondoubleau une somme de 2.200 francs, dont 900 francs accordés par l'Etat, servant à récompenser les poulinières, et 1.300 francs donnés par le département (600 francs pour les pouliches de 3 ans et 700 pour celles de 2 ans).

Département d'Eure-et-Loir. — Un concours de juments percheronnes, qui se tient à Courtalain, est doté d'une somme de 300 francs.

Département de la Mayenne. — Des concours de pouliches de trois ans et de poulinières de 4 à 15 ans, ont lieu à Laval, Mayenne et Château-Gontier. Une partie des primes est décernée aux produits de demi-sang. L'autre sert à récompenser les animaux de trait.

C'est à Mayenne que le trait est le mieux représenté et déjà, à Laval, il se rapproche du postier.

Il est attribué à chacun de ces concours :

<i>A Laval :</i>	575 francs, en 10 primes, aux poulinières.
	85 francs, en 4 primes, aux pouliches.
<i>A Mayenne :</i>	325 francs, en 5 primes, aux poulinières.
	55 francs, en 2 primes, aux pouliches.
<i>A Château-Gontier :</i>	345 francs, en 4 primes, aux poulinières.
	100 francs, en 4 primes, aux pouliches.

A ces divers concours il est encore réparti, en primes de reproduction : à Laval, 145 fr. ; à Mayenne, 95 fr. ; à Château-Gontier, 145 fr.

Département du Loiret. — Quoique la production du trait soit de beaucoup la plus importante dans le Loiret, les concours de pouliches et de poulinières, d'ailleurs faiblement dotés (2.100 fr.), sont réservés aux sujets de demi-sang et de trait léger.

CONCOURS CENTRAL D'ANIMAUX REPRODUCTEURS.

Au concours central de reproducteurs, qui se tient à Paris depuis 1905, la race percheronne forme la 5^e division de la 4^e catégorie (races de trait).

Il est attribué :

Aux poulains entiers de 2 ans, 9 primes	3.400 francs.
Aux étalons de 3 ans, 10 —	4.600 —

Aux étalons de 4 ans et au dessus, 6 primes	63.000 francs
Aux pouliches de 3 ans, 4 —	1.300 —
Aux juments de 4 ans et au dessus, 7 —	2.500 —
Au total :	14.800 —

COURSES.

Le cheval percheron n'est pas un cheval d'hippodrome et quoique, dans un grand nombre de circonstances, il puisse traîner de lourdes charges aux allures vives et soutenues, il n'est point apte, on le comprend sans peine, à soutenir le train de nos trotteurs.

Cela n'empêche point, dans quelques réunions locales, comme celles d'Illiers, de Courtalain, de la Chartre-sur-le-Loir, de Mondoubleau, de Mlortagne, de lui réserver quelques épreuves qui sont d'ailleurs courues, non pas par des percherons de race pure, mais par des percherons soi-disant améliorés par le croisement avec des demi-sang.

DÉBOUCHÉS

REMONTE DES HARAS.

L'Administration des Haras procède à ses achats annuels, à Mortagne, au mois de septembre, mais, tandis que l'âge minimum est de 3 ans 1/2 pour les chevaux de demi-sang, il s'abaisse à 2 ans 1/2 pour les chevaux percherons.

Les prix oscillent entre 3.000 et 4.000 francs et c'est seulement au concours central hippique que la Commission des inspecteurs des Haras, présidée par le Directeur général, fait une ou deux acquisitions à des prix plus élevés : 6.000, 6.500 et même 7.000.

L'Etat, pour sa remonte annuelle, a besoin d'une trentaine de percherons, mais la Commission d'achat, loin d'imiter les Américains, loin de préférer les mastodontes, porte son choix sur les étalons d'un bon modèle, de taille modérée, avec des allures relevées et légères.

ÉTALONNAGE PRIVÉ.

Les éleveurs privés ont des étalons de tout prix ; mais ceux qui méritent l'approbation coûtent à leurs propriétaires de 2.800 à 3.500 francs.

En 1907, la Commission chargée de l'achat d'étalons pour le département de la Mayenne faisait l'acquisition de trois reproducteurs pour la somme totale de 10.300 francs, soit, en moyenne, 3.400 francs.

Si le prix des chevaux de deux ans, susceptibles de faire des étalons, varie, selon la qualité, entre 2.500 et 3.000 francs, celui des étalons de quatre à cinq ans, d'ordre supérieur, est beaucoup plus élevé, atteint jusqu'à 10.000 francs.

ÉTALONNAGE AMÉRICAIN.

Ce sont surtout les pays étrangers, tout particulièrement l'Amérique du Nord et l'Argentine, qui constituent pour notre élevage percheron le plus grand, en même temps que le plus rémunérateur des débouchés.

C'est de 1839 que datent les importations de reproducteurs percherons en Amérique.

M. Vallée de Loncey, dans une brochure sur le cheval percheron, raconte qu'un M. Harris Edward. de Moreston (New-Jersey), acheta dans le Perche, à cette époque, un étalon et une pouliche qu'il ramena dans son pays.

Il appela l'étalon Philippe-Egalité et son fils, Louis-Philippe, fit, paraît-il, souche d'une descendance dont les produits sont encore aujourd'hui très recherchés.

En 1851, M. Charles Fullington, à son tour, importa aux Etats-Unis (Ohio) un étalon percheron auquel il donna le nom de Louis-Napoléon et

qui acquit une grande célébrité.

L'élan était donné et, de 1851 à 1870, environ 80 étalons ou juments étaient annuellement exportés en Amérique.

Un des grands importateurs américains a été M. Mac Dunham, de l'Illinois, qui, pendant plus de vingt ans, venait acheter dans le Perche de 100 à 150 étalons chaque année et les payait, dit M. Vallée de Loncey, sur une moyenne de 10 à 15.000 francs, n'hésitant pas, parfois, à aller jusqu'à 20.000.

M. Mac Dunham eut pour principal concurrent M. Ellwood, l'inventeur des ronces artificielles, qui remporta le prix d'honneur au concours de Chicago, avec le célèbre étalon Chéri, qu'il avait acheté un gros prix dans le Perche.

C'est surtout à partir de 1880 que les exportations en Amérique deviennent importantes. En 1881, 1882 et 1883 elles n'atteignent pas moins de 2.600 têtes.

Si elles continuent, nombreuses, de 1883 à 1891, elles cessent presque complètement à partir de 1892, à la suite d'une crise monétaire, pour reprendre en 1898.

Depuis cette époque, la moyenne des exportations a été de 700 étalons par an et, en 1906, elles ont atteint, pour l'Amérique du Nord, le chiffre énorme de 1.300 étalons et de 200 juments ; pour l'Argentine celui de 100 étalons et d'autant de juments.

Les principaux acheteurs sont M. Mac-Laughlin, de Colombus (Ohio), et M. Fletcher, de Chicago.

Le prix des chevaux de deux ans, exportés en Amérique, varie entre 2.500 et 4.000 francs. Il en est un très grand nombre qui atteignent jusqu'à 8.000 et même 10.000 francs. Les pouliches de 30 mois se vendent de 1.200 à 2.000 francs ; les juments de 3 ans, saillies, de 1.500 à 2.500.

Quant aux sujets d'élite ils s'enlèvent à coups de banknotes.

Bibi, 1^{er} prix au concours de Mamers (Sarthe), en 1906, a été vendu 15.000 francs par M. Tacheau, à la Pellois, près la Ferté-Bernard, pour l'Amérique du Nord.

En février 1907, un étalon gris-noir, Bosquet, âgé de 3 ans, appartenant à M. Barbet, à la ferme d'Houdangeau, partait pour l'Argentine, acheté 20.000 francs, cependant qu'en 1908, Avocat, à M. Joseph Aveline, de Dorceau, était vendu à M. Pacheco, également pour l'Argentine, la somme

de 21.000, et que Régulateur, à M. Jules Chouanard, trouvait, en M. Maïssa, un acquéreur pour 8.000 fr.

M. Louis Aveline refusait d'ailleurs, au concours central, la somme énorme de 30.000 francs pour son superbe étalon noir, Etudiant, par Cronstadt et Argus.

Après avoir fondé, aux Etats-Unis, deux sociétés : la Société percheronne américaine, dirigée par M. Sanders et ayant pour organe un journal puissant, la Breeder's Gazette, et l'Association nationale du cheval de trait français, les Américains, en gens pratiques, se sont décidés à fusionner et M. Lavalard, le distingué administrateur de la Compagnie des omnibus, nous apprend dans son rapport sur les Stud books, au Congrès Hippique de 1906, qu'un nouveau règlement consacre l'union de la Société du Percheron d'Amérique (Percheron society of America) et de l'Association nationale du cheval de trait français (National french Draft horse Association), l'association unifiée portant dorénavant le nom de Société percheronne d'Amérique.

M. Lewin, conseiller du commerce extérieur de la France, correspondant de la Presse Sud-africaine de Cape-Town, dans une note communiquée, a bien voulu nous faire connaître qu'en 1875 quatre étalons percherons : Napoléon, Lafayette, Gambetta et Bourbaki, furent importés dans la Colonie du Cap par feu M. Michaël Low. Accouplés avec des juments du pays, ils donnèrent des produits très appréciés, mais, malheureusement, M. Michaël Low étant mort, l'essai de 1875, pourtant si plein de promesses, ne fut point renouvelé.

A l'heure actuelle les éleveurs sud-africains importent des chevaux de gros trait appartenant aux races Cleveland, Shire, Suffolk, Clydesdale, dont le tempérament lymphatique ne convient nullement à un climat où la température maxima atteint souvent et dépasse parfois 40° à l'ombre, en été.

Et M. Lewin croit que le cheval percheron, le bon postier de jadis, au tempérament sanguin, uni en proportions variables au tempérament musculo-lymphatique, remplacerait avantageusement, dans la colonie du Cap, les grosses races de nos voisins d'Outre-Manche.

Depuis 1877, l'élevage du cheval percheron a été essayé en Wurtemberg, en important des étalons et des juments du Perche. D'après Gmelin ⁴⁹, les éleveurs n'ont obtenu que des insuccès, ainsi d'ailleurs qu'avec les chevaux flamands et belges, et n'ont pu réussir à infuser aux produits l'aptitude à

prendre de la masse. Cela tient probablement au pays dont les terrains, de qualité médiocre, ne se prêtent guère à l'élevage du cheval de gros trait.

COMMERCE.

La faveur accordée, d'ailleurs à juste titre, au cheval percheron est telle que les transactions auxquelles il donne lieu, non seulement comme reproducteur, mais comme cheval de service, soit comme cheval d'omnibus, soit comme cheval de gros trait, sont considérables..

Le commerce se fait aujourd'hui plus directement dans les fermes, où les meilleurs des produits sont achetés peu de temps après leur naissance par les étalonniers ou les marchands de la région qui connaissent les mères, parfois de longue date, savent quelle est leur origine et si leur production est régulière.

Ce qui n'empêche pas les foires d'être abondamment fournies en poulains de bandes, en poulains d'accouplements, c'est-à-dire en poulains qui sont conduits de foire en foire, attachés les uns derrière les autres, la queue tressée et garnie de paille.

A six mois les poulains percherons de tête, inscrits au Stud-book, sont vendus de 800 francs à 1.000 fr. Ils sont destinés, plus tard, à faire des reproducteurs.

Les autres sont vendus au sevrage pour le commerce et atteignent les prix de 500 à 800 francs en moyenne.

Les poulaches, à moins d'être d'une origine exceptionnelle, valent beaucoup moins cher, de 300 à 500 fr. Celles inscrites au Stud-book, qu'on espère revendre aux Américains, sont, suivant qualité, vendues de 450 à 700 francs.

Ces prix, qui sont ceux du Perche, sont quelque peu inférieurs dans les départements limitrophes : l'Eure, la Seine-Inférieure, la Seine-et-Oise, le Loiret, le Berry.

Là, il est rare qu'un poulain de trait vaille plus de 400 francs.

Il se fait peu de transactions en antenais ; mais de 2 ans à 2 ans 1/2, a lieu une vente active d'animaux à destination des fermes de la Beauce et du Pays Chartrain. A l'âge adulte — 4 ou 5 ans — les bons percherons de travail sont vendus de 1.500 à 2.000 francs.

Les fortes juments ont un prix qui oscille entre 1.000 et 1.500 francs, mais le plus grand nombre n'est vendu que de 800 à 1.000 francs.

Paris, Bordeaux, et, en général, les grandes villes du Midi enlèvent les bons percherons. L'Allemagne, l'Espagne, en importent également un assez grand nombre, mais de qualité inférieure.

FOIRES

Orne. — Alençon (la Chandeleur), 2 février ; 3^e jeudi de mars ; le Grand lundi (second lundi de Carême) ; 1^{er} jeudi de septembre ; dernier jeudi de novembre. — Argentan, la Saint-Vincent, 22 janvier ; lundi de Quasimodo ; mardi de la Pentecôte ; 25 août ; 3 novembre ; 28 novembre. — Bellême, la Saint-Jean ; la Saint-Laurent ; 10 août ; la Saint-Simon, 28 octobre. — Domfront, 2^e lundi de janvier ; 1^{er} lundi de Carême ; le Lundi-Saint ; le 3^e lundi après Quasimodo ; le lundi après l'Ascension ; le lundi après la Saint-Jean ; le 1^{er} lundi d'août ; le 8 septembre ; 1^{er} lundi d'octobre ; 1^{er} lundi après la Toussaint ; 2^e lundi de décembre. Laigle, 2^e mardi de février ; 1^{er} mardi de mars ; 1^{er} mardi après Pâques ; 1^{er} mardi de juillet ; 1^{er} vendredi de septembre ; la Saint-Martin, 12 novembre. Longny, 24 février ; dernier mardi de mars ; 1^{er} mai ; 1^{er} mardi d'août ; 21 septembre ; 21 décembre. Le Mesle-sur-Sarthe, 1^{er} mardi de janvier ; 1^{er} mercredi d'avril ; 1^{er} mercredi de juillet ; 1^{er} mercredi d'octobre ; 30 novembre. Mortagne, 4^e samedi de Carême ; 1^{er} samedi de mai ; le samedi qui suit la Saint-Jean ; le samedi qui suit le 24 juillet ; la Saint-Jacques ; la veille des courses de septembre ; la Saint-Rémy ; le samedi précédant le 28 octobre ; 30 novembre et 1^{er} décembre (la Saint-André). Regmalard, le 1^{er} jeudi de janvier ; 1^{er} jeudi de mars ; le lundi de Pâques ; le mardi de la Pentecôte ; dernier jeudi de septembre ; 30 novembre. Sées, mercredi des Cendres ; jeudi de la Semaine sainte ; 3 mai ; 20 juin ; le samedi qui suit le 4 juillet, le samedi qui suit la Madeleine ; 24 août ; 29 novembre, 13 décembre.

Eure-et-Loir. — Bonneval, 1^{er} lundi de mars ; dernier lundi de juin ; 30 et 31 août ; 1^{er} septembre ; 1^{er} lundi de novembre. Authon, mardi avant la Mi-Carême ; 3^e mardi après la Pentecôte ; mardi après 25 août et mardi après

25 novembre. Brou, 15 mars ; 2^e mercredi d'avril ; 15 mai ; mercredi avant le 1^{er} jeudi de juillet ; 16 septembre ; 26 novembre ; mercredi avant Noël. Chartres, dernier jeudi de février ; 11 mai ; dernier jeudi de mai ; samedi après le 24 juin ; tous les jeudis de juillet ; 24 août ; 8 septembre ; 30 novembre. Chassant, 14 mars ; 15 septembre. Courtelain, 1^{er} lundi de mai ; 25 novembre. La Bazoches-Gouet, 1^{er} samedi de Carême ; samedi après Quasimodo ; 24 juin ; 9 septembre ; samedi après le 11 novembre La Ferté-Vidame, 1^{er} jeudide février, d'avril, de juin et d'octobre. Dreux, 1^{er} lundi d'avril ; lundi de Pâques ; 1^{er} lundi de septembre ; lundi avant le 9 octobre. La Loupe, mardi après le 8 février ; 1^{er} lundi de mars ; mardi de Quasimodo ; 3^e. mardi de juin, de juillet et de novembre ; mardi après le 1^{er} juillet ; 1^{er} mardi d'octobre. Nogent-le-Rotrou, samedi avant le 14 mars ; 1^{er} samedi de mai ; 24 juin (la Saint-Jean) ; samedi avant le 15 septembre ; 2^e samedi d'octobre ; dernier samedi de novembre. Senonches, 16 juin ; dimanche précédant le 1^{er} mardi d'octobre.

Sarthe. — Beaumont-sur-Sarthe, 3^e mardi de janvier ; 4^e mardi de mars ; mardi avant la Pentecôte ; 1^{er} mardi d'octobre et de décembre ; 4^e mardi avant Pâques. Bonnétable, 1^{er} mardi de février et de septembre ; 4^e mardi avant Pâques ; 2^e mardi après Pâques ; 2^e et 4^e mardis de juin ; 2^e mardi d'octobre et de décembre ; 2^e et 4^e mardis de novembre. Bouloire, 2^e mardi de février ; mardi après la Quasimodo ; 1^{er} mardi de juillet ; mardi le plus près de la Saint-Mathieu (21 sept.) ; 3^e mardi de novembre ; dernier mardi de mai et de décembre. Château-du-Loir, 2^e samedi de mars ; 3^e samedi d'avril ; samedi avant l'Ascension ; 3^e samedi de juin ; 3^e et dernier samedis d'août ; 3^e samedi de novembre ; 1^{er} samedi de décembre. Conlie, jeudi avant le dimanche gras ; 3^e jeudi de novembre ; jeudi après le 10 décembre. La Ferté-Bernard, 2^e lundi de février, de mars, d'avril, de mai et de juin ; 3^e lundi d'août, de septembre et d'octobre ; 22 novembre. La Flèche, dernier mercredi de janvier ; 3^e mercredi de février ; mercredi des Cendres ; 1^{er} jeudi de Carême ; 1^{er} et 4^e mercredis d'avril ; mercredi avant la Pentecôte ; 1^{er} et dernier mercredis de juillet ; 4^e mercredi d'août et de septembre ; dernier mercredi d'octobre ; 2^e mercredi de décembre, Fresnay-sur-Sarthe, 2^e samedi de janvier et de juillet ; 4^e samedi de février,

septembre, octobre et novembre ; 2^e samedi avant Pâques et après le 15 août ; veille de la Pentecôte. Le Grand Lacé, 4^e mercredi de février ; 1^{er} mercredi de mai ; 3^e mercredi de juillet et d'octobre ; 28 mercredi de novembre ; mercredi avant Noël. Mamers, lundi gras ; 4^e lundi de Carême ; 1^{er} lundi de mai ; 3^e lundi de juin ; 4^e lundi d'août ; 2^e et 4^e lundis de septembre ; 2^e lundi de décembre. Marolles-les-Braulis, samedis après les foires de Mamers, de la Mi-Carême, de mai et d'août ; 3^e samedi de novembre. Montfort, samedi après la Mi-Carême ; veille des Rameaux. Saint-Calais, 3^e jeudi de janvier ; 4^e jeudi avant Pâques ; 2^e jeudi de mai et de juin ; jeudi après le 1^{er} dimanche de septembre ; 2^e jeudi après la Toussaint. Vibraye, dernier vendredi de février ; de mars, d'avril, de juin, de juillet, d'août, d'octobre, de novembre et de décembre.

Loir-et-Cher. — Blois, 25 août, Droué, 28 octobre (Saint-Simon) ; 5 décembre (Saint-Nicolas). La Ferté-Beauharnais, 24 août. Mondoubleau, second lundi de février ; 1^{er} lundi de Carême ; 9 octobre ; lundi après la St-Eloi. Savigny, dernier mercredi d'avril. Vendôme, 3 février (la Chandeleur) ; vendredi de la Passion ; vendredi après le 23 avril ; vendredi après le 4 juillet ; 10 septembre ; 12 novembre. La Ville-aux-Clercs, 20 janvier ; 29 juin ; 24 août ; 4, 10 et 17 novembre ; 21 décembre.

Eure. — Les Andelys, Mi-Carême ; 4 juin ; 14 sept. ; 1^{er} lundi de novembre. — Bernay, lundi avant les Rameaux ; mercredi de la Pentecôte ; lendemain de la Nativité ; 8 juillet ; 9 septembre ; 15 octobre ; dernier samedi de décembre. — Beuzeville, 2^e mardi de février et d'octobre ; 15 juillet. — Bourg-Achard ; 2 février ; 10 avril ; 11 juin ; 21 septembre ; 9 novembre. — Bourgtheroude, 1^{er} janvier ; dernier samedi de février et de mai ; 25 avril ; 2 août ; 1^{er} samedi d'octobre ; 25 novembre. — Brionne, 1^{er} jeudi de Carême ; jeudi de la Fête-Dieu ; 9 octobre ; 3^e jeudi de décembre. — Evreux, 31 janvier ; 20 avril ; mardi de la Pentecôte ; 20 juillet ; 11 août ; 18 septembre ; 6 décembre. — Louviers, 24 février ; 23 avril ; 4 juillet ; 29 septembre ; 14 novembre. — Le Neubourg, 25 janvier ; 10 mars ; 1^{er} mai ; 24 juin ; 22 juillet ; 14 septembre ; 5 novembre. — Pont-de-l'Arche, 20 janvier ; 5 mars ; 9 mai ; 2^e lundi de juin ; 18 septembre ; 25 novembre. — Pont-Audemer, lundi gras ; lundi de Pâques et de Pentecôte ; jeudi après le 1^{er} samedi de juillet ; 2 septembre. — Routot, Mardi Saint ;

Saint Jean ; 8 et 10 septembre. — Vernon, veille des Rameaux ; 25 juillet ; 8 septembre ; samedi avant Noël.

Seine-Inférieure. — Bacqueville, 2^e mercredi de février, mai et juin ; 12 novembre. — Bolbec, lundi gras ; lundi de Pâques ; 1^{er} octobre. — Criquelot-l'Esneval, jeudi des Cendres ; lundi des Rameaux ; 15 mai ; 30 juillet ; 2 novembre ; 28 décembre. — Dieppe, 16 août ; 1^{er} décembre. — Fauville, 10 février ; 26 mars ; 25 juin ; 7 août ; 18 septembre ; 22 décembre. — Fécamp, 1^{er} samedi de janvier ; 2 avril ; dernier samedi de septembre. — Goderville, 13 janvier ; 1^{er} mars ; 1^{er} mai ; 22 juillet ; 4 octobre ; 25 novembre. Rouen, 20 février ; 20 juin ; 23 octobre. — Yvetot, 15 janvier ; 10 mars ; 1^{er} mai ; 2 juillet ; 1^{er} août ; 18 octobre. — Neufchâtel, 6 juillet ; 13 novembre. — Saint-Romain-de-Colbosc, 23 janvier ; samedi des Rameaux ; 17 juin ; 31 août, 23 octobre.

CHAPITRE V

RACE NIVERNAISE

Depuis une quarantaine d'années on a cherché à créer dans la Nièvre une race de trait à robe noire qui, d'après ses partisans, serait aujourd'hui définitivement fixée.

« Il y a dans la Nièvre — disait M. Renard, député de ce département, au cours de la discussion du budget de 1907 — une race de trait qui depuis longtemps a fait ses preuves de force, d'énergie, de résistance et qui, par ses qualités de forme et de fond, peut rivaliser avec toutes les autres races de trait. Il y a plus d'un demi-siècle que cette race s'est affirmée, qu'elle a pris ses caractères particuliers, nettement tranchés, ses signes distinctifs. Par son extrême endurance, qui lui permet de s'acclimater partout, par sa structure, par son ensemble, à la fois puissant et souple, cette race a fini par s'imposer à l'attention des éleveurs. Aujourd'hui elle est très appréciée dans tout le centre de la France ; elle est surtout caractérisée par sa robe d'un beau noir à reflets brillants, qui est, pour ainsi dire, sa véritable marque de fabrique. »

TOPOGRAPHIE, GÉOGRAPHIE, GÉOLOGIE, CLIMAT.

Le département de la Nièvre est, à coup sûr, un de ceux où l'élevage des animaux domestiques est le plus prospère, et qu'il s'agisse de bovins ou de chevaux de trait ou de demi-sang, il cherche constamment à se maintenir aux premiers rangs.

Bornée, au Nord, par le département de l'Yonne ; à l'Est, par la Côte-d'Or et la Saône-et-Loire ; au Sud, par l'Allier ; à l'Ouest, par le Cher, dont elle est séparée par la vallée de la Loire ; partagée entre les bassins de la Seine et de la Loire et touchant à celui du Rhône, la Nièvre peut être divisée en trois zones très inégale.

A l'est, s'élève le massif des roches cristallines du Morvan ; au nord et au centre, s'étendent les dépôts jurassiques : Lias, Bathonien, Oxfordien ; au sud et à l'ouest, les alluvions modernes. Ici des collines et des montagnes ;

là des plateaux, plus loin des plaines, des prairies naturelles, fertiles et très bien irriguées.

Le Morvan, dont la moitié s'étend sur les départements de Saône-et-Loire, de la Côte-d'Or et de l'Yonne, est un sol granitique au travers duquel se sont fait jour des filons de porphyre, de granulite, de diorite, dissimulés sous un verdoyant manteau de prairies humides et de forêts. Entre les sommets abrupts, le fond des vallées est découpé en profondes tranchées, où la verdure des prés, souvent d'excellente qualité, contraste avec les blocs noirs, rouges ou bleuâtres, disséminés sur les pentes.

Région montagneuse et granitique, à hivers très rigoureux, à climat pluvieux et froid, le Morvan, qui comprend la plus grande partie de l'arrondissement de Château-Chinon, et une petite partie de celui de Clamecy, convient peu à l'exploitation des animaux.

Cependant le canton de Châtillon-en-Bazois, que traverse le Canal du Nivernais, celui de Luzy sont riches en excellents pâturages.

Dans les arrondissements de Nevers, de Cosne, dans une partie de celui de Clamecy, le sol argilo-calcaire, ou argilo-siliceux est favorable à l'élevage.

Enfin les plaines du Val de la Loire, celles de la vallée de l'Allier, formées d'alluvions modernes, à reliefs très faibles, sont d'une fertilité remarquable et les nombreuses prairies naturelles qu'on y rencontre sont superbes et verdoyantes.

Sur les plateaux ou dans les vallées, le climat est modéré, beaucoup plus agréable que dans le Morvan.

La Nièvre occupe une superficie totale de 681.586 hectares. On compte 330.387 hectares de terres labourables ; 101.923 hectares de prés et herbages ; 41.048 hectares de prairies artificielles. Les forêts couvrent environ 200.000 hectares.

La grande et la moyenne culture dominant dans le département et partout la chaux a amélioré les terres et transformé les fourrages aigres et peu nutritifs des prairies granitiques en fourrages analogues à ceux des contrées calcaires.

Dans les fermes d'embouches que l'on rencontre en grand nombre dans les vallées de la Loire et de l'Allier, en même temps qu'on se livre à l'engraissement des bovins, on entretient des poulinières de trait et on élève des poulains mâles jusqu'au moment de la vente.

D'après la dernière statistique annuelle, la population chevaline de la Nièvre, qui était en 1891 de 26.462 individus, est aujourd'hui de 29.340 : 7.350 chevaux, dont 2.507 entiers, et 4.843 hongres et 21.990 juments. On trouve également 228 mulets et 12.152 ânes.

L'arrondissement de Nevers possède 2.878 chevaux et 7.588 juments ; celui de Cosne, 2.840 chevaux et 5.890 juments ; celui de Château-Chinon, 605 chevaux et 2.610 juments ; celui de Clamecy, 1.629 chevaux et 5.300 juments.

Tandis que l'élevage du demi-sang — d'ailleurs excellent dans la Nièvre — ne se fait que chez quelques rares propriétaires, celui du cheval de trait est pratiqué dans toutes les exploitations. C'est dire que la population chevaline de trait compte dans la Nièvre plus de vingt mille représentants, pour la majeure partie de robe noire.

Le cheval nivernais se trouve d'ailleurs aujourd'hui dans la plupart des départements du centre : ceux du Cher, de l'Allier, du Loiret, de Saône-et-Loire, de l'Yonne, dans une partie de la Côte-d'Or, en Seine-et-Marne et même dans la Somme.

Origines de la race.

La Nièvre possédait, au commencement du siècle dernier, dans les arrondissements de Nevers, de Cosne et de Clamecy, un cheval commun, sans caractères spéciaux, qu'on essaya de remplacer par le cheval franc-comtois, puis qu'on croisa avec le percheron.

L'arrondissement de Château-Chinon, au contraire, produisait le cheval morvandiau, cheval plutôt de selle que de trait, qui était remarquable par son énergie, sa résistance à la fatigue et sa sobriété.

D'après Delafond, « les cultivateurs nivernais se livraient autrefois à l'élevage de chevaux légers, rustiques et excellents, connus sous le nom de chevaux du Morvan. Les très nombreuses remontes faites dans la localité pendant les guerres de la République, du Consulat et de l'Empire, la rénovation qui s'est opérée depuis ces époques dans l'agriculture, le percement de nouvelles routes, l'ouverture du canal du Nivernais, l'exploitation des futaies, la clôture des prairies, enfin et surtout l'utilisation des pâturages à l'élève et à l'engraissement du gros bétail : tels sont les motifs qui ont fait abandonner le cheval léger ou bidet du Morvan pour y

substituer le cheval de gros trait, dont la vente devenait plus facile, et surtout plus lucrative. »

L'introduction dans la Nièvre du cheval franc-comtois, dont les produits se vendaient entre 350 et 400 francs à l'âge de quinze ou dix-huit mois, devait porter un coup fatal à la production du bidet du Morvan. Celle-ci se ralentit, diminua de plus en plus et finit par disparaître.

De 1830 à 1850, grâce surtout au meilleur entretien des routes, au développement des services des postes, des voitures publiques exigeant l'emploi d'un cheval à la fois solide et léger, la production se modifie encore, se transforme et au lieu d'utiliser des étalons lourds et pesants on pense à croiser la race locale avec des chevaux percherons.

Les premières tentatives de croisement ayant été suivies de succès, se généralisèrent promptement et, dans toutes les parties du département où la culture était le plus facile, on produisit en grand le métis issu de l'étalon percheron.

Il faut arriver en 1860 pour voir adopter une ligne de conduite uniforme.

« A cette époque, — dit M. Martin, vétérinaire à Nevers, à qui nous empruntons ces détails, — ⁵⁰ la population chevaline de la Nièvre était composée de fortes juments gris de fer ou gris truité, longues et ensellées, ayant la tête forte et l'encolure courte et peu musclée ; la croupe était oblique, les membres grêles, les pieds larges et plats. La monte de ces juments était faite par des étalons de même robe, le plus souvent très défectueux. Un étalonnier, M Simon, de Saint-Saulge, avait dans ses écuries de gros percherons bien choisis, mais le nombre des étalons était tout à fait insuffisant.

« En 1870, des Conseils municipaux et des Conseils d'arrondissement émirent le vœu que le Conseil général votât une subvention à distribuer en primes aux meilleurs étalons de trait.

« Le Conseil général vota une subvention annuelle de 3.500 francs (1871 et 1872) ; 875 francs devaient être distribués dans chaque arrondissement au meilleur étalon provenant du Perche ou du Boulonnais. En 1872 et en 1873, les primes ne purent être distribuées que dans deux arrondissements. Il ne fut présenté qu'un petit nombre d'étalons, dont la plupart étaient défectueux.

« Le comte Charles de Bouillé, président de la Société départementale d'agriculture, proposa de substituer aux primes l'acquisition et la revente d'étalons de choix. Le conseil général, dans sa session d'août 1873, sur le

rapport du général Bonneau du Martray, vota une subvention de 10.000 francs destinée à payer l'écart entre ces deux opérations. La même somme fut votée tous les ans.

« Une délégation de la Société départementale d'agriculture fut chargée de l'achat des étalons. Elle n'acheta que des étalons de robe noire. Depuis quelques années, les chevaux de cette robe étaient recherchés dans la Nièvre et, aujourd'hui encore, ils se vendent un quart plus cher que ceux d'autres robes.

« De plus, les chevaux noirs n'ont pas de mélanose et les éleveurs nivernais croient — sans preuves, il est vrai — qu'ils sont moins souvent atteints de la fluxion périodique que les gris..

« Les premiers étalons importés firent la monte en 1874. De cette année à 1884, il fut importé cinquante-deux étalons, les deux tiers provenant du Perche et la plupart des autres du Boulonnais.

« Chaque année, les membres de la délégation se rendaient dans ces pays et achetaient les meilleurs des étalons qui leur avaient été indiqués par un vétérinaire. Ce dernier avait exploré la contrée quelques jours auparavant.

« Les étalons importés, appelés étalons départementaux, étaient vendus aux enchères à des agriculteurs qui prenaient l'engagement de les employer à la reproduction dans le département pendant six ans. A l'expiration de ce temps l'étalon devenait la propriété absolue de l'acheteur. Toutefois, la Société se réservait le droit de retenir, par des primes annuelles de 500 francs, les étalons remarquables qui auraient donné une bonne production. Chaque étalon coûtait un peu moins de 4.000 francs au département. Il était revendu aux agriculteurs avec une perte moyenne de 1.000 francs.

« D'après les rapports de M. de Bouillé, adressés chaque année au préfet, chaque étalon donna annuellement soixante produits — l'étalon ne devait pas saillir plus de 100 juments. — Les trois quarts de ces produits étaient noirs..

« Tous les ans, à l'époque du concours des taureaux, les étalons départementaux étaient exposés à Nevers. En janvier 1879, la Société d'agriculture joignit à cette exposition un concours de juments, de pouliches et d'étalons nés et élevés dans le département, pour permettre de juger des résultats obtenus. L'amélioration fut rapide, surtout du côté de l'élégance des formes et de la qualité des membres. Le sabot était meilleur que celui des anciennes juments, l'encolure moins courte et plus musclée, ce qui donne l'élégance ; le rein plus droit et plus court, mais la tête était encore

trop forte. Le commerce reprochait aux étalons départementaux et à leurs produits de n'être pas assez musclés.

« Les concours de juments eurent lieu chaque année depuis 1879.

« Sur la proposition de M. le vicomte de Saint-Sauveur, la Société cessa, en 1884, d'acheter des étalons. Il était devenu très difficile, depuis plusieurs années, d'acheter des percherons ou des boulonnais ; les Américains, les Anglais et les Allemands payaient ces étalons des prix très élevés ; de plus, les animaux de robe noire étant peu nombreux dans ces races, les bons types de cette robe étaient rares.

« La subvention de 10.000 fr. du Conseil général fut divisée en cinq primes : 2.500, 2.200, 2.000 1.800 et 1.500 fr. Ces primes étaient distribuées par la Société d'agriculture à des étalons de trois à cinq ans, de toute provenance, appartenant à des éleveurs du département. On admettait les étalons de toute provenance pour permettre aux étalonniers de faire des importations ; il leur était plus facile qu'à la Société de faire des importations, parce qu'ils pouvaient acheter à toutes les époques de l'année. Comme les étalons départementaux, les étalons primés devaient faire la monte pendant six ans dans le département.

« De 1885 à 1888, le Conseil général retira à la Société d'agriculture la distribution des primes aux étalons. La subvention fut distribuée par un jury nommé par le Préfet. Les modifications suivantes furent apportées au programme de la Société. Les étalons de toutes robes étaient admis au concours et les propriétaires n'étaient tenus de conserver les animaux primés que pendant quatre ans. Malgré la latitude donnée par le nouveau programme, il ne fut présenté que des étalons de robe noire, les étalonniers sachant qu'un étalon d'une autre robe ne serait pas demandé par les propriétaires de juments.

« Pendant ces trois années, la Société d'agriculture organisa de son côté des concours d'étalons et décerna des médailles aux meilleurs sujets. En 1884, la Société institua un concours de poulains de dix-huit mois. Les sujets primés devaient être présentés à l'âge de trois ans au concours d'étalons. Le concours de poulains cessa d'avoir lieu lorsque le Conseil général se réserva la distribution des primes aux étalons.

« Depuis 1888, la Société d'agriculture, de nouveau chargée de la distribution de ces primes, les décerna, en 1889 et 1891, aux conditions de son ancien programme.

« En 1891, une proposition de M. Bricheteau, vice-président de la Société départementale d'agriculture, relative à une nouvelle organisation du concours d'animaux reproducteurs de l'espèce chevaline, fut adoptée. Son but est de rendre l'amélioration plus rapide, en ne donnant aux étalons primés que des poulinières d'élite, et en conservant dans le département les poulains qui pourront devenir de bons étalons.

« Le concours des juments, des pouliches âgées de trente mois et des poulains entiers de six et de dix-huit mois est fixé chaque année au commencement d'octobre ; à ce moment ces animaux sont en bon état et les poulains ne sont pas encore vendus. Ce concours a lieu dans un des centres d'élevage du département : il a eu lieu à Nevers en 1890 et à Tonny en 1891. »

C'est donc, en somme, à la Société départementale d'agriculture de la Nièvre que l'on est redevable des progrès accomplis dans ce département et s'il est vrai que la race nivernaise n'est pas à proprement parler une race, mais une variété de la race percheronne, il n'en est pas moins vrai qu'aujourd'hui elle s'améliore par une sélection in and in et qu'elle paraît définitivement classée.

Dans ces dernières années, afin d'empêcher l'exode des étalons nivernais que les étrangers enlevaient à prix d'or, il s'est constitué des syndicats d'éleveurs en vue de la location d'étalons de choix, et c'est ainsi que, en 1908, le syndicat d'Entrains a pu louer à M. Carré, d'Entrains, son très bel étalon Cyrano, primé au concours central de Paris et au concours de Nevers et retenu ainsi dans le département un reproducteur d'élite.

PRODUCTION

CENTRES DE PRODUCTION.

On produit le cheval nivernais dans presque toutes les parties du département, et, suivant son importance, chaque ferme possède un ou deux attelages composés chacun de trois ou quatre juments qui sont livrées à la reproduction dès l'âge de deux ou trois ans.

C'est toutefois dans les cantons de Nevers et Saint-Benin d'Azy que l'on rencontre les plus belles juments de trait.

Parmi les principaux naisseurs et éleveurs nous citerons : MM. Bourdereau (Philippe), à St-Pierre-le-Moutier ; Carré(Félix), à Entrains ; Denis. (Philippe), à Lys ; Grandpré (Félix de), aux Petits-Champs, commune d'Imphy ; Laporte, au Marais, commune de Gimouille ; Lhoste(Léon), à Diennes ; Martenet (Henri), à Tort, commune deDecize ; Point(Edouard),à Vary, commune de Langeron ; Souchon (Charles), à la Pétroque, commune de Marsy, etc.

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES PRODUITS.

Les éleveurs du nivernais cherchent surtout à fabriquer le cheval énorme, grand et épais tout à la fois, dont la destination est celle du gros trait.

Il est des étalons dont la taille atteint 1 m. 78 ; il en est peu dont la taille s'abaisse au-dessous de 1 m. 65.

« La tête est forte, dit M. Martin, dans son excellent rapport, avec le chanfrein légèrement busqué ; l'œil n'est pas très ouvert. L'encolure, un peu courte, est suffisamment musclée ; le poitrail large ; l'épaule épaisse ; la poitrine cylindrique ; le garrot épais et peu élevé ; le dos est bien soutenu ; le rein et le flanc sont un peu longs ; la croupe est toujours double et un peu oblique.

« Assez souvent chez les juments, les membres paraissent légers, relativement au tronc. Les aplombs sont réguliers ; cependant, quelques sujets ont le genou creux et les jarrets coudés. Le paturon est court ; cette région a des crins peu abondants et courts. Le pied est bon, quoique le talon soit un peu bas.

« Les trois quarts des sujets sont sous poil noir.

Les autres présentent toutes les robes, mais, parmi eux, les gris sont de beaucoup les plus nombreux. »

Les tares les plus fréquentes sont les vessigons et les formes. La fluxion périodique des yeux est rare.

L'ampleur du cheval nivernais est assez variable. Quelques sujets peuvent être employés au trait léger ; mais le plus grand nombre ne peuvent être utilisés qu'au gros trait. Cependant, les sujets les plus doublés trottent avec assez de rapidité. Les plus légers proviennent de localités où le sol est peu fertile et manque de calcaire ; ils ne sont pas produits intentionnellement, les éleveurs cherchant toujours à obtenir de gros

poulains qui se vendent plus facilement et plus cher que ceux qui sont moins volumineux.

ÉTALONS

Les étalons de race nivernaise sont tous de robe noire ; mais, néanmoins, ils donnent quelquefois des produits de robe claire qui sont, au moins les mâles, exclus de la reproduction.

Les caractères des étalons sont ceux que nous venons d'indiquer, mais, bien entendu, comme on recherche chez les étalons d'élite, qui sont primés dans les concours, la meilleure conformation possible, on demande tout spécialement les animaux qui, sans rien perdre du poids nécessaire à la traction de lourdes charges, ont des actions allongées et soutenues ; en un mot on cherche à produire le cheval puissant, étoffé, ardent et vigoureux, ayant une grande profondeur de poitrine, une épaule oblique et longue, une arrière-main volumineuse, musclée. de gros membres et de bons pieds.

ÉTALONS NATIONAUX.

Quoique l'Administration des Haras accorde une place spéciale à la race nivernaise au concours central d'animaux reproducteurs, où elle forme la 4^e division des animaux de trait, elle ne s'est pas encore décidée à faire achat d'étalons nivernais.

On ne trouve donc, dans les stations de monte du département de la Nièvre, aucun étalon de trait et seulement des pur sang et des demi-sang, dont le nombre de saillies a d'ailleurs diminué dans des proportions considérables.

ÉTALONS APPROUVÉS ET AUTORISÉS.

Non seulement l'Administration des Haras n'achète pas d'étalons nivernais, mais elle n'a jamais consenti, jusqu'ici, à accorder une seule prime à un cheval de cette race.

Aussi, le Conseil général de la Nièvre, dans la séance du 24 août 1906, a-t-il voté, sur le rapport de M. Amiot, la proposition suivante de MM.

Maringe et Caquet.

« Le Conseil général :

« Considérant que la race de chevaux de trait nivernais est parfaitement établie, puisqu'elle possède un stud-book déjà ancien et une catégorie spéciale dans les grands concours ; que, de plus, elle est très appréciée, même à l'étranger ;

« Considérant qu'il n'est pas juste que, seule, cette race soit exclue des subventions de l'Etat,

« Emet le vœu :

« Que l'Administration des Haras subventionne chaque année dans la Nièvre, ainsi qu'elle le fait pour les autres races de trait, boulonnaise et percheronne, les chevaux qu'elle trouvera susceptibles de mériter cet encouragement, lors de la visite des étalons au point de vue sanitaire. »

M. Renard, député de la Nièvre, a même, lors de la discussion du budget de 1908⁵¹, cité des faits prouvant que l'Administration des Haras, qui refuse d'accorder des primes aux chevaux nivernais quand ils sont présentés dans le département, agit tout autrement quand ces chevaux sont soumis à l'examen des directeurs des Haras dans des départements voisins.

Il n'y a pas dans la Nièvre de chevaux de trait autorisés.

ÉTALONS ADMIS.

Les étalons de trait aptes à faire la monte après avoir été reconnus exempts de cornage et de fluxion périodique par la commission d'examen sont au nombre de 150 environ.

POULINIÈRES

SAILLIE.

Les juments de trait, qu'elles soient jeunes ou vieilles, bien ou mal conformées, sans défauts ou atteintes de vices héréditaires, sont toutes livrées à la reproduction. On n'en excepte même pas les pouliches de deux ans, quoique leur croissance ne soit pas encore complète.

La monte des juments est faite, soit par les étalons primés au Concours de Nevers, soit par les étalons acceptés.

La plupart de ces étalons sont des étalons rouleurs, qui vont de ferme en ferme, d'embouche en embouche, saillir et revoir les juments.

D'une façon générale, la profession d'étaonnier n'est guère lucrative, malgré le nombre souvent considérable de saillies effectuées par les étalons, pour cette bonne raison qu'en dehors de l'époque de la monte les reproducteurs mâles travaillent peu ou point et sont laissés dans les prairies ou conservés à l'écurie.

ÉLEVAGE

Le travail des juments poulinières n'est jamais excessif. La plupart du temps, attelées au nombre de trois ou quatre, elles font les charrois de la ferme qui demandent une certaine célérité : rentrée des récoltes, transports divers, hersages. Quant aux labours ils sont faits par les bœufs.

Entretenues au pâturage, où elles restent en toute saison, les juments ne sont rentrées à l'écurie que peu de jours avant la mise-bas.

Lorsque le poulain a pris un peu de force, c'est-à-dire au bout de 8 à 15 jours, on les remet de nouveau au pré avec leur produit.

Pendant l'époque des travaux elles regagnent l'écurie, vers le milieu de la journée, y restent deux ou trois heures et y reçoivent une ration supplémentaire de foin et d'avoine.

L'élevage au pâturage, dans des prairies entourées de haies vives ou de clôtures en fil de fer, où les jeunes animaux peuvent prendre un exercice salubre en même temps que les mères ont une sécrétion lactée abondante, réussit très bien dans la Nièvre, dont les embouches sont extrêmement fertiles.

Les poulinières suivies travaillent généralement peu, de façon que les poulains puissent être en bon état à l'automne, au moment où ils doivent être mis en vente.

Dès le mois de septembre, les marchands parcourent les fermes et, avant même le sevrage, achètent les meilleurs sujets qui restent dans les embouches de la Nièvre ou sont transportés dans les départements voisins. C'est surtout à la fin d'octobre et en novembre que les emboucheurs de la Nièvre garnissent leurs près de laitons.

Poulains et pouliches restent en toute saison au pâturage et, dans quelques cas, fort rares d'ailleurs, ont des hangars pour s'abriter en cas de mauvais temps.

Les poulains restent dans les près avec les bœufs jusqu'à l'automne de l'année suivante et, dans l'hiver, reçoivent assez fréquemment une ration de foin et d'avoine.

C'est là une pratique qui devrait se généraliser, les poulains bien nourris pendant l'hiver ayant pris de la taille, de l'ampleur et conservé un embonpoint relativement satisfaisant.

A dix-huit mois, les poulains mâles, élevés dans les embouches, sont vendus à des marchands ou des éleveurs des départements limitrophes, ou aux cultivateurs de l'arrondissement de Cosne (cantons de la Charité, Pouilly, Donzy, Saint-Amand). Là, qu'ils soient châtrés ou laissés entiers, ils sont dressés, utilisés aux travaux de la ferme et reçoivent alors une certaine quantité d'avoine, d'ailleurs en quantité insuffisante.

A l'âge de 4, 5 ou 6 ans ils sont alors revendus aux foires du Cher pour le camionnage des grandes villes, notamment de Paris.

Un certain nombre de poulains nivernais sont achetés par les éleveurs du Perche. Arrivés dans cette région, ils perdent leur origine et, plus tard, seront revendus comme percherons.

Si les poulains reçoivent en hiver un supplément de foin et d'avoine, les juments et les pouliches doivent se contenter de l'herbe des prairies.

A deux ans, les pouliches sont dressées et on commence à les employer aux transports.

On ne les vend, le plus souvent, qu'à l'âge de trois à cinq ans, après qu'elles ont donné un ou deux poulains. Beaucoup sont vendues à des éleveurs de la Nièvre, mais les marchands de la région de Lyon en achètent un assez grand nombre.

Stud-Book Nivernais.

La Société départementale d'Agriculture de la Nièvre a créé, en 1880, le Stud-Book de la race chevaline nivernaise de trait, qui ne comprend que des animaux à robe noire.

Aux termes des statuts, sont ou seront inscrits à ce Stud-Book :

« Les étalons départementaux ;

« Les étalons, poulains, pouliches et juments qui ont été primés, médaillés ou mentionnés aux concours de la Société d'agriculture de la Nièvre ;

« Les produits des dits animaux provenant de pères et mères inscrits ;

« Les animaux qui, pendant dix ans, à partir du 1^{er} janvier 1881, auront été primés, médaillés ou mentionnés dans les concours de la Société ;

« Les animaux descendant de ceux dont il est question aux paragraphes précédents, mais provenant de pères et mères inscrits.

« L'inscription est gratuite. »

En 1886, la Société des Agriculteurs de France a inscrit au Stud-Book des chevaux de trait français, les animaux figurant au Stud-Book de la race chevaline nivernaise de trait et, en 1889, cette société créa dans son Stud-Book une section spéciale pour le cheval nivernais de trait.

Six commissions visitent les animaux remplissant les conditions exigées pour être inscrits à ce Stud-Book. Chaque commission, composée de trois membres, a une circonscription déterminée.

Les éleveurs mettent généralement peu d'empressement à faire inscrire leurs animaux. C'est ainsi que, de 1880 à 1890, il n'a été inscrit que 214 mâles et 288 femelles (6^e volume du Stud-Book de la race chevaline nivernaise de trait).

ENCOURAGEMENTS

Les encouragements accordés à la race nivernaise de trait sont peu considérables. Ils sont attribués aux étalons, aux poulinières, aux pouliches et aux poulains.

CONCOURS D'ÉTALONS.

La Société d'agriculture de la Nièvre organise tous les ans, en janvier ou février, avant le commencement de la monte, un grand concours d'étalons qui se tient à Nevers en même temps que le concours d'animaux gras et d'animaux reproducteurs mâles des espèces bovine, ovine et porcine.

Il est attribué à ce concours 4.100 francs de primes : 3.000 francs alloués par le Conseil général au syndicat des éleveurs nivernais ; 900 francs

donnés par la Société d'agriculture et 200 fr. offerts par l'un des membres de la société qui désire garder l'anonymat.

Les étalons doivent être âgés de trois ans au moins et de sept ans au plus.

Il est distribué :

1° Aux étalons de 3 ans : 2.050 fr. en 10 primes variant de 500 à 100 francs ;

2° Aux étalons de 4 ans et au-dessus : 1.800 fr. en 4 primes variant de 600 à 350 francs ;

3° 6 mentions honorables.

Trois primes de 100 francs chacune peuvent en outre être attribuées aux naisseurs des étalons nés dans la Nièvre ailleurs que chez les exposants et qui obtiendront les premières primes.

Sont seuls admis à concourir les étalons de race nivernaise remplissant les conditions exigées pour l'inscription au Stud-Book de la section nivernaise des chevaux de trait français, à la condition d'être présentés par des éleveurs ou propriétaires habitant le département de la Nièvre.

Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable sont marqués au fer rouge et inscrits d'office au Stud-Book.

Les étalons primés doivent, pendant l'année du concours, saillir exclusivement les juments de la Nièvre.

Liberté complète est laissée aux propriétaires pour le prix des saillies et le stationnement des étalons.

Le nombre maximum des juments que chaque étalon peut saillir est fixé à 80 pour les étalons de quatre ans et au-dessous et de 100 pour ceux de plus de quatre ans.

Ces nombres ne peuvent en aucun cas être dépassés.

Il doit être, sous peine d'une amende de 20 francs, délivré une carte de saillie après chaque rapprochement sexuel.

Les propriétaires peuvent vendre les étalons primés à d'autres éleveurs de la Nièvre, à charge de prévenir le président de la Société d'agriculture dans les huit jours de la vente.

Les étalons employés à la monte doivent être porteurs, d'une manière très apparente, d'une plaque portant leur numéro, nom et titre d'étalon départemental approuvé par la Société d'agriculture.

Au concours central, de Paris il est distribué aux étalons de race nivernaise, 5.900 francs, savoir :

ins entiers de 2 ans, 1.200 fr. en 3 primes.

Aux étalons de 3 ans, 4.300 fr. en 7 primes.

Aux étalons de 4 ans et au-dessus, 1. 300 fr. en 2 primes, plus 3 médailles d'or, 3 médailles d'argent et 6 de bronze.

CONCOURS DE JUMENTS, DE POULICHES ET DE POULAINS.

« Le concours des juments, des pouliches de 30 mois et des poulains entiers de 6 et de 18 mois a lieu tous les ans au commencement d'octobre dans un des principaux centres d'élevage de la Nièvre.

« Les juments et les pouliches classées reçoivent comme prime un bon donnant droit à la saillie gratuite par un étalon approuvé par la Société d'agriculture. Deux primes, de 300 fr. et de 200 fr., sont aussi distribuées aux deux meilleurs ensembles de juments ou de pouliches.

« Actuellement le nombre des juments ou des pouliches classées ne peut être supérieur à 200 chaque année. Les concours annuels ont pour but de compléter ce nombre en remplaçant les juments classées qui ont péri ou qui ont été vendues hors du département. On n'admet au concours que les animaux de robe noire. Les juments doivent avoir au moins 1 m. 56 centimètres de taille. Les sujets affectés de tares héréditaires sont exclus du concours.

« La création du concours de poulains a pour but de faire du concours une grande foire hippique. Ce but est déjà atteint.

« Douze primes, variant de 100 à 200 francs, sont distribuées aux jeunes poulains, les poulains primés doivent être présentés au concours de l'année suivante.

« Les poulains de 18 mois reçoivent six primes variant de 500 à 800 francs. La prime n'est distribuée que lorsque le sujet est présenté de nouveau à l'âge de trois ans, au concours d'étalons ⁵². »

Au concours central de Paris il est distribué aux pouliches et aux poulinières une somme globale de 1.300 francs, savoir :

Aux pouliches de 3 ans, une médaille d'or et 400 fr. en une prime.

Aux juments de 4 ans et au-dessus 900 fr. en 2 primes, plus une médaille d'or et une d'argent.

DÉBOUCHÉS

ÉTALONNAGE PRIVÉ.

En attendant que l'Administration des Haras veuille bien admettre dans ses dépôts quelques étalons nivernais, ce sont les éleveurs particuliers ou les syndicats d'éleveurs, qui, seuls, avec les Américains, achètent les étalons d'élite en les payant un bon prix, de 3.000 à 6.000 francs.

Quelques étalons : Tobie, Dumphlun, importés en Amérique ont, paraît-il, donné une bonne production. En 1908, Pont-Carré, 1^{re} prime des étalons de 3 ans, à M. Philippe Denis, a été acheté par l'Amérique du Nord.

COMMERCE.

Les poulains de six mois ne se vendent pas moins de 300 francs, mais il en est dont le prix atteint 500, 700 et même 800 francs.

Les poulains de choix dont, plus tard, on espère faire des étalons d'élite ; trouvent acquéreurs à 1.000 et même 1.200 francs.

Le prix de vente des antenais varie de 600 à 1.000 francs.

Les pouliches ont toujours une moindre valeur.

Les juments de 4 à 5 ans valent de 800 à 1.200 fr.

La majorité des poulains reste dans la Nièvre, mais il en est acquis un certain nombre par les marchands du Cher, de l'Yonne, de la Côte-d'Or, de l'Indre, de Saône-et-Loire, de l'Allier, et même, nous l'avons déjà dit, du Perche.

Les chevaux faits vont à Paris, à Lyon et dans toutes les grandes villes du Centre et de l'Est, où ils sont employés au camionnage. Leur prix varie de 800 à 1.500 francs. Les chevaux tarés se vendent à tout prix.

FOIRES

Nièvre. — Champlemy, 3 et 4 novembre ; 20 décembre. — La Charité, 7 décembre. — Châtillon-en-Bazois, 22 février ; mercredi avant les Cendres ; Mardi gras ; dimanche et lundi de la Passion ; 31 juillet et 1^{er} août. — Corbigny, 10 janvier ; lundi avant la Mi-Carême ; mercredi après Pâques ; 2 mai ; 30 juin ; 20 juillet ; 20 août ; 19 septembre ; 15 octobre ; 19 novembre ; 14 décembre. — Cosne, 29 septembre ; 9 novembre. — Entrains, 17 janvier ; 1^{er} mardi de Carême ; 4^e mercredi de mars ; 27 avril ; 21 mai ; 13 juin ; 3^e mercredi de juillet ; 28 août ; 24 septembre ; mercredi précédant le 11 novembre ; 9 décembre. — Decize, 20 février ; 5 avril ; 2 mai ; 1^{er} juillet ; 13 août ; 6 septembre ; 29 octobre ; 29 novembre. — Luzy, mercredi après la Mi-Carême. — Montigny-sur-Canne, 3 mai ; 25 août ; 14 octobre. — Nevers, tous les 2^{es} samedis de chaque mois. — Prémery, 1^{er} mardi de chaque mois ; 6 décembre. — Saint-Réverien, 20 février ; 30 mai ; 8 septembre ; 18 octobre. — Saint-Saulge, 10 novembre. — Saint-Benin-d'Azy, 31 janvier ; 7 mars ; 15 avril ; 25 mai ; 4 juillet ; 11 septembre ; 7 novembre. — Tannay, 27 janvier ; 22 février ; mardi de Pâques ; 15 mars ; 8 mai ; 27 juin ; 6 août ; mercredi après le 8 septembre ; 25 novembre ; 26 décembre.

CHAPITRE VI

RACE BRETONNE

Y a-t-il aujourd'hui, à proprement parler, une race bretonne de trait ? Il est permis d'en douter.

Les croisements de la race locale avec des percherons, des boulonnais, voire même des ardennais, l'ont transformée en mieux, cela va de soi, et, dans nombre de circonstances, les animaux inscrits aux catalogues des concours, sous le nom de bretons de trait, présentent tous les caractères des percherons.

TOPOGRAPHIE, GÉOGRAPHIE, GÉOLOGIE, CLIMAT.

La Bretagne hippique, — avons-nous dit au début de cet ouvrage ⁵³, — formée par les départements de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère et du Morbihan, est desservie par les dépôts d'étalons de Lamballe et de Hennebont.

Lamballe envoie ses reproducteurs en station dans les Côtes-du-Nord et dans le Nord-Finistère (arrondissements de Brest et de Morlaix), pendant que Hennebont leur fait faire la monte dans le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine et le Sud-Finistère (arrondissements de Quimper, de Châteaulin et de Quimperlé).

Baignée sur les trois quarts de son périmètre par l'Océan et la mer de la Manche, à proximité du courant d'eau chaude appelé Gulf-Stream, la Bretagne jouit d'un climat maritime, doux et humide, qui, dans le voisinage de la mer, ajoute son influence à celui du sol et est éminemment favorable au développement des tissus musculaire et gras.

Avant d'aborder l'étude du cheval de trait breton, qui ne se trouve pas en même proportion dans tous les points de la Bretagne, il est indispensable, comme nous l'avons déjà fait à propos du demi-sang breton ou du postier, de diviser cette région en trois parties bien distinctes, d'après leur situation géographique, la nature du sol, et les progrès agricoles.

De ces trois parties : le Littoral, l'Intérieur et la Montagne, les deux premières seules nous intéressent, pour cette bonne raison que ce sont les seules où les ressources alimentaires sont suffisantes pour permettre aux animaux de trait, qui doivent être tout à fait gros et gras pour plaire aux acheteurs, d'acquérir en travaillant la taille, le volume et l'embonpoint.

Le Littoral, son nom l'indique, comprend l'arrondissement de Saint-Malo, une partie de ceux de Guingamp, de Saint-Brieuc et de Dinan, les arrondissements de Lannion, de Morlaix, de Brest, une partie des arrondissements de Quimper, de Châteaulin et de Quimperlé, celui de Lorient.

L'Intérieur est la zone, d'ailleurs assez vaste, qui sépare le Littoral de la Montagne bretonne.

Origine du cheval de trait breton.

Comme pour toutes les autres races françaises, on invoque pour la race bretonne de trait l'origine orientale.

D'après Kerzéan qui, en 1852, a publié une notice sur les chevaux de l'arrondissement de Brest, l'origine du cheval de trait breton paraît dater de plusieurs siècles. Mais, on le comprend, la race a nécessairement varié dans plusieurs de ses formes, suivant les étalons qui ont été employés à la reproduction, la richesse du sol, les progrès de la culture et l'abondance des fourrages qui en a été la conséquence.

Quelques-uns de ses caractères, sa tête carrée, son développement musculaire, sa croupe fendue lui font trouver des rapports avec les chevaux que les Romains employaient pour les transports, et Kerzéan en conclut que le cheval de trait breton, implanté en Bretagne par les Romains, lors de la conquête de cette partie des Gaules, contient du sang oriental.

Ce qui paraît certain, c'est que cette race de chevaux de trait s'est conservée depuis des siècles avec les mêmes formes, les mêmes qualités, sans abâtardissement et sans le secours d'étalons étrangers.

Les chevaux de trait bretons n'atteignaient guère autrefois que la taille de 1 m. 35 à 1 m. 40 centimètres sous potence. Ils étaient étoffés, près de terre, jouissaient d'une très grande force musculaire et avaient les membres peu développés et chargés de poils.

D'après Kerzéan, les anciens cultivateurs bretons ne pouvant faire leurs transports qu'à dos, par des chemins montueux, coupés dans les Lois,

n'avaient nullement besoin de grandir leur race chevaline ; ce n'est donc qu'à l'amélioration graduelle de l'agriculture, à l'ouverture des routes royales et à l'introduction et approbation d'étalons appropriés à chaque localité, avec une taille un peu plus élevée, par les Etats de Bretagne, au XVII^e siècle, que nous devons l'élévation de la taille dans les chevaux de trait.

Ce fut en 1685, pour la première fois, que les Etats de Bretagne s'occupèrent d'améliorer les chevaux de la province, leurs qualités pour le trait étant connues, principalement ceux du Haut et Bas-Léon.

Des sommes énormes furent votées, à différentes reprises, pour l'acquisition d'étalons et l'on importa, à grands frais, des étalons de trait cauchois, des carrossiers de la plaine de Caen et des étalons de trait allemands, danois ou du Holstein.

Il fut toutefois difficile, malgré les pénalités frappant les contrevenants, de mettre partout en vigueur les règlements des Haras et ceux faits par les Etats et de forcer les cultivateurs à conduire leurs juments aux étalons royaux de la province.

D'ailleurs, les accouplements étaient loin d'être toujours heureux et, en se proposant de créer une nouvelle race de chevaux, on détruisit la race du pays pour y substituer des races bâtardes, qui ne tardèrent pas à dégénérer.

Cet inconvénient ayant été signalé dans divers mémoires, un arrêt du Conseil des Etats autorisa de choisir des étalons dans la province même, d'en former des dépôts et de les confier à des hommes sûrs, sous la surveillance d'inspecteurs.

En 1782, les Etats de la province autorisèrent les inspecteurs à réunir les cinq meilleurs étalons pour en former un dépôt et à choisir trente juments pour chacun d'eux, leur donnant les saillies gratis.

Si les efforts des Etats de Bretagne furent très louables, les résultats, en revanche, ne répondirent pas aux sacrifices consentis et l'ignorance seule dirigea les croisements et les accouplements.

Supprimés en 1791 par un arrêté de la Constituante, les dépôts d'étalons furent rétablis en 1806 et 1807 par des décrets impériaux et l'un des six haras créés fut placé à Langonnet (Finistère). Il avait dans sa circonscription les départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes-du-Nord.

Cet établissement exerça bientôt une heureuse influence sur la régénération de l'espèce chevaline et les étalons qu'il possédait, recherchés

des cultivateurs et des propriétaires, commencèrent à reconstituer la race bretonne actuelle.

L'établissement de Langonnet ne suffisant pas aux besoins des départements bretons, on en créa un second à Lamballe, point central de la population chevaline des Côtes-du-Nord, et les étalons qu'on y plaça, très bons, très prolifiques, ne tardèrent pas à être recherchés des cultivateurs.

Ces chevaux, pour la plupart, étaient des chevaux de gros trait, distingués dans leur espèce et de bonne origine (cauchoise ou percheronne), qui furent répartis dans les stations où existaient déjà les meilleures juments de trait, c'est-à-dire dans celles du Littoral : Lannion, Saint-Brieuc, Pluduno, Lamballe, Plancoët, etc.

Le dépôt de Lamballe ayant été supprimé en 1834, le dépôt de Langonnet continua d'envoyer des chevaux dans ses anciennes stations, mais les éleveurs, découragés par ces changements continuels, s'adressèrent aux administrations départementales, qui s'empressèrent de déférer à leur désir.

Le Conseil général du Finistère vota, en effet, des fonds (6 à 8.000 francs) pour l'acquisition de reproducteurs percherons, qui furent placés chez des propriétaires pour moitié prix de leur valeur, avec des obligations de garantie.

Celui des Côtes-du-Nord inscrivit au budget une somme destinée à primer les étalons améliorateurs qui seraient achetés par les propriétaires, pourvu qu'ils fussent percherons et reconnus bons par une commission nommée à cet effet.

Le dépôt de Lamballe fut rétabli en 1843, de nouvelles stations furent créées sur le littoral et dans l'intérieur et on les peupla surtout d'étalons de trait, la plupart percherons, qui ne tardèrent pas à féconder de nombreuses juments et à transmettre leurs qualités à leurs produits.

Commencé vers 1840, l'emploi du reproducteur anglo-normand fut continué en Bretagne pendant de longues années et donna des résultats assez satisfaisants là où l'état du sol et de l'agriculture se rapproche le mieux de celui du Calvados. C'est ainsi que, en 1861, sur les 77 étalons du dépôt de Lamballe, il y avait 12 pur sang anglais et anglo-arabes, 20 carrossiers et 45 chevaux de trait ; que, sur les 39 étalons du dépôt de Hennebont, il y avait 10 pur sang anglais et anglo-arabes, 15 carrossiers et 14 étalons de trait, soit 57 étalons de pur sang et de demi-sang et 59 étalons de trait.

Les éleveurs réclamèrent toutefois de plus en plus des étalons de trait : percherons, boulonnais (ou de préférence des cauchois de formes moins massives), et, dans ces dernières années, nous avons vu les Conseils généraux des départements bretons demander avec insistance « qu'en dehors des trotteurs

« classés d'un modèle convenant bien à la Bretagne,
« de quelques pur sang bien membrés et solidement
« charpentés, il ne soit plus envoyé dans les stations
« que des étalons de gros trait, des Norfolks, des Norfolks-Bretons
« et percherons ⁵⁴ ».

Nous verrons qu'aujourd'hui l'étalon percheron domine dans les stations bretonnes et réussit parfaitement avec les juments de la race locale.

PRODUCTION

CENTRES DE PRODUCTION.

Dans l'Ille et-Vilaine le cheval de trait est produit à peu près dans toutes les fermes, sauf dans la partie sud du département, qui voisine avec le Morbihan, et où prend naissance la Montagne bretonne, Lohéac, Bain de Bretagne, où l'élevage du demi-sang se trouve en honneur.

Dans les Côtes-du-Nord on trouve des juments d'un bon modèle et en grand nombre dans les environs de Tréguier, à La Roche-Derrien, à Lannion, Tonquédec, Berlevenez, Servel, Plouzanec, Quimperven, Pontrieux, Paimpol, Quimper-Guezennec, Plouagot, Saint-Clet, Hennegoët, Plouzec, Pommereh-le-Joudé, Cootreven, Tanelèze, Lounevilian, Plougrescant.

Dans les environs de Saint-Brieuc, les communes où l'on rencontre les meilleures juments sont : Hillion, Pommeret, Plédran, Trégueux, Plérin, Pordic, Ploufragan, Hénon, Cesson ; dans les environs de Lamballe : Meslin, Maroné, Lenhedeu, Noyal, S'aint-Aaron, Coëtmieux, Pléneuf, Morieux, Saint-Alban ; enfin, dans ceux de Dinan : Hénausal, Henanbihen, La Bouillie, Erquy, Pléboulle, Plurien, Matignon, Saint-Pôtan, Ruca, Pluduno, Créen, Saint-Cormel, Jugon, Plancoët.

En Finistère, les juments de trait plus ou moins améliorées se trouvent surtout dans les arrondissements de Morlaix et de Brest : à Plounéour-Trez, Plougasnou, Plouénan, Cléder, Goulden, Le Folgoët, Ploudaniel, Plouvorn, Plouézoch, Paluden, Le Con. quet, Plouedern, Plouvien, Kersaint-Plabennec, Lamneur, Plougourvest, Plougouven, Penvenan, Saint-Vougay, Lanriec, Plougar, Locmaria, Plougrescant, Saint-Sève, Tréouergat, Lannilis, Ploumillian, etc.

En Morbihan, la production du trait se fait le long du littoral : à Gestel, Pont-Scorff, Kervignac, Belz, Ploermel, Sainte-Anne d'Auray, Muzillac, La Roche-Bernard, etc.

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES PRODUITS.

Le cheval de trait breton, produit sur le Littoral, a une taille variant de 1 m. 50 à 1 m. 65, suivant la localité où il a été élevé.

Quoique commun dans son ensemble, le petit hercule breton, comme l'a appelé M. Ruau, ministre de l'Agriculture, au lieu de présenter les formes massives et empâtées du cheval bas-breton d'autrefois, a aujourd'hui une conformation plus harmonieuse, plus svelte, plus gracieuse.

En général, la tête est expressive, de volume moyen, un peu à front large et carré, à chanfrein droit, rarement camus. Les ganaches sont parfois prononcées sans toutefois choquer l'œil. Les yeux expriment la douceur ; les oreilles sont petites et bien portées. L'encolure est un peu courte et épaisse, légèrement rouée, avec une crinière fine et abondante, souvent double.

Le garrot est rond et peu prononcé, noyé dans les muscles. Le poitrail est large et bien musclé, les épaules arrondies, courtes. Le dos est généralement mou, parfois plongé, mais large et musclé. Les reins sont courts et larges, la côte profonde et arrondie, le ventre développé, avec un flanc bien rempli. La croupe, un peu courte, est souvent avalée et double, mais garnie de muscles puissants. La queue, attachée un peu bas, a des crins longs et abondants. La fesse, assez bien descendue, se termine par une jambe plutôt grêle et un jarret généralement sec et fort, plus sujet aux tares molles qu'aux tares dures.

L'avant-bras est musclé, le genou large. Les canons et les boulets, chargés de crins, paraissent un peu grêles, mais sont en général secs et

nerveux.

Les pieds sont aujourd'hui meilleurs qu'autrefois ; mais il en est encore beaucoup ayant la sole plate et la corne molle.

Les robes sont variées : l'alezan clair et le bai clair dominant. On trouve des rouans, des aubères, des gris fer, des gris moucheté ou truité et même quelques noirs. Le tempérament est musculo-lymphatique.

Le cheval de l'Intérieur, moins bien nourri que celui du littoral, vivant en liberté dans les pâtures, au lieu d'être entretenu à l'écurie, est plus petit, moins volumineux. En revanche, il est plus leste, plus agile et peut être employé au trait léger.

La taille s'abaisse jusqu'à 1 m. 40 dans les terrains pauvres. Elle atteint 1 m. 50 à 1 m. 60 dans les parties plus riches.

La tête est petite, parfois un peu lourde, le front large, les yeux sont vifs. Le chanfrein est camus, la ganache est un peu chargée ; les naseaux sont largement ouverts, les lèvres garnies de moustaches. L'encolure est courte, généralement droite, le garrot bas, le dos mou, ensellé. La croupe est large, fendue, avalée, les muscles fessiers bien dessinés.

Le poitrail est large, la poitrine profonde. Les extrémités sont chargées de crins, le tendon grêle, mais d'une fibre solide.

Les articulations sont sèches, le plus souvent sans tares. Les pieds sont bons, formés par une corne dure et résistante.

D'un tempérament sanguin et nerveux, ce cheval de l'intérieur a de l'énergie, est sobre et d'un facile entretien.

ÉTALONS

ÉTALONS NATIONAUX.

Au 31 décembre 1907, il existait dans les établissements de l'Etat 72 étalons de trait bretons ainsi répartis :

28 à Hennebont ; 38 à Lamballe ; 5 à Annecy ; 1 à Angers, et ayant couvert 5.979 juments.

La moyenne des saillies effectuées varie notablement suivant les régions. Elle n'est que de 52,80 pour le dépôt d'Annecy, de 74 pour celui d'Angers.

Elle s'élève à 75,51 pour le dépôt de Hennebont et atteint 92,35 pour celui de Lamballe.

REMONTE DES HARAS — ACHATS.

C'est à Landerneau que l'Administration des Haras procède à l'acquisition des étalons de trait bretons.

La remonte en bretons de trait est peu importante. En 1907, l'Administration achetait 10 étalons pour 31.000 francs ; en 1908, 7 étalons pour 20.900. Le prix moyen est, on le voit, de 3.000 francs.

RÉPARTITION DES ÉTALONS DANS LES STATIONS.

En plus des étalons de trait bretons, nous allons indiquer, pour chaque station, le nombre de géniteurs percherons, boulonnais et ardennais qui concourent à la production du cheval de trait dans la région bretonne.

Dépôt de Lamballe.
Côtes-du-Nord.

Bégard, 2 perch.
Bourbriac, 1 bret., 1 perch.
Callac, 2 ardennais.
Chatelaudren, 1 bret., 2 perch.
Chemin Chaussée, 6 perch.
Collinée, 1 perch.
Corlay, 1 bret.
Guingamp, 1 bret., 1 boul., 3 perch.
Hillion, 2 perch.
Lamballe, 1 bret., 4 perch.
Lannion, 1 bret., 2 boulon.
Lanvollon, 1 bret., 3 perch.
Loudéac, 1 bret.
Matignon, 1 bret., 4 perch.
Merdrignac, 1 bret.

Moncontour, 1 bret., 4 perc.
Mûr-de-Bretagne, 1 perch.
Paimpol, 1 bret., 1 perch.
Plancoët, 1 bret., 3 perch.
Planguenoual, 2 bret. 1 perc.
Plélan-le-Petit, 1 bret., 2 perch.
Pléné-Jugon, 1 bret., 2 perc..
Plestin, 1 bret., 1 perch.
Plouguenast, 2 bret.
Pontrieux, 1 bret., 1 boul.
Plumieux.
Quintin, 1 bret., 2 perch.
Rostrenen, 1 ardennais.
Saint-Brieuc, 1 bret., 2 per.
Tréguier, 2 bret., 2 perch.
Uzel.

Finistère.

Guipavas, 2 bret., 1 perch.
Lambezellec, 1 bret., 1 ardennais.
Landerneau, 1 bret., 2 perch.
Lanmeur, 3 perch.
Lannilis, 2 bret., 2 perch.
Lesneven, 1 bret, 3 perch.
Morlaix, 1 bret., 2 perch.
Ploudalmézean, 2 bretons,
2 ardennais.
Plouescat, 2 bret.
Plounéventer, 3 bret.
Saint-Pol-de-Léon, 1 bret.,
2 perch.
Saint-Renan.
Taulé, 1 bret., 1 perch.

Dépôt d'Hennebont..
Finistère.

Beuzec-Conq, 1 bret.
Briec, 1 bret.
Carhaix, 1 bret.
Châteaulin, 1 bret.
Châteauneuf.
Coray,
Elliant.
Le Faou, 1 bret.
Melgven.
Pleyben, 1 bret.
Pont-l'Abbé.
Quimper, 2 bret., 2 perch.
Quimperlé, 2 perch.
Scaër.

Morbihan.

Auray, 1 bret.
Baud.
Guidel, 1 bret.
Hennebont, 1 bret.
La Roche-Bernard.
La Faouët.
Muzillac.
Ploërmel.
Pontivy.
Rochefort-en-Terre, 1 bret.
Vannes.
Malestroit.

Ille-et-Vilaine.

Antrain, 4 bret., 2 perch.
Bain, 2 bret.
Dol, 1 bret., 1 perch.
Fougères, 1 bret., 3 perch.
Janzé, 1 bret., 2 perch.
La Guerche, 1 bret., 1 perch.
Lohéac, 1 bret.

Pleine-Fougères, 1 bret.,
 2 perch.
 Plélan-le-Grand, 2 perch.
 Pleurtuit, 1 bret., 1 perch.
 Redon, 2 bret.
 Rennes, 1 bret.
 Saint-Aubin-du-Cormier, 1
 perch.
 Saint-Aubin-d'Aubigné, 1
 perch., 1 arden.
 Sixt, 1 bret.
 Vitré, 2 bret., 2 boulon.

ÉTALONS APPROUVÉS, AUTORISÉS ET ADMIS.

Il est approuvé, autorisé et admis un certain nombre d'étalons de trait ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

	ÉTALONS APPROUVÉS	ÉTALONS AUTORISÉS	ÉTALONS ADMIS
Ille-et-Vilaine.	26	4	220
Côtes-du-Nord	10	9	340
Finistère.....	46	30	730
Morbihan....	»	»	58
Totaux	82	43	1.348

soit 1.473 étalons qui couvrent de 12.000 à 14.000 juments.

POULINIÈRES

Les poulinières de trait breton présentent à peu près les mêmes caractères que les mâles et, d'une façon générale, pèchent dans leur ligne de dessus et

dans les membres.

Il y a toutefois, suivant les régions, les localités, des différences assez notables qui tiennent aux croisements qui ont été faits depuis près d'un siècle et cela d'autant mieux que toutes les juments, indistinctement, sont livrées à l'étalon, en très grande majorité au cheval de trait.

Ici, on trouve des juments tout à fait communes, à dos mou, à croupe avalée, à jarrets clos, à membres très chargés de filasse. Là, des poulinières d'un meilleur modèle, à encolure plus longue, à dos plus soutenu, à croupe moins oblique, à membres secs et plus forts. Ailleurs, leur taille est plus élevée, leurs formes, dans leur ensemble, plus distinguées, leur garrot moins rond. Elles se rapprochent alors de la jument normande dont elles possèdent plusieurs caractères.

SAILLIE.

Les poulinières sont couvertes, à des endroits déterminés, par les étalons nationaux qui, la plupart du temps, sont envoyés en station dans des localités où l'on se refuse, malgré les réclamations répétées de l'Administration, à aménager convenablement leurs écuries et où ils sont exposés à des accidents fréquents.

La saillie a lieu de mars à juillet. Son coût est de 5 à 6 francs.

Les étalons approuvés et les étalons acceptés sont des étalons rouleurs, qui vont de ferme en ferme, dans les mêmes conditions que dans le Perche, et qui revoient les juments quelques jours après les avoir saillies. Le plus souvent la saillie est faite à forfait. Son prix varie de 10 à 15 et même 20 francs. Les juments sont souvent conduites à l'étalon dès l'âge de deux ans, ce qui est une déplorable habitude, puisque la gestation précoce a pour effet d'arrêter leur croissance.

Un trop grand nombre de poulinières sont affectées de tares héréditaires, formes, éparvins, fluxion périodique, manquent de taille et d'ampleur, et ne peuvent ainsi, souvent accouplées avec de médiocres étalons, donner que de mauvais produits.

Les étalons sont également employés trop jeunes, dès l'âge de trente mois, souvent même avant d'avoir — été acceptés par la commission d'examen ; ils sont énervés par l'abus des saillies et n'ont pas encore acquis

les qualités prolifiques nécessaires à la reproduction. La conséquence, c'est que les poulains naissent chétifs, malingres et n'ont aucun avenir.

ÉLEVAGE

L'élevage a lieu dans des conditions bien différentes suivant qu'il s'agit du littoral ou de l'intérieur ; mais, ce que l'on peut dire, c'est que, d'une façon générale, l'hygiène et la bonne tenue des écuries sont encore ou ignorées, ou négligées.

Les poulinières travaillent jusqu'au moment de la mise-bas et ne sont rentrées à l'écurie que lorsque l'on constate les signes précurseurs de l'accouchement.

Au bout de quelques jours, le poulain suit sa mère à la prairie ou aux champs et y reste nuit et jour, exposé aux variations assez brusques de température.

Aussi a-t-il un poil long et dur, parfois feutré, qui ne tombe souvent qu'à l'écurie après le sevrage.

Le sevrage est ordinairement hâtif, car il a lieu au plus tard vers le quatrième mois. Le poulain est alors mis dans une écurie ordinairement basse, peu aérée, sombre, où on lui donne comme nourriture un barbotage de farine d'orge et du trèfle commun coupé en vert.

A l'arrière-saison les poulains sont remis complètement en liberté ou soumis à un régime mixte.

Les jeunes élèves sont rentrés l'hiver et, au printemps, les pouliches seules jouissent du privilège de la liberté. Les mâles restent renfermés dans de petites écuries dans des conditions hygiéniques très mauvaises et ils n'en sortent le plus souvent que pour être conduits en foire.

A quinze ou dix-huit mois, on commence à utiliser les jeunes poulains en les attelant à la charrette ou à la charrue. Cet exercice, qui serait salubre, s'il était modéré, est malheureusement le plus souvent excessif. Aussi, beaucoup d'animaux sont-ils tarés dès leur troisième année.

Les pouliches, nous l'avons dit, sont conduites à l'étalon dès leur deuxième année, le cultivateur les conserve généralement jusqu'à cinq ans et les livre ensuite au commerce.

Les mâles, susceptibles de faire des reproducteurs, sont achetés par des marchands spéciaux et soumis à un régime particulier, une alimentation très

substantielle, qui les rend viandeux, gros, gras et luisants.

Les autres sont castrés, puis, par économie, élevés presque continuellement en liberté.

Dans toute la Bretagne les chevaux sont soumis à un régime vert ou mixte pendant toute l'année. A partir du mois de mars jusqu'en novembre, la nourriture se compose, en proportions variables, de foin, de paille, d'herbe de prairies, d'ajonc pilé, de seigle en vert, de trèfles et de vesces.

Après la Toussaint, les animaux reçoivent des panais à tous les repas, A l'écurie, leur nourriture consiste principalement en foin ou en paille d'orge et de froment. Quand le temps est favorable, on les laisse en liberté dans les prairies ou dans les landes.

L'ajonc pilé, employé comme nourriture à la fin de l'hiver et au commencement du printemps, se mélange avec de la paille d'orge hachée et, dans quelques fermes, avec de l'herbe coupée très court.

Ce mélange est surtout employé par les marchands pour disposer les chevaux à l'engraissement, puis, graduellement, il est remplacé par des aliments plus nutritifs, de l'avoine, de la farine d'orge, des aliments cuits, etc.

Les animaux à l'engrais sortent à peine de l'écurie, sauf pour travailler légèrement ou être promenés en main.

Les pansages sont pour ainsi dire inconnus. On n'étrille les chevaux que pour les conduire en foire. Encore se contente-t-on de coucher le poil, sans le débarrasser de la crasse dont le corps est couvert.

Les écuries sont basses, mal pavées, peu aérées, sombres. Les séparations entre les chevaux, au lieu de consister en des bat-flancs, sont, quand il y en a, faites avec de grandes pierres plates mises sur le côté.

La litière est en quelque sorte permanente et l'on se contente de jeter tous les jours, sur le fumier de la veille, un peu de paille fraîche. Le séjour prolongé dans ces locaux anti-hygiéniques détermine souvent des engorgements des membres, des crevasses, des eaux-aux-jambes et des crapauds.

Stud-Book Breton

Malgré l'extension prise, dans ces dernières années, par la production du cheval de trait breton, il n'a point été créé pour le cheval de Stud-Book

spécial. On ne trouve, comme Stud-Book, que celui des demi-sang publié par ordre du Ministère de l'Agriculture et dont les deux tomes ont paru : le 1^{er} en 1891 ; le 2^e en 1898.

ENCOURAGEMENTS

CONCOURS DE POULICHES ET DE POULINIÈRES.

Les encouragements accordés aux chevaux de gros trait bretons sont peu considérables.

Les concours organisés par l'Administration des Haras sont réservés exclusivement aux animaux de demi-sang et de trait léger.

Dans presque tous les départements, sauf dans l'Ille-et-Vilaine, où les fonds du département sont affectés aux pouliches et aux poulinières de trait, les animaux concourent ensemble, forment une catégorie unique, ce qui nuit nécessairement au classement.

Dans les Côtes-du-Nord, au concours de Saint-Brieuc, les fonds du département, soit 610 francs, sont distribués en 8 primes aux poulinières de trait léger ; en 4 primes aux pouliches de même espèce.

A Lamballe, les allocations du département (960 francs) sont réservées aux poulinières suitées d'un poulain de trait.

A Lamballe, également, il est distribué 500 francs en 4 primes aux juments issues d'un étalon de pur sang arabe et d'une jument de trait, suitées d'un produit issu d'un étalon de trait de l'Etat, approuvé ou autorisé, et saillies de nouveau, l'année du concours, par un étalon de l'une de ces catégories et appartenant depuis trois mois au moins à des éleveurs domiciliés dans le département des Côtes-du-Nord.

Dans le Finistère, il est distribué à Morlaix, par la Société hippique de cette localité :

Aux pouliches de 2 ans de trait, 400 fr. en 4 primes.

Aux pouliches de 3 ans — 500 fr. en 6 primes.

CONCOURS DE POULAINS ENTIERS ET D'ÉTALONS.

La Société hippique de Saint-Thégonnec (Finistère) pour l'élevage et l'amélioration des poulains destinés à devenir étalons, distribue, tous les ans, des primes et des médailles aux animaux de trait appartenant à des éleveurs domiciliés dans le département pourvu qu'ils justifient de leur possession et de leur résidence depuis un mois au moins.

Les fonds et les médailles sont accordés par le Conseil général du Finistère, la Société, la commune, des notabilités diverses.

Il est distribué :

Aux poulains entiers de 18 mois, 1.200 fr. en 10 primes.

Aux poulains entiers de 30 mois, 2.540 fr. en 14 primes.

Les étalons de trait, âgés de 3 ans et au-dessus, reçoivent des primes d'approbation, pouvant s'élever jusqu'à 400 francs, qui leur sont distribuées par la Société hippique de Lesneven, la Société d'agriculture de Morlaix et la Société d'agriculture de Quimperlé.

Le département inscrit à cet effet à son budget une somme de 4.000 francs ainsi répartie :

Société hippique de Lesneven.....	2.000 francs.
Société d'agriculture de Morlaix.....	1.500 —
Société d'agriculture de Quimperlé....	500 —

Au concours qui se tient à Morlaix, en janvier, il est distribué en outre une somme variable, oscillant généralement entre 1.300 et 1.500 francs, donnée par les Comices et par la Ville.

La somme totale est divisée en 12 prix, dont le premier ne peut excéder 400 francs, et le dernier être inférieur à 200 francs.

CONCOURS HIPPIQUES.

Au concours hippique de Saint-Brieuc, la Société hippique des Côtes-du-Nord distribue aux chevaux entiers, hongres et juments de trait, nés et

élevés chez des cultivateurs des Côtes-du-Nord et leur appartenant, âgés de 3 à 6 ans, une somme de 600 francs offerte par le Conseil général.

Les étalons approuvés et autorisés par l'Administration des Haras ne sont pas admis dans cette épreuve.

CONCOURS CENTRAL D'ANIMAUX REPRODUCTEURS.

La race de trait bretonne, admise au concours central de Paris, forme la 3^e division de la 4^e catégorie (races de trait).

Les poulains entiers de 2 ans reçoivent 2.000 fr., une médaille d'or, une d'argent, trois de bronze.

Les étalons de trois ans, 2.200 fr., une médaille d'or, une d'argent, 2 de bronze.

Les étalons de 4 ans et au-dessus, 2.600 francs, une médaille d'or, une médaille d'argent, trois de bronze.

Les pouliches de 3 ans, 400 francs et une médaille d'or.

Les juments de 4 ans et au-dessus, 2.100 francs, _une médaille d'or, une d'argent et quatre de bronze.

En plus, une plaquette.

Soit, au total, 9.300 francs en 22 prix, 5 médailles d'or, 5 d'argent et 12 de bronze.

DÉBOUCHÉS

REMONTE DES HARAS.

L'Administration des Haras achète tous les ans, à Landerneau, en même temps que les étalons postiers, les étalons de trait bretons. Le chiffre moyen des achats est de 10 pour une somme d'environ 30 à 32.000 francs.

COMMERCE.

Le cheval de trait breton donne lieu à un commerce très important non seulement dans les foires, qui sont toujours très bien pourvues, mais encore

dans les fermes, que les courtiers explorent d'un bout de l'année à l'autre.

Depuis un certain nombre d'années, on exporte beaucoup les poulains bretons qui, élevés dans des localités plus riches, dans le Perche, par exemple, deviennent beaucoup plus grands, plus étoffés et se revendent comme de véritables percherons.

On recherche de préférence les gros poulains, avec de forts membres et de bons sabots.

En chevaux de trois et quatre ans, les plus estimés sont ceux qui sont les plus gros et les plus gras, dont le poil est luisant, brillant, c'est-à-dire de véritables animaux de boucherie. C'est là un fait regrettable, mais dont il faut tenir compte.

Les poulains de trait se vendent de 200 à 300 fr. ; les meilleurs atteignent 4 et même 500 francs.

Les chevaux faits de 3 ou 4 ans, de taille oscillant entre 1 m. 58 et 1 m.70, valent de 600 à 1.400 francs.

Les plus gros se trouvent dans les environs de Lannion, sur le littoral.

Les bonnes juments de trait trouvent facilement acquéreurs de 800 à 1.000 francs.

FOIRES

Les foires bretonnes, qu'elles appartiennent à la catégorie des foires mensuelles ou à celle des grandes foires, sont extrêmement nombreuses.

Nous en avons donné la nomenclature page 52.

CHAPITRE VII

RACE MULASSIÈRE

TOPOGRAPHIE, GÉOGRAPHIE, GÉOLOGIE, CLIMAT, ORIGINE.

La race poitevine mulassière est originaire des marais de la Vendée, immense étendue de terrain autrefois constamment mouillé, aujourd'hui presque complètement desséché, cependant recouvert-par les eaux dans les hivers pluvieux ou dans les grandes inondations.

Terre classique des fourrages abondants, la partie sud de ce département, comprenant les communes de Luçon, Morrick, Velluire, Vouillé ; les marais de Lezay, du Langon, peut être considérée comme le berceau de la race mulassière, de cette race qui, depuis des siècles, apporte une si large part aux revenus des maraîchins qui la font naître ainsi qu'à tous ceux qui se livrent à l'industrie du mulet.

Le cheval mulassier, s'il paraît avoir pour origine des chevaux du Nord importés sous Henri IV par des Hollandais et des Flamands, est plutôt, à la vérité, le produit du sol qu'une véritable race facile à régénérer en dehors de son habitat naturel, Gela est si vrai que, dans les Deux-Sèvres, à Melle, Saint-Maixent, Mournon, Champdeniers, Niort, contrées où l'on fait les plus belles mules du monde, on ne peut que difficilement obtenir le mulassier de force et de taille, tel qu'on le trouve dans les marais de la Vendée. Les plus beaux produits, mâles et femelles, exportés de leur sol natal, ne produisent plus aussi beaux qu'eux et c'est toujours dans les marais méridionaux de la Vendée que l'on vient se remonter.

Caractères généraux des produits.

ÉTALONS MULASSIERS.

Le sol argileux, ou formé d'alluvions, qui constitue les marais de la Vendée, le plus souvent très humide quoique parfois d'une extrême

sécheresse, fournit un fourrage abondant qui pousse plutôt à l'engraissement qu'il ne donne de l'énergie.

Les animaux de la race mulassière sont donc plutôt lymphatiques que nerveux.

Il y a seulement 50 ans, le cheval mulassier élevé dans le Marais était de taille élevée, avait la tête longue ainsi d'ailleurs que les oreilles, la crinière épaisse, l'encolure forte et longue, le garrot bien sorti, le rein un peu bas, la croupe large et allongée, les fesses et les cuisses bien musclées, les jarrets forts, le ventre développé, la poitrine ample. Le pied était large, les membres garnis de crins longs et touffus, les os gros, les tendons larges et forts.

A côté de ce type, on en trouvait un autre, conséquence de croisements avec de mauvaises juments bretonnes, beaucoup plus commun dans son ensemble, avec une tête grosse et lourde, quelque peu carrée, l'encolure et les oreilles courtes, le dos bas, le rein mal attaché, la croupe haute et avalée.

Ce que, aujourd'hui, les éleveurs du Marais recherchent dans un étalon mulassier, c'est un animal aux formes massives, à peau épaisse, à gros crins, à tête plutôt lourde que légère, à encolure épaisse et un peu rouée, avec une crinière touffue. On estime les reins larges mais un peu longs, une croupe énorme et oblique, une queue très fournie et surtout des membres forts et chargés d'épais fanons, tombant jusque sur les sabots. Les pieds sont généralement larges et plats, ce qui tient au séjour prolongé dans des marais mouillés. La robe est le plus souvent gris pommelée. Il en est de noires, de baies et de rouannes.

JUMENTS MULASSIÈRES.

La jument mulassière, comme l'étalon de cette race, a une conformation particulière, qu'un agriculteur distingué de la première moitié du siècle dernier, Jacques Bujault, a caractérisée en disant que c'était « une barrique au ventre gros montée sur quatre soliveaux ».

Voici d'ailleurs le portrait qu'il en traçait dans l'Almanach du cultivateur de 1836 :

« La jument mulassière a la patte large, l'enfergure courte, le talon bien sorti, beaucoup de poil au talon, l'os de la jambe gros, le jarret large et bas, la cuisse charnue, les hanches larges, le corps court, les flancs relevés, la

côte longue, le ventre abattu, le devant bien ouvert, un petit ensellée, haute de 4 à 9 pouces à la chaîne ⁵⁵.

« Il faut donc une bête forte, trapue, écrasée. C'est la capacité du coffre, la largeur du bassin qui font la belle mule. Une jument de 6 pouces produit une mule de 8 à 11.

« On voit que la race mulassière est lourde, lente et sans aucun agrément, propre, tout au plus, à traîner un fardeau. »

Il est certain que les juments mulassières ne sont point belles avec leurs formes massives, souvent anguleuses, leur ventre volumineux, leur forte encolure, leur tête sans expression, à lèvres épaisses, à oreilles longues et tombantes, leur ventre volumineux, leur bassin large, leurs pieds plats, leurs membres forts, chargés d'épais fanons qu'on appelle, dans le Poitou, de belles moustaches.

Ce qui n'empêche pas, cependant, ces juments, quand elles sont saillies par un baudet, de donner naissance à de très jolies mules.

Personne n'ignore aujourd'hui l'aptitude spéciale de la jument poitevine à la reproduction de la mule et il est démontré, par une expérience de plus d'un siècle, que la race mulassière possède, et possède seule dans son type, les qualités qui constituent son aptitude à une utilité définie, l'aptitude à la fécondation par le baudet.

Mais il ne suffit pas que la jument soit de race mulassière pour qu'elle puisse produire des mules.

Il lui faut pour cela des dispositions occultes et inconnues.

Il y a des familles de juments qui sont mulassières, d'autres qui ne donnent des produits que d'une façon intermittente et il est intéressant pour les naisseurs de connaître ces particularités quand il s'agit de conserver des femelles destinées à la reproduction.

Les deux tiers des juments sont fécondées par le baudet ; mais beaucoup avortent de deux à sept mois. Et, fait d'observation, la bête qui avorte deux années de suite, sans que l'on puisse invoquer d'accidents, a grand'chance d'avorter toute sa vie. Elle n'est pas, comme l'a écrit excellemment Jacques Bujault, intérieurement mulassière.

Certaines juments, accouplées avec le baudet plusieurs années de suite, donnent tous les ans des produits que ne tardent pas à enlever la jaunisse, le pissement de sang. Et, circonstance singulière, si on les fait saillir par un cheval, le poulain ou la pouliche qui résulte de cet accouplement reste absolument indemne, ce qui permet de dire que les cinq sixièmes des

juments que l'on donne au cheval sont productives, tandis qu'il n'y a que les quatre neuvièmes de celles que l'on donne au baudet qui réussissent.

PRODUCTION

CENTRES DE PRODUCTION.

Les meilleures mulassières, nous l'avons déjà dit, se rencontrent en Vendée, dans les environs de Fontenay-le-Comte, de Marans, de Luçon, de Chaillé, de Langon, mais on en trouve également dans les Deux-Sèvres, du côté de Melle, Saint-Maixent, Niort, Saint-Gelais, Chavagné, Magné, Chail, où elles reçoivent des soins hygiéniques meilleurs et une nourriture plus abondante.

Le nombre des juments livrées à la production mulassière est relativement considérable. On peut, approximativement, l'évaluer à 15.000 dans les Deux-Sèvres, 8.000 dans la Vendée, 9.000 dans la Charente-Inférieure, 7.000 dans la Vienne, 6.000 dans la Charente.

C'est donc environ 45.000 juments livrées au baudet ou à l'étalon mulassier dans la région de l'Ouest.

Choix des reproducteurs.

ÉTALONS APPROUVÉS, AUTORISÉS ET ADMIS.

L'Administration des Haras, depuis un certain nombre d'années, a réformé les étalons de trait qu'elle avait dans ses établissements de l'Ouest et les a remplacés par des reproducteurs plus ou moins près du sang.

Elle laisse à l'industrie privée le soin d'améliorer et de multiplier les races communes et subventionne, d'une somme de 300 francs, un certain nombre d'étalons mulassiers que les étalonniers font saillir à leurs risques et périls.

D'un autre côté les commissions spéciales admettent à la monte les étalons exempts de cornage et de fluxion périodique.

On trouve ainsi dans les départements de l'Ouest une assez vaste pépinière d'étalons, pour la plupart mulassiers, qui se décomposent ainsi :

	ÉTALONS		
	APPROUVÉS	AUTORISÉS	ADMIS
Vendée	1	»	36
Deux-Sèvres . .	13	1	92
Charente-Inf ^{re}	»	»	19
Charente	»	»	20
Vienne	2	»	70

SAILLIE.

C'est dans le mois de juin ou de juillet que les juments, inutilement saillies par le baudet pendant trois à quatre mois, sont livrées au cheval.

Les étalons ne travaillent pas et reçoivent par jour environ 12 litres d'avoine. Le prix de la saillie est de 20 à 25 francs, plus 2 francs pour le palefrenier, qu'en patois on appelle vulgairement maquereau.

La monte des juments du Marais qui, autrefois, se faisait en liberté dans les pâturages, a lieu aujourd'hui à l'écurie.

Après la saillie et quand celle-ci paraît confirmée, les juments sont abandonnées dans les prés jusqu'au moment de la mise-bas ; supportant aussi bien les rigueurs de l'hiver que les chaleurs de l'été. Un certain nombre avortent. Chez d'autres, le produit meurt dans les premiers jours de la naissance, mais, néanmoins, on obtient des résultats plus certains en accouplant la jument avec l'étalon qu'en la donnant au baudet.

ÉLEVAGE

Les poulains naissent généralement en mai ou en juin et vivent avec leur mère au pâturage. On les sèvre à l'automne et on ne sépare les mâles d'avec les femelles qu'au printemps suivant. Les jeunes élèves passent d'ailleurs la plus grande partie de l'hiver exposés aux intempéries et mal nourris. Aussi sont-ils d'un tempérament lymphatique, sujets aux javarts, aux crevasses, aux eaux-aux-jambes.

Les animaux qui naissent dans le Marais y restent généralement jusqu'à l'âge de deux ans et ils y sont rejoints, après le sevrage, par ceux qui ont été produits dans la Plaine.

Ils sont ensuite vendus soit aux foires d'été en Vendée, soit en hiver aux foires de Saint-Maixent.

Stud-Book mulassier.

La Société centrale d'agriculture des Deux-Sèvres a établi un règlement instituant le Stud-Book mulassier à la date du 26 juin 1884, et le premier registre généalogique parut le 31 décembre 1885, avec deux cents inscriptions.

Aujourd'hui le Stud-Book mulassier compte de nombreux fascicules. Il y en avait déjà 10 au 31 décembre 1908.

Cette création a contribué à l'amélioration des géniteurs mulassiers et, tous les ans, la Commission interdépartementale du Stud-Book des animaux de l'espèce mulassière se réunit pour compléter les mesures à prendre ⁵⁶.

C'est ainsi que, le 26 décembre 1901, elle a décidé de créer un syndicat d'élevage des reproducteurs mulassiers et de leurs produits.

COMMERCE.

Les pouliches de deux ans se vendent de 7 à 800 francs ; celles de trois ans trouvent facilement preneurs de 1.200 à 1.300 francs. Quant aux juments bien conformées, ayant le type, leur prix atteint 1.500, et même 2.000 francs.

Les mâles, sauf ceux que l'on conserve pour la reproduction, sont achetés par les marchands du Berry, de la Beauce, du Perche, du Midi, employés dans ces pays aux travaux agricoles jusqu'à cinq et six ans, puis versés dans le commerce comme chevaux d'omnibus, de gros trait ou même parfois d'artillerie.

INDUSTRIE MULASSIÈRE

Il est impossible, quand on s'occupe de la race mulassière, de ne pas parler du baudet du Poitou, dont la réputation est mondiale et dont on trouve de si beaux spécimens dans les arrondissements de Melle et de Niort (Deux-Sèvres).

A vrai dire, rien n'est affreux comme un beau baudet ; mais, cet animal si repoussant au premier abord, qui étonne l'observateur non prévenu, possède des qualités précieuses qui rachètent largement ses difformités.

Les baudets du Poitou, appelés dans le pays bourriquets, ont une tête très lourde. Les yeux sont bordés d'un cercle blanc argenté entouré lui-même de marques de feu. Le bout du nez, jusqu'au-dessus des naseaux, est également blanc argenté. Les oreilles sont très longues, pourvues de poils longs et feutrés à leur intérieur, formant des cadenettes. La robe est noire, moins foncée sous le ventre et à la face interne des cuisses. La queue, peu chargée de crins, est néanmoins plus fournie que chez les ânes communs.

On estime chez un baudet les formes trapues, les membres forts, des genoux et des jarrets larges, des cuisses et des épaules musculeuses, un cou fort, un poitrail, des reins et une croupe larges, des côtes arrondies. Les plus recherchés ont le poil bourru, feutré. Ceux qui ont le poil frisé sont moins estimés. On dédaigne ceux dont le poil est ras sur toute la surface du corps.

La taille ne dépasse guère 1 m. 50. On la préfère moins élevée quand les baudets sont bien trapus, plus ramassés.

Les baudets sont constamment entretenus à l'écurie dans de véritables cellules, et n'en sortent que pour la monte, la bridée. Ils sont généralement mordeurs et l'on doit s'en méfier. Jamais on ne les étrille, d'où cette conséquence que les poils provenant des mues successives, agglomérés, feutrés ensemble, forment de véritables tresses tombant jusqu'à terre.

En temps ordinaire, chaque baudet reçoit 3 à 4 kilogr. de foin ou de luzerne pour toute ration. On y ajoute de 6 à 12 litres d'avoine pendant la monte et, parfois, du pain, de la farine, du son, des criblures appelées drosses, qui le rendent plus prolifique.

La saillie, dans les détails de laquelle nous ne pouvons entrer, se fait à domicile, dans un local désigné sous le nom d'atelier.

Chaque baudet saillit en moyenne de 30 à 40 juments, de février à juin, et le prix de la bridée, sans garantie, est de 20 à 25 francs plus 2 francs pour le palefrenier, le maquereau, en patois.

Les baudets, toujours achetés chez l'éleveur, jamais en foire, se vendent un prix très élevé, de 4 à 6.000 fr. en moyenne. En 1908, M. Vergneault a

refusé 8.000 fr. de Breton I^{er}, primé au Concours central. On en trouve environ 200 dans la région.

Après avoir fait la monte des juments, les baudets saillissent les ânesses — sept ou huit en moyenne — au prix de 50 fr.

Saillies très tard, jamais avant juin et, bien entendu, quand elles sont en chaleur, c'est-à-dire à une époque variable, les ânesses, qui portent 12 mois, mettent bas à une époque toujours peu favorable, ce qui explique les difficultés de l'élevage du baudet et les pertes considérables éprouvées par les naisseurs.

Quelques jours après la mise-bas et jusqu'au sevrage, les ânesses et leurs produits sont mis en liberté dans des herbages entourés de haies ou de murs, sauf quand il fait mauvais temps. Jamais elles ne couchent dehors. Elles sont rentrées l'hiver. On leur donne comme nourriture du son, des grains ; bouillis, des racines.

A huit mois, a lieu généralement le sevrage de l'ânon.

Les mâles, s'ils sont bons, sont vendus de 2.000 à 3.000 fr., les femelles de 700 à 1.000 francs.

Une ânesse pleine trouve facilement acquéreur de 1.500 à 2.000 francs.

Le mulot du Poitou, dont la renommée est universelle, est généralement de taille élevée, oscillant entre 1 m. 55 et 1 m. 65. On recherche une tête portée haut, un poitrail large, des côtes arrondies, une croupe bien fournie, des cuisses et des épaules musculeuses, des jarrets larges, des canons forts, secs et nerveux, avec cela un bon caractère, une grande docilité. On exige, chez les animaux de moins d'un an, les jetons et jetonnes, comme chez leurs pères, de longs poils à la partie inférieure du corps.

Après l'allaitement, les muletons restent à l'herbage jusqu'à la mauvaise saison. On les fait travailler de bonne heure, dès l'âge d'un an, aux labours de la ferme et on les soumet à la stabulation permanente, au régime du vert ou au régime mixte.

Les mulets sont castrés dès l'âge de un an à quinze mois, ce qui a l'avantage de les calmer.

Mules et mulets produits dans le Poitou font l'objet d'un commerce extrêmement important. L'on ; vend, soit en foire, soit à l'aide de courtiers, directement dans les fermes, d'abord les jetons et les jetonnes, c'est-à-dire les jeunes sujets de moins d'un an, de 500 à 800 fr. Ils vont généralement

dans le Midi de la France, là où l'on élève les meilleurs dans l'Isère, la Drôme, l'Hérault, le Tarn, le Gard, l'A-veyron : les moins bons, dans la Lozère, l'Ardèche, l'Ariège, les Pyrénées-Orientales, le Tarn-et-Garonne, le Lot, la Haute-Loire.

Il se vend peu de doublonnes, c'est-à-dire de mules âgées de deux ans.

Conservés jusqu'à quatre ans, les mules et mulets sont vendus principalement pour l'Espagne, de 800 à 1.500 francs.

Les remontes militaires achètent les mulets, de quatre à six ans, à des prix variant entre 900 et 1.000 francs.

Il se vend également quelques attelages de luxe à des prix très élevés.

Les mules, à égalité de conformation, valent toujours un tiers de plus qu'un mulet.

Ce sont les foires de Fontenay, de Neuil-sur-l'Autise, d'Oulmes, dans la Vendée, de Niort et de Champdeniers, dans les Deux-Sèvres, que les marchands étrangers fréquentent plus particulièrement.

LUCIEN LAVEUR, ÉDITEUR

13, RUE DES SAINTS-PÈRES, PARIS (VI^e)

Le Cheval de demi-sang. — Races françaises, par Alfred GALLIER. Un volume (collection de l'Agriculture au XX^e siècle). Broché..... 2 fr.

Le Cheval ardennais, en Lorraine, au Pays d'Ardenne, par le comte Henry DE ROBIEU. In-8 raisin de 54 pages, avec 24 illustrations hors texte. Broché..... 3 fr.

Le Norfolk-Breton devant l'opinion, par le comte Henry DE ROBIEU. Lettre du comte René DE BEAUMONT. Un volume in-8 raisin de 112 pages, avec 33 illustr. et une carte. Broché. 5 fr.

Au Pays de Cornouaille (Le Norfolk-Breton), par le comte Henry DE ROBIEU. Un volume in-8 raisin de viii-76 pages, avec 25 illustrations. Broché..... 2 fr. 50

Le Trait léger. L'Artillerie, le Commerce, par le capitaine CHARCY. Préface du comte Henry DE ROBIEU. (Ouvrage couronné par la Société des Agriculteurs de France. — Prix Henri Schneider, 1909). Un volume in-8 carré de 140 pages, avec 16 illustrations hors texte et 2 illustrations dans le texte. Broché..... 5 fr.

Le Demi-Sang. — Trotteur et Galopeur. Théories générales, Élevage, Entraînement, Alimentation, par Paul FOURNIER (Ormonde). Un volume in-8 raisin de xii-346 pages, avec 26 illustrations. Broché..... 20 fr.

Le Sucre dans l'alimentation des Animaux, par Ed. CUROR. (Médecin-vétérinaire). Un volume in-16 de 384 pages. Relié toile..... 6 fr.

Comment il faut choisir un cheval, par le comte DE MOSTIGNY. In-16 raisin, orné de 120 vignettes. Relié toile..... 5 fr.

Comment il faut dresser un cheval, par le comte DE MOSTIGNY. In-16 raisin, orné de 81 vignettes. Relié toile..... 5 fr.
Les 2 volumes, choix et dressage, pris ensemble..... 8 fr.

L'Hygiène du Sabot des Chevaux des villes. — Conseils pratiques aux Hommes de cheval, par Paul WALDTTEUFEL. Un volume in-16 raisin, avec 27 figures dans le texte. Relié toile..... 3 fr. 50

Notre Ami le Cheval. — Races anglaises et françaises, par sang et demi-sang. Hippologie, élevage, dressage et entraînement du cheval, avec des Conseils sur l'aménagement d'une écurie, le Traitement des maladies du cheval, d'après FRANK-TOWNSEND-BARTON, etc., par le baron DE VAEX. Un beau volume in-8, orné de 135 illustrations. Relié..... 10 fr.

Le Cheval et son Cavalier, par le comte J. DE LAGONDIE. In-16 raisin illustré. Relié toile..... 7 fr. 50

Le Pur Sang. — Hygiène, Loix naturelles, Croisements, Élevage, Entraînement, Alimentation, par Paul FOURNIER (Ormonde) et E. CUROR. 1 volume in-8 raisin de viii-768 pp., avec 28 illustrations. Broché..... 30 fr.

Traité pratique d'Élevage et d'Entraînement du Cheval de Course, par P. FOURNIER et V. DURET, avec la collaboration de plusieurs entraîneurs des plus réputés. Beau volume in-8 raisin de xii-480 pages, avec 54 illust. Broché... 25 fr.

La Ferrure de Course du Galopeur et du Trotteur au haras et à l'entraînement. Anatomie, physiologie, hygiène, pathologie du pied, par Ed. CUROR. Un volume in-8 raisin de xvi-200 pp. avec 49 illust. Broché. 10 fr.

L'Art équestre (Traité d'Équitation de Haute École), par E. BARROIS. 1 volume in-8 raisin (450 pages). Broché..... 24 fr.

Dressage méthodique du Cheval de selle, d'après les derniers enseignements de F. Haucher, recueillis par un de ses élèves (M. le Général Baron FAVEROT DE KREBERCH). 1 vol. in-8 (viii-204 pages), orné d'un portrait de Haucher et de vignettes. Broché..... 7 fr. 50

1 Dans un discours prononcé au Sénat, le 17 janvier 1907, M. Louis Pichon accuse un chiffre un peu plus élevé : 119.470 chevaux pour le Finistère, 93.008 pour les Cotes-du-Nord, soit un total de 211. 478 chevaux pour les deux départements. (Statistique du Ministère de l'Agriculture.)

2 Corsair est le père d'Elisa, qui à donné Conquérant et est grand'mère de Phaéton.

3 Telegraph a donné le jour à Succès, qui a fait naître Miss Pierce, grand'mère du fameux Fuschia.

4 En 1902 Gaston, Denmark faisait la monte à Auch, Guy Friar à Giment, King Arthur à Mirande, Joé Level à Condom.

5 La disparition momentanée du concours hippique de Brest où avaient lieu ces épreuves, par suite de la suppression par le Conseil municipal de sa subvention de 5.000 francs, a obligé l'administration des Haras, en 1907, à faire le choix d'un nouvel emplacement pour le concours-épreuves et à l'organiser elle-même. L'allocation de 2.200 francs en 1907 a été donnée uni quement par l'Etat.

6 A. Gast, Essai sur la Bretagne hippique, p. 38.

7 A. Gast, loco citato, p. 40, et Compte-rendu du Congrès hippique, 1906, p. 753.

8 En 1902 il y avait 130 étalons normands (contre 32 Norfolks anglais et 98 postiers).

9 G. Desjacques, Etude du cheval dans la région bretonne, p. 28.

10 G. Desjacques, loco citato, p. 31.

11 G. Desjacques, loco citato, p. 32.

12 Nous approuvons l'alliance des Norfolks avec les juments de pur sang ou très voisines du sang dans le but d'obtenir des animaux de qualité, chez lesquels le sang donne le feu, le tempérament, l'impulsion et les Norfolks l'étoffe, la carrure, la résistance, mais on ne peut nier qu'au point de vue de la création d'une race postière cette alliance ne rende les dessous critiquables chez les reproducteurs. Sans-Peur, se rapprochant de la formule longiligne, n'avait point d'os et nous lui préférons de beaucoup Erèbe par

Denmark-Vigorous et une jument de trait, acheté par le gouvernement suisse.

13 En 1844, le dépôt de Villers achetait 169 chevaux nés et élevés dans le département des Ardennes. En 1845, sur 192 chevaux de selle, 84 provenaient de ce même département. En 1846, l'éleveur ardennais livrait 349 chevaux d'armes au dépôt de Villers.

14 Depuis quelques années, on cherche à créer dans le département du Nord un cheval de gros trait dont les caractères tiennent tout à la fois du cheval belge et du grand cheval ardennais et, à cet effet, un Stud-book spécial a été constitué.

15 Rapport de M. Husson, déjà cité.

16 Au début de la monte de 1909, il y avait :

52 Ardennais à Compiègne.

62 — à Montierender.

40 — à Rosières.

17 En 1900 l'effectif des Ardennais n'était que de 43.

18 Note communiquée.

19 Ce mode d'opérer, qui tend à disparaître, avait de grands inconvénients. Les saillies gratuites, les premières de la journée, étaient à peu près les seules opérantes, tandis que les autres, trop nombreuses et sans contrôle possible, pas plus de la part du propriétaire de l'étalon que des propriétaires de juments et surtout à cause de l'impossibilité à peu près complète de représenter celles-ci suffisamment de fois et à temps propice, étaient généralement infructueuses.

20 La Défense Agricole, et Horticole.

21 Voir également : Comptes-rendus des séances de la Société vétérinaire des Ardennes ; le Bulletin du Comice agricole de l'arrondissement de Sedan, et diverses notes communiquées par MM. Husson, vétérinaire à Sedan, et Dieudonné, vétérinaire à Einville.

22 Malgré l'opposition du Préfet, le Conseil général décida que l'emploi de cette somme serait confié à une Commission nommée par le Comice

agricole de Lunéville, avec l'assistance d'un délégué de chacun des Comices du département, sans le concours de l'Administration des Haras ;

23 Le concours de 1906 n'a pas admis les étalons et deux des principales écuries ont dû s'abstenir à cause de la gourme.

24 Conseil général de Meurthe-et-Moselle, séance du 21 août 1907, p. 271. Observations de M. Castara.

25 Rapport du Directeur du dépôt de Rosières au Préfet de Meurthe-et-Moselle. Conseil général, séance du 21 août 1907, p. 287.

26 Lettre adressée par le ministre de l'Agriculture au préfet de la Meuse à la date du 3 août 1907. Rapport au Conseil général de la Meuse, 1908, p. 249.

27 Au 31 décembre 1907, l'effectif des ardennais se décomposait ainsi : Annecy, 17 ; Besançon, 9 ; Compiègne, 45 ; Hennebont, 2 ; Lamballe, 6 ; Montiérender, 48 ; Rosières, 34 ; En réserve, 2.

28 Voyez Gallier : le Cheval de demi-sang, p. 19.

29 Voir aussi Compte rendu des travaux du Congrès Hippique, 1906, p.27.

30 Commentaires de la Guerre des Gaules, livre III, chap. XXVIII.

31 Les poulains de tête naissent presque exclusivement dans les cantons de Audruicq, Calais, Guines, Ardres, Marquise, Desvres, Boulogne, Samer et Bourbourg.

32 On reproche souvent aux boulonnais de paraître plus légers que d'autres sous le genou. Cela tient à la finesse de leur peau, à la densité de leurs os, à l'absence de poils aux tendons, qualités qui expliquent leur résistance plus grande que celle d'autres races aux membres en apparence plus fournis.

33 Si l'on en croit le Directeur du dépôt de Compiègne, l'Administration des Haras, ne pouvant mettre à la disposition des éleveurs que des étalons de tête, aurait le plus grand mal à assurer sa remonte boulonnaise et comble difficilement ses vides chaque année. D'après lui, les règlements des concours départemental et interdépartemental en seraient, la cause et il déplore l'exil dans des régions sans aucun avenir pour l'élevage, de bons étalons qui seraient beaucoup mieux placés dans des arrondissements possédant des jumenteries remarquables. Il est permis toutefois de faire

observer qu'il n'y a pas que les six premiers étalons primés au concours interdépartemental qui soient des améliorateurs et que l'Administration pourra toujours acheter d'excellents chevaux si elle veut y mettre le prix.

34 . Nombre de juments saillies en 1907 par les étalons boulonnais :

	PAS-DE-CALAIS	OISE	SOMME
Etalons nationaux...	907	458	1.199
— approuvés...	3.954	91	2.097
— autorisés...	1.775	28	790
— admis.....	15.280	1.050	10.990
Total...	21.916	1.627	15.076

35 Viseur, Histoire du cheval boulonnais, p. 8.

36 Rapport sur le concours de Boulogne-sur Mer en 1907 par M. Donjon de Saint-Martin.

37 Le nombre des étalons de demi-sang existant au dépôt de Compiègne en 1908 est sensiblement égal à celui de 1899.

38 Communication de M. Viseur au Congrès Hippique de 1906.

39 L'anglo-normand est aujourd'hui bien confirmé. Voir à cet égard notre ouvrage : le Cheval de demi-sang. Races françaises.

40 Mémoire sur les Haras, par Guinet. Archives nationales, f. 10, 682.

41 Magne, Influence des formations géologiques sur la production de quelques animaux domestiques. In Annuaire normand, 1864, p. 167.

42 De Beaurepaire, Notes et documents concernant l'ancienne administration des Haras en Normandie. In Annuaire normand, 1861, p. 66.

43 Georges Trolet, le Cheval percheron, p. 33.

44 Ce dernier concours a été supprimé en 1906.

45 En 1908, sur 5.000 poulains inscrits au stud-book, le noir et le gris sont à peu près en égale proportion.

46 L'Américain ne trouve jamais le jarret trop droit, probablement parce que notre percheron actuel pêche surtout par le défaut contraire et a le jarret coudé, ce qui fait paraître la jambe trop longue.

47 Né l'année auparavant.

48 En 1908, au concours hippique de Mortagne, où étaient présentés 395 animaux, il a été distribué 21.200 francs, plus 69 médailles d'or, de vermeil et d'argent offertes par le gouvernement, les départements d'Eure-et-Loir, de l'Orne et de la Sarthe, la Percheron Registrar Company, la ville de Mortagne, la Société les Percherons de Paris et la Société.

49 Les propriétés de l'hérédité d'après les recherches de l'élevage du cheval en Wurtemberg (Deutsche tierärztliche-Wochen-Schrift, 5 janvier 1907).

50 A. Martin, la Production du cheval dans la Nièvre. In Mémoires de la Société nationale d'Agriculture de France.

51 Chambre des députés, 2^e séance du 15 novembre 1907, Journal officiel du 16 novembre, p. 269.

52 A. Martin, loco citato.

53 Voyez page 3.

54 Délibération du Conseil général de l'Ille-et-Vilaine, séance du 24 août 1906, pp. 1155-1157.

55 Le pouce est la 12^e partie du pied, soit 0 m. 03. Il est sous-entendu 4 pieds. La taille est donc de 4 pieds 4 à 9 pouces, soit 1m. 45 à 1m. 66.

56 Lavalard. les Stud-Books. In Compte rendu des travaux du Congrès Hippique, 1905, p. 60.

Le Cheval de trait, races françaises, par Alfred Gallier,...

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65249840>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans... Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état du document imprimé (taches, pages déchirées) et les

caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format ePub (*electronic publication* ou « publication électronique »), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr